

SOMMAIRE

	Pages
AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 11 décembre 2002 I - 1	
I - CONSTAT.....	4
A - LA CHASSE EN FRANCE	4
1. Une activité de proximité.....	4
2. Une grande variété de pratiques.....	4
B - UNE CHASSE UTILE À LA SOCIÉTÉ.....	5
1. Art de vivre et espace de liberté.....	5
2. Retombées économiques et sociales significatives	5
3. Régulation des espèces occasionnant des dégâts	6
4. Participation de la chasse à la gestion écologique des territoires.....	6
C - DES CHASSES POURTANT CONTESTÉES	7
1. Dates d'ouverture et de fermeture des périodes de chasse des oiseaux migrateurs.....	7
2. Cohabitation de la chasse avec les autres loisirs de nature	7
3. Autres motifs de contestation.....	8
II - PROPOSITIONS.....	9
A - REDONNER CONFIANCE AUX ACTEURS.....	9
1. Éclairer le public sur le rôle positif de la chasse dans la société et sur son utilité	9
2. Simplifier la réglementation européenne et nationale	10
3. Définir une politique pénale nationale pour l'environnement.....	10
4. Préciser les missions du service public de la gestion de la faune sauvage	10
B - AIDER LES CHASSEURS A ADAPTER LEURS PRATIQUES AUX ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ.....	10
1. Anticiper les évolutions prévisibles	11
2. Lancer, à l'initiative des fédérations, une démarche concrète de guides de bonnes pratiques.....	12
3. Transférer du pénal au contractuel des mesures d'auto-discipline cynégétique	16
C - DYNAMISER LES INTERFACES ET CONCLURE DES ALLIANCES AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS ...	17
1. Organiser des alliances pour la gestion des espèces et des espaces.....	17
2. Compléter la formation des acteurs	18
3. Réviser les liens financiers entre acteurs et pouvoirs publics	18

D - PRENDRE L'INITIATIVE DE JEUX D'ALLIANCES ET D'UNE APPROCHE « CONFLICTUELLEMENT CONSTRUCTIVE » AVEC LES OPPOSANTS	19
E - DONNER A LA SCIENCE UNE JUSTE PLACE POUR RESOUDRE LES PROBLEMES PRIORITAIRES	19
F - ADAPTER LES STRUCTURES ET LES MODES DE GESTION..	20
1. Faire évoluer le domaine d'intervention de l'Etat.....	20
2. Faire évoluer la mission de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).....	20
3. Faire évoluer le système associatif.....	21
4. Ouvrir les institutions vers leurs partenaires	22
G - PROMOUVOIR LA CHASSE DU XXIÈME SIECLE	22
1. Bâtir avec les autres usagers de la nature un argumentaire sur l'utilité et la légitimité de la chasse	22
2. Traduire l'argumentaire en programmes d'actions à destination de publics prioritaires	23
3. Mettre en oeuvre des stratégies de communication cohérentes	23
III - CONCLUSION.....	24
ANNEXE A L'AVIS	25
SCRUTIN	25
DÉCLARATIONS DES GROUPES	27
RAPPORT présenté au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation par Victor Scherrer, rapporteur	II - 1
INTRODUCTION	5
TITRE I - MISE EN PERSPECTIVE ET ENJEUX	7
CHAPITRE I - DÉFINITION ET PLACE DE LA CHASSE.....	9
I - QU'EST-CE QUE LA CHASSE ?	9
A - CE QUE RÉVÈLE L'ÉTYMOLOGIE	9
B - LA CHASSE ET LE DROIT.....	9
C - LA VISION ÉLARGIE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	9
1. Chasse et anthropologie	10
2. Chasse et mythes.....	10
3. Chasse et culture	11
4. Chasse et alimentation	11
5. Chasse : art de vivre et espace de liberté.....	11
6. Chasse et utilisation du territoire	12
7. Chasse et écologie.....	12
8. Chasse et partage du territoire.....	13

II	- QUE PEUT-ON CHASSER ?.....	14
1.	Qu'est-ce qu'une espèce animale ?.....	14
2.	Les fondements du statut des espèces	14
3.	La variabilité spatio-temporelle du statut des espèces : statut de conservation	16
4.	La place privilégiée de la France en Europe pour la diversité biologique.....	16
5.	Importance relative des espèces chassées en France.....	18
6.	Une biodiversité fortement menacée.....	19
III	- COMMENT CHASSER ?	20
1.	Qu'est-ce qu'un mode de chasse ?.....	20
2.	Les facteurs d'une grande diversité interrégionale des modes de chasse	20
3.	Les grands modes de chasse en France	21
CHAPITRE II - PERCEPTION DE LA CHASSE ET DES CHASSEURS DANS L'OPINION PUBLIQUE		29
I	- LA PERCEPTION DE LA CHASSE ET DES CHASSEURS PAR LES ENQUÊTES BAROMÉTRIQUES BVA.....	29
1.	Une amélioration de l'image de la chasse et des chasseurs	29
2.	Une image meilleure des chasseurs que celle de la chasse	30
II	- LA QUALIFICATION DE LA CHASSE PAR LA SOCIÉTÉ D'APRÈS LE SONDAJE BVA DE 2002	31
1.	Chasser c'est communier avec la nature	31
2.	La chasse est encore perçue comme un loisir ou un sport.....	31
III	- MOTIFS DE REJET OU D'ADHÉSION	32
1.	Les raisons de rejet	32
2.	Les motifs d'adhésion	33
CHAPITRE III - LES ENJEUX POUR LA FRANCE ET L'EUROPE.....		37
I	- PLACE DE LA CHASSE FRANÇAISE EN EUROPE	37
1.	La place primordiale de la chasse française	37
2.	Originalité et spécificités de la chasse française	39
II	- LA CRISE DE LA CHASSE	39
1.	Les critiques adressées aux différents modes de chasse	39
2.	Peut-on parler aujourd'hui d'une crise profonde de la chasse ?.....	40
3.	L'échec de la stratégie d'affrontement.....	41
4.	La chasse a adopté une stratégie de citadelle assiégée et développé une culture d'opposition qui risque de l'isoler et de la marginaliser.....	41
III	- UNE CRISE PLUS LARGE AUX RACINES PROFONDÉES ET AU CŒUR D'ENJEUX DE SOCIÉTÉ	42
1.	Une des clés de la crise : la relation de l'homme à la nature	42
2.	Le nœud du problème est dans la relation à la souffrance, à la mort	42

3. La crise de la chasse fait partie d'une autre crise plus large	43
TITRE II - ANALYSE	45
CHAPITRE I - L'HISTOIRE DE LA CHASSE DES ORIGINES À NOS JOURS	47
I - DES ORIGINES À 1789	47
1. La chasse, phénomène essentiel dans l'évolution de l'homme au cours de la préhistoire.....	47
2. L'Antiquité affirme la suprématie de l'homme sur l'animal, et fait de la chasse une école de vie.....	49
3. L'apparition du droit et des priviléges au Moyen-Age et sous l'Ancien régime.....	50
II - DE LA RÉVOLUTION À NOS JOURS.....	52
1. Le droit de destruction	52
2. La structuration de la chasse	52
3. L'évolution des armes.....	53
4. La naissance d'une chasse plus écologique	53
CHAPITRE II - LE RAPPORT DE LA CHASSE À L'ANIMAL ET À LA NATURE	55
I - LA PLACE DE L'HOMME DANS LA NATURE	55
1. La distance entre l'homme et l'animal.....	56
2. Aller jusqu'à accorder des droits à l'animal et à la nature ?	57
3. Séparation entre sauvage et domestique	57
4. Importance de l'aspect symbolique.....	59
II - L'ACTE DE CHASSE, LA MORT ET LA SOUFFRANCE.....	61
1. La question du droit de tuer	61
2. La relation du chasseur à la mort	61
3. La relation à la souffrance.....	63
CHAPITRE III - ÉVOLUTION SOCIOLOGIQUE DE LA CHASSE	67
I - LA RÉGRESSION RÉGULIÈRE DU NOMBRE DE CHASSEURS EN FRANCE	67
A - LE DÉCLIN DU NOMBRE DE CHASSEURS	67
B - LES CAUSES DU DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE DES CHASSEURS DEPUIS 1975	69
1. L'institution en 1976 d'un examen théorique préalable à l'obtention d'un permis de chasser a-t-elle eu un effet dépressif ?.....	69
2. Les causes connues par enquêtes pour lesquelles les chasseurs ne chassent plus.....	70
II - L'ÉVOLUTION DU PROFIL DU CHASSEUR	72
A - LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	72
B - PLACE DE LA FEMME DANS L'ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE... 	73

1. Le pratique cynégétique féminine.....	73
2. Diane (Artémis) : une déesse pour personnifier la chasse.....	73
3. Des femmes célèbres, incarnation du mythe.....	74
4. Les raisons qui auraient, dès l'origine, écarté les femmes de certaines chasses.....	74
5. La chasse et les femmes en France en 2002.....	74
C - L'ÂGE DES CHASSEURS.....	75
D - LA PROFESSION.....	76
III - LES VALEURS PARTAGÉES ET LE BIEN COMMUN DES CHASSEURS	78
A - L'ACCÈS A LA CHASSE ET LE POIDS DE LA « TRADITION ».....	78
B - UNE PRATIQUE DE LOISIR, AVANT TOUT DU WEEK END, LIÉE AU TERRITOIRE.....	78
C - LES VALEURS PARTAGÉES.....	79
CHAPITRE IV - L'ÉCONOMIE DE LA CHASSE	81
I - LA VALEUR D'UNE ESPÈCE SAUVAGE	81
A - LES VALEURS POSITIVES DE LA FAUNE SAUVAGE.....	81
B - LES VALEURS NÉGATIVES DE LA FAUNE SAUVAGE.....	82
II - LE POIDS ÉCONOMIQUE DE LA CHASSE	82
1. Dépenses réglementaires et assurances	83
2. Droit de chasse.....	85
3. Le coût, obstacle à la pratique de la chasse	88
4. Pistes pour insérer la chasse dans la valorisation de l'espace rural : le programme Acteon	88
III - CHASSE, ALIMENTATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE	89
A - CHASSE ET CONSOMMATION DE GIBIER	90
1. Identité culturelle et modèle alimentaire.....	90
2. Le gibier devient une nourriture accessoire, épisodique et festive ..	90
3. La cuisine du gibier.....	91
B - LÉGISLATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE DU GIBIER	93
1. Les gibiers d'élevage français : directive 91/495/CEE	93
2. Les gibiers sauvages français : directive 922/45/CEE du Conseil .	94
CHAPITRE V - LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	97
I - L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE	97
A - DU DROIT DE LA CHASSE AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN FRANCE	97

B - LES SOURCES INTERNATIONALES DU DROIT	
APPLICABLE A LA CHASSE.....	99
1. Règles générales applicables aux espèces protégées et aux espèces-gibier	99
2. Les règles particulières applicables aux espèces migratrices.....	100
3. Effets des dispositifs internationaux	101
II - LA PROBLÉMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	102
A - LE CONTRÔLE DES DÉLITS ET DES INFRACTIONS	102
1. Les services en charge de ce contrôle	102
2. Les résultats	103
3. Problématique	105
B - JUSTICE ET POLITIQUE.....	105
1. Un système d'organisation à revoir	105
2. La place de la Justice dans l'interprétation	106
3. La multiplication des recours	106
III - LES POINTS DE CONFLITS.....	107
A - LE CONFLIT SUR LES STRUCTURES	107
B - L'APPLICATION DU DROIT DE NON-CHASSE.....	107
C - L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CHASSER	108
D - CONFLITS SUR LE SATURNISME.....	109
E - JOUR DE NON-CHASSE.....	109
IV - COMPARAISON DE LA FRANCE AVEC D'AUTRES PAYS	110
CHAPITRE VI - LES INSTITUTIONS CYNÉGÉTIQUES	111
I - DESCRIPTION	111
A - LA « GALAXIE » DE LA CHASSE	111
B - L'ORGANISATION AU PLAN INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE	111
1. Conventions internationales	111
2. Les organisations internationales	112
3. L'échelon communautaire	112
C - L'ORGANISATION AUX PLANS NATIONAL, RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL ET LOCAL.....	113
1. L'Etat (ministère en charge de l'environnement)	113
2. Etablissements publics	114
3. Collectivités territoriales et locales	116
4. Associations	117
II - FORCES ET FAIBLESSES	119
A - ANALYSE CONDUITE PAR NIVEAU	119

1. Au niveau mondial.....	119
2. Au niveau communautaire	120
3. Au niveau national	120
4. Au niveau régional.....	124
5. Au niveau départemental	124
B - ÉVOLUTIONS EN COURS	125
TITRE III - PROSPECTIVE : CHASSE ET SOCIÉTÉ	127
CHAPITRE I - CHASSEURS ET GESTIONNAIRES DU TERRITOIRE	129
I - CHASSEURS ET AGRICULTEURS.....	129
A - RELATIONS AVEC L'AGRICULTURE	129
1. Agriculture, biodiversité et faune sauvage	129
B - CHASSEURS ET AGRICULTEURS	134
1. La régression du nombre d'agriculteurs et la chasse.....	134
2. L'interface chasseurs-agriculteurs se complexifie et risque de se dégrader.....	134
C - LE CONSTAT DES POSITIONS	135
1. La demande des agriculteurs.....	135
2. La demande des chasseurs	135
3. Le jeu politique	136
D - LES PISTES DE SOLUTIONS	136
II - LES RAPPORTS ENTRE CHASSE ET PROPRIÉTAIRES TERRIENS	137
A - PROPRIÉTAIRE ET RÉMUNÉRATION DU DROIT DE CHASSE	137
1. L'exploitation directe.....	137
2. La location du droit de chasse.....	137
3. Les associations communales de chasse agréées, au titre de la loi de 1964	138
B - PROPRIÉTAIRES ET AUTRES USAGERS DE LA NATURE....	138
C - PROPRIÉTAIRES ET ACCA : LE « DROIT DE NON-CHASSE »	139
D - LA PROBLÉMATIQUE DES ENCLOS DE CHASSE.	140
E - LA PRÉSENTATION DES PROPRIÉTAIRES DANS LES STRUCTURES CONSULTATIVES OU DÉCISIONNELLES	141
III - RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES DE LA GESTION DES TERRITOIRES À DES FINIS DE PRODUCTION OU D'AMÉNAGEMENT	141
A - L'ÉVOLUTION DE LA FORÊT FRANÇAISE ET LA FAUNE SAUVAGE	141
1. La forêt française	141

2. Un problème à régler : l'impact de la faune sauvage sur les régénérations forestières.....	142
B - L'ÉVOLUTION DE LA PISCICULTURE FRANÇAISE ET LA FAUNE SAUVAGE	143
C - FAUNE SAUVAGE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ...	144
CHAPITRE II - CHASSEURS ET AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE.....	145
I - CHASSEURS ET PROTECTEURS DE LA NATURE	145
A - QUI REPRÉSENTE LES INTÉRÊTS DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ANIMAL ?	145
1. Les associations nationales d'étude et de protection de la nature	145
2. Les associations de défense de l'animal.....	147
B - LES RAPPORTS DES PROTECTEURS DE LA NATURE AVEC LE MONDE DE LA CHASSE	148
1. Le conflit autour des périodes de chasse aux oiseaux migrateurs	148
2. Le conflit sur les nuisibles	152
3. Le conflit sur le piégeage	153
4. Les conflits sur le statut de conservation	153
C - CHASSEURS, PROTECTEURS, ET RAPPORTS A LA SCIENCE.....	154
1. Un système de prise d'information insuffisant	154
2. Les limites du dire d'expert	155
3. Les risques de réseaux concurrents d'information ; vérité unique ou à chacun sa vérité !	155
4. Une place insuffisante accordée aux sciences humaines.....	156
D - DES VOIES DE PROGRÈS	156
II - CHASSEURS ET ACTIVITES SPORTIVES OU LUDIQUES DE PLEIN AIR	156
A - LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS L'ESPACE RURAL.....	156
B - LES ACCIDENTS DE CHASSE ET LA SÉCURITE DES PERSONNES	157
C - LES IMPACTS NÉGATIFS DES ACTIVITÉS DE NATURE	158
D - FAUNE SAUVAGE ET CHASSE EN ZONE PÉRIURBAINE	158
CHAPITRE III - CHASSE ET OPINION PUBLIQUE.....	159
I - CHASSE ET MÉDIAS.....	159
A - LA PLACE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE DANS LES MÉDIAS	159
1. La presse cynégétique : les chasseurs parlent aux chasseurs	159

2. Les outils de communication de l'ONCFS : ouverture technique sur la faune sauvage	160
3. La place dans la presse écrite.....	160
4. Place de la chasse dans les émissions de télévision et dans la diffusion de vidéos	161
B - LES LIGNES DE FORCE DU CONTENU MÉDIATIQUE SUR L'ANIMAL SAUVAGE ET LA CHASSE	161
1. L'expression médiatique, reflet des idées dominantes : voyage au travers du cinéma.....	161
2. L'utilisation stratégique des médias par les groupes de pression.	164
II - CHASSE ET POLITIQUE.....	165
1. Le politique a toujours accordé une grande importance aux chasseurs-électeurs	166
2. Le positionnement des partis politiques sur la chasse.....	166
3. Perspectives	171
CHAPITRE IV - CHASSE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	173
I - CHASSE ET AVENIR DES ESPÈCES.....	173
A - LES DÉTERMINANTS DE L'ABONDANCE DES EFFECTIFS D'UNE ESPÈCE DONNÉE	173
B - LES PRINCIPES D'UNE GESTION DURABLE.....	174
C - LES PRINCIPES D'UNE CHASSE DURABLE.....	174
1. L'importance du prélèvement	174
2. Les stratégies de gestion	175
3. Qu'est-ce que gérer ?	176
II - CHASSE ET GESTION INTÉGRÉE DES TERRITOIRES	177
A - LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION INTÉGRÉE.....	178
B - QU'EST-CE QUE LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRITOIRES ?	178
C - LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRITOIRES	179
1. La LOADDT, amélioration de la qualité des habitats et de la faune	180
2. Les lois d'orientation agricoles et forestières : prise en compte de la diversité	180
3. La loi chasse : équilibre des différents intérêts en jeu.....	180
CHAPITRE V - LA CHASSE DANS LE MONDE	183
I - CHASSER À L'ÉTRANGER, CONCURRENCE ÉCONOMIQUE ?	183
II - LES BÉNÉFICES POSSIBLES DES ÉCHANGES D'EXPÉRIENCE	184

1. La chasse est un produit plus facile à organiser sur de vastes territoires naturels.....	184
2. Expériences acquises sur les périodes de chasse et la gestion des migrants.....	185
3. Connaissance et gestion des migrants	186
4. Expériences acquises dans le domaine de l'éthique.....	187
5. Les enjeux sur la ruralité sont très forts dans de nombreux pays. 187	
6. La fiscalité foncière, une réelle opportunité pour encourager la protection et la gestion des espaces naturels	189
CHAPITRE VI - LES PRINCIPES D'UNE CHASSE EN HARMONIE AVEC LA SOCIÉTÉ.....	191
I - LES ALTERNATIVES STRATÉGIQUES DES ACTEURS	191
1. La résignation et le repli	191
2. La révolte	192
3. La réinvention dans le sens de l'évolution de la société	192
II - LA CHASSE CONFORME AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	193
1. Une chasse écologiquement acceptable	193
2. Une chasse socialement utile	195
III - UNE CHASSE, ATOUT DE TERRITOIRES RURAUX EN ÉVOLUTION.....	196
1. Une pratique de loisirs compatible avec d'autres demandes de nature	196
2. Une chasse insérée au sein de projets de territoires	197
IV - UNE PLACE IMPORTANTE DANS LES INSTANCES SCIENTIFIQUES EN EUROPE ET DANS LE MONDE	198
V - UNE NÉCESSAIRE RÉVISION DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS.....	198
1. Une révision des missions et procédures des structures publiques	198
2. Évolutions souhaitables dans le tissu associatif	199
CONCLUSION	201
ANNEXES	203
Annexe 1 : Liste des personnalités rencontrées ou consultées.....	205
Annexe 2 : Les modes de chasse en Europe	208
Annexe 3 : Nombre de chasseurs par pays	209
Annexe 4 : Pourcentage de chasseurs dans la population totale	210
Annexe 5 : Nombre d'hectares par chasseur.....	211
Annexe 6 : La galaxie de la chasse –Niveau local.....	212
Annexe 7 : Impacts de quelques pratiques agricoles sur la biodiversité, notamment sur le gibier	213
Annexe 8 : Types et impacts de la rémunération du droit de chasse	214
Annexe 9 : Situation de la communication cynégétique	215

AVIS

**adopté par le Conseil économique et social
au cours de sa séance du mercredi 11 décembre 2002**

Le 9 octobre 2001, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section de l'agriculture et de l'alimentation la préparation d'un rapport et d'un projet d'avis sur « *Réinventer la chasse pour le XXI^{ème} siècle* »¹. La section a désigné M. Victor Scherrer comme rapporteur.

*
* * *

« Réinventer la chasse pour le XXI^{ème} siècle » est une démarche ambitieuse à un moment où celle-ci traverse une crise mal comprise de plusieurs parties de la société et où elle fait l'objet de conflits médiatisés entre chasseurs et opposants et plus encore d'incompréhension entre chasseurs et non-chasseurs. Les responsables institutionnels et les magistrats, qui sont obligés d'y consacrer un temps et une énergie disproportionnés, et même l'opinion publique semblent souhaiter que ceux-ci soient dépassés.

Le Conseil économique et social souhaite aborder cette question en essayant de privilégier ce qui peut rapprocher et conduire à sortir du blocage actuel et à promouvoir une politique démocratique du développement de la chasse.

Conçue comme pratique raisonnée, donc justifiée, d'exploitation des ressources naturelles renouvelables, la chasse « réinventée pour le XXI^{ème} siècle » contribue à la restauration de la qualité écologique des territoires ruraux, et au rétablissement de liens sociaux harmonieux entre urbains et ruraux.

Le Conseil économique et social souhaite que la chasse soit reconnue comme une activité légitime, utile et participant du développement durable.

¹ L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 130 voix contre 4 et 15 abstentions (voir résultat du scrutin en annexe).

I - CONSTAT

A - LA CHASSE EN FRANCE

Le droit de chasse est aujourd’hui considéré comme un acquis révolutionnaire même si la Révolution de 1789 n’a fait que transférer ce droit à de nouveaux propriétaires fonciers.

1. Une activité de proximité

Chateaubriand écrivait dans « les Mémoires d’outre-tombe » : « *Mon père me menait quant à lui à la chasse. Le goût de la chasse me saisit ... c'était ma façon d'être naturel* ». Aujourd’hui comme hier, on devient généralement chasseur parce que l’on baigne dans un environnement de chasseurs.

La chasse est souvent une activité de proximité, liée au mode de vie rural. Sa pratique est moins aisée pour la population urbaine, ne serait-ce qu’en raison des difficultés de trouver un lieu de chasse, de s’y rendre et des coûts induits.

Le coût de la chasse n’est pas un motif d’abandon, mais il peut être un frein pour un nouveau chasseur qui doit faire face à de nombreuses dépenses successives : acquérir les droits réglementaires, pour une somme allant de 90 à 400 € payer un droit d'accès à un territoire de chasse, acheter un fusil, des munitions et un équipement. Au total, la dépense minimale moyenne à engager pour un débutant serait de l’ordre de 1000 €

Si plus de la moitié des chasseurs est représentée par des ouvriers et des personnes inactives, les agriculteurs conservent un lien fort avec la chasse puisqu’un agriculteur de 16 ans ou plus sur quatre chasse. Chasse et agriculture ne sont toutefois pas aussi imbriquées qu’elles le furent lorsque plus du tiers de la population travaillait dans l’agriculture. Les femmes sont peu nombreuses à chasser, elles représentent en effet moins de deux pour cent des chasseurs, mais leur proportion tend toutefois à s’accroître parmi les nouveaux pratiquants.

Le nombre des chasseurs, 1 384 000, en 2001, régresse régulièrement depuis 1975 et leur moyenne d’âge dépasse 50 ans. Cela peut s’expliquer par une diminution importante du nombre d’agriculteurs, le développement de l’urbanisation qui a éloigné l’habitat des lieux de chasse et suscité un nouveau regard sur la nature et la vie animale sauvage, des liens différents avec la terre, ainsi que par la multiplicité des loisirs et la régression du petit gibier.

2. Une grande variété de pratiques

Le grand nombre d’espèces animales, présentes sur notre territoire en raison d’une diversité exceptionnelle des milieux naturels, et la place de la chasse dans les cultures locales expliquent que le nombre d’espèces de faune sauvage susceptibles d’être chassées soit le plus élevé d’Europe.

La France est aussi le pays où les modes de chasse sont les plus variés : de la chasse à tir devant soi au chien d’arrêt ou au chien courant, image la plus familière de la chasse, à la vénerie qui attire davantage les femmes et les jeunes et offre de véritables spectacles aux nombreux suiveurs. Les jeunes sont également très attirés par le caractère sportif de la chasse à l’arc, comme de la fauconnerie.

Les chasses traditionnelles (capture de l'alouette à la matole, palombières, tenderies aux grives ...) sont étroitement liées à la vie de petites régions et à des savoir-faire ancestraux.

Cette diversité d'espèces et de modes de chasse, l'étendue du territoire, expliquent que le nombre de chasseurs en France soit le plus élevé des pays européens. Mais la France ne vient qu'au sixième rang en pourcentage de chasseurs par rapport à la population masculine en âge de chasser, après la Suède, la Finlande, la Norvège, le Danemark, et l'Irlande, pays encore très ruraux. Et ce n'est pas en France que la pression de chasse - nombre de chasseurs aux 100 ha - est la plus forte, mais au Danemark (4,35 chasseurs contre 3,84).

B - UNE CHASSE UTILE À LA SOCIÉTÉ

Et pourtant l'utilité de la chasse ne semble pas toujours suffisamment perçue.

1. Art de vivre et espace de liberté

« *La chasse, un bonheur à partager dans une nature vivante, riche et diversifiée* », telle est la conclusion de la charte de la chasse en France élaborée en 2002 par la Fédération nationale des chasseurs. L'ouverture de la chasse est une date attendue et la chasse rythme la vie de certains « pays », du Sud-Ouest ou en montagne ou encore sur le littoral picard.

C'est un « espace de liberté » qui permet d'échapper pendant un moment aux contraintes de la vie quotidienne. Et pour les urbains, c'est l'occasion de se retrouver dans la nature, l'un des premiers motifs d'adhésion à la chasse, selon les personnes ayant répondu au sondage effectué par BVA sur la chasse pour le compte du Conseil économique et social, en avril 2002.

2. Retombées économiques et sociales significatives

Elle est souvent l'unique loisir de nombreux chasseurs qui se retrouvent ensemble dans la nature qu'ils connaissent et aiment, en compagnie de leurs chiens, loisir pour lequel ils sont prêts à consacrer des sommes parfois importantes.

La chasse peut devenir facteur de cohésion sociale : l'importance accordée à la convivialité dans les pratiques des chasseurs, le mixage remarquable de sa composition sociale, son poids économique contribuent à la dynamique sociale.

Au plan national, le poids de la chasse est loin d'être négligeable, il se chiffrerait à quelque deux milliards d'euros et concernerait 23 000 emplois. Ce qui peut avoir un fort impact sur le développement économique de certaines régions (région Centre, Sologne notamment). La chasse contribue au maintien de métiers, de savoir-faire.

Si la chasse a perdu le rôle qu'elle avait à ses origines dans l'alimentation de l'homme, le gibier continue à occuper une place de choix dans la cuisine française. La gastronomie française ne serait en effet pas ce qu'elle est sans gibier, « offrande que nous donne la nature » selon Jean Bardet. Pour Antoine Westerman, de Strasbourg, « la cuisine du gibier appartient véritablement au patrimoine culinaire alsacien ». Les auberges de campagne ont également leurs

recettes pour accommoder le gibier chassé localement, que pourront apprécier ceux qui chassent ou pas.

3. Régulation des espèces occasionnant des dégâts

La faune sauvage, en l'absence de prédateurs naturels, prolifèrera et causerait des dégâts insupportables aux cultures et aux régénérations forestières. Après avoir été essentiellement une activité de subsistance, la chasse a progressivement acquis un rôle social de protection des récoltes qui sera officialisé par la loi en 1844. La chasse limite les dégâts occasionnés par le gros gibier, elle ne les supprime pas. Ce sont les fédérations de chasseurs qui indemnisent les agriculteurs qui en sont victimes.

La suppression de la chasse aurait pour conséquence de faire porter à la collectivité la charge d'indemniser les dégâts de gibier (coût estimé à 50 millions d'euros), de faire réaliser par des agents publics la régulation des espèces (coût estimé à 60 millions d'euros), et enfin la charge de la gestion publique de la faune sauvage actuellement financée par les redevances (coût estimé à 80 millions d'euros).

Une surpopulation de gros gibier entraînerait aussi de lourds dégâts à la forêt dont la reconstitution, naturelle ou artificielle, notamment après les tempêtes de décembre 1999, peut être remise en cause.

Si la chasse n'assurait pas cette régulation, celle-ci devrait être faite par des agents publics, comme c'est le cas en Suisse, dans le canton de Genève où la chasse est interdite et où le gros gibier est détruit la nuit, à la lumière des projecteurs.

4. Participation de la chasse à la gestion écologique des territoires

La chasse apparaît comme un facteur d'équilibre biologique et contribue à la conservation de la biodiversité. Elle peut devenir un bon exemple de développement durable et un mode d'exploitation raisonnée des ressources naturelles, si le prélèvement qu'elle opère est compatible avec l'avenir de l'espèce chassée.

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires des habitats naturels du petit gibier dont ils peuvent être considérés comme les co-producteurs. Le renforcement territorial, qui doit être privilégié pour une gestion coordonnée sur plusieurs propriétés voisines facilite la mise en œuvre de programmes concrets : reconstitution d'un maillage d'éléments fixes du paysage (haies, bandes d'herbe, bosquets, mares ...), gestion optimale des jachères, soutien d'élevage extensif dans les milieux difficiles comme les zones humides, les garrigues ou les reliefs accidentés.

Une gestion intégrée des territoires permet de répondre à un faisceau d'objectifs, économiques, sociaux, et environnementaux, intégrant donc les objectifs cynégétiques, qui doivent s'y conjuguer. Elle sera encouragée par des mécanismes de compensation financière adaptés (contrat territorial d'exploitation, jachère environnement-faune sauvage, par exemple). Elle s'inscrit dans le sens d'une multi-fonctionnalité de l'agriculture et joue un rôle clé pour la mise en place d'une chasse durable. Cela implique une réflexion, par

le ministère en charge de l'agriculture, en ce qui concerne la gestion des espaces et des habitats de la faune sauvage.

C - DES CHASSES POURTANT CONTESTÉES

A l'exception de quelques experts, personne ne peut, aujourd'hui, assimiler et donc respecter pleinement la réglementation de la chasse et de la protection de la nature devenue trop complexe.

En France, la chasse est un sujet passionnel. Une réglementation compliquée, et de ce fait peu lisible par les usagers, concourt à un climat de contestation où s'affrontent, par médias interposés, les porte-parole des différentes parties. Les principaux points de friction sont présentés ci-après.

1. Dates d'ouverture et de fermeture des périodes de chasse des oiseaux migrateurs

La directive européenne du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages invite les Etats de l'Union à s'assurer que la pratique de la chasse respecte les principes d'une utilisation raisonnée et ne mette pas en danger les espèces. Cette pratique doit être compatible avec le maintien ou l'adaptation des populations de toutes les espèces d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques et scientifiques mais aussi économiques, culturelles et récréationnelles. Les oiseaux ne doivent pas être chassés ni pendant les périodes de nidification ou de dépendance ni, pour les espèces migratrices, pendant le trajet de retour vers le lieu de nidification.

Admis par toutes les parties ces principes ont été intégrés à la loi sur la chasse de juillet 2000. Mais ce qui oppose les parties, c'est l'application concrète de ces principes, et donc les dates précises d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier d'eau. Les contentieux ont amené la Cour de justice des Communautés européennes à introduire des principes nouveaux ne figurant pas dans la directive, celui de protection complète (la période prénuptiale commence, par exemple, dès que le premier oiseau a entamé sa migration de remontée), le risque de confusion, et de dérangement, d'où des contentieux sur l'échelonnement des dates qui poussent la Commission à préparer un guide d'interprétation de la directive, et le Gouvernement français à négocier des clarifications réglementaires.

La mise en place en juillet 2002 d'un observatoire de la faune sauvage devrait contribuer à améliorer la connaissance des processus qui régissent la vie de la faune sauvage.

2. Cohabitation de la chasse avec les autres loisirs de nature

La cohabitation sur un même espace en fin de semaine (le dimanche est de loin le premier jour de chasse) entre randonneurs, promeneurs, VTTistes, cueilleurs de champignons ou de mûres, etc. de plus en plus nombreux, n'est pas totalement exempte de dangers et de quelques tensions, chacun étant persuadé de son bon droit et considérant les autres comme des gêneurs, voire des intrus.

La loi sur la chasse a fait du mercredi, journée en principe sans école, une journée de « non-chasse » sur tout le territoire national. Cette solution

d'application générale, ressentie par les chasseurs comme une mesure injustifiée, ne semble pas adaptée à toutes les situations locales, notamment dans les zones péri-urbaines. Demeure le problème du dérangement de la faune sauvage par l'ensemble des activités sportives ou de loisirs, et le non-respect de la propriété d'autrui qui poussent les propriétaires à clore, et donc à cloisonner l'espace rural.

La sécurité est un point essentiel auquel sont sensibilisés les chasseurs par leurs fédérations et par les autorités cynégétiques comme en témoigne la réduction du nombre d'accidents. En effet, la chasse occasionne, en moyenne 30 accidents mortels par an (dont 4 accidents mortels de non-chasseurs, en cinq ans). Un examen pratique figure désormais parmi les épreuves obligatoires pour l'obtention du permis de chasser.

La chasse n'en est pas moins perçue comme une activité dangereuse, alors qu'elle entraîne moins de morts que d'autres sports comme le ski ou la plongée sous-marine.

3. Autres motifs de contestation

L'artificialisation de la chasse par les lâchers de gibier amène à s'interroger sur ces pratiques tant d'un point de vue écologique qu'éthique.

Le classement ou le déclassement de certaines espèces considérées comme nuisibles est aussi une source de conflits entre associations de protecteurs de la nature, chasseurs, éleveurs, pisciculteurs.

Par ailleurs, les mauvais comportements de quelques uns peuvent rejoindre, plus qu'ailleurs, sur l'image générale de la chasse.

La chasse correspond à un mode de prédation proche des mécanismes naturels, cependant modifié par le progrès des armes. Celui-ci n'a pas pour objet seulement d'augmenter le nombre de prises, mais de permettre une réduction de la souffrance animale. La chasse donne la mort, mais elle se fait un devoir d'être un prélèvement raisonnable et de contribuer au maintien des équilibres.

*
* *

La chasse a certainement joué un rôle important dans l'histoire de l'humanité et a acquis très tôt une dimension sociale et culturelle. Elle est un symbole de l'emprise de l'homme sur l'animal et sur la nature, c'est ce qui explique le débat passionnel qu'elle suscite.

Pour le Conseil économique et social, la chasse est légitime et elle est nécessaire. Une chasse renouvelée sera possible si chasseurs, opposants à la chasse et protecteurs de la nature acceptent de confronter leur point de vue dans la sérénité, sur des problèmes concrets, souvent liés à des situations locales, dans un climat de confiance restaurée, afin d'agir ensemble à la restauration de milieux naturels dégradés, première cause de régression des espèces.

II - PROPOSITIONS

Adapter le comportement et les pratiques des chasseurs à la nouvelle demande sociale, comme faire évoluer ceux des autres acteurs qui interviennent directement ou indirectement sur la faune sauvage, est plus important que de faire évoluer des textes et des structures.

Dans cet esprit, le Conseil économique et social s'est attaché à identifier les attentes de la société civile à l'égard de la chasse. Il invite tout d'abord à une évolution simultanée de comportement de toutes les parties prenantes vers cet objectif majeur qu'est une gestion concertée commune de la faune sauvage et de ses habitats.

Il s'adresse dans un deuxième temps au législateur et au pouvoir réglementaire : des ajustements seront en effet nécessaires pour faciliter et encourager ces adaptations. Les propositions, en termes de réglementation comme de structures, sont conçues comme des orientations qu'il appartiendra à l'Etat de préciser après avis des parties prenantes.

Restaurer la confiance en l'accompagnant d'une meilleure lisibilité de la réglementation et engager dans ce contexte une nouvelle approche qui fait appel aux capacités d'auto-adaptation des chasseurs et au réalisme des acteurs, voilà la démarche que le Conseil économique et social propose de centrer sur sept objectifs :

- redonner confiance aux acteurs ;
- aider les chasseurs à adapter leurs pratiques aux nouvelles attentes de la société ;
- dynamiser les interfaces et conclure des alliances avec les autres acteurs de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- prendre l'initiative de jeux d'alliances et d'une approche conflictuellement constructive avec les opposants ;
- donner une juste place à la science pour résoudre les problèmes prioritaires ;
- adapter les structures et les modes de gestion ;
- promouvoir la chasse du XXIème siècle.

A - REDONNER CONFIANCE AUX ACTEURS

1. Éclairer le public sur le rôle positif de la chasse dans la société et sur son utilité

Parce que les structures cynégétiques assurent la gestion des espèces chassables et contribuent concrètement à restaurer les habitats de la faune sauvage et les populations d'espèces menacées, la chasse constitue un bon exemple de développement durable et est un facteur de cohésion sociale, tant entre urbains et ruraux qu'au sein de la ruralité.

2. Simplifier la réglementation européenne et nationale

Le Gouvernement doit obtenir une clarification précise et opérationnelle des directives.

Les dispositifs législatifs et réglementaires, qui encadrent la chasse, doivent être simplifiés, lisibles et plus cohérents. Ils seront ainsi plus efficaces pour le maintien des populations animales, le partage équitable des ressources naturelles et la sécurité des personnes.

3. Définir une politique pénale nationale pour l'environnement

Il importe que l'Etat élabore une politique pénale nationale pour l'environnement qui définit les priorités des services de police sous son autorité.

Il est proposé de faire évoluer une police des espèces vers une police des milieux.

Il faut conserver dans le réglementaire ce qui relève de la gestion du patrimoine commun et des atteintes aux droits des tiers et laisser tout son champ à l'autodiscipline.

4. Préciser les missions du service public de la gestion de la faune sauvage pour :

- éviter la contestation des statuts de conservation, d'où des règles de fonctionnement de l'Observatoire de la faune sauvage qui seront précisées ultérieurement ;
- mettre à disposition des acteurs les outils concrets de gestion permettant de restaurer les situations dégradées.

B - AIDER LES CHASSEURS A ADAPTER LEURS PRATIQUES AUX ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ

Dans un climat de confiance restauré par une réglementation plus claire, une nouvelle dynamique pourra s'enclencher entre les chasseurs et les autres acteurs, y compris, on le souhaite, les opposants. Fondée sur le donnant-donnant comme sur le principe de réversibilité en cas de non-respect des engagements pris, elle devrait s'accompagner d'une démarche volontaire des chasseurs pour adapter leurs pratiques aux attentes de la société.

Se tourner vers les chasseurs, leur demander de faire sans naïveté ni faiblesse le pari de l'ouverture, d'anticiper au profit de la chasse les évolutions prévisibles et de lancer une démarche volontaire de bonnes pratiques, n'est-ce pas aussi solliciter des capacités d'adaptation dont ils ont fait preuve, en dehors de contraintes externes, depuis plus de 30 ans ?

Cela implique de respecter pour la mise en oeuvre, le bon sens, la progressivité et une formation des chasseurs au plus proche du terrain.

1. Anticiper les évolutions prévisibles

1.1. Compte-tenu des négociations avec la Commission engagées par le Gouvernement, prise de position officielle et médiatisée des institutions cynégétiques pour un respect absolu des dates d'ouverture et de fermeture au gibier d'eau définies par les pouvoirs publics

Dans ce cadre, il importe de démontrer que la chasse :

- met en place un suivi régulier et un contrôle des tableaux de chasse au gibier d'eau ;
- participe à la protection et à l'entretien des zones humides pour accueillir une plus grande abondance d'oiseaux sans en prélever une plus forte proportion et, à cette fin, optimise et étoffe le réseau de réserves de chasse ;
- forme les chasseurs à l'identification des espèces.

Sur ces bases, le Conseil économique et social en appelle à une suspension des contentieux et à un investissement des parties publiques et privées dans la mise en œuvre de la convention de Bonn et de l'accord sur les oiseaux migrateurs du palearctique occidental.

1.2. Dans les zones humides, anticipation volontaire par la Fédération nationale des chasseurs du remplacement du plomb comme projectile par d'autres métaux moins dangereux pour l'environnement en :

- assurant la formation des chasseurs au tir avec de nouvelles munitions ;
- assistant financièrement au changement des fusils qui devraient l'être.

1.3. Prévention des critiques des chasses traditionnelles

- Faire connaître le savoir-faire des chasseurs traditionnels, l'importance réelle de la pression de chasse et des prélèvements, attestant du respect des principes qui ont fait admettre la dérogation : prélèvements en petite quantité ; chasse culturelle qui nécessite une bonne connaissance des mœurs des animaux ;
- Envisager de transformer ces pratiques, lorsqu'elles touchent peu de chasseurs et ne correspondent plus à l'évolution des mentalités, en privilège de type bouilleurs de cru.

1.4. Obtention de l'accord des chasseurs locaux pour l'arrêt immédiat de toute chasse au pylône à la tourterelle des bois au mois de mai ; négocier avec eux une contrepartie cynégétique.

1.5. Sur des sites d'intérêt cynégétique majeur éligibles au programme Natura 2000, les fédérations de chasseurs pourront proposer à l'Etat d'être désignées par le Préfet comme le coordinateur de l'élaboration du document d'objectifs.

2. Lancer, à l'initiative des fédérations, une démarche concrète de guides de bonnes pratiques

De nombreuses activités et professions, comme par exemple les industries agro-alimentaires, sont confrontées à des difficultés en partie comparables à celles que rencontre la chasse, en particulier la nécessité de faire évoluer leurs pratiques, leur savoir-faire et leur faire-savoir en fonction d'attentes nouvelles de la société, dans un contexte médiatique parfois défavorable. Elles ont mis en place des guides de bonnes pratiques.

La Fédération nationale des chasseurs a édicté, en avril 2002, une Charte. Dans cette optique, il apparaît souhaitable que cette charte constitue la base pour une démarche similaire et devienne le code d'éthique de la chasse française, à l'image de ce qui a été fait au Québec depuis plus de trente ans.

Pour cela, il faut :

- y adjoindre un tronc commun de bonnes pratiques (TCBP) pertinent pour toutes les autres parties prenantes. La réalisation de ce tronc commun serait la tâche de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) ;
- demander aux associations de chasse spécialisées de décliner ce tronc commun en propositions concrètes, adaptées à leur mode de chasse spécifique (en s'inspirant des exemples du règlement intérieur de la vénerie ou des axes d'action du club national des bécassiers). La Fédération nationale des chasseurs aura à assurer la cohérence de ces guides de bonnes pratiques spécifiques avec le tronc commun national et élaborera le calendrier de mise en œuvre. Les guides de bonnes pratiques, une fois approuvés, pourront être intégrés, si les chasseurs le demandent, aux schémas départementaux et locaux de gestion de la faune sauvage sous la forme, par exemple, de guides de bonnes pratiques territoriaux tenant compte des spécificités locales ;
- négocier avec les partenaires de la gestion des habitats et autres usagers, une intégration des objectifs de protection de la faune sauvage dans leurs propres chartes ou codes de bonnes pratiques, lorsqu'ils existent ;
- informer les chasseurs et les sensibiliser aux aspects éthiques de la chasse notamment grâce au Petit livre vert, édité annuellement par la Fédération nationale des chasseurs et diffusé à tous les chasseurs de France.

Projet illustratif
Le contenu du code de bonnes pratiques cynégétiques

Les six principes de la charte actuelle de la FNC	Eléments à compléter	Propositions de contenu du tronc commun de bonnes pratiques (TCBP).
1. « l'art de la chasse » induit - Respect d'autrui	<p>Il y a encore des actes répréhensibles à l'égard des agriculteurs et autres usagers de la nature. Une attention particulière doit être portée aux propriétaires des terrains.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en complément du bail de chasse lorsqu'il existe, rémunérer les efforts des agriculteurs ou forestiers pour gérer le milieu. Respect de la propriété - respecter les récoltes, plantations, clôtures. - respect des autres usagers de la nature - veiller au comportement de ses chiens - rester discret pour respecter les sensibilités.
- Respect de l'animal chassé	<p>Le rapport à la mort, à la souffrance, à l'animal sauvage n'est pas traité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - laisser ses chances à l'animal - identifier parfaitement avant de tirer l'animal dont il doit connaître les mœurs - respect de la portée utile des armes - limiter au maximum les souffrances en tuant net, avec des armes adaptées - s'entraîner au tir et régler ses armes - rechercher le gibier blessé avec des chiens - respecter le gibier mort (tableau de chasse)
2. Maintien d'une chasse durable : - Prévenir la surexploitation	<p>La chasse doit rechercher authenticité et qualité. La convention de Rio stipule qu'il faut assurer le maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie, la conservation de la diversité génétique, ainsi que l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - prélèvement maximum et quotas à respecter - réservier l'élevage à des territoires trop dégradés et veiller à la conservation de la diversité génétique. - contribuer aux travaux de l'Observatoire de la faune sauvage (ONVS) : dénominvements, analyses des tableaux de chasse, envoi des bagues. - La chasse s'interdit de continuer à chasser des espèces réellement menacées. Seuls peuvent se poursuivre des modes de chasse qui attestent d'un réel savoir-faire appartenant au patrimoine culturel.

- Contribution à la régulation des espèces occasionnant des dégâts	Les chasseurs, et quelquefois l'Etat, laissent parfois les effectifs de certaines espèces croître au-delà du supportable, et admettent mal la nécessité de maintenir ou restaurer la biodiversité, contrepartie de la nécessaire régulation.	- Réguler les effectifs d'espèces occasionnant des dégâts. - Prévenir les dégâts, en coopérant avec les gestionnaires du sol aux opérations de protection.
- Préservation de la qualité des habitats	Absence de précision sur ce que peut et doit faire un chasseur pour l'habitat	- Négociation avec le propriétaire et l'exploitant pour une autre gestion du sol. - Prise en charge par la société de chasse de certains aménagements. - respect de l'environnement (ramassage des douilles, par exemple). - Initiative au profit de l'environnement (ramassage des déchets, par exemple). Contribuer financièrement aux actions collectives de protection des habitats.
- Augmentation de la biodiversité	Le chasseur a encore une vision centrée sur le gibier. Remplacer la notion de nuisible par celle de prédateur/déprédateur	- raisonner la régulation des prédateurs en mettant en évidence la réalité des dégâts : - éviter de mettre en danger les populations de prédateurs ou déprédateurs. - accepter de travailler à la protection d'espèces rares et menacées
3. Imprégné du goût de la nature, le chasseur contribue à la gestion de l'espace par une meilleure connaissance des sciences de la nature	Il convient de concrétiser l'investissement des chasseurs dans la gestion des espaces.	- développer la formation naturaliste des chasseurs. - Etre actif dans le programme « <i>jachère et faune sauvage</i> », les CTE/biodiversité, les programmes de développement rural et l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 sur les sites d'intérêt cynégétique.

<p>4. Le chasseur manifeste une attitude d'ouverture, et joue un rôle de sensibilisation à la nature</p>	<p>Son comportement doit être ouvert aux autres pour espérer être admis comme initiateur de la nature ; il a l'avantage sur d'autres d'avoir des pratiques concrètes de nature. Un espace chassé peut contribuer à de la sensibilisation par un aménagement approprié et une maîtrise du dérangement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le chasseur doit se faire un devoir d'être un « véhicule » d'image positive de la chasse, ne pas hésiter à parler de son activité en société dans un « discours de vérité » : - Le chasseur doit éviter de « diaboliser » les écologistes et les autres usagers de la nature. - Faire la promotion de méthodes de chasse comme la chasse à l'arc, la chasse-photographique, la fauconnerie,... qui exigent une bonne connaissance de la faune et de la nature. - Participer à des actions en faveur des scolaires, et du grand public en général. - Accepter de parraînner un nouveau chasseur (et donc bénéficier du dispositif de chasse accompagnée).
<p>5. Le chasseur veille à améliorer dans l'exercice de son activité, les conditions de sécurité, personnelle et publique</p>	<p>La sécurité à la chasse est une priorité pour les chasseurs eux-mêmes, puisque ce sont en grande majorité les victimes d'accidents de chasse et que l'impact sur l'opinion publique d'un accident avec un tiers est considérable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La responsabilité du chasseur doit être engagée en cas de non-respect des consignes données en début de battue. Modalités de retrait de l'autorisation de chasser. - Préciser l'importance et les contenus de la formation initiale et continue des chasseurs. - Généraliser le port d'équipements de sécurité. - Demeurer toujours conscient de ce qui peut se présenter dans la ligne de tir, se méfier des ricochets, tenir compte des portées maximales des munitions. - Lister les moyens d'informer le public lors des battues (panneaux mobiles, presse). - Insister sur les aménagements destinés à limiter les risques (layons de tir différents des sentiers ouverts à la circulation, miradors de battue, signalisation,...)

6. Le chasseur adopte une démarche de transparence, se forme régulièrement et accompagne les futurs chasseurs	Ses comportements et expressions doivent être positifs dans le cadre d'une loi simplifiée et redevenue compréhensible pour être mieux respectée. Les sociétés restent trop souvent fermées, n'accueillant pas assez de chasseurs potentiels.	- Le chasseur doit afficher une image citoyenne de respect des lois et règlements, que l'ONCFS et les fédérations ont devoir d'expliquer. - Il veille, par sa tenue, à donner une image positive de la chasse. - Il respecte les chemins (usage des 4x4). - Accueil des jeunes, femmes, et autres nouveaux chasseurs potentiels - Développement de la convivialité
--	---	--

De même, les actions de la Fondation nationale pour la protection des habitats mériteraient d'être mieux prises en compte par les chasseurs et accompagnées par les pouvoirs publics pour intervenir en faveur des oiseaux d'eau dans des pays en difficultés économiques et développer de nouvelles formes de contribution financière pour la sauvegarde et la gestion des zones humides.

3. Transférer du pénal au contractuel des mesures d'auto-discipline cynégétique

Une fois cette démarche mise en œuvre, les structures associatives de la chasse pourraient se forger une auto-discipline cynégétique conçue en cohérence avec une réglementation simplifiée plus lisible et intégrée dans les règlements intérieurs, notamment des associations locales. Il faut rappeler que le système actuel de répression présente de graves déficiences tant au niveau des infractions relevées (nombre annuel, importance relative au regard des enjeux du motif, coût), que de l'efficacité des poursuites judiciaires.

Dès lors, pour tout ce qui ne porte pas atteinte à l'intérêt général et qui ne relève pas de la réglementation, on pourrait créer, au sein des fédérations un comité d'éthique ou comité des sages, ayant mission d'une part d'identifier les comportements positifs dans tous les domaines, notamment dans celui des relations aux tiers et d'autre part de décerner des avertissements, blâmes et même sur une base volontaire, la suspension temporaire de l'exercice du droit de chasser.

Les infractions contractuelles pourraient se traduire par une amende à verser à un fonds spécial pour l'aménagement et la gestion des milieux (Fondation départementale/nationale pour la protection des habitats). Un barème de référence des amendes pourrait être établi par l'ONCFS, à l'image de celui réalisé pour la valeur de remplacement de la faune illégalement prélevée.

Les infractions réglementaires seraient portées à la connaissance des services chargés de la police pour être traitées au pénal. Comme dans le code de la route, la création d'un permis de chasser à points assorti d'un barème pour aider les juges, pourrait être envisagée. Il comporterait des mesures d'aggravation de la peine en cas de contrôle positif d'alcoolémie.

Parallèlement aux sanctions contractuelles, le monde de la chasse et particulièrement la Fédération nationale des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage développeront un système de distinctions pour les comportements positifs des chasseurs, en s'inspirant des honneurs décernés pour une gestion remarquable des espèces et des milieux.

De même, le monde de la chasse pourrait souligner les efforts faits par les autres parties prenantes pour la gestion de la faune.

C - DYNAMISER LES INTERFACES ET CONCLURE DES ALLIANCES AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS

Outre les alliances basées sur les liens historiques avec les agriculteurs, sylviculteurs, et propriétaires fonciers, les chasseurs auront intérêt à renforcer leurs liens avec tous les organismes associatifs gérant des activités de plein air et de protection de la nature, avec les collectivités locales, de même aussi, il convient d'accorder une attention particulière à la formation.

1. Organiser des alliances pour la gestion des espèces et des espaces

Avec les propriétaires, agriculteurs, sylviculteurs et pisciculteurs

1.1. Pour la maîtrise des dégâts, agir dans le respect des priorités suivantes : régulation, prévention, indemnisation

- En premier lieu, rechercher des positions communes, entre agriculteurs et chasseurs, au sein des commissions départementales de plan de chasse et des dégâts de gibier, pour maîtriser, par la régulation, les effectifs afin de les rendre compatibles avec la viabilité économique des exploitations.

Une attention particulière est à porter à la régulation des sangliers.

- Dans un second temps, coopérer au montage opérationnel et financier d'opérations concrètes de prévention (protection des cultures sensibles, des régénérations forestières, des troupeaux et des récoltes piscicoles).

Les chasseurs et les propriétaires sylviculteurs conviennent qu'il faut trouver aux problèmes actuels des dégâts sur les régénérations forestières une solution technique afin que les procédures actuelles d'indemnisation pour les cultures agricoles ne soient pas étendues aux dégâts forestiers causés par le grand gibier.

- Et enfin, envisager une indemnisation administrative des dégâts agricoles :

- par les chasseurs lorsque les possibilités de régulation offertes par le plan de chasse sont insuffisantes, comme cela a été mis en œuvre pour les grands gibiers et le sanglier, avec prise en compte du préjudice réellement subi ;
- par l'Etat ou les sociétés de protection de la nature lorsqu'apparaissent des dégâts nouveaux occasionnés par des espèces non chassables et protégées par la réglementation.

1.2. Pour faire évoluer les méthodes de production agricole ou sylvicole ayant un impact négatif sur la faune

Modifications dans l'emploi des produits phytosanitaires et recours à la lutte biologique, prévention des risques de mécanisation, travaux de récolte ou broyage.

1.3. Pour favoriser les modes extensifs de production favorables à la biodiversité

pisciculture extensive, équilibre des régénération forestières,

1.4. Contribuer à l'entretien des paysages

A l'échelle du territoire, entité pertinente : entretenir des paysages ouverts menacés par la déprise (montagne, zones humides, zones méditerranéennes) ; entretien et restauration d'un maillage de linéaires (haies, talus, fossés, bandes d'herbe, mares, ...) qui améliorent la qualité environnementale du territoire.

La diversité et l'abondance de la faune doivent devenir un indicateur de la qualité écologique du territoire permettant d'accompagner financièrement les gestionnaires dans leur fonction d'entretien du territoire.

Tous ces acteurs, y compris les protecteurs de la nature, collaborent à la mise en œuvre de projets de territoire encadrés par les collectivités territoriales.

2. Compléter la formation des acteurs

2.1. Réviser les programmes de formation initiale

Pour ouvrir chaque profession en milieu rural à la compréhension des enjeux des partenaires : par exemple, modules sur la biodiversité et la chasse dans les formations agricoles et réciproquement module agriculture dans les formations de protection de la nature.

2.2. Ouvrir, au sein des organisations professionnelles, de nouvelles filières de formation

Avec l'appui des établissements publics, de nouvelles filières de formation continue aux pratiques de mise en œuvre du développement durable, dont la chasse, pourraient voir le jour.

2.3. Etudier la création d'un contrat d'apprentissage à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats

Cela peut être le moyen, pour des jeunes, de se retrouver dans la nature et de découvrir les différentes missions de la chasse et son utilité.

3. Réviser les liens financiers entre acteurs et pouvoirs publics

3.1. Envisager une révision de la fiscalité et des systèmes d'incitation financière

De même que la loi Malraux a facilité la conservation du patrimoine architectural, il serait souhaitable d'envisager une révision de la fiscalité et des systèmes d'incitation financière pour ceux qui contribuent à la sauvegarde du patrimoine naturel.

3.2. Confier aux collectivités le soin de rassembler les moyens financiers des partenaires

Ceci permettrait la création de nouveaux emplois pérennes pour l'entretien des milieux naturels, auxquels pourraient conduire des contrats d'apprentissage adaptés.

Cela peut offrir un moyen d'atteindre, à coût réduit, un objectif de cohésion sociale en rénovant les liens entre ville et campagne.

D - PRENDRE L'INITIATIVE DE JEUX D'ALLIANCES ET D'UNE APPROCHE « CONFLICTUELLEMENT CONSTRUCTIVE » AVEC LES OPPOSANTS

Dans le contexte d'une chasse mieux expliquée et de liens renforcés avec les autres gestionnaires de la faune sauvage et de ses habitats, les responsables cynégétiques pourront prendre appui sur leur démarche d'auto-discipline et de bonnes pratiques pour proposer aux autres usagers de la nature des alliances et des partenariats assortis de contreparties.

Pour ce qui regarde les opposants, l'hypothèse de travail consisterait à identifier clairement le champ du négociable et des demandes réciproques, moyennant l'engagement de ne pas ouvrir de nouveaux contentieux sans préavis. Des rencontres directes seraient prévues à intervalle régulier.

Au niveau national, le Conseil économique et social, en sa qualité de représentation de la société civile, souhaite que les parties prenantes puissent s'accorder sur un processus informel de suivi de la coopération engagée, de consultation en cas de crise et qu'un « facilitateur-médiateur », désigné à cet effet, puisse organiser des réunions périodiques de suivi des engagements. Les compétences des trois intergroupes chasse de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social pourraient, bien entendu, être mises à profit dans la mise en œuvre d'une telle démarche.

Au niveau local, le Conseil économique et social prône l'élaboration concertée entre tous les acteurs de projets territoriaux arrêtés en commun.

L'Etat doit s'assurer que la chasse reste accessible au plus grand nombre, donc veiller à limiter le montant des dépenses obligatoires. Il doit aussi absolument simplifier les procédures de validation du permis de chasse.

Par ailleurs, l'Etat doit être attentif aux conséquences du classement d'une espèce en espèce protégée et veiller au suivi régulier de ce classement.

E - DONNER A LA SCIENCE UNE JUSTE PLACE POUR RESOUDRE LES PROBLEMES PRIORITAIRES

Dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage, les modalités d'élaboration d'une certitude scientifique, et les conditions d'appropriation des résultats par tous les acteurs font partie des priorités d'action.

Le statut de conservation des espèces est aujourd'hui un enjeu majeur. De là l'importance à accorder à l'Observatoire de la faune sauvage. Il devrait associer toutes les parties prenantes à un suivi des populations dont les règles auraient préalablement été définies en commun sur des bases scientifiques.

Mission scientifique, cette veille doit être partiellement assurée par un établissement public, garant d'une relation forte et équilibrée avec toutes les parties prenantes.

L'Observatoire doit être sous contrôle d'un comité scientifique, chargé d'arrêter les méthodologies et d'évaluer les personnes et les équipes.

Il est par ailleurs souhaitable de valoriser le rôle d'expertise dans la carrière des scientifiques et de reconnaître la qualité des professionnels et même des amateurs, validée par l'obtention de diplômes acquis au cours de leur expérience professionnelle.

F - ADAPTER LES STRUCTURES ET LES MODES DE GESTION

Dans le présent rapport, Le Conseil économique et social souligne la nécessité de clarification des rôles respectifs des différents partenaires que sont la puissance publique et le mouvement associatif.

1. Faire évoluer le domaine d'intervention de l'Etat

- **Clarifier les niveaux de compétence** entre les échelons de prise de décisions et poursuivre l'effort de décentralisation des tâches de gestion des espaces. L'effort en vue de la gestion des migrants devrait être entrepris à l'échelle de l'ensemble de l'aire de répartition couvert pas la convention de Bonn, et imaginé, à l'image des systèmes nord-américains, un ajustement des prélèvements aux évolutions réelles des populations et des capacités d'accueil des zones humides. Néanmoins, le Gouvernement doit développer ses relations avec la Commission pour ce qui relève de sa compétence.

- **Organiser l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage** comme un guide à la recherche de démarches territoriales communes de gestion durable plus que comme un document normatif de planification.

- **Garantir de la souplesse dans le classement juridique des espèces** en fonction des résultats des travaux de l'observatoire.

2. Faire évoluer la mission de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Quelle que soit la solution retenue pour l'exécution des missions de police, recherche et développement concernant la faune sauvage et la chasse, il convient de souligner l'intérêt de certaines orientations.

- L'Etat doit contribuer au financement de l'établissement public pour les missions régaliennes et assurer la prise en charge des salaires des fonctionnaires qui étaient jusqu'à présent à la charge des chasseurs.

- La coordination des missions de police ne peut être assurée qu'au niveau départemental selon une politique définie au niveau national.

- Agents appelés à être le maximum de temps sur le terrain, les gardes peuvent combiner aisément l'observation et le contrôle, missions exigeant une unicité de commandement. Leurs rôles et leurs missions doivent être confortés et les moyens mis en correspondance.

- Le réseau d'espaces protégés et celui des propriétés de l'Etat, des collectivités, ou des fondations doit être valorisé par l'ONCFS en y expérimentant des modèles de développement durable, intégrant la protection et la valorisation du patrimoine naturel.

L'ONCFS doit développer un partenariat étroit avec les laboratoires de recherche leaders dans leur thématique et en traduire les résultats en outils de gestion des espèces, puis des habitats. L'ONCFS doit aussi développer un large partenariat avec les organisations publiques, techniques ou professionnelles en charge de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire. La capacité d'expertise de l'ONCFS réclame une extension de sa compétence en sciences humaines.

- L'évolution des pratiques, des attentes sociales et des flux socio-économiques doit faire l'objet d'un suivi régulier, qui revient à l'ONCFS.
- Il convient de maintenir ce qui constitue un exemple pour l'Europe : une organisation de la chasse basée sur le partenariat entre un établissement public et un tissu associatif fortement structuré.

3. Faire évoluer le système associatif

Pour nombre d'observateurs avertis la vie associative est « le sel même de la chasse ». N'existe-t-il pas plus de 70 000 associations de chasse, soit deux par commune ? La puissance publique a besoin de structures associatives solides et capables de s'adapter.

Des évolutions majeures sont à l'œuvre dans les fédérations et dans l'ensemble du système associatif ; évolutions qu'il paraît souhaitable d'encourager, de compléter, voire même d'accélérer.

- Le caractère associatif spécifique (cotisation obligatoire) qui fait l'originalité structurelle de la chasse française doit être maintenu. Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, doivent être encadrées par des textes simples, assortis d'un contrôle strict a posteriori (et non pas a priori).

- Le Conseil économique et social souscrit à l'objectif général de la Fédération nationale des chasseurs fixé en 2001 de « Pérenniser la pratique de la chasse en respectant sa diversité et pour cela l'inscrire dans l'évolution générale de la société. Positiver la chasse en utilisant les tendances lourdes actuelles : demande de nature, recherche d'authenticité et de qualité qui doivent permettre de sortir d'une logique de déclin et conduire la chasse à réaliser une mutation indispensable pour qu'elle puisse se transmettre aux générations futures ».

- L'élaboration et la mise en œuvre des bonnes pratiques recommandées par le Conseil économique et social est une étape majeure vers cet objectif.

- Fédérations et associations doivent faire un effort prioritaire de recrutement vers les jeunes, les femmes et les jeunes retraités et leur donner une place significative et une fonction spécifique au sein de leurs structures.

Une démarche volontariste vers les jeunes, déjà initiée par nombre d'associations, pourrait se généraliser autour des orientations suivantes :

- exonérer, les premières années, les jeunes chasseurs des cotisations obligatoires et les associer aux travaux sur le territoire ;

- leur faciliter l'accès aux territoires de chasse ;
- désigner, dans chaque fédération, un administrateur responsable de la politique à l'égard des jeunes et d'un programme de formation et de communication spécifiques. Cet administrateur ferait aussi le lien avec les associations de jeunes chasseurs dont la création doit être encouragée ;
- encourager le tutorat et le parrainage et promouvoir « l'autorisation de chasser accompagné » pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans en la rendant plus attractive et accompagnée d'une formation adéquate à la sécurité.

C'est la responsabilité de chaque chasseur adulte de veiller à ce que les filles autant que les garçons soient associées à l'ambiance de la nature et de la chasse.

En ce qui concerne les femmes, la chasse doit leur offrir des rôles identiques à ceux des hommes. Le Conseil économique et social incite les fédérations et les associations à leur confier des responsabilités dans leurs structures représentatives. Le Conseil économique et social souscrit à l'objectif de promouvoir la place des femmes dans l'exercice de la chasse.

- Intéresser les jeunes retraités urbains à la redécouverte de la nature et à une participation active à la vie des associations de chasse et à la gestion des territoires.

4. Ouvrir les institutions vers leurs partenaires

Les institutions doivent sortir de leur isolement pour réaliser des opérations groupées de gestion de territoire au profit de la biodiversité, du gibier et de la chasse. Ces opérations seront mises en œuvre prioritairement sur les terrains appartenant à l'Etat et aux collectivités. La constitution de réseaux internet interactifs fera circuler l'information entre tous dans l'objectif de faciliter la conception, le suivi, l'animation, et l'évaluation de programmes territoriaux innovants.

G - PROMOUVOIR LA CHASSE DU XXIÈME SIECLE

Il y a une majorité de gens qui ne connaissent de la chasse que sa caricature. La chasse légitime et utile à la société comme le Conseil économique et social l'a redéfinie, demande à être promue et médiatisée sans complexe, en vérité, avec transparence, ouverture et audace.

Les chasseurs aspirent à promouvoir leur activité et leur passion avec un nouvel esprit, de nouvelles perspectives et de nouvelles politiques de communication.

1. Bâtir avec les autres usagers de la nature un argumentaire sur l'utilité et la légitimité de la chasse

- En osant aborder les obstacles psychologiques (mort de l'animal ...) ;
- en soulignant les points positifs de la collaboration avec leurs partenaires pour une chasse durable ;

- en informant sur la démarche d'auto-discipline et sur leur volonté d'ouverture.

2. Traduire l'argumentaire en programmes d'actions à destination de publics prioritaires :

- site internet d'échanges d'information sur l'actualité de la chasse (« AFP de la chasse ») et sur les différents usages de la nature, en priorité dans les espaces publics ;
- accueil des jeunes pour des pratiques de plein air avec participation possible à des temps de chasse ;
- valorisation de nouveaux rapports entre l'homme et l'animal ;
- organisation de centres de découverte de la nature.

La chasse sera légitimée auprès de **l'Union européenne** en tant qu'atout pour aider l'agriculture dans sa fonction de gestion des territoires.

Pour l'Etat : l'abondance du gibier peut être considérée comme un indicateur de la qualité écologique de la gestion des territoires et de la qualité de vie de ses usagers.

Pour les Collectivités territoriales, la chasse est un lien social entre ville et campagne et au sein des petites communes rurales.

3. Mettre en oeuvre des stratégies de communication cohérentes

La communication vers l'opinion publique doit s'organiser autour de l'idée de faire état d'un vécu réel. L'opinion comprend mal la complexité technique ou juridique de la question cynégétique et préfère des interlocuteurs qui parlent d'une expérience vécue, riche en émotion. Le Conseil économique et social recommande de :

- solliciter des philosophes, des scientifiques pour qu'il s'expriment sur la légitimité et l'utilité de la chasse ;
- médiatiser la démarche des bonnes pratiques et l'ouverture aux autres usagers de la nature tout en reconnaissant et en condamnant les dérives éventuelles ;
- donner la parole aux leaders d'opinion chasseurs ou sympathisants ;
- créer un club informel des journalistes intéressés à la chasse ;
- nommer dans chaque association une équipe formée aux techniques de communication, comprenant notamment des jeunes chasseurs et des femmes ;
- médiatiser largement les atouts du patrimoine français comme le domaine national de Chambord où se conjuguent l'histoire, l'architecture, la chasse et la mise en valeur raisonnée de la nature dans un esprit d'ouverture à un large public ;
- développer les émissions télévisées cynégétiques en y faisant participer des environnementalistes, à des heures de meilleure écoute, et investir dans le débat sur la chasse et l'environnement ;

- étudier la possibilité de réaliser des œuvres « grand public » (films, bandes dessinées ...), qui mettent en scène des comportements positifs tant au plan écologique que social ; traitant des rapports à l'animal, à la mort et mettant en scène des relations entre chasseurs-protecteurs-gestionnaires du sol et autres pratiquants de nature ;
- mesurer régulièrement l'évolution de l'image de la chasse dans le grand public et les publics prioritaires et actualiser le programme de communication.

III - CONCLUSION

En éclaireur de la société civile, le Conseil économique et social a voulu appréhender la chasse dans sa globalité comme dans toutes ses facettes, en la replaçant dans un contexte historique, anthropologique et sociologique, sans oublier la dimension territoire. L'émergence, en France comme dans la plupart des pays européens, d'une aspiration de populations de plus en plus urbanisées à une relation nouvelle avec la nature et d'un monde rural lui-même à la recherche d'un nouvel équilibre, fait surgir les contours encore imprécis d'une nouvelle ruralité.

Par son lien essentiel avec la nature, la chasse est appelée à y apporter une contribution spécifique aux côtés d'autres activités.

Dans cette optique, le Conseil économique et social a voulu ouvrir des perspectives permettant aux uns et aux autres de dépasser ce qui, jusqu'à présent, les opposait pour regarder ensemble ce qui rend la chasse légitime et utile pour le XXI^{ème} siècle.

ANNEXE A L'AVIS

SCRUTIN

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis

<i>Nombre de votants</i>	<i>149</i>
<i>Ont voté pour</i>	<i>130</i>
<i>Ont voté contre.....</i>	<i>4</i>
<i>Se sont abstenus.....</i>	<i>15</i>

Le Conseil économique et social a adopté.

Ont voté pour : 130

Groupe de l'agriculture - MM. Baligand, Bastian, de Beaumesnil, de Benoist, Bros, Cazaubon, Despey, Ducroquet, Ferré, Guyau, Lemétayer, Marteau, Mme Méhaignerie, MM. Patria, Pinta, Rousseau, Salmon, Sander, Szydlowski, Thévenot, Vanier, Vasseur.

Groupe de l'artisanat - M. Arianer, Mme Bourdeaux, MM. Buguet, Delmas, Kneuss, Lardin, Perrin, Teilleux.

Groupe des associations - MM. Bastide, Gevrey.

Groupe de la CFDT - Mmes Azéma, Battut, MM. Boulier, Bury, Denizard, Mme Lasnier, MM. Lorthiois, Mennecier, Moussy, Mme Pichenot, MM. Quintreau, Rousseau-Joguet, Toulisse, Vandeweghe.

Groupe de la CFTC - MM. Deleu, Naulin, Michel Picard, Mmes Prud'homme, Simon, M. Vivier.

Groupe de la CGT-FO - MM. Bellot, Caillat, Devy, Gamblin, Mme Hofman, M. Houp, Mme Monrique, MM. Pinaud, Quentin, Reynaud.

Groupe de la coopération - MM. Marquet, Verdier.

Groupe des entreprises privées - MM. Bernard Boisson, Cerruti, Freidel, Pierre Gauthier, Ghigonis, Joly, Lebrun, Leenhardt, Marcon, Noury, Pinet, Roubaud, Scherrer, Pierre Simon, Didier Simond, Talmier, Tardy, Veyset.

Groupe des entreprises publiques - MM. Ailleret, Brunel, Chauvineau, Gadonneix, Martinand, Vial.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - M. Dehaine.

Groupe de la mutualité - MM. Caniard, Chauvet, Davant, Ronat.

Groupe de l'outre-mer - MM. Aboubacar, Paturel.

Groupe des personnalités qualifiées - MM. Bennahmias, Bichat, Bonnet, Mmes Braun-Hemmet, Brunet-Léchenault, MM. Camoin, Debout, Dechartre, Mme Elgey, MM. Gentilini, Jeantet, Maffioli, Motroni, Navarro, Pasty, Piazza-Alessandrini, Pompidou, Mme Rossignol, MM. Schapira, Souchon, Mme Steinberg, MM. Taddei, Teulade, Mme Wiewiorka.

Groupe des professions libérales - M. Chambonnaud.

Groupe de l'UNAF - MM. Bouis, Brin, Edouard, Fresse, Guimet, Laune, Mme Lebatard.

Groupe de l'UNSA - MM. Barbarant, Mairé, Masanet.

Ont voté contre : 4

Groupe des associations - M. Coursin.

Groupe de la coopération - Mme Attar.

Groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement - Mme Rastoll.

Groupe des personnalités qualifiées - M. Brard.

Se sont abstenus : 15

Groupe de l'agriculture - M. Le Fur.

Groupe des associations - Mme Mitrani.

Groupe de la CGT - M. Alezard, Mmes Bressol, Crosemarie, MM. Decisier, Forette, Mme Hacquemand, MM. Larose, Manjon, Rozet.

Groupe de la coopération - MM. Grave, Segouin.

Groupe des personnalités qualifiées - Mmes Lindeperg, Pailler.

DÉCLARATIONS DES GROUPES

Groupe de l'agriculture

La chasse plonge ses racines dans l'histoire de notre pays et s'inscrit dans sa tradition rurale et républicaine.

1- La chasse est une activité traditionnelle, en contact étroit avec la nature, à l'instar d'autres loisirs

La chasse est pratiquée depuis la nuit des temps par les agriculteurs, mais pas seulement car des citadins, des femmes et des jeunes également, sont aussi des amateurs passionnés et d'excellents chasseurs. Elle participe d'un style de vie, avec ses codes et ses règles. Ceux qui s'y adonnent recherchent une ambiance sportive particulière au plus près de la nature.

Cependant, cette relation privilégiée avec la nature n'est en rien réservée aux chasseurs. D'autres acteurs, d'autres personnes, qu'il s'agisse des randonneurs, des promeneurs, des VTTistes etc., ont également toute légitimité à pouvoir y prétendre.

Les uns et les autres doivent alors se rapprocher, dans un esprit de conciliation et de sérénité, dans l'esprit de se comprendre et de s'accepter mutuellement. Les chasseurs doivent engager de meilleurs partenariats avec le monde agricole et adopter de nouvelles démarches plus en harmonie avec les attentes de la société. L'élaboration d'un guide de bonnes pratiques et la création d'un code d'éthique de la chasse française sont également indispensables à renforcer l'image d'une activité pleinement responsable. Peut-être devraient-ils être prolongés d'une même discipline dans les autres activités présentes dans la nature ?

Les efforts des uns devront assurément être doublés des efforts des autres pour que la nature demeure accueillante à tous.

2 - La chasse est une activité légitime et utile à la société

La chasse contribue à réguler le développement des espèces animales. Elle permet de limiter la prolifération du gibier et notamment du grand gibier qui est facilitée par l'étendue des forêts (plus importantes aujourd'hui qu'au Moyen Âge). Cette croissance, très rapide, des animaux peut entraîner de réels dommages : de terribles accidents de la route sont provoqués par du grand gibier surgi soudainement des bois ; certains éco-systèmes forestiers peuvent être mis en danger ; les cultures avoisinantes des forêts subissent fréquemment de graves dégâts, qui représentent un coût important pour les agriculteurs concernés.

C'est dire la nécessité d'une réelle maîtrise des populations de grand gibier, notamment des sangliers. Des mesures appropriées et efficaces de gestion des animaux doivent ici être retenues. Les dégâts causés aux récoltes et pris en charge par les chasseurs doivent aussi être justement indemnisés, c'est-à-dire qu'il doit être tenu compte au plus juste et dans toute sa gravité du préjudice subi par les agriculteurs.

La chasse participe à la gestion écologique des territoires. Elle peut devenir un bon exemple de développement durable en assurant une exploitation raisonnée des espèces chassées.

3 - La chasse doit demeurer une activité réglementée, encadrée par les structures spécialisées existantes

Il appartient à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et aux fédérations de chasseurs de poursuivre l'évolution déjà bien engagée vers une chasse moderne en harmonie avec la société et avec la nature. Leur rôle doit être affirmé et leurs moyens renforcés car ils contribuent de façon essentielle à l'application des réglementations, à la gestion et à la protection de la faune ainsi qu'au contrôle de la société des chasseurs.

La nouvelle dynamique ne pourra, en effet, naître que du monde de la chasse lui-même. Elle doit, pour être acceptée et comprise, être portée par l'ensemble des chasseurs et de leurs structures spécialisées. Elle ne parviendra pas à s'imposer si elle est dictée de l'extérieur, par des acteurs coupés des traditions et des valeurs qui font toute la noblesse de cette activité.

Groupe de l'artisanat

En plaçant la chasse dans un contexte culturel, environnemental et économique, l'avis sort des querelles actuelles et fait prendre conscience de l'utilité de sa régulation pour l'équilibre des espèces animales, le respect des milieux naturels et plus généralement pour l'attractivité de nos territoires.

Pour le groupe de l'artisanat, l'objectif poursuivi d'une gestion concertée commune de la faune sauvage et de ses habitats passe autant par la levée d'un certain nombre d'incompréhensions que par la mobilisation de tous pour articuler au mieux les préoccupations aussi diverses que l'écologie, la biodiversité, l'environnement, le récréationnel, l'éthique et l'économique.

Le fait que la législation soit peu lisible pour les usagers implique non seulement d'engager une réflexion sur la simplification de la réglementation mais aussi de s'interroger sur les raisons de la mauvaise application des principes pour éviter les contentieux actuels sur l'interprétation des textes.

Concernant la cohabitation de la chasse avec les autres activités, au-delà d'une information et formation, dès le plus jeune âge, au respect de la nature et de ses contraintes, les mesures doivent être sélectives en fonction des objectifs à atteindre.

C'est ainsi que pour la préservation des espèces et des milieux, le groupe de l'artisanat partage l'idée de faire évoluer la politique pénale d'une « police des espèces » vers une « police des milieux » et celle sur l'anticipation des évolutions prévisibles.

Sur le premier point, il apparaît nécessaire que le gouvernement français donne une bonne interprétation des directives, reprenne à son compte l'ensemble de la fonction de police avec toutes ses conséquences en termes de prise en charge des garde-chasse, mais aussi qu'il prévoit au-delà des infractions, un système de compensation financière pour ceux qui participent à la protection de la nature.

En matière d'anticipation des évolutions, le rôle scientifique de l'Observatoire de la faune sauvage doit être reconnu au même titre d'ailleurs qu'une meilleure répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Enfin, le groupe de l'artisanat apprécie la proposition de mise en œuvre de « guides de bonnes pratiques » pour une meilleure maîtrise des dégâts ; une adaptation des méthodes de production aux besoins de la faune et un réel suivi de l'entretien des paysages.

L'ensemble de ces préconisations participant à la valorisation de la France et des ses atouts le groupe de l'artisanat a voté cet avis.

Groupe des associations

Le rapporteur, favorable à la chasse, a essayé de présenter un avis équilibré, qui tente de lever l'incompréhension et les blocages entre chasseurs et non-chasseurs. Il plaide pour une évolution interne du monde des chasseurs principalement par la formation, mais aussi par l'adoption d'un code des bonnes pratiques, une évolution des mentalités. Grâce à des mesures d'auto-discipline (plutôt que par une réglementation le plus souvent non-appliquée), les chasseurs deviendraient partenaires de la protection de la nature et gestionnaires de la faune, à côté d'autres parties prenantes de la gestion des espaces ruraux, tels les agriculteurs, les propriétaires et les associations de protection de la nature.

On ne peut qu'être d'accord avec cette ambition, mais il faut souligner que ce processus sera bien long, le monde de la chasse est très souvent conservateur. Il lui a fallu, par exemple, la condamnation de l'Europe pour accepter le droit de non-chasse dans le cadre de la loi Verdeille. En attendant que les pratiques changent, que les mentalités évoluent, certaines espèces telles que le bouquetin des Pyrénées disparaissent dans l'indifférence générale. C'est pourquoi notre groupe est plutôt pour une réglementation sévère et un suivi rigoureux de cette réglementation.

Notre groupe, qui compte seulement cinq conseillers et n'est pas représenté à la section de l'agriculture, s'interroge également sur quelques points précis de l'avis.

- Sur la proposition que l'Etat ou *les sociétés de protection de la nature* indemnisent pour les dégâts occasionnés par des espèces non chassables et protégées par la réglementation.

Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette proposition en ce qui concerne les associations, car cela ne correspond pas à l'objet social des associations de protection de la nature et elles ne disposent pas des fonds à cet effet.

- L'avis propose qu'au niveau national, le Conseil économique et social puisse jouer un rôle de facilitateur-médiateur dans le processus informel de rapprochement et de coopération entre chasseurs et opposants de la chasse.

On est d'accord avec cette démarche qui semble une voie possible pour dépasser les clivages. Il nous semble cependant, qu'à terme, cette approche informelle devrait évoluer vers la création d'une instance de concertation équilibrée, assurant la possibilité d'un dialogue entre chasseurs eux-mêmes et associations de protection de la nature, ainsi que des représentants de non-chasseurs.

- L'avis demande que les procédures de validation du permis de chasse soient simplifiées.

Il nous semble qu'il serait bien plus nécessaire de regarder de plus près l'examen du permis de chasse lui-même. Ce permis n'existe pas avant 1976. Après cette date, un examen a été mis en place, dont le niveau semble être tellement bas, que même un enfant de 11 ans peut le passer avec des excellents résultats, sans préparation particulière. A ce jour, il n'y a pas d'épreuve pratique sur les armes, fait d'autant plus grave que suite à la suppression du service militaire les nouveaux candidats peuvent tout ignorer du maniement des armes, alors qu'auparavant au moins les garçons en connaissaient quelques rudiments.

Finalement, notre groupe a toujours désapprouvé le détournement de la loi 1901 soit pour des fins économiques, soit pour des fins para-administratives. L'adhésion à une association est toujours volontaire, alors que l'adhésion à des associations de chasseurs est obligatoire, ce qui est contraire au fondement même de la loi. Cette utilisation indue de la loi 1901 nuit à la clarté et à la visibilité du monde associatif et brouille la représentativité des fédérations de chasseurs. Un travail devrait s'engager pour faire évoluer aussi leur statut.

Comme la société toute entière, les membres des associations sont partagés vis-à-vis de la chasse. C'est pourquoi notre groupe n'a pas voté sur cet avis en tant que groupe, mais à titre individuel.

Groupe de la CFDT

Dans une France qui s'est largement urbanisée au cours des vingt dernières années, le nombre de chasseurs a tendance à diminuer, leur moyenne d'âge dépassant 50 ans. De plus, la chasse s'ouvre très peu aux femmes et aux jeunes. Dans le même temps, le nombre d'agriculteurs a lui aussi considérablement diminué ce qui pose de nombreuses questions, en particulier celle de l'entretien des espaces naturels, largement façonnés par l'agriculture au cours des siècles.

L'environnement naturel est un bien public et d'intérêt général. Il appartient à tous les utilisateurs de la nature, y compris les chasseurs. Le droit de chasser est clairement défini dans notre pays par des textes législatifs nationaux et des directives européennes ; ils doivent être respectés comme tous les autres et toute faute doit être sanctionnée. Par ailleurs, le chasseur doit être formé, tant du point de vue du maniement des armes que de celui de la reconnaissance des espèces et du respect des lois.

La chasse doit évoluer. Aujourd'hui, elle n'est plus un moyen de subsistance et ses buts peuvent être expliqués au grand public en tant qu'acte de loisir mais aussi citoyen, car utile à tous. Il convient d'informer par tous les moyens (Internet, numéro vert, panneaux d'affichage...) les usagers des espaces naturels de la présence et de l'activité des chasseurs. Mais les chasseurs doivent

aussi être informés de toute organisation de loisirs dans les mêmes lieux. La coexistence des diverses activités de plein air passe par une information et un respect réciproques, qui conduisent à reconnaître les droits de chacun.

Si la chasse peut participer à la régulation des espèces, il convient de répertorier périodiquement celles qui sont menacées. En aucun cas, cela ne peut être de la responsabilité des seules fédérations de chasseurs. La communauté scientifique est concernée au premier chef. En même temps, il n'est pas forcément judicieux de vouloir protéger toutes les espèces *sine die* : certaines peuvent n'avoir besoin que d'une protection provisoire jusqu'à ce qu'elles prolifèrent à nouveau.

Toutes ces remarques montrent que la chasse est une responsabilité partagée. En effet, la cohabitation de plus en plus répandue entre la chasse et les autres formes de loisirs de la nature doit obliger tous les interlocuteurs à se rencontrer pour définir au plus vite les règles de bonne conduite respectées par tous. Ces politiques de proximité doivent permettre de dépasser les conflits continuels entre les chasseurs et ceux qui ne voient plus d'utilité à ce loisir, voire seulement une nuisance.

Face à des dérives encore trop fréquentes, cet avis, en ouvrant un espace de dialogue, a le mérite de faire sortir le sujet d'un enfermement qui serait dangereux pour tous. C'est pourquoi le groupe de la CFDT a voté l'avis.

Groupe de la CFE-CGC

Le groupe de la CFE-CGC tient à remercier le rapporteur pour le caractère vivifiant de l'avis qui synthétise parfaitement la richesse des débats menés au sein du Conseil économique et social et qui nous permet d'avoir, aujourd'hui, une vision complète des problèmes et des enjeux soulevés par la chasse.

Cet avis vient à point. La détérioration de l'image de la chasse est patente.

L'avis prend le parti de l'ouverture, ne s'enferme pas dans un débat stérile entre opposants et chasseurs.

Si la chasse est souvent entendue comme source de contestation et de conflits, notamment pour les dates d'ouverture et de fermeture des périodes de chasse, elle reste utile à la société. Elle doit jouer un rôle dans la restauration de la qualité écologique des territoires et pour le rétablissement de liens harmonieux entre urbains et ruraux.

L'avis montre que la chasse peut être investie de valeurs porteuses qui pourraient lui conférer une nouvelle popularité, dynamiser ses pratiques, son recrutement et son audience.

Une nouvelle éthique de la chasse pour le XXI^{ème} siècle doit être définie, qui doit tenir compte d'un environnement rural et urbain en pleine mutation.

La somme des recommandations qui sont proposées rencontrent l'assentiment du groupe de la CFE-CGC.

Le groupe partage ainsi la philosophie de l'avis sur l'adaptation du comportement et des pratiques des chasseurs aux attentes de la société.

Dans cette perspective, le groupe soutient votre souhait de lancer, à l'initiative des fédérations, une démarche concrète de guides de bonnes pratiques. Les dates d'ouverture et de fermeture des périodes de chasse des oiseaux migrateurs sont un des éléments de contestation. C'est l'application concrète des principes de la directive européenne qui pose des problèmes. Le groupe de la CFE-CGC partage le point de vue de l'avis qui appelle à une suspension des contentieux et à un investissement des parties publiques et privées dans la mise en oeuvre de la convention de Bonn et de l'accord sur les oiseaux migrateurs.

Par ailleurs, rien que le fait de posséder une arme et d'utiliser une arme pour l'activité de la chasse entraîne autant de devoirs que de droits. Il est vrai que dans ce domaine, la formation est plus qu'essentielle. Les propositions de l'avis vont dans le bon sens. Bien entendu, le volet pénal ne doit pas être oublié. Le groupe de la CFE-CGC soutient les propositions de l'avis.

Des partenariats devraient être proposés tant aux usagers de la nature qu'aux opposants de la chasse. Ces sont des mesures de bon sens, indispensables pour permettre un débat dépassionné, pour améliorer les pratiques de chasse et pour favoriser la bonne conservation de la faune.

Le groupe n'a pas pris part à la séance plénière et n'a donc pas participé au vote. Cette absence n'enlève rien au jugement positif que le groupe de la CFE-CGC porte sur l'avis. Mais les conseillers du groupe de la CFE-CGC étaient tous à la « chasse.... aux voix pour les élections prud'homales. »

Groupe de la CFTC

Le rapport et l'avis permettent de replacer le sujet dans un contexte historique, anthropologique et sociologique. Notre groupe considère qu'il est nécessaire de montrer l'utilité de la chasse pour la société et souhaite que l'avis promeuve une politique raisonnée du développement de la chasse. Cette activité a des retombées économiques et sociales significatives. Outre l'intérêt du maintien des métiers, elle permet également de réguler les espèces et de contribuer ainsi à la conservation de la biodiversité. Cette activité nécessaire doit se renouveler, prenant en compte les points de vue des chasseurs, des opposants à la chasse et des protecteurs de la nature afin d'arriver à un code de bonnes conduites.

Le groupe de la CFTC pense que le comportement prudent et les bonnes pratiques des chasseurs, plus que les textes et règlements, permettraient de restaurer la confiance. Pour redonner cette confiance, les dispositifs législatifs et réglementaires doivent être simplifiés. C'est pourquoi, la CFTC appuie la proposition de faire évoluer une police des espèces vers une police des milieux.

De plus, il appartient aux fédérations de chasseurs d'organiser l'évolution des pratiques et d'élaborer un code d'éthique avec la création d'un comité d'éthique. Cette orientation permettra de passer à une démarche de responsabilité par une autodiscipline. Cette approche devra permettre d'identifier clairement les contentieux et déboucher sur un processus de suivi.

Notre groupe souhaite nuancer l'affirmation selon laquelle l'ensemble des activités sportives ou de loisirs dérangerait la faune sauvage. La CFTC considère que si certaines activités, notamment motorisées peuvent y contribuer, ce n'est pas le cas de la grande majorité.

L'avis préconise des alliances entre les différents utilisateurs. De plus, le groupe de la CFTC pense que cette coopération permettra de mettre en place des formations pour apprendre à maîtriser les dégâts, à faire évoluer les méthodes de production agricole ou sylvicole et contribuer à l'entretien des paysages. Dans cet esprit, cela permettrait la création de nouveaux emplois pérennes.

Le groupe de la CFTC considère que les emplois proposés doivent pouvoir être offerts à tous et ne pas être uniquement réservés aux jeunes, comme le préconise l'avis. Ces métiers donneraient le moyen de se réapproprier la nature et de découvrir les différentes missions de la chasse et son utilité.

Réinventer la chasse pour le XXI^{ème} siècle, cela doit passer par la mobilisation des 70 000 associations de chasse qui peuvent et doivent être le relais du code de bonnes pratiques. Ces associations doivent également communiquer vers l'opinion publique afin d'expliquer la complexité technique et juridique de la gestion cynégétique.

Le groupe de la CFTC a voté.

Groupe de la CGT

Nous partageons la préoccupation de l'avis d'une pratique raisonnée de la chasse contribuant à la conservation de la biodiversité, à la gestion des territoires et participant du développement durable. Le rôle et la place de la chasse dans une gestion raisonnée de la faune sauvage et dans la conservation des espèces sont traités longuement dans le rapport et cette orientation peut être largement partagée. Or, dans l'avis, elle cède le pas à la tentative de résolution d'une crise qui serait « mal comprise », mais dont les fondements se retrouvent dans la crise de toute la société, sans pour autant en affronter toutes les causes et notamment la perception de la chasse et des chasseurs par la population.

Des critiques fortes se sont exprimées au sein de notre groupe, notamment sur la dépénalisation ainsi que sur l'insuffisance de la réaffirmation du rôle de l'Etat et de ses services dans le domaine de la répression et de la prévention.

Des propositions sont marquées par le souci de dépasser les conflits entre chasseurs et non-chasseurs. Mais celles-ci relèvent beaucoup trop d'une démarche de marketing pour faire accepter la chasse à ceux qui ne la comprendraient pas et traitent fort peu des dimensions économiques essentielles qui sont en jeu pour le développement d'une chasse réellement démocratique et populaire. Des recommandations auraient été nécessaires pour freiner un glissement vers une chasse réservée à quelques privilégiés.

Un avis sur la chasse, sujet passionnel s'il en est, avait sans doute besoin d'un ton plus ouvert et plus compréhensif en direction de ceux pour qui sa pratique ne s'impose pas d'une manière évidente. Une phrase ou deux seulement dans tout le texte dénoncent le comportement de certains chasseurs. C'est fort loin de correspondre à la prégnance du problème et à la responsabilisation des

intéressés. La proposition d'un guide de bonnes pratiques n'est pas de nature, à elle seule, à faire partager par l'ensemble de la population la légitimité et la nécessité de la chasse. L'appel à l'autodiscipline des chasseurs, utilisée à plusieurs reprises, nous laisse en l'état pour le moins perplexes.

Les directives européennes sur la chasse, les contentieux résultant de leur application, amènent à une proposition de clarification que devrait négocier le gouvernement français. Le Conseil économique et social s'est toujours attaché à respecter, dans ses réflexions, les transpositions nationales de ces directives. Est-il besoin de préciser que cette orientation doit également prévaloir pour la chasse et pour les chasseurs.

Pour le groupe de la CGT une question mérite absolument d'être posée. Est-ce bien le rôle du Conseil économique et social d'être le promoteur de la chasse et d'appeler à la constitution de ce qui peut ressembler à un lobby pro-chasse ? Nous ne le pensons pas. L'organisation fortement structurée dont la chasse est dotée, tant publique qu'associative, a-t-elle besoin de l'appui du Conseil ?

Ces réflexions ont conduit le groupe de la CGT à s'abstenir.

Groupe de la CGT-FO

Autrefois, premier moyen de subsistance, la chasse tient dans le cœur de l'homme la place laissée par l'instinct primitif de lutte pour la vie.

En France, le droit de chasse est considéré comme un acquis révolutionnaire même si la révolution de 1789 n'a fait que transférer ce droit à de nouveaux petits propriétaires fonciers, ce qui explique que sur 730 000 associations, 70 000 concernent la chasse. L'extrême division de la propriété sur une grande partie de notre territoire a entraîné une exploitation abusive de la chasse.

Depuis 1789, de profondes modifications ont été apportées au biotope, donc au territoire vital du grand et du petit gibier, et ont entraîné des problèmes cynégétiques complexes et graves. D'autre part, beaucoup de citadins qui deviennent chasseurs ne sont plus issus du monde rural et ne bénéficient donc plus d'une initiation qui se faisait de père en fils ni du progressif apprentissage de pratiques qui se transmettaient de génération en génération. Car il y avait donc bien dans ce monde paysan, une connaissance de terrain irremplaçable à laquelle on se saurait opposer systématiquement connaissance scientifique, même si pour respecter les rythmes biologiques il y a nécessité de s'appuyer sur des données scientifiques incontestables. Il serait donc grand temps que les « sages » du Palais Royal s'aperçoivent enfin qu'en une dizaine d'années, ils ont rendu deux cents décisions liées aux dates de chasse.

Comme le dit le rapporteur, la chasse « est un symbole de l'emprise de l'homme sur l'animal et la nature, c'est ce qui explique le débat passionnel qu'elle suscite ». Cela implique que tout chasseur, soucieux de ne pas tolérer, par exemple que telle ou telle espèce soit rayée de la faune de notre pays, a le devoir d'associer ses efforts à ceux des protecteurs de la nature. Le groupe FO ne voit pas pourquoi, « Chasseurs, opposants à la chasse et protecteurs de la nature refuseraient de confronter leurs points de vue dans la sérénité ».

En fait, la chasse constitue un lien de transcendance des clivages sociaux que l'on retrouvait, par exemple, dans la conscription et ne pourra subsister que si elle garde une assise populaire, dans le respect d'un « Code de bonnes pratiques cynégétiques », que le rapporteur appelle de ses vœux.

Une chasse se cultive, se protège et se gère. Aussi y a-t-il certainement, nécessité de « compléter la formation des acteurs » : dans cet esprit, la création d'un contrat d'apprentissage à la gestion de la faune sauvage » apparaît une proposition tout à fait pertinente. Il en est de même de la suggestion d'accueillir des jeunes pour des pratiques de plein air avec participation possible à des temps de chasse, ou encore de celle de « de promouvoir la place des femmes dans l'exercice de la chasse ». Tout cela devrait favoriser le développement d'une chasse de qualité garante d'un milieu de qualité.

La chasse est avant tout une activité sportive moins dangereuse que bien d'autres sports, un sport qui prend à la fois par le cœur et par les muscles et par cette « autre chose » qu'est le plaisir partagé, cette convivialité favorisant la tolérance et les échanges. Alors, il faut certainement lui donner une nouvelle dimension en tenant compte de notre histoire et du passé.

On peut penser que chacun saura faire preuve de bon sens et de bon goût afin de permettre de dépasser les oppositions pour regarder ensemble ce qui rend la chasse légitime et utile pour le XXI^{ème} siècle, à condition qu'elle soit pratiquée avec discernement.

Le groupe Force Ouvrière est d'accord pour ouvrir de nouvelles perspectives et donner une nouvelle dimension à la chasse. Il a voté le projet d'avis.

Groupe des personnalités qualifiées

M. Bennahmias : « J'ai apprécié le ton modéré de l'avis. Je ne dirai pas la même chose du rapport dont la lecture laisse croire, à tort, qu'il n'y a eu aucun débat sur la chasse depuis des années (rapport Patriat, loi Voynet de juillet 2000).

Selon le rapport « la chasse va mal : l'image est mauvaise ». Mais qui l'a détériorée ? Faut-il rappeler les manifestations scandaleuses au cours desquelles les participants ont insulté de façon vulgaire un ministre de l'Environnement, femme de surcroît ? Ce ne sont pas ceux qui veulent aller vers une chasse régulatrice, mais bien ceux qui se livrent à ces manifestations honteuses, qui salissent son image. Car il faut dire le scandale de la violence de ces chasseurs, dire ces réunions publiques que ne peuvent tenir les Verts, interdits de territoire dans certains départements ! Cela devrait faire un scandale, cela n'en fait pas.

Cela étant, vos préconisations ouvrent la voie à des discussions futures. Je tiens à rappeler que les Verts ne sont pas contre la chasse, mais pour une chasse écologiquement responsable et je m'étonne de découvrir, dans votre rapport, l'existence de la « Convention vie et nature pour une écologie radicale ». Je ne la connaissais pas et cela me laisse penser que quand on n'a pas d'ennemi, il faut s'en inventer un !

J'apprécie la défense de la nature et de l'environnement telle que je l'ai entendue dans les discours de cet après-midi, c'est fondamental. Mais quand on parle du partage de l'environnement entre tous les usagers de la nature, il ne faut

pas oublier que seuls les chasseurs sont armés. Le dialogue est alors plus ou moins facile ! Autre point : quand vous mettez dos à dos Chasse Pêche Nature et Tradition (CPNT) et les Verts, je ne suis pas d'accord : alors que le CPNT n'existe qu'en France et a pour point essentiel le droit à la chasse, les Verts sont un parti généraliste, représenté dans de nombreux pays, et non un groupuscule environnementaliste excessif !

Sur l'avis, je n'ai pas grand-chose à dire. Si le Conseil économique et social peut être le lieu d'un début de pacification et de vrai dialogue pour aboutir à mettre en place quasiment la totalité des préconisations de l'avis en mettant en place « un grenelle de la chasse », je signe dès demain. Mais, ce n'est pas l'Europe qui changera par rapport aux lois sur la chasse et aux directives « chasse », c'est la France qui devra changer et respecter l'ensemble des processus. Pour montrer que les Verts continueront d'essayer à aboutir à quelque chose de conséquent dans cette question de la chasse, je voterai l'avis, ce qui va en surprendre plus d'un ! ».

M. Brard : « Je m'exprime aujourd'hui au nom des deux millions quatre cent mille citoyens qui m'ont remis leurs signatures lorsque je présidais la fédération nationale France Nature Environnement pour dire au Gouvernement : « Cela suffit ! Que la France applique enfin la loi de l'Union européenne et respecte la biodiversité ».

Vous avez raison de dire qu'il faut construire collectivement une solution et fonder les décisions politiques et l'action administrative sur une expertise scientifique rigoureuse. Cependant, je considère que votre rapport et l'avis sont viciés dans leurs principes pour ne pas faire l'état des lieux et l'inventaire des dysfonctionnements.

Pour trouver une solution constructive et acceptée de tous, encore faut-il procéder en amont à un examen contradictoire et objectif de tout ce qui ne va pas dans le domaine de la chasse. Il aurait fallu examiner les « fondamentaux » qui conditionnent la « crise ».

Tout d'abord clairement rappeler que la chasse est un loisir, rien de plus rien de moins et qu'à ce titre elle ne justifie pas un traitement qui la place en marge de la légalité républicaine. Tant que vous n'aurez pas posé clairement ce principe, vous ne ferez pas taire les contentieux démocratiques alimentés par des centaines d'associations qui ont obtenu des centaines de décisions favorables depuis près de dix-sept ans. Je regrette que nous en soyons toujours au même point, à savoir que les décisions de justice, dont celles du Conseil d'Etat, continuent à être bafouées par l'Etat lui-même.

Ensuite, accepter de positionner la chasse dans notre République à sa juste place. Tant que ce pas en avant n'aura pas été fait par les pouvoirs publics, il ne pourra y avoir suspension des contentieux comme vous le prônez. Il ne peut exister de dialogue constructif avec des personnes qui ne respectent pas la légalité républicaine.

Je considère que votre avis et votre rapport pourront cependant utilement contribuer au débat public, mais en démocratie, un débat public ne peut s'alimenter que d'une analyse saine et objective des dysfonctionnements. Pour toutes ces raisons, je voterai contre ».

Groupe de l'UNAF

Pratique ancienne et toujours vivante, la chasse est, dans notre pays, à la fois traditionnelle et controversée. Ses détracteurs lui reprochent son artificialité, les risques et les nuisances qu'elle peut générer, en particulier sur les espèces fragiles ou menacées ; ses défenseurs évoquent son ancrage dans le temps et la société, son caractère sportif et son rôle sur la protection de l'environnement.

La chasse s'inscrit dans l'histoire de l'humanité car elle a contribué à la survie des sociétés. Elle en a gardé un caractère de forte ruralité. Elle concerne, en effet, l'ensemble des générations dans des régions encore fortement marquées par la vie agricole, par une pratique de loisirs en contact avec la nature, ou par l'isolement. Elle est donc facteur de sociabilité et de vie collective pouvant rassembler les générations. Temps de loisirs, elle est aussi temps de liberté. De plus, elle participe à la gestion écologique des territoires et de la faune : elle respecte et défend la biodiversité. Pratiquant de la nature, le chasseur est désormais un de ses défenseurs.

Les associations de chasse qui maillent le territoire national mènent ainsi une action collective. Elles regroupent tous les chasseurs, forment leurs membres et proposent la meilleure gestion de l'espace et des espèces. Elles préconisent une régulation des espèces pour éviter les surdensités, parfois destructrices des cultures et de la nature. Elles participent aux repeuplements et à la défense des espèces menacées ou en cours de disparition. Elles exercent donc une action d'intérêt général. En effet, sans cette régulation, que remplissent de façon naturelle les chasseurs, c'est l'ensemble des biotopes qui se trouveraient en déséquilibre. La chasse prouve donc son utilité sociale et économique.

Sa pratique doit, toutefois, se plier à des règles qui sont précisées dans l'avis, en particulier les adaptations nécessaires pour que les pratiques de la chasse soient conformes à l'attente de la société et auxquelles nous adhérons. Le groupe de l'UNAF approuve la recommandation d'une démarche concrète de guides de bonnes pratiques, du respect de l'animal, de l'autodiscipline cynégétique et bien évidemment de tout autre usager de la nature.

De même, la chasse doit associer très largement l'ensemble de la population, ouvrir une concertation réelle avec non seulement les associations de protection de la nature, mais aussi avec celles qui regroupent les activités de loisirs et de plein air, pour expliquer les objectifs des uns et des autres. En effet, la chasse est toujours une richesse humaine dès lors qu'elle s'exerce dans le respect de l'environnement, de l'équilibre entre l'homme et l'animal, et dans le souci de valoriser la nature.

Le groupe de l'UNAF remercie le rapporteur pour la qualité de son travail, son écoute et son enthousiasme, qui ont contribué à dépassionner le débat et à redonner ses lettres de noblesse à la chasse. Il s'est prononcé en faveur de l'avis.

Groupe de l'UNSA

Le rapport est bon. Il pourrait même être une référence pour l'information en la matière, tant il est précis dans son descriptif de l'évolution de la chasse et des problèmes apparus ces dernières années.

L'avis a été le résultat de discussions fructueuses. Il n'élude pas les difficultés pour lesquelles il préconise des solutions, dans un contexte où la presse et les médias ont pu contribuer à détériorer l'image de la chasse.

L'UNSA a une approche de la chasse, des chasseurs et des motifs de rejet ou d'adhésion, similaire à celle de l'avis.

La chasse est nécessaire car elle permet de réguler les espèces, évitant ainsi leur prolifération. Comme le souligne l'avis, elle limite les dégâts occasionnés par le gibier, même si elle ne les supprime pas. Elle contribue également à la conservation de la biodiversité et participe, d'une certaine manière, de la gestion écologique des territoires, bien que cette thèse soit contestée par les écologistes. La chasse reste, en effet, conflictuelle. Elle entraîne des affrontements entre chasseurs, écologistes, scientifiques, randonneurs ...

L'avis met en exergue les principales difficultés rencontrées et l'UNSA partage les propositions pour y remédier dont les objectifs sont :

- redonner confiance aux acteurs en informant le public sur le rôle positif de la chasse, en simplifiant la réglementation européenne et nationale, en définissant une politique pénale nationale pour l'environnement ;
- aider les chasseurs à adapter leurs pratiques aux attentes de la société, notamment par l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques cynégétiques ;
- donner une juste place à la science pour résoudre les problèmes prioritaires, par exemple la conservation des espèces et la préservation de l'environnement ;
- adapter les structures et les modes de gestion en faisant évoluer le domaine d'intervention de l'Etat et de l'ONCFS ;
- renforcer les liens avec les collectivités locales, les organismes associatifs gérant les activités de plein-air et conclure des alliances avec les autres acteurs de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- avoir, pour les responsables cynégétiques, une approche « conflictuellement constructive » avec les opposants à la chasse.

Sur ces derniers points, l'UNSA est très exigeante. Il y a plus de cinquante ans que les fédérations de chasseurs entretiennent des relations « incestueuses » avec des partis politiques et des dirigeants de collectivités territoriales générant ainsi des dissensions avec le ministère de l'environnement, autorité de tutelle des activités cynégétiques. Il n'est pas acceptable de voir un parti, soutenu par les chasseurs et alimenté financièrement par les fédérations de chasse, batailler contre les écologistes, les ministres de l'environnement et les fonctionnaires de Bruxelles.

Aussi, l'UNSA demande-t-elle que l'Etat exerce avec plus de vigilance sa tutelle sur le système de financement des fédérations de chasse, qui bénéficient amplement de subventions publiques. Elle regrette que l'avis soit timide sur cette dimension.

Néanmoins, parce que l'avis formule des préconisations pour que la chasse ait une place équilibrée dans la société et dans la nature, elle a voté l'avis.

RAPPORT

**présenté au nom de la section de l'agriculture
et de l'alimentation
par Victor Scherrer, rapporteur**

Au cours de sa réunion du 9 octobre 2001, le Bureau du Conseil économique et social a confié à la section de l'agriculture et de l'alimentation la préparation d'un rapport et d'un avis sur « *Réinventer la chasse pour le XXI^{ème} siècle* ». La section a désigné M. Victor Scherrer comme rapporteur.

Pour son information, la section a procédé aux auditions successives de :

- MM. Claude Bussy et Christophe Aubel, respectivement directeur de la Fédération nationale des chasseurs et directeur de la Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs ;
- MM. Jacques Bodin et Gérard Tendron, respectivement président de la Fédération des chasseurs de Paris et directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- MM. Ladislas Poniatowski, Philippe Waguet et René Sicre, respectivement président de l'intergroupe chasse du Sénat, directeur des études au Sénat et président de l'intergroupe chasse de l'Assemblée nationale ;
- Mme Christiane Barret et M. Paul Hansen-Catta, respectivement directrice de la nature et des paysages au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et président de la Fédération des chasseurs de l'Aisne ;
- Mme Anne Teller et M. Yves Lecocq, respectivement responsable de la chasse à l'unité nature et biodiversité à la direction générale de l'environnement à la Commission européenne et secrétaire général de la Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE) ;
- MM. Pierre Athanaze et Henri Sabarot, respectivement secrétaire national de France nature environnement et vice-président de Chasse, Pêche, Nature et Traditions ;
- M. Raphaël Larrère et M. Le Professeur Jean-Claude Lefevre, respectivement directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique et directeur de l'institut d'écologie et de gestion de la biodiversité au Muséum d'histoire naturelle.

La section a effectué un déplacement au domaine national de Chambord. Cette journée d'étude portait à la fois sur les perspectives culturelles, économiques et sociales de la chasse française et sur les objectifs cynégétiques de la réserve.

La section et son rapporteur tiennent à remercier vivement les personnalités qui leur ont ainsi apporté un concours précieux.

Le rapporteur adresse ses remerciements pour son précieux concours à M. Paul Havet, conseiller technique du directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

INTRODUCTION

Plus de quinze ans après l'avis¹ adopté par le Conseil économique et social, sur le rapport présenté par M. Pierre Bracque au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation, il est opportun de faire le point sur les évolutions intervenues depuis et de tenter d'apporter une perspective novatrice sur un sujet emblématique de l'évolution des sociétés française et européenne.

En 1984, le Conseil économique et social affirmait le rôle essentiel joué par la chasse dans les équilibres fondamentaux du territoire et de la biodiversité. Il s'inquiétait déjà de la détérioration de l'image de cette activité et de son déclin possible. Pour y remédier, il émettait des propositions dont certaines se sont traduites dans les faits. Enfin - et surtout -, il appelait de ses vœux une politique démocratique du développement de la chasse. Il s'attachait tout particulièrement à montrer les aspects positifs de la co-existence agriculture et chasse.

Aujourd'hui, paradoxalement, alors que la survie de la chasse est en jeu dans plusieurs pays, qu'elle fait, en France, l'objet de débats passionnés qui ont envahi la sphère politique, qu'elle constitue un objet de contentieux répétés pour l'application de la réglementation européenne, la chasse peut se voir investie de valeurs porteuses qui pourraient lui conférer une nouvelle popularité, dynamiser ses pratiques, son recrutement (en développant la participation féminine et celle des jeunes) et son audience, et assurer ainsi son avenir.

Par un changement de perspective et sans renier ses traditions, la chasse pourrait légitimement se positionner à la confluence des courants les plus porteurs de ce début de siècle en veillant au respect et à la promotion des équilibres entre les milieux naturels, économiques et humains, à savoir :

- la connaissance, le respect, la protection et la promotion de la nature ;
- la protection et la gestion des espèces animales, des milieux et de la biodiversité ;
- le développement durable, en particulier dans le domaine agricole ;
- l'efficacité économique et la responsabilité sociale (pour l'agriculture, les industries agroalimentaires, le tourisme) ;
- l'optimisation de l'occupation de l'espace et l'aménagement du territoire rural ;
- la nouvelle ruralité avec toutes ses composantes sociologiques, économiques et humaines ;
- les loisirs, les sports, l'art de vivre, le modèle alimentaire, les terroirs ... ;

¹ « *Le développement de la chasse et de la pêche* » - Avis du Conseil économique et social des 9 et 10 mai 1984 - Brochure JO n°4028.

- la formation des chasseurs et des autres acteurs et parties prenantes ;
- l'environnement européen.

Cela suppose de définir une nouvelle éthique de la chasse pour le XXI^{ème} siècle, irriguée par tous ces courants porteurs, en tenant compte d'un environnement rural et urbain en pleine évolution. En reprenant la réflexion en amont et en dehors du contexte émotionnel et des arrière-pensées traditionnelles des débats sur la chasse, cette approche peut se traduire dans un programme d'actions intégrant la dimension européenne, voire internationale, en vue de rendre la chasse mieux comprise, donc mieux acceptée et plus populaire et ainsi de permettre au monde cynégétique, et aux débats qu'il suscite, de reprendre toute sa place et toute sa légitimité au sein de la société civile.

La France, par l'extrême variété de ses espaces, la richesse remarquable de sa biodiversité, la richesse - non moins remarquable - de son histoire et de sa culture cynégétiques, par les passions enfin qu'y engendre le phénomène chasse, se place à l'avant-poste des débats.

En éclaireur de la société civile, le Conseil économique et social apporte ici les matériaux, les hypothèses de travail et les propositions d'action pour, en France comme en Europe, et plus largement encore, « *réinventer la chasse pour le XXI^{ème} siècle* » dans lequel elle a toute vocation et toute légitimité à s'insérer harmonieusement.

TITRE I

MISE EN PERSPECTIVE ET ENJEUX

CHAPITRE I

DÉFINITION ET PLACE DE LA CHASSE

Aucune démarche rationnelle n'est envisageable sans commencer par définir clairement l'objet de l'étude. Qu'entend-on par chasse ? Que peut-on chasser ? Comment se pratique la chasse ? Tous ces éléments vont concourir à définir la chasse et donc à la réinventer pour le XXI^e siècle.

I - QU'EST-CE QUE LA CHASSE ?

A - CE QUE RÉVÈLE L'ÉTYMOLOGIE

Le terme d'origine picarde *cachier* ou *cassier* apparaît au XII^e siècle. Il viendrait du latin *captare*, chercher à prendre, terme qui aurait progressivement éliminé le latin *venari*, poursuivre les animaux. Le dictionnaire historique de la langue française précise que *chace* a d'abord exprimé une idée de chevauchée rapide, à bride abattue, pour prendre vers 1175, le sens usuel de poursuite des animaux.

La définition du Littré : *action de chasser = poursuivre les animaux pour les manger ou les détruire* » présente les deux finalités qui sont à la base d'une distinction entre chasse proprement dite et régulation.

B - LA CHASSE ET LE DROIT

La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse précise dans l'article L.220.3 du code de l'environnement que « *constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci* ».

Pour Jacques Guilbaud¹, la chasse est une appropriation : « *la chasse, c'est l'ensemble des actes ayant pour but ou pour effet l'acquisition d'un droit de propriété sur les animaux qui n'appartiennent encore à personne (res nullius)* ». On fait donc référence à un usage appropriatif de la faune sauvage par la chasse.

C - LA VISION ÉLARGIE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

La chasse apparaissait en 1984 pour le Conseil économique et social comme une activité sportive de loisir. Or aujourd'hui pour comprendre les tensions actuelles qu'elle engendre, c'est l'ensemble de ses facettes qu'il faut considérer et la nouvelle loi nous y incite. L'art L-420-1 présente le « *caractère environnemental, culturel, social et économique* » de la chasse.

¹ « *La chasse et le droit* » 14^{ème} édition assurée par François Colas-Belcour, éditions Litec.

1. Chasse et anthropologie

La chasse et la cueillette sont, avant l'invention de l'agriculture et le développement d'une économie pastorale, des activités de subsistance. La chasse procure aussi des ressources autres qu'alimentaires : peaux pour la confection de vêtements, d'autres, de tentes ; ligaments utilisés comme cordages ; graisse ; os et phanères utilisés comme outils ou matériaux.

Pour de nombreux scientifiques, la chasse a joué un rôle important dans l'histoire de l'humanité. « *L'homme est l'homme et n'est pas un chimpanzé parce que pendant des millions d'années de l'évolution, nous avons fait métier de tuer.... Mais notre passé de chasseur n'a pas seulement engendré les plaisirs de la poursuite ou notre association exubérante avec l'arme, nous avons aussi mérité des qualités tout à fait opposées - coopération, loyauté, responsabilité, interdépendance - univers que le primate végétarien ne pourra jamais connaître. Et sans ces innovations, l'homme n'aurait jamais pu être l'homme* ».¹

La chasse acquiert très tôt une dimension sociale également importante dans le processus d'hominisation. L'homme préhistorique semble ne chasser le plus souvent qu'en groupe. Il forme à cette époque de petites communautés qui organisent la répartition des tâches. « *Nous partageons notre nourriture et nous croyons que nous l'avons partagée ainsi depuis des millions d'années. Ce ne sont ni la chasse, ni la cueillette en tant que telles, mais le partage qui fait de nous des humains* » déclare Jacques Ruffié dans « *Le sexe et la mort* ».

2. Chasse et mythes

Avec les représentations animales figurant sur les parois des grottes de Lascaux (- 17 000 ans) et de la grotte Chauvet (- 30 000 ans), la chasse entre dans le champ du mythe. Ces représentations sont plus que le reflet de la réalité de l'acte de chasse, puisque les animaux les plus dessinés n'étaient pas ceux qui étaient les plus chassés. La chasse constituait donc pour les chasseurs « *une symbiose mystique avec le monde animal* » selon Mircea Eliade.²

L'animal représenté aurait été considéré comme un totem, l'ancêtre du clan. La communion à la nature encore souvent invoquée aujourd'hui, conduit à une identification du chasseur aux animaux qu'il pourchasse pour s'en approprier les qualités de rapidité, vigueur, impétuosité.

L'abbé Breuil proposa la magie comme facteur explicatif de ces représentations : l'image des animaux dessinés sur les parois des grottes aurait favorisé la capture des animaux sauvages. Dans le chamanisme, dont l'influence est encore forte en Amérique latine, le chaman doit se changer lui-même en gibier pour passer une sorte de pacte avec les animaux chassés.

¹ Robert Ardrey - « *Et la chasse créa l'homme* » - Stock -1977.

² *Histoire des croyances et des idées religieuses. De l'âge de pierre aux mystères d'Eleusis* - Bibliothèque historique Payot -1990.

3. Chasse et culture

Jean-Pierre Vernant¹ note que dans la tragédie grecque « *la chasse est une des expressions du passage de la nature à la culture* ». Ce passage donne lieu à une production artistique d'un foisonnement extraordinaire comme en témoigne le riche contenu des musées de la chasse en Europe.

Les chasses traditionnelles sont rattachées au patrimoine culturel qu'il appartient à la société de conserver tout autant qu'elle veille à ce que ces modes de chasse ne remettent pas en jeu l'avenir des espèces. Il est difficile parfois de différencier ce qui est réellement une tradition. La reconnaissance d'un savoir-faire original réel constitue un critère de jugement intéressant.

4. Chasse et alimentation

La chasse a perdu sa fonction primitive de nourrir les hommes. Elle continue cependant à occuper une place prédominante en gastronomie, où grâce à elle le goût du sauvage et du naturel est redécouvert.

5. Chasse : art de vivre et espace de liberté

« *C'est une culture, un art de vivre, quelque chose où nous puisons nos racines, car cette chasse est très liée à nos différents terroirs français* » a déclaré M. Sabarot. Pour Jean-Jacques Brochier, directeur du Magazine littéraire, « *la chasse est une passion et un bonheur* ». Cette passion commande l'organisation de l'emploi du temps de beaucoup de chasseurs. La chasse est une activité généralement absorbante, sinon dévorante. Il faut lui consacrer du temps toute l'année, pour s'occuper des chiens et des territoires. Et certaines régions, dans le Sud-Ouest ou en montagne, vivent d'ailleurs au rythme de la chasse.

Essentiellement masculine (98,5 % des chasseurs pratiquants sont des hommes), la chasse est une occasion privilégiée de se retrouver entre amis et surtout entre hommes, à l'extérieur du cadre de travail et du cadre familial. Elle représente un réel espace de liberté, où l'homme recherche dans un environnement naturel de plein air à échapper aux contraintes sociales étouffantes de la vie quotidienne ; espace de liberté teinté de tendances libertaires héritées des conflits passés pour avoir le droit à l'existence dont on trouve des traces dans le braconnage.

La chasse a toujours été facteur de convivialité et demeure la raison d'être de l'une des dernières structures associatives vivantes au cœur de villages en voie de désertification comme en témoignent les multiples banquets de chasse organisés au profit des villageois. Sa dimension plaisir explique que cette activité d'ordre passionnel se transmette au sein du cercle familial : on est fils, fille, ou proche parent de chasseur et ensuite par l'intermédiaire des cercles d'amitié. Celle-ci explique l'importance de la nécessaire initiation.

En revanche, la vie de famille est parfois affectée par l'absence répétée du chasseur les jours de chasse ; cela peut conduire les compagnes de chasseurs à vouloir partager le même plaisir ou profiter du déplacement pour d'autres pratiques de plein air.

¹ Jean-Pierre Vernant, Pierre Vidal-Naquet « *La Grèce ancienne, rites de passage et transgressions* » - collection Points Essais - Editions du Seuil - 1992.

La chasse est, au-delà d'une fonction traditionnelle de loisir de proximité pour les populations rurales, une réponse à l'attente croissante de nature et de plein air d'une population aujourd'hui à dominante urbaine. La chasse peut être à la fois pratique d'une certaine exploitation de la faune sauvage qui intéresse toutes les catégories socio-professionnelles, mais aussi spectacle d'un héritage de rites, de règles et de codes, que l'on se plaît à perpétuer.

6. Chasse et utilisation du territoire

Chasse, agriculture et gestion forestière ou piscicole ont des histoires et avenir associés. L'agriculture s'est développée en France au cours des temps pour subvenir aux besoins alimentaires. En procédant à des défrichements, elle a étendu son emprise au détriment de la forêt. Ces défrichements ont transformé les milieux forestiers fermés en milieux ouverts, qui ont été colonisés par des espèces steppiques (alouette, perdrix grise, lièvre..), d'où un accroissement de la biodiversité lié à l'agriculture.

Deux phénomènes expliquent l'évolution actuelle des espaces agricoles : les modifications de systèmes et pratiques agricoles ; l'abandon de l'activité agricole en zones à fortes contraintes naturelles qui amène à une re-fermeture des milieux. Ces deux phénomènes conduisent à une baisse générale de biodiversité et donc du petit gibier. Ils expliquent aussi un accroissement des dégâts causés par le grand gibier.

La chasse a acquis progressivement un rôle social de protection des récoltes, officialisé par la loi de 1844. Ainsi la fonction de régulation des espèces occasionnant des dégâts aux récoltes justifie pleinement la chasse et assiste les agriculteurs, forestiers et pisciculteurs dans leurs propres fonctions de production de denrées alimentaires ou pour l'artisanat et l'industrie.

Attachée juridiquement au droit de propriété, la chasse intéresse au premier chef les propriétaires et ayants droit : dans ses fonctions loisirs, régulation, mais aussi source de valorisation potentielle des ressources naturelles du territoire.

7. Chasse et écologie

La chasse intervient sur une biocénose, ensemble des espèces vivantes d'un écosystème donné dépendant de facteurs physiques et sur des équilibres instables, d'une part entre espèces sauvages et d'autre part entre espèces et activités humaines.

Aujourd'hui, l'homme ayant fait disparaître ou fortement régresser les grands prédateurs, et déséquilibré les milieux en vue de développer les productions agricoles, piscicoles ou forestières, il est donc nécessaire de réduire les effectifs des populations d'espèces d'animaux sauvages qui causent des dégâts. La régulation par le prélèvement n'est qu'un aspect de la réponse aux dommages causés par des animaux sauvages : doivent être associées des mesures de prévention, de protection des espèces ou espaces sensibles, de dissuasion, voire des mesures d'indemnisation des dégâts qui ne peuvent être évités.

Parce qu'une surpopulation du gibier nuit aussi à la bonne santé de l'espèce, les chasseurs sont les premiers intéressés à cette nécessaire régulation. Si elle n'était pas faite par les chasseurs eux-mêmes, elle devrait l'être par des personnes à rémunérer pour cela.

La loi chasse du 26 juillet 2000 a légalisé formellement la chasse en tant qu'activité participant de l'intérêt général de gestion des espèces chassables et de leurs habitats. En intégrant la chasse dans la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats, le législateur fixe un premier objectif pour les chasseurs, celui de pratiquer une chasse raisonnée. Les chasseurs étant des prédateurs, des utilisateurs de la ressource naturelle, ils ont intérêt, comme les protecteurs de la nature, à ce qu'elle soit pérenne.

Il y a une très grande diversité de pratiques cynégétiques, et c'est donc mode de chasse par mode de chasse qu'il faut encadrer l'exploitation cynégétique.

La loi du 26 juillet 2000 reconnaît un droit d'exploitation des ressources naturelles renouvelables, sous les conditions suivantes : «*le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. En contrepartie de prélèvements raisonnés sur les espèces dont la chasse est autorisée, les chasseurs doivent contribuer à la gestion équilibrée des écosystèmes*». Est ainsi institué un véritable devoir de gestion des espèces et de leurs habitats, qui renforce la légitimité de la chasse en donnant à celle-ci une responsabilité devant la société civile. Droits et devoirs sont ainsi désormais clairement associés.

La chasse offre donc une illustration pertinente de la mise en œuvre du concept de développement durable qui requiert les contributions de toutes les parties prenantes de la société civile.

8. Chasse et partage du territoire

Les chasseurs ne peuvent être considérés comme les seuls acteurs responsables de la qualité des territoires ; c'est pourquoi ils sont invités à agir avec l'ensemble des parties prenantes.

Le législateur a déterminé que «*la chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété*». Il lui appartient donc de définir le rapport entre droit de propriété et patrimonialité d'usages diversifiés de nature.

Pour comprendre les différences entre usages appropriatifs et non appropriatifs, on peut comparer la chasse photographique aux autres modes de chasse. L'impression sur la pellicule est une forme d'appropriation de l'animal, mais la photo ne met pas à mort et ne soustrait pas l'animal à son milieu, alors que les autres modes de chasse consistent à tuer et prélever un animal qui n'est plus disponible pour un autre usage. Les Nord-Américains ont donc été amenés à distinguer ces différents usages.

Pour le Conseil économique et social, en 2002, la chasse consiste dans l'attente, la recherche, la poursuite dans le but de la capture et du prélèvement du gibier vivant à l'état sauvage en vue de s'en nourrir.

Conçue comme pratique raisonnée, donc justifiée, d'exploitation des ressources naturelles renouvelables, la chasse contribue à la restauration de la qualité écologique des territoires ruraux et au rétablissement de liens sociaux harmonieux entre urbains et ruraux.

II - QUE PEUT-ON CHASSER ?

La grande diversité des espèces chassables en France est corrélée à la grande diversité des espèces chassables susceptibles d'être rencontrées, à l'état de conservation de ces espèces et aussi au poids historique, culturel, sociologique et politique de la chasse.

1. Qu'est-ce qu'une espèce animale ?

Une espèce animale est caractérisée par la ressemblance génétique des individus qui la composent, résultant d'appariements fertiles. Une espèce est désignée par un nom de genre (niveau supérieur en systématique à celui d'espèce) et un nom d'espèce. Un exemple, le moineau domestique : passer (genre), domesticus (espèce).

Il peut exister au sein d'une même espèce, en raison de l'histoire évolutive, des sous-espèces composées d'individus ayant été marqués par des histoires identiques. Elles se distinguent les unes des autres, au plan du phénotype (caractère observable facilement, comme le plumage par exemple) ou au plan génotypique (différentiation nécessitant des études génétiques poussées, notamment par examen de l'ADN mitochondrial). Une perdrix grise dans les Pyrénées-Orientales, ce n'est la même chose qu'en Beauce, alors qu'il s'agit de la même espèce !

Les réglementations s'attachent en général aux classements en espèces, mais de plus en plus, en raison des progrès de la connaissance génétique des populations animales sauvages, certaines mesures sont prises au niveau des sous-espèces car celles-ci témoignent d'une grande adaptation au milieu local.

2. Les fondements du statut des espèces

2.1. Le statut d'espèce gibier

Les juristes¹ ont travaillé sur la définition du gibier qui est complexe, car le terme de gibier désigne soit une espèce, soit un individu d'une espèce donnée.

Le gibier peut être défini comme l'ensemble des espèces non domestiques, c'est-à-dire, au sens de l'article R.211-5 du code rural, « *n'ayant pas subi de modification par sélection de la part de l'homme et qui par leur nature ont été admises par la tradition comme susceptibles d'actes de chasse* ».

¹ Jacques Guilbaud, François Colas-Belcour, Annie Charlez : « *La chasse et le droit* ».

Une espèce élevée par l'homme perd-elle son caractère de gibier ? C'est là qu'intervient la notion d'individus. Si l'animal vit librement sans maître à l'état sauvage, il est considéré comme gibier et jouit du statut de *res nullius*. Un animal captif perd son caractère de *res nullius* pour devenir *res propria*. Le statut de *res propria* est accordé à des animaux maintenus en enclos, rémanence des garennes ou warrens, ou des réserves médiévales. Quand un animal d'élevage est rendu à (ou acquiert) la liberté, il perd son caractère de *res propria*. Dès lors que l'animal appartient à une espèce de gibier, les règles des polices de la chasse et de la protection de la faune lui sont applicables sans qu'il y ait lieu à discussion du statut du spécimen.

2.2. Les espèces dont la chasse est autorisée

Pendant longtemps la police de la chasse a prohibé la chasse de certaines espèces de gibier, laissant a contrario la possibilité de chasser toutes les autres. Etaient donc exclues de la chasse certaines espèces dites protégées.

Sous l'influence de nouveaux concepts de gestion de la faune sauvage, et notamment l'émergence de la valeur patrimoniale de la faune sauvage, on voit naître dans le droit une autre conception. Toutes les espèces sont protégées, sauf certaines, inscrites sur une liste officielle, qui peuvent être chassées (d'où l'expression *d'espèces chassables* figurant à l'annexe II de la directive CEE n°79/409 du Conseil du 2 avril 1979, « étant donné leur niveau de population, leur distribution géographique et leur taux de productivité ». L'arrêté préfectoral d'ouverture peut limiter cette liste européenne d'espèces chassables pour le département. Le droit distingue trois catégories : le gibier sédentaire, le gibier de passage et le gibier d'eau.

2.3. Les espèces dont la chasse est interdite

Les espèces dont la chasse n'est pas autorisée sont, a contrario, considérées comme protégées. Leur protection est renforcée par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

2.4. Les espèces occasionnant des dégâts aux activités humaines

Parmi les espèces gibier, certaines occasionnent des dégâts aux activités humaines.¹ Elles sont encore appelées *nuisibles*. Cette notion fut contestée, dès le Moyen-Age, chaque créature ayant été créée par Dieu.

L'écologie a fait ressortir la notion de système écologique au sein duquel chaque espèce a sa place. Une espèce qui commet certains dommages, peut par ailleurs être utile en détruisant d'autres ravageurs.

Le classement dans la catégorie des espèces nuisibles des espèces occasionnant des dégâts, ouvrant à des mesures de régulation fait l'objet de conflits entre protecteurs de la nature et de l'animal, chasseurs et autres partenaires, par Etat interposé.

Aujourd'hui, le statut légal et réglementaire des espèces animales sauvages résulte de décisions de la Commission européenne, de l'Etat, et du département. Les décisions prises sont éclairées par les avis exprimés lors des réunions des

¹ Article de Lionel Brard dans « *La chasse en droit comparé* » - 1999.

comités consultatifs : Conseil national de protection de la nature, Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. On peut remarquer qu'il n'existe pas de comité consultatif de ce type sur le plan européen.

3. La variabilité spatio-temporelle du statut des espèces : statut de conservation

Une espèce est caractérisée, à un moment déterminé (valeur biologique statique) par son aire de distribution, puis par l'abondance de ses effectifs ; on distinguera donc des espèces banales ou rares. La cinétique des effectifs détermine le statut évolutif : en régression, stable, en augmentation. Le croisement des deux données renseigne sur la valeur biologique, le statut biologique d'une espèce. Le statut d'une espèce peut être défavorable dans une petite région mais très favorable au niveau global sur l'ensemble de l'aire de répartition. De très nombreuses listes existent pour caractériser la valeur biologique objective à l'échelle des aires de répartition : liste rouge des espèces menacées de disparition, liste des espèces en mauvais état de conservation ...

La juridiction internationale fait aujourd'hui mention du statut de conservation, défini comme « *l'effet de l'ensemble des influences qui peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce* ». Il est favorable lorsque les données relatives à la dynamique des populations de l'espèce en question indiquent que celle-ci a d'une année sur l'autre des effectifs reproducteurs stables ou en croissance, que ceci continuera à long terme, que son aire de répartition naturelle ne diminue pas et ne risque pas de diminuer dans un avenir prévisible et qu'il existe et continuera probablement à exister un habitat suffisamment étendu et favorable ; tout ceci pour assurer son maintien à long terme.

C'est ce statut qui fixera l'autorisation d'exploiter ou non la ressource, l'intensité des mesures pour prévenir l'extinction, l'urgence de plans de restauration, ... et toute autre mesure de conservation et de gestion.

La détermination du statut de conservation et des statuts juridiques des espèces qui en découlent est donc un enjeu très fort dans les relations triangulaires entre administration, associations de protection de la nature (ou de l'animal) et chasseurs ; c'est une source de conflits. Les acteurs du monde rural sont désireux qu'une souplesse soit introduite dans les classements juridiques.

4. La place privilégiée de la France en Europe pour la diversité biologique

4.1. Une grande diversité biologique liée à la situation biogéographique de la France

La France est au carrefour de quatre influences biogéographiques : atlantique, continentale, méditerranéenne et alpine. Du fait de sa situation géographique, de la variété des altitudes, de l'importance de son linéaire côtier, de la diversité climatique, la France possède une très grande variété d'habitats naturels de la faune sauvage ; ce qui explique la présence permanente ou temporaire (dans le cas des migrants) d'un très grand nombre d'espèces

animales. De plus, sa situation à l'ouest et au milieu de l'Europe la place au nœud des voies de migration, entre zones septentrionales de nidification et méridionales d'hivernage.

Les travaux d'inventaire entrepris pour appliquer la directive 92/43 sur la protection des habitats de la faune et de la flore sauvages ont d'ailleurs permis d'identifier en France 179 habitats considérés comme d'intérêt communautaire - annexe 1 de la directive -, dont 42 prioritaires, sur les 222 types qui furent définis dans l'Union Européenne, soit environ 81 %.

4.2. Etat comparatif par pays, dans l'Union Européenne, du nombre d'espèces présentes, puis de celles susceptibles d'être chassées, ou d'être régulées

La France est l'un des pays d'Europe où le nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères présents en permanence ou temporairement sur le territoire est le plus élevé.

Tableau 1 : Nombre d'espèces d'oiseaux et de mammifères présentes sur le territoire métropolitain

	Mammifères	Oiseaux	Total
Espagne	119	275	394
France	100	276	376
Grèce	95	244	339
Italie	90	230	320
Suède	65	249	314
Allemagne	76	237	313
Portugal	82	189	271
Grande-Bretagne	44	219	263
Pays-Bas	55	187	242
Danemark	50	185	235

Source : Institut français de l'environnement 1995 (mise à jour SPN/IEGB 1996).

Selon les données IEGB/MNHN de mai 1999, sont chassables en France 23 espèces de mammifères (23 % des mammifères présents), 59 espèces d'oiseaux dont 10 sédentaires et le reste migratrices (22,10 % espèces d'oiseaux, hors espèces occasionnelles). Des données précises et comparées sur les espèces chassables dans l'Union européenne n'ont pu être obtenues des autorités administratives.

La France est probablement le pays européen où le nombre d'espèces de faune sauvage exploitées par la chasse, notamment celui des oiseaux, est le plus élevé d'Europe.

Tableau 2 : Nombre d'espèces d'oiseaux chassées dans l'Union européenne

Pays	Nombre d'espèces d'oiseaux chassées
France	59
Italie	47
Suède	38
Danemark	35
Grèce	33
Autriche	32
Royaume-Uni	31
Allemagne	30
Espagne	30
Finlande	26
Portugal	26
Irlande	20
Pays-Bas	17
Belgique	8
Luxembourg	4

Source : Jean-Claude LEFEUVRE - 1999.

5. Importance relative des espèces chassées en France

On constate une très forte augmentation des populations de grand gibier comme en témoigne l'accroissement des tableaux de chasse.

Tableau 3 : Coefficient d'accroissement des tableaux de chasse des ongulés

Sur 15 ans et colonisation d'habitats nouveaux

Espèces	Coefficient d'accroissement des tableaux de chasse Sur 15 ans	Colonisation d'habitats Nouveaux depuis 30 ans
Cerf	X3,4 ⁽¹⁾ (32 349)	Milieux d'altitude et habitats méditerranéens
Chevreuil	X4,2 ⁽¹⁾ (395 657)	Plaines cultivées, milieux D'altitude et habitats méditerranéens
Sanglier	X4 ⁽¹⁾ (343 628)	
Chamois	X1,7 ⁽²⁾ (7 628)	Montagnes de faible et moyenne Altitude
Isard	X1,5 ⁽²⁾ (2 969)	Montagnes d'altitude moyenne
Mouflon	X2,8 ⁽²⁾ (1 922)	Espèce introduite en France

(1) de 1983 à 1998 (2) de 1982 à 1997

(Prélèvements réalisés en 1999)

Source ONCFS

L'évolution des prélèvements de petit gibier reflète les évolutions des populations naturelles ; mais on doit penser aussi à l'influence des lâchers à partir des élevages de gibier qui influent fortement sur les tableaux de chasse.

Tableau 4 : Evolution des tableaux de chasse des espèces sédentaires

Espèces	Tableaux de chasse estimés en milliers		% de chasseurs qui ont tué au moins un individu de l'espèce	
	1998-1999	1983-1984	1998-1999	1983-1984
Saison de chasse				
Lièvre	918,1	1 565,0	30	34,7
Bécasse	1 168,3	1 321,0	20	19,3
Perdrix grise	1 453,8	2 181,0	23	23,3
Colvert	1 561,1	1 376,0	18	13,5
Perdrix rouge	1 732,0	1 166,0	28	18,6
Lapin	3 209,1	6 432,0	35	47,0
Grives	4 538,0	13 183,0	21	28,7
Faisan	5 061,1	6 100,0	52	55,0
Pigeon ramier	5 169,0	5 761,0	39	39,7

Le pigeon ramier, qui ne fait l'objet d'aucun élevage, est, en chiffres absolus, le plus prélevé en France, suivi par le faisand, espèce qui vient en tête de la production des élevages de gibier. Le faisand intéresse le plus les chasseurs, puisque 52 chasseurs sur 100 prélevent au moins un faisand dans leur saison. Le lapin, espèce également très prisée n'arrive qu'en seconde position, loin derrière ; avec 32 chasseurs sur 100 ayant tué au moins un lapin.

Les chasseurs ont été tentés de pallier l'insuffisance, voire la régression, d'espèces comme le lapin, la perdrix grise, les grives par de l'élevage et des lâchers de gibier. Les élevages de petit gibier français produisent 14 millions de faisans, 5 millions de perdrix rouges et grises, 1,4 million de canards colvert, 120 000 lièvres, 100 000 lapins de garenne. La question de l'élevage est donc une question déterminante, car elle ne se pose pas qu'en termes socio-économiques, selon le point de vue dominant chez les éleveurs de gibier, mais aussi en termes écologiques et éthiques. Il est donc impératif que la place de l'élevage soit définie dans le code d'éthique de la chasse.

6. Une biodiversité fortement menacée

La France a assuré son développement aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles sans véritablement tenir compte de l'impact négatif d'une emprise croissante sur les espaces et les biocénoses. Sur 890 espèces de vertébrés, 120 sont considérées comme strictement menacées (source SSCENR).

Les principales menaces relatives à l'avenir de la diversité des espèces de faune sauvage en France concernent le développement de l'urbanisation, l'intensification des systèmes de culture, le développement de la monoculture et la déprise agricole. En cinquante ans, 6 300 000 ha de surfaces agricoles ont été perdues, les boisements se sont étendus de 3 800 000 ha, et l'artificialisation a concerné 2 500 000 ha.

La chasse a un rôle particulier à jouer pour restaurer la biodiversité pour le XXI^{ème} siècle, non seulement en acceptant de limiter ou suspendre les prélèvements sur les espèces en difficulté, mais en contribuant à restaurer la qualité des habitats de la faune sauvage.

III - COMMENT CHASSER ?¹

1. Qu'est-ce qu'un mode de chasse ?

Annie Charlez précise que « *un mode de chasse se définit comme la manière utilisée pour parvenir à capturer l'animal de chasse* ». La manière comprend le recours à des moyens ou engins dont l'usage peut être interdit ou réglementé.

L'importance relative de l'initiation et du lien culturel, le niveau de connaissances requis des mœurs de l'espèce animale recherchée, la nature du dressage des auxiliaires exigé pour être efficace, le choix des armes et des engins requis, les modalités d'intégration dans le groupe social de pratiquants, sont autant d'aspects à examiner mode de chasse par mode de chasse. La technicité est un acquis culturel et le savoir-faire appartient au patrimoine culturel d'une société, qu'il importe de protéger tout autant que le patrimoine naturel.

Les notions qui sous-tendent la réglementation sont relatives à l'impact sur la population animale ou à la souffrance des individus : prévention d'une destruction massive, sélectivité, recours à des méthodes non cruelles.

2. Les facteurs d'une grande diversité interrégionale des modes de chasse

Les grands traits d'histoire mettent en évidence quelques facteurs explicatifs de la très grande diversité culturelle interrégionale :

- les interpénétrations juridiques du droit romain et du droit germanique, qui vont modeler le rapport à la propriété, en général plus fort au nord qu'au sud ;
- l'influence des philosophies qui vont expliquer des rapports différents à l'animal (de la toute puissance de l'homme sur la nature à la reconnaissance d'une valeur propre de la nature jusqu'à la conception d'un homme qui n'est qu'une des composantes de la biocénose) ;
- la permanence d'un rapport de forces entre détenteurs ou non des droits de chasse et de chasser qui expliquent les partages entre usage légal et braconnage des ressources naturelles ;
- les représentations symboliques des modes de chasse qui fondent les rapports de la chasse à la société.

¹ Ce chapitre a été rédigé avec la collaboration de Christian-Siméon Lundi de l'ONCFS.

3. Les grands modes de chasse en France

Le tableau de la Fédération des associations de chasseurs de l'Europe (FACE) relatif aux différents modes de chasse en Europe montre que la France, au croisement d'influences culturelles et historiques, est le pays où les modes de chasse sont encore les plus diversifiés. (cf. annexe)

3.1. La chasse à courre ou vénerie ou chasse à cor et à cri

Pratiquée dès l'Antiquité du temps des Romains, la vénerie est régie par des règles précises. Codifiées à nouveau au XVI^{ème} siècle, elles demeurent depuis inchangées. Devenue d'essence royale, la vénerie fut essentiellement un loisir aristocratique pendant de nombreux siècles.

La vénerie est l'art de forcer un animal sauvage avec une meute de chiens courants. C'est un sport et une science. La grande vénerie concerne la chasse du cerf, du chevreuil et du sanglier, pratiquée à cheval ; la petite vénerie, qui se pratique le plus souvent à pied, concerne le lièvre, le renard et le lapin. Elle est, aujourd'hui, grâce à la création d'associations au sein de chaque équipage, permettant de différencier les montants de cotisation, un mode de chasse partagé par une plus grande variété de classes de la société.

On compte, à l'aube du XXI^{ème} siècle, 10 000 pratiquants (boutons : personnes faisant partie de l'équipage) qui se répartissent dans les quelque 440 équipages existants dont 39 de cerf, 92 de chevreuil, 30 de sanglier (vautrait), 139 de lièvre, 99 de renard et 42 de lapin. S'ajoutent aux veneurs de 20 à 30 000 bénévoles s'occupant des chiens et des chevaux. La vénerie utilise 17 000 chiens courants appelés chiens d'ordre (4 000 chassent le cerf, 4 600 le chevreuil, 2 000 le sanglier, 2 500 le lièvre...) et 7 000 chevaux, ce qui n'est pas négligeable pour les économies régionales sur le plan des emplois induits et, en particulier, pour la pérennité d'un artisanat traditionnel. La vénerie engendre d'importants flux financiers notamment pour les locations de droits de chasse. Les cotisations dans les équipages (le coût du bouton) vont de 200 (pour les équipages de petite vénerie) à 3 000 euros (pour les équipages de grande vénerie).

La vénerie est présente dans 69 départements français, principalement dans des régions de plaine ou peu accidentées, bénéficiant d'un climat tempéré. L'exercice de la vénerie n'est possible que si les chiens créancés (chassant un animal déterminé) ont une bonne connaissance de la voie (sentiment) de l'animal poursuivi. Le niveau d'humidité ambiante est un facteur déterminant. La chasse à courre s'exerce sur un million d'hectares environ de forêt, dont 400 000 hectares de massifs domaniaux pour la grande vénerie. Pour chasser le cerf et le sanglier, il faut disposer d'un territoire de 10 à 15 000 hectares. La vénerie du lièvre et du lapin se pratique très souvent en plaine où 500 hectares environ sont suffisants.

Chaque saison (du 15 septembre au 31 mars), 70 à 100 000 personnes suivent plus de 15 000 laisser-courre qui font partie de la culture rurale locale et constituent souvent une occasion de convivialité entre citadins et ruraux. Mais cet engouement croissant peut aussi être une gêne dans le déroulement des laisser-courre ; ainsi de nombreuses routes forestières ont-elles été fermées à la circulation. Les avantages d'image sont cependant supérieurs aux inconvénients et les équipages sont de plus en plus ouverts à un contact avec le public.

Un laisser-courre comprend la quête (avant la chasse), le rapport, l'attaque (de meute à mort, à la billebaude ou avec des rapprocheurs), les ruses de l'animal ou les incidents de chasse (le débucher, le change, le forlonger, l'eau, le hourvari...), les abois et l'hallali (courant ou par terre) ; la curée terminant la journée et récompensant les chiens.

Les prélèvements sur la faune sauvage effectués dans le cadre du plan de chasse départemental, par la vénerie sont raisonnables, voire modestes : environ 1 200 cerfs (pour 35 000 têtes prélevées annuellement par tous les modes de chasse confondus), 1 500 chevreuils (pour 410 000 têtes prélevées annuellement) et 500 sangliers (pour un tableau national de 310 000 têtes). Le nombre de lièvres pris à courre est dérisoire par rapport au tableau national.

Terminons par l'aspect réglementaire. Depuis la première loi sur la police de la chasse du 3 mai 1844, la chasse à courre est un mode de chasse légal. L'arrêté du 18 mars 1982 du ministère de l'environnement a fixé les conditions d'exercice de la vénerie : chaque équipage doit être détenteur d'une autorisation administrative (attestation de conformité de la meute délivrée pour six ans par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt) et doit être susceptible de découpler, au minimum, trente chiens créancés servis par au moins deux hommes à cheval pour le courre du cerf et du sanglier ; vingt chiens créancés servis par un homme à cheval pour le courre du chevreuil ; six chiens créancés pour le courre du lièvre et dix chiens pour le courre du renard. La détention du permis de chasser est bien sûr obligatoire. L'administration demande l'avis de l'association française des équipages de vénerie pour la délivrance des attestations de meute.

Philippe Dulac, Président de la Société de vénerie déclare en 2001 « *Ce qui attire en elle (la vénerie) l'homme moderne, c'est qu'elle lui ouvre les portes d'un univers authentique,mémoire vivante de ce que fut la relation de l'homme à la nature,...et donne à ceux qui s'y consacrent le sentiment de se retrouver dans un monde intemporel et d'être lavés de toutes les turbulences du quotidien contemporain* ». La vénerie en France, sans trahir ses origines, a su s'adapter pour faire face aux critiques. Elle est un des plus beaux fleurons de la chasse française, largement admiré au plan mondial et vivant héritage de maints terroirs ruraux. Elle attire aujourd'hui femmes et jeunes.

3.2. La fauconnerie

Ce mode de chasse traditionnel, datant de la Haute Antiquité serait un héritage des Arabes. En France, la fauconnerie d'essence royale et aristocratique, déclinera au point qu'elle ne sera pas mentionnée parmi les modes de chasse autorisés par la loi sur la police de la chasse du 3 mai 1844. Depuis, elle fut ré-instaurée mais demeure un mode de chasse très encadré et réglementé (directive oiseaux 79/409 d'avril 1979 et Convention de Washington réglementant le commerce international des espèces animales - « Cités » -). Le désairage (prélèvement dans la nature), l'élevage, et même la détention des oiseaux, sont soumis à autorisation administrative et à des procédures très complexes, qui sont un frein à l'expansion de ce mode de chasse.

La fauconnerie exige technicité et persévérence. Les deux disciplines de cet art consistent à prendre un gibier sauvage dans son milieu naturel avec un oiseau de proie affaîté, avec ou sans l'aide d'un chien. *Le haut vol* se pratique généralement avec un faucon mais aussi avec d'autres espèces. Le rapace doit monter dans les airs et fondre en piqué sur la proie que lui sert le fauconnier, le plus souvent, gibier à plume ou petit mammifère, préalablement arrêté par un chien et poussé à l'envol ou à la fuite. La technique consiste à utiliser les aptitudes naturelles de l'oiseau, mais l'instinct de prédation n'est développé qu'au terme d'un affaîtement de longue haleine (dressage qui nécessite trois ans d'exercice quotidien).

Le bas vol ou autourserie utilise autour, épervier ou autres espèces (ex. buse de Harris). L'oiseau attaque en partant du poing en vol direct, de poing en fort, le gibier à poil ou à plume partant devant l'autourser et empiète sa proie.

Les prélevements effectués par la fauconnerie sont minimes. La fauconnerie est répartie sur toute la France, mais plus particulièrement dans le centre-ouest, et là où il y a encore des populations de petit gibier à exploiter.

La chasse au vol est un art et une recherche de l'esthétique, et à ce titre fait partie de notre patrimoine culturel et sportif. Héritiers de plus de quinze siècles de fauconnerie, les actuels autoursiers et fauconniers contribuent de nos jours à la sécurité des aéroports en débarrassant les pistes d'oiseaux indésirables et dangereux pour la circulation aérienne. Ce mode de chasse, activité cynégétique élitiste en raison de sa technicité et des contraintes réglementaires, est cependant très apprécié du public non chasseur, car, ne faisant pas appel à la technique moderne, il est considéré comme naturel.

3.3. La chasse à tir

Activité cynégétique la plus pratiquée, elle s'exerce individuellement ou en groupe, sur des territoires variés : en plaine, au bois, au marais, sur le littoral maritime et en moyenne montagne. Ses modes et ses techniques varient selon l'histoire et les usages locaux, mais aussi en fonction du cadre géographique.

Il y avait en 1997, date des dernières données statistiques disponibles, près de 700 000 timbres grand gibier. Le nombre de chasseurs au grand gibier est devenu très important, d'autant qu'il faut y ajouter des chasseurs occasionnels de sanglier qui peuvent dans certains départements chasser sans être obligés de prendre un timbre grand gibier. Aux redevances spéciales (environ 200 000) pour le gibier d'eau obligatoires pour chasser sur le domaine public maritime, ou de nuit ou pendant la période d'ouverture anticipée, il faut rajouter les chasseurs occasionnels de gibier d'eau qui n'ont pas besoin de payer la redevance spéciale, redevance supprimée à la demande du Sénat au cours de l'été 2002. Le chasseur français reste avant tout intéressé par le petit gibier sédentaire, mais les migrants terrestres (pigeons, grives, bécasses ...) occupent une place croissante).

a) La chasse individuelle devant soi

C'est le mode de chasse le plus courant. La billebaude consiste à parcourir un territoire avec un ou plusieurs chiens d'arrêt qui doivent débusquer le gibier, puis le lever pour qu'il soit tiré par les chasseurs dans de bonnes conditions.

Ce mode de chasse requiert certaines qualités : connaissance du terrain et des habitudes du gibier, aptitude à cheminer discrètement de préférence contre le vent, ce qui permet aux chiens de mieux percevoir les émanations du gibier. La billebaude se pratique en plaine (chasse de la perdrix grise notamment dans le nord de la France, de la perdrix rouge, du lièvre et du lapin), au marais et dans les prairies humides (chasse à la botte des canards et des limicoles), au bois (chasse du faisan et de la bécasse) et en montagne (chasse du petit coq de bruyère - tétras lyre -, du lagopède, de la bartavelle et du lièvre variable).

b) Les autres modes de chasse à tir individuels : chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier

D'origine germanique, ce mode de chasse sélectif qui permet de tirer les classes d'âge et de sexe souhaitées, est surtout pratiqué dans l'Est de la France.

La chasse à l'approche déjoue les ruses du cerf ou du brocard afin de s'approcher le plus près possible de l'animal pour le tuer dans de bonnes conditions. Elle est aussi pratiquée sur le grand gibier de montagne. L'approche se pratique surtout à l'aube, par temps calme et contre le vent. Le chasseur est équipé d'une carabine munie d'une lunette et d'une canne de tir, munie d'une fourche dans laquelle le tireur appuie son canon pour ajuster son tir et ainsi éviter de blesser. Cette chasse difficile exige beaucoup de maîtrise de soi et de connaissances techniques.

La chasse à l'affût se pratique soit au sol posté ou dans un mirador ou haut siège, en lisière de bois, à la tombée de la nuit. Elle demande une excellente connaissance des habitudes du grand gibier, un sens affirmé de l'observation, et beaucoup de patience. Le tir doit être effectué, avec discernement, dans les meilleures conditions possibles pour ne pas blesser le gibier. Lorsque cela se produit, le chasseur doit alors procéder à une recherche au sang avec un chien spécialement entraîné à cet effet.

Autre mode de chasse à l'affût, *la chasse au gibier d'eau*, se pratique sur le littoral maritime, soit au hutteau, soit à la hutte, à la tonne ou au gabion, installations fixes et aménagées pour accueillir le chasseur à la passée du soir ou du matin, ou toute la nuit. Pour attirer les oiseaux d'eau, on utilise des appelants, canards désailés, que le chasseur pose sur la mare de hutte ; celle-ci est souvent une excavation artificielle, connectée au réseau hydrographique. Certaines huttes sont situées en bordure de gravières, de grands plans d'eau artificiels ou naturels, ou même de fleuves ou rivières. Cette chasse de spécialistes, connaissant bien les oiseaux d'eau, et de passionnés, particulièrement prisée sur la plupart des côtes françaises, s'est développée sur dans certains départements de l'intérieur.

La chasse de nuit au gibier d'eau a été autorisée légalement le 26 juillet 2000 dans les 21 départements où cette pratique était considérée comme répandue et ancienne. Mais il est désormais impossible que ce mode de chasse qui avait tendance à se développer suscite la création de nouvelles installations fixes. Celles-ci sont en effet soumises à autorisation, qui n'est accordée qu'en cas de remplacement d'une précédente installation détruite.

Dans le Sud-Ouest, on pratique la chasse à l'affût au gibier de passage : pigeon et tourterelle, soit au poste fixe, soit au pylône, soit dans des cabanes construites dans des arbres. L'utilisation d'appelants y est aussi possible.

c) La chasse à l'arc

Chasse silencieuse d'approche et d'affût, très ancienne, elle a de nouveau été récemment autorisée. Elle ne peut être pratiquée qu'après un entraînement régulier et très poussé (parcours de tir sur cibles fixes) et un examen spécial. Cette chasse demande une bonne condition physique et une grande connaissance des habitudes du gibier et son habitat. Le chasseur à l'arc doit être patient et résistant. Pour des raisons de sécurité et une bonne chance de succès, le tir ne doit pas être effectué à plus de 30 mètres du gibier ; la vitesse de la flèche est alors de l'ordre de 60 mètres/seconde. La distance de fuite de l'animal touché est d'environ 100 mètres, la flèche ayant déclenché une hémorragie fatale.

Chasse de spécialistes (une dizaine de milliers de pratiquants en 2002), elle tend néanmoins à se développer en raison de son caractère très sportif et de la grande connaissance des mœurs des animaux qu'elle implique.

3.4. *La chasse en battue, chasse en groupe*

a) La chasse du petit gibier en battue

Elle se déroule sur de vastes plaines. La technique consiste à poster une ligne de chasseurs (fusils) et à rabattre devant elle ou vers un couvert central le gibier. Les rabatteurs ou traqueurs peuvent être aidés de chiens et ils avancent face à la ligne de fusils et en principe face au vent.

Ce type de chasse, très en vogue dans les grandes propriétés de l'Ile-de-France (Beauce et Brie), concerne le faisan, la perdrix grise et le lièvre. Des fermés, sorte particulière de battue pour les lapins, contenus dans les enceintes à chasser par des banderoles, ficelles auxquelles sont accrochées des bandes de tissu rouge et blanc, sont organisés. Ce mode de chasse impose beaucoup de rigueur et le respect des normes de sécurité. Il permet une pratique facile, qui s'apparente parfois plus au tir qu'à de la chasse, sans exiger de connaître vraiment les mœurs du gibier, sauf pour celui qui conduit la battue.

b) La chasse du grand gibier en battue

Elle a pour cadre la forêt. Les cervidés - cerf et chevreuil - conformément à la réglementation du plan de chasse et le sanglier peuvent y être chassés. La technique est toujours la même : ligne de tir et rabat. Le responsable de la battue doit faire preuve de beaucoup d'habileté et d'expérience car les grands animaux se déplacent en harde et tournent dans l'enceinte pour éviter la ligne de tir.

Si l'utilisation de chiens est fréquente et judicieuse pour effectuer une battue de grand gibier, les pays germaniques nous ont fait connaître le « *druken* » ou poussée silencieuse. Dans ce cas, le rabat est constitué de personnes qui avancent lentement, en silence et sans chiens.

Quant à la battue peignée, elle consiste à aligner deux rangées de rabatteurs qui s'avancent l'une vers l'autre pour se croiser, sans s'arrêter, au milieu de l'enceinte.

Pour tous les types de battues au grand gibier, le respect de règles de sécurité est fondamental compte-tenu de la puissance des munitions utilisées.

L'utilisation de chiens de sang ou chiens de rouge, est indispensable pour retrouver les animaux blessés.

3.5. La chasse aux chiens courants

C'est un mode de chasse très répandu au sud de la Loire. Il s'agit, à l'aide d'une petite meute de chiens, de mener un animal et de le pousser vers un ou des fusils postés. Ce gibier est soit le lièvre ou le lapin, le renard, mais l'on chasse ainsi également les grands animaux (cervidés et sanglier). Le gibier n'est pas forcément mené, poursuivi par les chiens plus ou moins longtemps selon leurs qualités ou la configuration du territoire. C'est un mode de chasse très convivial et modéré quant au prélèvement ; le plaisir du chasseur réside essentiellement dans la beauté et la gaieté de la poursuite, et dans la musique des chiens. Mais ce mode de chasse peut être très perturbant pour d'autres espèces de gibier, lorsque les chiens ne sont pas créancés, c'est-à-dire dressés à pister une espèce donnée, ce qui pousse parfois certains grands propriétaires dans les régions où se pratique cette chasse à clore leur territoire d'un grillage.

3.6. Les chasses traditionnelles

Il s'agit de pratiques régionales anciennes récemment officialisées par la loi du 30 décembre 1988, transposant de l'article 9 de la directive 79/409 sur la conservation des oiseaux. Les quotas d'oiseaux pouvant être capturés sont fixés annuellement par arrêté ministériel et répartis localement par les Préfets. Les chasses traditionnelles pratiquées par des spécialistes autorisés possédant des connaissances techniques très approfondies, sont les suivantes :

- la capture des grives et des merles aux gluaux dans les Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse ;
- la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes (filets verticaux) en Gironde, dans les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- la tenderie aux grives et merles noirs à l'aide de lacets dans les Ardennes ;
- la tenderie au filet des vanneaux huppés et des pluviers dorés dans les Ardennes ;
- la capture de l'alouette à l'aide de matoles (petites cages-pièges) dans les Landes, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne ;
- la capture de la palombe (ou du pigeon ramier) à l'aide de pantes¹ ou pantières². L'ensemble des installations s'appellent des palombières ; c'est le mode de chasse le plus connu pratiqué en Gironde, dans les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques.

La chasse au fusil de la tourterelle en mai, à partir de pylônes, n'est pas véritablement traditionnelle puisque d'introduction relativement récente.

¹ Filets horizontaux étendus sur le sol et destinés à capturer les palombes qui se posent à terre ; celles-ci étant attirées par du grain ou des appellants.

² Filets verticaux dans lesquels les oiseaux sont rabattus en vol par projection dans les airs d'un objet simulant une attaque de rapace.

3.7. La chasse photographique

Cette activité est rattachée à la chasse car sa pratique exige les mêmes qualités que celles du chasseur ; elle participe par ailleurs pleinement à la culture cynégétique dans le souci de découvrir le mystère de la nature et d'en contempler la beauté.

*
* *

Ce chapitre d'ouverture présente la chasse sous ces différentes facettes, la diversité des espèces chassables et la diversité des modes de chasse. Puisque l'objectif est de réinventer la chasse, il convient de se demander comment cette activité est perçue de nos jours par l'opinion publique.

CHAPITRE II

PERCEPTION DE LA CHASSE ET DES CHASSEURS DANS L'OPINION PUBLIQUE

La chasse touche à l'identité même de nos sociétés et met en jeu des ressorts puissants et motivations profondes. Comment ces dernières s'expriment-elles en termes d'image de la chasse et des chasseurs en ce début de XXI^{ème} siècle ? Comment ont-elles évolué ? Quelles sont les causes de rejet ou d'adhésion à la chasse ?

I - LA PERCEPTION DE LA CHASSE ET DES CHASSEURS PAR LES ENQUÊTES BAROMÉTRIQUES BVA

Les études barométriques, correspondant à des sondages répétitifs avec les mêmes questions et les mêmes méthodes, sur le même type d'échantillons ont commencé en 1989. On peut donc juger de l'évolution de l'opinion sur 13 ans.

BVA a réalisé pour le compte du Conseil économique et social, du 18 au 20 avril 2002 ¹un sondage dans le cadre de son enquête OMNICAP avec des entretiens individuels en face à face, réalisés auprès d'un échantillon national représentatif composé de 987 hommes et femmes âgés de 18 ans et plus. Cette étude avait pour but de :

- quantifier le positionnement de l'opinion publique sur la chasse et les chasseurs en général ;
- préciser la part de la chasse parmi les loisirs du grand public ;
- définir les raisons associées à son image positive ;
- déterminer les motifs associés à son image négative.

1. Une amélioration de l'image de la chasse et des chasseurs

Les résultats montrent une opinion globalement plus favorable de la chasse, mais encore des réticences chez les femmes et les jeunes

On constate que l'image globale de la chasse :

- s'améliore entre 1989 et 2002 (+ 18 points d'opinions favorables) ;
- reste assez stable depuis 1993 et à un bon niveau. Contrairement à ce qui était observé en 1989, en 2002, les opinions favorables à la chasse sont supérieures aux opinions défavorables.

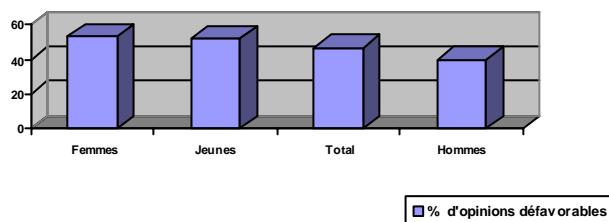
La comparaison entre 2002 et 1996 fait ressortir un rétablissement de l'image positive qui repasse au-dessus des images négatives (48 % contre 43 % - différence significative).

¹ Les tableaux ont tous comme source le sondage BVA réalisé du 18 au 20 avril 2002 et remis en mai 2002.

Tableau 5 : Quelle opinion avez-vous sur la chasse en général ? (%)

	1989	1991	1993	1994	1996	2002
Très bonne			6	7	6	8
Assez bonne			41	41	37	40
Sous-total « Plutôt favorable »	30	40	47	48	43	48
Assez mauvaise			29	24	27	26
Très mauvaise			23	21	21	21
Sous-total « Plutôt défavorable »	60	55	52	45	48	47
NSP	10	5	1	7	9	5

En revanche, l'image de la chasse auprès des femmes (53 % d'opinions défavorables) et auprès des jeunes (52 %) contre 47 % au total hommes et femmes confondus, et 40 % chez les hommes, traduisent une réaction très différente des femmes et des jeunes.



2. Une image meilleure des chasseurs que celle de la chasse

L'image positive du chasseur ressort encore plus nettement en 2002 que celle de la chasse (51 % d'image positive contre 43 % de négative) et les différences entre 2002 et 1996 (+ 6 points) sont significatives. L'évolution sur les 13 ans fait ressortir une nette différence entre la fin des années 1980 et la période 1994-2002 en faveur des chasseurs.

Tableau 6 : Quelles opinions avez-vous sur les chasseurs en général ? (%)

	1989	1991	1993	1994	1996	2002
Bonne			5	7	6	7
Bonne			44	44	39	44
Sous-total « Plutôt favorable »	31	40	49	51	45	51
Assez mauvaise			30	26	28	27
Très mauvaise			19	15	17	16
Sous-total « Plutôt défavorable »	60	55	49	41	45	43
NSP	9	5	2	8	10	6

Source : sondage BVA – Mai 2002.

Quand on quitte le concept de la chasse, avec ce qu'elle représente, et que l'on interroge sur le chasseur qui vit la chasse au quotidien, on observe une

meilleure opinion (51 % d'opinions favorables au chasseur contre 48 % d'opinions favorables à la chasse ; 43 % d'opinions défavorables au chasseur contre 47 % d'opinions défavorables à la chasse).

II - LA QUALIFICATION DE LA CHASSE PAR LA SOCIÉTÉ D'APRÈS LE SONDAJE BVA DE 2002

1. Chasser c'est communier avec la nature

Dans l'opinion publique, on note une rapide croissance de l'association entre chasse et une relation vraie avec la nature, donc se retrouver dans la nature (de 30 % en 1990 à 49 % en 2002).

Tableau 7 : Pour vous, la chasse c'est avant tout ... (résultats en %)

	Echantillon total						Résultats par catégorie	
							femmes	jeunes
	1991	1992	1993	1994	1996	2002		
Un moyen pour l'homme de se retrouver dans la nature	29	40	40	38	37	49	47	44
Un sport/loisir	42	49	42	46	44	42	38	36
La perpétuation d'une tradition et d'un art de vivre	23	29	32	28	33	33	28	33
Un jeu barbare	33	27	31	24	30	29	35	31
Une manière de trouver sa nourriture	6	7	6	7	6	nc	nc	nc
Une source d'approvisionnement de gibier	nc	nc	nc	nc	nc	17	18	20
Sous total « au moins un »	98	99	99	99	98	99	99	98
Bases (N)			939	976	995	987	515	332
NSP	2	1	1	1	1	2	1	2

Source : sondage BVA - Mai 2002.

La campagne médiatique en faveur de la chasse axée sur le slogan « *la chasse c'est naturel* », organisée par l'Union nationale des chasseurs, il y a plus de quinze ans, s'inspirait d'une tendance émergente dans l'opinion. En 2002, cette tendance s'est affirmée. Défendre la chasse en poussant les chasseurs à s'investir dans des actions concrètes au profit de la nature, éviter de se comporter comme des agresseurs du milieu naturel ou rural (éviter de laisser les douilles vides sur le terrain, ne pas endommager ni récolter, ni clôturer...), voilà bien quelques axes tout à fait pertinents.

2. La chasse est encore perçue comme un loisir ou un sport

Ces deux termes font référence au besoin d'une certaine détente - se changer les idées, rompre avec les préoccupations et le rythme quotidiens -. Mais associer chasse et loisir pose problème : il y a environ en effet 29 % des

personnes interrogées, particulièrement les femmes qui perçoivent la chasse comme un jeu barbare (35 % de femmes contre 29 % pour l'échantillon global). Si les chasses de subsistance et de régulation sont admises par les opposants à la chasse, ils rejettent par contre la chasse-loisir.

Une personne sur trois trouve dans la chasse un art de vivre, ce auquel les chasseurs sont viscéralement attachés, La justification alimentaire est, très minoritaire, si ce n'est qu'elle se raccroche aussi à l'art de vivre.

III - MOTIFS DE REJET OU D'ADHÉSION

1. Les raisons de rejet

Le sondage¹ de BVA 2002 demandait de déterminer les trois raisons principales qui expliquent que les sondés avaient une très ou assez mauvaise image de la chasse en général.

Tableau 8 : Raisons de rejet de la chasse (global) en %

	En 1 ^{er}	En 2 ^{ème}	En 3 ^{ème}	Global	Global pondéré/indice*
Je suis contre l'acte de tuer un animal, d'enlever la vie	37	8	5	50	100
C'est cruel à l'égard des animaux	22	23	10	55	92
La chasse entraîne un risque de disparition de certaines espèces	13	15	12	40	61
La chasse entraîne un non-respect des équilibres naturels	4	9	10	23	30
La chasse limite les activités dans les espaces ruraux : V.T.T., équitation...	7	12	11	30	42
J'ai peur des accidents	7	12	20	39	49
A cause du comportement non-respectueux des chasseurs vis-à-vis des non-chasseurs	6	12	13	31	42
Les chasseurs représentent une image de la violence : armes, tenues paramilitaires...	4	10	16	30	36
Sous total « au moins un »	100	100	96		
NSP	+	+	4		
Base : personnes ayant une mauvaise image de la chasse	460				

Coefficients appliqués pour la pondération : *En premier = 3 *En deuxième = 2 *En troisième = 1

Les raisons de rejet des femmes ne sont pas significativement très différentes de celles de l'échantillon global. Les jeunes sont moins sensibles que l'ensemble de l'échantillon à la cruauté, mais placent les deux raisons philosophiques en tête.

¹ Le recours à la méthode de l'indice global pondéré, qui permet de donner une place plus importante à ce qu'on met comme première raison, et ainsi de suite, c'est-à-dire d'affecter des coefficients bien entendu arbitraires au positionnement en 1, 2, 3. On peut ainsi classer les causes de rejet dans un certain ordre sur une échelle ramenée à 100 pour la première cause en importance relative. Interpréter les réponses à cette question exige donc de regarder simultanément les deux colonnes de l'indice global et de l'indice pondéré.

1.1. Cruauté et souffrance infligée à l'animal

Les deux raisons de rejet citées en premier sont l'opposition au fait d'enlever la vie à un animal et de le faire souffrir, donc liées aux problèmes philosophiques du rapport au mal et à la souffrance. De très importantes évolutions sont constatées, avec un transfert général de sensibilité sur l'animal domestique puis sur l'animal sauvage, comme le prouve le développement des centres de sauvegarde et de soins de la faune sauvage. On ne peut donc éviter d'aborder ce sujet délicat, déterminant dans l'évolution à long terme des mentalités, si l'on veut modifier le positionnement de la société envers la chasse.

L'étude sur la souffrance animale doit être, par souci d'objectivité, reliée à l'étude des comportements de prédatation en nature.

1.2. Menace sur l'avenir des espèces

La raison avancée en troisième position reflète la sensibilité écologique sur l'avenir des espèces. Elle avait été particulièrement mise en évidence par l'enquête Institut français de l'environnement (IFEN) de 1998 (75 % des sondés estimant que la chasse était dangereuse pour les espèces sauvages protégées). La démonstration que la chasse ne met pas systématiquement en cause l'avenir des espèces doit faire l'objet d'une communication approfondie, particulièrement par des scientifiques pour être crédible aux yeux de l'opinion.

1.3. Les conflits d'usage

Les conflits d'usage ont une place plus importante chez les jeunes dont les pratiques de nature sont certainement plus diversifiées que chez leurs aînés.

Dans l'enquête IFEN de 1998, 76 % des sondés considéraient que la chasse était dangereuse pour les promeneurs. Mais dans l'enquête BVA de 2002, ce motif de rejet n'arrive qu'au quatrième rang.

2. Les motifs d'adhésion

2.1. Une activité de loisirs proche de la nature

Les sondés devaient indiquer les trois raisons principales de très ou assez bonne image de la chasse.

Tableau 9 : Raisons d'adhésion à la chasse (global) en %

	En 1^{er}	En 2^{ème}	En 3^{ème}	Global	Global pondéré/indice*
Cela permet de réguler les espèces animales occasionnant des dégâts	32	18	12	62	100
C'est une activité de loisirs proche de la nature	21	27	26	74	99
C'est la perpétuation d'un héritage et d'un art de vivre	17	10	9	36	56
C'est une activité de loisirs qui est saine	15	19	12	46	66
C'est une activité indispensable pour maintenir l'identité de certaines régions	7	9	8	24	33
C'est utile pour recréer des espaces naturels favorables à la faune	6	11	16	33	39
C'est important pour le développement économique des régions	2	3	6	11	13
Sous total « au moins un »	100	98	90		
NSP Base : personne ayant une bonne image de la chasse	+ 472	2	10		

Coefficient pour la pondération : *En premier = 3 *En deuxième = 2 *En troisième = 1

Source : Sondage BVA - Mai 2002.

Si la fonction régulatrice de la chasse pour prévenir les dégâts vient en tête, on remarque la dimension loisir proche de la nature. On adhère à la chasse comme activité saine dans la nature, nécessaire pour maintenir des équilibres entre faune et activités humaines, comme pressenti dans l'enquête IFEN de 1998. Ceci rappelle l'engouement pour la nature de la société. L'attrait d'un loisir à pratiquer dans la nature augmente avec l'urbanisation du lieu de résidence. L'enquête IFEN indiquait qu'une partie seulement de l'opinion (46 %) considérait que la chasse pouvait être utile pour l'entretien de la nature.

L'aspect détente saine est un autre aspect important. Il inclut l'aspect sports, mais élargit l'horizon.

L'échantillon interrogé est par contre peu sensible à l'aspect économique, et à l'aspect identitaire ne vient qu'en avant-dernière place.

Il n'y a pas de différence très importante, dans la vision des jeunes qui relativisent l'aspect activité saine, probablement parce qu'ils pratiquent plus d'activités diversifiées de nature que leurs aînés. Il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne l'opinion des femmes.

2.2. Une activité pour diverses catégories professionnelles

Il y a évidemment une convergence des résultats entre opinion favorable et adhésion concrète à la chasse des diverses catégories socio-professionnelles. Les catégories sociales les mieux représentées (agriculteurs, inactifs, ouvriers) en pourcentage dans la chasse (nombre de chasseurs sur 100 personnes de cette catégorie) sont les plus favorables à la chasse. Les agriculteurs, par exemple, sont très positifs à l'égard de la chasse (84,1 % d'opinions favorables contre 15,9 % d'opinions défavorables). Ils représentent le groupe socio-professionnel dans lequel il y a le plus de chasseurs : 26,1 % contre 6,4 % en moyenne.

L'opinion favorable est logiquement liée à la ruralité du lieu de résidence (près de 60 % en zone rurale contre 38,2 % à Paris d'opinions favorables). Ce sont dans les régions les plus cynégétiques que le score est le meilleur.

*
* *

L'image de la chasse s'est améliorée au cours des quinze dernières années, mais cette image demeure cependant vulnérable car jeunes et femmes continuent à rester majoritairement défavorables à la chasse. Les perceptions sont aujourd'hui déterminées par deux points majeurs : la cruauté de la pratique et le respect des règles déontologiques. Les thèses anglo-saxonnes en faveur du bien-être animal prennent désormais le relais des préoccupations écologiques.

Cette perception par l'opinion publique met en évidence certains facteurs de la crise actuelle que connaissent la chasse française et européenne.

CHAPITRE III

LES ENJEUX POUR LA FRANCE ET L'EUROPE

Aborder la chasse, c'est rentrer de plain pied dans un monde d'une grande diversité liée à l'évolution des rapports de l'homme à la nature, mais aujourd'hui confronté à des modifications profondes de la société et de la ruralité.

Il semble qu'il y ait non en France et dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest une réelle crise de la chasse, au croisement des crises de l'agriculture et de l'environnement. Les pays de l'Union européenne sont convaincus de la place primordiale de la France dans ce domaine de la chasse et paraissent attendre de notre pays des solutions pour la réinsérer dans le mouvement de la société.

I - PLACE DE LA CHASSE FRANCAISE EN EUROPE

1. La place primordiale de la chasse française

Quelques données statistiques sont nécessaires pour tenter de déceler l'importance de la chasse française.

1.1. Nombre de chasseurs

La France est le pays d'Europe où le nombre de chasseurs est globalement le plus élevé.

Tableau 10 : Nombre de chasseurs et nombre d'hectares disponibles par chasseur

Pays	N ^{bre} de chasseurs	Superficie chassable ⁽¹⁾	N ^{bre} ha/chasseur
Allemagne	326 000	32 090 000 ha	98
Autriche	110 000	7 379 564 ha	67
Belgique	29 000	2 419 920 ha	83
Danemark	177 000	4 088 040 ha	23
Espagne	1 000 000	50 599 200 ha	51
Finlande	300 000	29 080 470 ha	97
France	1 400 000	42 700 000 ha	26
Grèce	293 000	12 000 000 ha	41
Hongrie	50 000	8 900 000 ha	178
Irlande	120 000	6 678 500 ha	56
Italie	925 000	27 114 120 ha	29
Luxembourg	2 200	214 918 ha	98
Norvège	170 000	31 000 000 ha	182
Pays-Bas	33 500	3 426 400 ha	102
Pologne	98 700	17 057 155 ha	173
Portugal	300 000	7 565 000 ha	25
Royaume-Uni	625 000	22 804 263 ha	36
Slovénie	23 000	1 724 400 ha	75
Suède	320 000	44 096 472 ha	138
Suisse ^(*)	30 000	3 100 000 ha	103

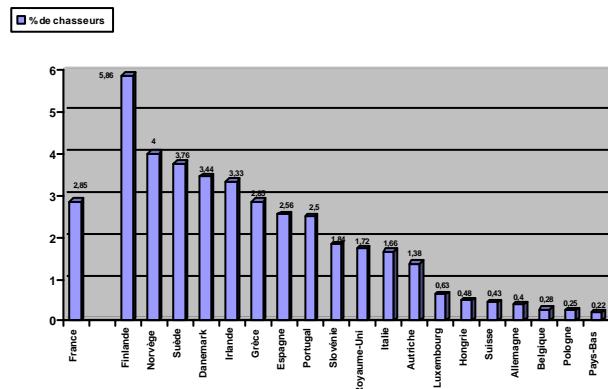
(1) Est sortie de la surface nationale, la surface urbanisée. Dans quelques pays ^(*).la surface non-chassable en réserve a été soustraite.

Source : FACE

1.2. Pourcentage de chasseurs dans la population totale

La France ne vient qu'au sixième rang des pays européens en termes d'importance de la chasse dans la population masculine en âge de chasser, après la Scandinavie, le Danemark et l'Irlande, au même niveau que la Grèce.

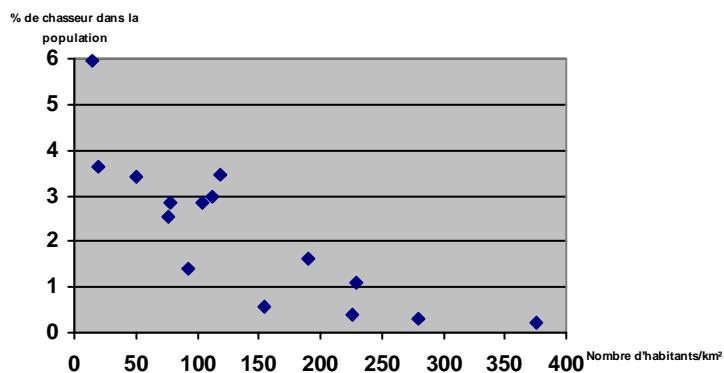
Graphique 1 : Pourcentage de chasseurs



Source : FACE

Le report sur le graphique ci-dessous du pourcentage de chasseurs dans la population masculine au regard de la densité de population (nombre d'habitants/km²) montre très clairement qu'il y a une relation inverse nette entre chasse et densité de population. Chasse et maintien d'une forte ruralité vont de pair.

Graphique 2 : Pression de chasse et ruralité



La pression potentielle de chasse (nombre d'hectares chassables par chasseur) est forte en France, mais elle est encore plus forte au Portugal et au Danemark, proche de celle de l'Italie.

2. Originalité et spécificités de la chasse française

La grande diversité de l'expression cynégétique en France résulte de la convergence historique des influences latine, germanique et anglo-saxonne s'exprimant sur une gamme très large d'espèces favorisées par la grande variété des habitats. Elle est le fait d'une évolution progressive des rapports de l'homme à l'animal et des rapports des groupes sociaux entre eux, autour de l'appropriation du sauvage. Elle est donc à la fois au cœur du débat philosophique sur la place du vivant et aussi un enjeu social. Cela exprime la passion qu'un débat autour de la chasse engendre.

La grande caractéristique de la France est, outre le nombre important de chasseurs, en absolu et en relatif, l'extrême diversité des classes sociales participant à la chasse. Activité de prédilection des ruraux, elle attire encore beaucoup l'élite urbanisée et passionne des ouvriers qui sont très attachés à tout ce qui permet un accès à leur passion (exploitation du domaine public, arrangements historiques avec certains propriétaires). Il s'agit d'une activité au poids économique très important.

Le cheminement historique, culturel et social de la chasse en fait une matière politique. La prise de conscience des risques pour l'environnement et la santé humaine de l'avancée rapide des techniques a donné naissance à un regain d'intérêt de la société pour la nature ; la chasse n'en a pas bénéficié et elle s'est vite retrouvée au banc des accusés ; les combats pour ou contre la chasse ont pris une tournure symbolique. La France est probablement le premier pays du monde à posséder un mouvement politique, Chasse-Pêche-Nature-Traditions, dont les initiateurs justifient la création en réaction à la radicalisation des positions hostiles à la chasse de la branche verte et de nombreuses associations environnementalistes.

La chasse française occupe donc une place primordiale en Europe ; on y trouve, selon Yves Lecocq, directeur de la Fédération des associations de chasseurs en Europe (FACE), une synthèse de ce que représente la chasse dans toute l'Europe : relations de l'homme à l'animal, à l'espace naturel, à la propriété, à l'agriculture, à la dynamique des rapports sociaux.

La crise que traverse la chasse française lui donne un caractère éminemment exemplaire comme révélateur des crises de société. Par l'importance quantitative et qualitative de ses enjeux, par l'acuité de ses manifestations et les passions qu'elle allume, par les réflexions qu'elle implique, la chasse, en France, se trouve ainsi sollicitée par d'autres pays de l'Union européenne - et au dehors - pour élaborer les voies de progrès permettant sa réinvention.

II - LA CRISE DE LA CHASSE

1. Les critiques adressées aux différents modes de chasse

Alors que certains modes de chasse restent bien acceptés par la société et continuent à attirer notamment, des jeunes et des femmes, des critiques persistent principalement sur deux aspects : la cruauté de la chasse et le non-respect de règles déontologiques.

La principale critique adressée à la *vénerie* touche au fait que l'animal est forcé, qu'il s'agit d'un mode de chasse qualifié de cruel. Des études anglaises prouvent que l'animal souffre dans les derniers moments de la chasse, mais qu'il s'arrête pour l'hallali essentiellement parce que ses ruses ont échoué (une forme de dépit). Les défenseurs de la vénerie développent l'argument d'une chasse écologique, l'homme assistant les chiens dans leur rôle de prédateurs. Fait aussi l'objet de critiques, le non-respect des règles déontologiques : renouvellement des chiens en cours de chasse, utilisation de procédés modernes de communication, demandes de renseignements à des tiers observateurs. La société de vénerie tente d'enrayer ces déviations par un règlement intérieur.

Les résultats de *la chasse dite de sélection à l'approche ou à l'affût* ne sont pas toujours excellents, ni en termes d'équilibre avec les activités humaines, l'animal prenant une place démesurée, menaçant les régénéérations, ni en termes de qualité de la population et des individus.

La chasse en battue des oiseaux est critiquée pour le caractère peu sportif de l'activité et parce que les chasseurs donnent peu de chances à l'animal.

La chasse de nuit au gibier d'eau est très critiquée par les associations de protection de la nature, car ce mode est à l'origine d'un aménagement intensif des zones humides, qui perturbe l'alimentation nocturne des oiseaux. Par ailleurs, il est difficile de distinguer correctement de nuit les espèces, espèces protégées et espèces autorisées. Mais une position doctrinaire radicalisée conduirait vite à l'interdiction de toute chasse de gibier d'eau.

Enfin, certaines modes vestimentaires ont tendance à transformer des groupes de chasseurs en paramilitaires, associant à la chasse des images de danger réel ou potentiel. Ce travers est exploité par les réalisateurs d'émissions télévisées anti-chasse. Ainsi, le déploiement de groupes importants de chasseurs pour les battues de sanglier génère parfois chez les non-chasseurs des réflexes de peur. Il s'agit là d'une des sources de conflit les plus importantes dans l'usage des espaces ruraux du sud de la France.

2. Peut-on parler aujourd'hui d'une crise profonde de la chasse ?

Selon la définition du dictionnaire Hachette, « *la crise est un changement rapide, généralement décisif, en bien ou en mal, survenant dans l'état d'un malade. Paroxysme d'un sentiment, d'un état psychologique ; être en crise, c'est traverser une période difficile, où l'on est amené à résoudre de nombreuses contradictions. - Moment difficile dans l'évolution d'une société, d'une institution. - Période où les difficultés sont ressenties comme paroxystiques.* »

Dans ce sens, on peut donc réellement parler de crise de la chasse : le nombre des chasseurs continue de régresser ; la perception de la chasse dans la société fait l'objet de positionnements en voie de durcissement des extrêmes sur les quinze dernières années malgré l'évolution générale positive de la majorité ; les principaux arrêts de justice sont contraires aux thèses défendues par les chasseurs. Les conflits sur les structures se sont aggravés malgré les clarifications des missions respectives des uns et des autres.

La situation peut être considérée comme paroxystique parce que certains groupes de chasseurs, notamment ceux qui pratiquent la chasse au gibier migrateur, au cœur du conflit juridico-politique, sont déjà rentrés dans le non droit, et que d'autres en font clairement la menace.

Malgré sa récente légalisation officielle, la chasse se sent toujours acculée, en quête de sens et de stratégie à long terme.

3. L'échec de la stratégie d'affrontement

La crise a pris une tournure nettement politicienne, avec l'émergence sur la scène politique, d'une part, d'une écologie politique (parti des Verts et autres partis d'écologie politique) dont les programmes sont globalement anti-chasse et, d'autre part, du mouvement Chasse-pêche-nature-traditions. Elle a été exacerbée quand un représentant de l'écologie politique est devenu ministre de l'environnement. L'investissement en politique conduit à renforcer l'image d'un corporatisme qui a du mal à convaincre de sa représentativité au plan national d'une ruralité élargie.

« *Pour une chasse responsable et apaisée* », tel était l'intitulé du rapport commandé par le Premier ministre à François Patriat, Député de Côte-d'Or. Comme de nombreux commentateurs l'ont fait remarquer, la loi sur la chasse du 20 juillet 2000 n'a pas ramené la paix dans le monde de la chasse. Les conflits entre chasseurs, administration et associations de protection de la nature ou de défense de l'animal se sont poursuivis. Il n'y a pas eu de réelles négociations entre les parties opposées, avant ou après l'adoption par le Parlement de la loi, chacun campant sur ses positions.

L'expression « *les protecteurs de la nature tiennent le juridique, les chasseurs tiennent le politique* » retenue par Lionel Brard résume les forces en présence. L'affrontement ne bénéficie ni à la chasse ni à l'amélioration de la biodiversité en France, globalement en déclin selon le ministère chargé de l'environnement. La stratégie d'affrontement ne produit pas de résultats positifs ni en termes patrimoniaux, ni en termes sociaux d'image de la chasse dans l'opinion (enquête IFOP pour le compte de l'IFEN/MATE).

4. La chasse a adopté une stratégie de citadelle assiégée et développé une culture d'opposition qui risque de l'isoler et de la marginaliser

Les auditions confirment que les conflits entre structures (Etat, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Fédérations nationale/régionales/départementales des chasseurs) perdurent. Ainsi, l'absence actuelle de financement par l'Etat des missions régaliennes de police, et l'insuffisance du soutien financier public aux actions techniques d'étude, de recherche et de développement qui n'ont pas de lien avec l'activité cynégétique expliquent, par exemple, pour partie, les relations tendues entre structures associatives cynégétiques et Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), puis Etat.

La relation entre l'ONCFS et son ministère de tutelle est pour le moins insuffisante. Le peu d'association de l'établissement public à l'élaboration des textes pour M. Gérard Tendron, directeur général de l'ONCFS, la préférence accordée au tissu associatif de protection de l'environnement en lieu et place d'un conventionnement avec l'établissement public, l'absence de solutions satisfaisantes offertes à l'établissement pour recruter du personnel temporaire sur ressources affectées sont autant de sources de défiance préjudiciable au bon fonctionnement des structures publiques.

Le conflit entre structures occulte, par ailleurs, la réalité d'une crise de confiance entre le chasseur de base et les structures publiques ou associatives auxquelles il est obligé d'adhérer, problème social essentiel.

III - UNE CRISE PLUS LARGE AUX RACINES PROFONDES ET AU CŒUR D'ENJEUX DE SOCIÉTÉ

La crise est en fait encore plus profonde que ce qui a été dit ci-dessus; elle est au cœur de la relation entre la chasse et la société.

1. Une des clés de la crise : la relation de l'homme à la nature

Une des clés du problème est dans la relation de l'homme à la nature. Hubert Reeves estime que l'environnement est un enjeu majeur pour la survie de l'humanité sur la planète. Le sort de l'humanité est ainsi lié à celui d'autres espèces ; le partage des ressources naturelles reste un enjeu majeur des rapports sociaux à l'époque de l'allongement du temps de loisir.

B. Gugenberger, écrit que « *les crises de la nature et de l'environnement ne sont que l'expression visible d'une crise de la communauté sociale et de la conscience que l'homme a de lui-même* ».

Henri Kempf, dans Le Monde daté du 24 octobre 2000 considère normal que les chasseurs et les paysans, praticiens des ressources naturelles « comprennent le discours écologiste comme celui d'une volonté d'appropriation symbolique de leur substrat ». Par ailleurs, comme le signalent la DATAR et l'INRA, la réinstallation d'urbains dans le tissu rural et la périurbanisation conduisent à ce que la gestion du territoire et de ses ressources échappe aux seuls ruraux.

Les clivages ne sont plus réductibles au simplisme rural contre urbain. La protestation des chasseurs et des ruraux peut s'interpréter comme le refus d'un discours imposé par cette bourgeoisie de ville. Cette évidence sociologique signifie qu'il reste à l'écologie à s'enraciner réellement dans un terreau populaire.

2. Le nœud du problème est dans la relation à la souffrance, à la mort

La crise touche, comme le signale Bertrand Hervieu, au rapport de l'humain à la mort, et au sens de la vie. La chasse - qui donne la mort, souvent de façon sanglante - est fondamentalement remise en cause ; la souffrance imposée par l'homme aux animaux serait une expression de violence inutile.

L'enjeu dépasse la protection de la nature, espèces, écosystèmes, paysages, processus ; il relève du vivant, comme le dit Catherine Larrère (1994) ; « lorsque nous croyons parler de la nature, c'est la vie, en fait, que nous désignons. La crise environnementale ne renvoie pas à la nature, à sa possible destruction, mais à la vie, au changement de modalité de sa gestion. Passer de la nature à la vie, c'est se recentrer sur l'homme,... conduit à s'intéresser plus au sort des générations futures qu'au maintien des écosystèmes ou de la diversité biologique. Mais c'est surtout maintenir l'inclusion du scientifique dans le social, la subordination du construit scientifique au construit social ».

3. La crise de la chasse fait partie d'une autre crise plus large

Une analyse élargie montre qu'une crise plus large touche aussi l'ensemble des facettes de la ruralité : agriculture, environnement, et exploitation par la chasse et la pêche des ressources naturelles.

L'agriculture est à la recherche d'une unité des fonctions de production, d'emploi et de gestion du territoire dans le respect de l'environnement. La fonction de production de la nourriture essentielle à la vie ne suffit plus à légitimer des agriculteurs devenus parfois plus entrepreneurs que paysans. On est clairement dans une situation de crise, même si son expression est moins violente qu'en 1991-92, lors de la préparation de la nouvelle politique agricole commune. On pourrait parler aussi d'un véritable désarroi des agriculteurs, particulièrement des éleveurs, et de crise entre la technosstructure et l'administré.

Les structures administratives ou associatives en charge de l'environnement sont, quant à elles, confrontées à la dégradation continue de la planète, et fortement critiquées dès qu'elles ébauchent un début de ce qu'elles estiment être une solution. Elles assistent impuissantes aux ravages d'une technique mal maîtrisée. La traduction en France de la politique environnementale européenne prend du retard ; et les réalisations concrètes de protection de l'environnement, malgré des réussites évidentes pour quelques espèces ou espaces remarquables, ne sont guère nombreuses dans l'espace dit ordinaire, celui du quotidien des usagers des ressources naturelles. Les sociologues, anthropologues ou ethnologues, réunis en 1994 en colloque confirment bien l'existence d'une crise environnementale.

Il y aurait donc bien trois crises, celle de la chasse, celle de l'agriculture et enfin celle de la protection de la nature. On sent intuitivement qu'il peut s'agir d'une même et seule crise ; il est probable que certains mécanismes en jeu soient identiques. La création d'un « groupe des neufs » pour s'opposer aux procédures gouvernementales d'application de la directive européenne pour la protection d'espaces remarquables destinés, après validation par la Commission, à constituer le réseau Natura 2000, le laisse à penser. Même s'il existe des divergences au sein de ces neuf groupes sociaux (propriétaires agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, forestiers,...), la violence du refus des procédures proposées pourrait révéler des fractures entre ceux qui pensent l'avenir de la campagne et ceux qui en vivent. En quelques mots, on peut penser qu'il y a opposition entre ceux qui vivent de et dans la nature et ceux qui en ont une approche virtuelle, parce que désincarnée et éloignée du travail quotidien des terroirs.

Dans un contexte où les passions paraissent l'emporter, où se développent des espaces de non-droit où, parallèlement, les connaissances scientifiques laissent encore de nombreuses zones d'incertitude ou même d'ignorance (par exemple, oiseaux migrateurs, souffrance de l'animal ...), le Conseil économique et social, placé aux avant-postes de la société civile se trouve naturellement investi pour aborder l'analyse du phénomène chasse dans toutes ses facettes et toute sa complexité.

Son approche et ses méthodes doivent permettre de jeter un éclairage nouveau et objectif, détaché des contingences politiciennes, comme l'ont souhaité les représentants auditionnés de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et contribuer ainsi à réinsérer la chasse dans le mouvement de la société.

Par ailleurs, la prise en compte de la situation de la chasse dans les autres pays et le souci d'en tirer des enseignements pour la France comme pour eux, peut apporter une réponse aux attentes exprimées au niveau européen et - qui sait ? - prendre une dimension plus large dans le contexte de la mondialisation.

TITRE II

ANALYSE

CHAPITRE I

L'HISTOIRE DE LA CHASSE DES ORIGINES À NOS JOURS

I - DES ORIGINES À 1789

1. La chasse, phénomène essentiel dans l'évolution de l'homme au cours de la préhistoire

1.1. La prédateur est au cœur des mécanismes biologiques organisant les rapports entre espèces

Uwe Leiendoeker en 1996 explicite l'aspect de la prédateur antérieur et plus global que la chasse : « *Il suffit de contempler un busard plongeant sur sa proie toutes serres dehors, et on sait immédiatement que ce n'est pas l'homme qui a inventé la chasse et les armes, mais l'animal. Dans le règne animal, où la chasse se déroule selon des lois ancestrales, les chances sont réparties de façon équilibrée. Mais l'homme a si bien perfectionné ses armes que, dans la lutte contre l'animal, l'équilibre des forces s'est nettement déplacé en sa faveur.* »

L'homme primitif est un prédateur et il est lui-même une proie potentielle des grands prédateurs. La notion du danger subi est inhérente à la chasse, d'où l'émergence de la valeur du courage et le rappel fréquent par les chasseurs d'aujourd'hui que la nature est régie par des règles dures.

Les modes de capture des temps préhistoriques font appel à des techniques indirectes (battues poussant par rabat ou incendie de la végétation les animaux dans les marais, dans des fossés, ou au bas des falaises, piégeage divers) et des techniques directes (armes de jet, flèches). Chasse et piégeage sont intimement mêlés dès les origines.

1.2. La chasse est une affaire collective

Les hommes préhistoriques constituent des groupes de vingt-cinq à cinquante personnes, communautés de base dans lesquelles le travail est réparti entre hommes et femmes : l'homme chasse et la femme pratique la cueillette. La chasse collective apparaît dès la naissance de la communication interindividuelle et du langage ; ce qui augmente l'efficacité des efforts de capture.

Le gibier est partagé entre tous les membres du groupe qui fonctionne selon des principes égalitaires, la coutume et la crainte de sanctions surnaturelles contribuant à maintenir son unité, comme l'indique Alain Testart sauf dans le cas des conflits les plus graves où la scission est la seule issue. La convivialité, dont la forme primitive repose sur le repas partagé autour du feu, est une valeur persistante encore largement aujourd'hui dans les coutumes cynégétiques.

1.3. La chasse facilite le développement de l'espèce humaine

La chasse, même à ses débuts, n'apparaît pas comme la condition exclusive de la survie, mais va faciliter le développement de l'espèce humaine. La lignée végétarienne (*Australopithecus robustus*) s'éteint alors que la lignée omnivore (*Australopithecus gracilis*) poursuit son développement. L'homme va consommer progressivement de la viande dont partie pourrait provenir de cadavres tués par des grands carnivores, puis une autre des animaux abattus. Pierre Corson n'hésite pas à écrire que « *c'est la chasse qui a fait l'homme* ».

Le processus d'hominisation est parallèle aux évolutions des techniques de chasse. Le développement progressif de l'outillage de pierre facilite la chasse et le dépeçage, permettant ainsi une valorisation de l'animal autre qu'alimentaire.

La finalité alimentaire de la chasse à ses origines, légitime la chasse d'aujourd'hui dite de subsistance de peuplades ou ethnies encore primitives ou confrontées à des situations très difficiles. Pour Paul-Henry Hansen-Catta, la finalité de la chasse en termes de défi et de jeux n'est pas à négliger. Collardelle considère comme un des repères historiques essentiels entre paléolithique et néolithique la transition entre une chasse uniquement alimentaire et une chasse où l'homme prend plaisir à se confronter à l'animal. « *Il apparaît aussi que très tôt, dès la préhistoire, la chasse est bien davantage l'expression de rites sociaux que de nécessités alimentaires et vestimentaires* » (Ségolène Royal, in Verdel 1992).

La relation homme-animal sauvage prend très rapidement une dimension spirituelle. « *L'art pariétal de Lascaux et d'Altamira revêtirait un caractère totémique ou serait l'expression symbolique de mythes cosmogonique* ». L'apparition d'ossements ou de trophées dans les sépultures laisse penser à une association intime de nature spirituelle de l'homme à l'animal.

L'importance de la chasse dans les mécanismes sociaux donne un autre éclairage de l'utilité potentielle de la chasse dans la société de demain.

1.4. L'apparition de la culture et la domestication des animaux bouleversent les rapports homme-nature

Elle rend la sédentarisation possible, permet d'utiliser la traction animale pour diminuer la pénibilité du travail, multiplie les produits (le lait, la laine, la peau, etc) et sous-produits (déjections pour fertiliser) ; mais elle bouleverse aussi les milieux naturels et introduit la notion d'utilité - nuisibilité.

La domestication met un terme à la période primitive, pour laisser la place à une ère nouvelle où le rapport homme animal sera plus complexe. Pour Pierre Corson, le chien aurait été domestiqué à partir du loup, familier de l'homme autour des campements, d'où l'émergence d'un animal dit de compagnie autant qu'un animal de défense ou auxiliaire de chasse. Les relations de l'homme avec l'animal ne sont plus seulement celles du chasseur à l'animal sauvage, mais aussi celles du chasseur et/ou du non chasseur à l'animal domestique utilisé pour la chasse d'une part (chien, cheval, faucon), la compagnie ou la protection d'autre part.

L'homme interviendrait dans la nature comme co-créateur pour développer par la sélection des aptitudes remarquables au sein des populations domestiques ou approfondir sa connaissance du monde sauvage pour en tirer un profit optimisé, voire durable.

La domestication va faciliter l'approvisionnement en protéines, mais va surtout séparer les cueilleurs, souvent nomades, des agriculteurs-producteurs, sédentaires. Cette dichotomie va générer des relations souvent conflictuelles, dont les traces sont encore très présentes dans les pays en développement. Elle préfigure la transition entre la chasse-cueillette et la chasse-gestion.

2. L'Antiquité affirme la suprématie de l'homme sur l'animal, et fait de la chasse une école de vie

Avec l'Antiquité, l'homme va se distinguer de l'animal non seulement par son intelligence mais parce qu'il se situe dans l'univers, se forge des religions puis édicte des règles morales et civiques. Les Egyptiens seront les premiers à réservier à l'élite certains modes de chasse, et, en complément d'une chasse vivrière, à créer de la chasse spectacle.

Pour Platon, « *seule une organisation sociale très avancée permet à l'être humain de faire face aux dangers de la nature. La chasse est conçue comme l'expression collective de la Cité pour faire face aux dangers de la nature ; elle est de même essence que la guerre, puisqu'elle aguerrit l'adolescent, l'accoutume aux souffrances engendrées par un exercice physique prolongé et difficile, prélude à la préparation militaire, et lui apprend à se débrouiller dans la nature pour y trouver sa subsistance* ». Une élite se construit autour d'un rapport à l'animal imprégné de vertus viriles, ce qui explique que cette activité sera avant tout exercée par des hommes. Xenophon apprête la chasse à une école de vertu... qui apprend « *à bien penser, à bien dire, bien faire* ». Le droit s'empare de la chasse : d'abord parce que l'exercice de la chasse est tout entier dominé par la définition du licite et de l'interdit, du naturel et du surnaturel, mais aussi parce que les ressources cynégétiques ne sont pas inépuisables¹.

La capture des animaux sauvages n'est pas uniquement le fait de l'aristocratie qui se distingue par des modes de chasse particuliers ou des espèces réservées (vénérie, gros gibier, grands fauves,...) ; elle est aussi pratiquée par des agents spécialisés dans la capture des animaux destinés au cirque (« *ursarii* », par exemple, spécialisés sur les ours) ; elle est aussi le fait du peuple pour les espèces non exploitées par la classe dirigeante.

L'animal sauvage passe donc dans l'Antiquité d'un statut uniquement utilitaire à un statut d'objet de construction sociale. La lutte contre l'animal sauvage procède de la lutte contre la barbarie. Avec les jeux du cirque, l'affrontement est mis en scène, comme il peut l'être avec les premières règles de vénérie. L'animal crée des héros. L'appropriation des vertus animales est déjà plus ou moins consciente. Elle ira jusqu'à l'identification de l'homme dans le flux vital, thème récurrent de la littérature, notamment pour la chasse au cerf², la perte annuelle des bois rappelant la vie, la mort et la résurrection.

¹ Jacques Fromageau. « *La chasse en droit comparé* » L'Harmattan 1999.

² Bernard Hell « *Le sang noir : chasse et mythe du sauvage en Europe* » - Flammarion 1994.

La féminisation de la chasse, sous les traits d'Artemis puis de Diane, dessine l'amorce d'un amour de la nature, alternative à l'instinct captatif, puisque Diane est aussi décrite comme la dame des animaux sauvages, qui prenait soin des nichées et des couvées.

La statue de l'Artémis éphésienne, découverte dans le Prytanée d'Ephèse, caractérisée par son austérité hiératique d'influence orientale et la symbolique des nombreuses masses ovoïdes qui émaillent sa poitrine (probablement des testicules de taureaux, à l'image des dons faits à la déesse à l'occasion des sacrifices en son honneur), tranche avec les autres représentations d'une jeune beauté bandant son arc, des cerfs à ses pieds ; elle témoigne d'une volonté de conjuguer la chasse et la fécondité de la déesse-mère¹.

3. L'apparition du droit et des priviléges au Moyen-Age et sous l'Ancien régime

Le legs d'une chasse réservée à une oligarchie dominante va prendre peu à peu des formes juridiques nouvelles. En droit romain, l'animal est *res nullius*, n'appartenant à personne, et donc à tout le monde ; il n'est cependant en France ni *res communis*, ni *res publica*, alors qu'en Italie, la faune sauvage appartient à l'Etat. Le concept de patrimoine n'apparaîtra cependant qu'au cours du XX^{ème} siècle, en contrepoint des effets très négatifs de l'industrialisation.

Suite au recul de l'Empire romain, l'emprise germanique se fait plus pressante, et le droit de chasse sera progressivement rattaché au droit de propriété, réservant aux seuls propriétaires le droit d'exploiter le gibier. L'Empereur Charlemagne (*Capitulaire De Villis*), puis ensuite les rois, se réservent le droit de chasse sur des réserves du nord et de l'est de la France. Cette double influence romaine puis germanique explique la prédominance actuelle de la chasse privée au nord de la Loire, et de la chasse banale ou communale dans le sud de la France, comme en Italie.

L'exploitation agricole des domaines royaux s'est donc très tôt, accompagnée de la privatisation des droits de chasse, notamment au grand gibier. Par ordonnance, en date du 11 Janvier 1396, Charles VI décide que « *Aucune personne non noble de notre Royaume, s'il n'est, à ce privilégié, ou s'il n'a aveu ou expresse commission, ou s'il n'est bourgeois vivant de ses possessions et rentes s'enhardie de chasser, ni tendre grosses bêtes, ni oiseaux, ni d'avoir pour se faire chiens, filets, cordes, etc* » (Annie Charlez, 1990).

La prévention par la chasse des dégâts aux troupeaux et aux cultures apparaît très tôt au Moyen-Age ; la chasse en tire une légitimité sociale plus forte.

Par ailleurs, en complément d'une chasse vivrière et utile, le développement de modes de chasse considérés encore aujourd'hui comme élitistes introduit une notion de loisir : vénerie et fauconnerie sont des plaisirs, exigeant l'emploi de spécialistes dans le dressage et l'entretien des chiens et des faucons. Ces derniers préfigurent des fonctions quasi professionnelles (fonctionnaires ducaux), celle de louvier, puis louvetier, dont l'existence est relatée au XIV^{ème} siècle en Bourgogne.

¹ Paul Havet - *Artémis Ephésienne* - Saint Hubert 1998.

Attributs de la propriété seigneuriale, apparaissent en Angleterre et dans le nord de la France, des territoires ceints soit de murs hauts ($>2m$) et épais ($>1m$ à la base), parfois de simples haies, d'une surface de quelques hectares à plus de 600 ha, appelées réserves médiévales, dans lesquels les seigneurs entretiennent des animaux sauvages (cerfs, chevreuils, daims, sangliers, lièvres, ...), des animaux domestiques (basse-cour) et des animaux de ménagerie (blaireaux, loutres, rapaces, loups, renards, ...), parfois exotiques (buffles, chameaux, ...). Les animaux y sont soit chassés, soit élevés pour leur chair, soit l'objet de curiosité. Ceci préfigure l'enclos de chasse, du type de la nasse du Moyen-Orient, dont on retrouvera de nombreuses représentations dans la peinture d'influence germanique au XVIII^{ème} siècle - l'enclos étant situé au cœur d'un domaine giboyeux dont les animaux sont rabattus en grand nombre pour être abattus au cœur du parc. Ils préfigurent aussi les enclos de chasse d'aujourd'hui (principalement pour le sanglier) ou de vision. Ces enclos bénéficient d'un statut spécial, puisque la chasse du gibier à poil y est toujours autorisée en tout temps, le statut de l'animal sauvage se rapprochant fortement du *res propria*.

Ce trait d'histoire relève toute l'ambiguïté actuelle autour du terme même de réserve, qui reste dans les mémoires un territoire où la chasse était réservée à certains privilégiés, et, plus récemment, un territoire où la chasse y est interdite en vue de la protection des animaux (concept de réservoir destiné à la reconstitution des populations animales).

Avec le développement démographique, et la conquête sur la forêt de nouvelles terres, la pratique cynégétique¹ sur les différentes espèces se répartit entre les diverses classes sociales, des seigneurs aux paysans, avec déjà une stricte définition des droits et des devoirs de chacun ; on retrouve la ségrégation antique entre des espèces réservées au seigneur (souvent le gros gibier), et des espèces susceptibles d'être capturées par les domestiques et les paysans. Mais la raréfaction du gibier, constatée déjà à cette époque, et imputable à une surexploitation, notamment par le piégeage, puis la volonté affichée de la classe dominante de manifester sa différence de classe, conduiront progressivement à une appropriation quasi exclusive de la chasse au profit de l'aristocratie. La chasse est un moyen de se faire reconnaître socialement, et cela a perduré longtemps dans les mentalités.

Cette évolution qui mène, au début du XVI^{ème} siècle, à l'interdiction en droit, si ce n'est en fait, de la chasse paysanne, se durcit avec le déclin de la grande aristocratie. Ce durcissement conduira à la généralisation du braconnage, légitimé dans l'opinion par le sentiment d'injustice. La rancœur des paysans incapables de se défendre contre les dégâts aux cultures commis par un gibier redevenu abondant, devant subir en outre les dégâts dus au passage des équipages, mènera aux cahiers de doléances de la Révolution.

L'apparition de l'arme à feu à la fin du XV^{ème} siècle rend la chasse plus efficace, et accroît les risques de surexploitation, d'où la nécessité de nouvelles réglementations ; elle fait craindre d'autres rébellions, la détention d'une arme constituera désormais un autre pilier de la réglementation concernant la chasse.

¹ Interdite aux ecclésiastiques lors du IV^{ème} concile de Latran (1214), la chasse leur était tolérée s'ils la pratiquaient sans bruit et sans ostentation : on leur recommande une chasse paisible, « *quieta* » disent les textes (Philippe Salvadori – 1992).

II - DE LA RÉVOLUTION À NOS JOURS

1. Le droit de destruction

L'une des principales revendications figurant de manière répétée dans les cahiers de doléances rédigés dans les campagnes à la veille de la réunion des Etats généraux convoqués par Louis XVI, concerne l'attribution du droit de destruction au propriétaire du sol et la disparition des garennes.

Le décret du 4 août 1789 stipule que « *tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier, avec des mesures de prudence pour ne pas compromettre la sûreté publique* ». Le droit de destruction est né, mais en fait, il n'y a eu que transfert de priviléges vers la nouvelle classe dirigeante et les nouveaux propriétaires fonciers ; la chasse accessible à tous selon les vœux de Robespierre n'est jamais réellement rentrée dans le droit de la chasse. Le décret d'avril 1790 va prévenir les excès de la démocratisation en interdisant le passage dans les récoltes, instituant des sanctions pour chasse sur autrui. Mais la chasse dite banale apparaît avec la tolérance accordée par de nombreux propriétaires, notamment dans le sud de la France, qui ne s'opposent pas à la chasse sur leur propriété.

L'institution en 1810 du permis de port d'arme, moyennant une taxe de 30 F, et l'institution du permis de chasse en 1844, acquitté par une taxe de 25 F, limitent l'accès à la chasse légale. Il n'est donc pas étonnant que se maintienne un braconnage important. L'un des axes importants de la politique des milieux cynégétiques sera donc de lutter contre le braconnage, peut-être avant tout pour asseoir les priviléges de chasser et non seulement pour sauvegarder les espèces. La chasse noble au sens éthique est toujours opposée à la chasse de subsistance considérée comme un acte vil ; d'où le terme de viandard.

2. La structuration de la chasse

La loi de 1844 adoptée sous la pression de la paysannerie peut être considérée comme la première grande loi sur la chasse. Elle vise la protection des récoltes et reconnaît certains droits aux agriculteurs, droit d'affût, et droit de destruction des bêtes fauves et des nuisibles. Le chasseur se voit conforté dans sa mission généreuse de protéger les récoltes des paysans.

La ré-appropriation par l'élite de la fonction de régulation s'opérera avec l'émergence de l'indemnisation administrative des dégâts aux récoltes agricoles qui s'accompagne de la suppression du droit d'affût.

Si en Allemagne le droit de chasse appartient au propriétaire, il est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, l'annexion de l'Alsace et de la Moselle va donc modifier l'exercice du droit de chasse dans ces trois départements dès 1871. Le système, dit de droit local, subsiste toujours aujourd'hui, et confère à cette région une aura particulière. Seuls les propriétaires ayant au moins 25 ha d'un seul tenant peuvent se réservé l'exercice de la chasse. Les droits des autres propriétaires sont regroupés en unités d'au moins 20 ha loués par voie d'adjudication publique. Ce système prévaut dans de nombreux pays d'Europe, où il faut une certaine surface minimale pour exercer le droit de chasse.

La loi du 1^{er} juillet 1901, qui instaure le droit de s'associer, est à l'origine d'un regroupement volontaire des droits de chasse de propriétaires voisins au sein d'une même commune, d'où la naissance de chasses communales, généralement ouvertes par les propriétaires à une liste de personnes dont ils se réservent la composition. Cette pratique de regroupement volontaire des droits de chasse dépassera en 1970 le cadre communal, lorsque apparaîtront les groupements d'intérêt cynégétique, dont un très petit nombre se transformeront en groupements d'intérêt agro-sylvo-cynégétique, associant les exploitants agricoles et les gestionnaires forestiers à la gestion purement cynégétique.

Il faudra attendre 1964 pour qu'apparaisse une nouvelle loi instituant les associations communales de chasse agréées, qui eurent le mérite d'organiser la chasse dans les départements encore dominés par le régime de la chasse banale, créant ainsi les structures de base de l'amélioration de la gestion cynégétique. 28 départements et 9552 communes y étaient soumises en 1990.

3. L'évolution des armes

« *Esthétique de la prédation* », la chasse a, dès la Renaissance, accordé beaucoup d'importance aux armes et à tous outils, instruments, et équipements utilisés pour la chasse. La production artistique cynégétique est considérable et remplit des musées prestigieux. Elle participe de l'image du chasseur dans la société.

Le développement de la civilisation industrielle a amplifié l'efficacité des armes, et exige de plus en plus de maîtrise, tant pour éviter la surexplotation que les risques d'accident sur des tiers. Il est heureux de constater actuellement un retour aux sources pour réutiliser des armes oubliées, tel l'arc, qui rapproche mentalement et physiquement le chasseur de l'animal à tuer.

L'usage d'armes performantes n'est pas uniquement destiné à tuer plus, comme cela est souvent dit, mais à tuer proprement, c'est-à-dire rapidement sans faire souffrir. Bien avant d'être médiatiquement fortement contestée par des mouvements de défense des droits de l'animal qui n'existaient pas encore, certains chasseurs se sont fait un devoir d'abréger les souffrances des animaux en pistant avec des chiens particulièrement créancés (les chiens dit de rouge ou de sang) le grand gibier blessé.

4. La naissance d'une chasse plus écologique

Il a existé dans l'histoire de la chasse des formes de pratiques où l'importance du tableau (terme symbolique) illustrait la puissance de l'invitant. L'ouvrage allemand sur la chasse de Blüchel regorge de tableaux du XVIII^{ème} siècle figurant des concentrations incroyables de grand gibier dans les enceintes. Les grandes chasses royales, impériales, puis républicaines avec l'institution des chasses présidentielles, ont répandu cette image de profusion de gibier abattu dans les grandes chasses.

La conscience écologique d'aujourd'hui rend ces images éthiquement incorrectes, et les grandes battues, souvent opérées sur des animaux d'élevage (grand développement des faisanderies à la fin du XIX^{ème} siècle), sont de moins en moins acceptées par l'opinion. Ce n'est que l'extrême sophistication des aménagements en pratiques de chasse qui aboutissent à faire voler très haut et

très vite des oiseaux, ou autres animaux difficiles à tirer, qui fournit une valeur à ce type de pratique.

Une certaine élite de chasseurs souhaite aujourd’hui revenir à une chasse plus proche de la nature, en réutilisant des armes (arc, épée, vieilles armes,...) nécessitant une vraie connaissance de l’animal qu’il faut rapprocher, au goût plus écologique, pratiquée sur des animaux sauvages très peu influencés par l’homme, évoluant librement dans des milieux préservés aussi naturels que possible.

Les temps modernes sont caractérisés par d’une part une régression forte de la qualité des habitats naturels menacés par l’industrialisation des pratiques agricoles, et l’urbanisation, puis d’autre part, par une évolution des mentalités de plus en plus influencées par des modes de vie qui ont très rapidement changé avec la concentration urbaine de la population.

*
* *

Cet aperçu de l’histoire de la chasse révèle tant l’évolution des rapports de l’homme à l’animal et à la nature, que l’évolution des rapports sociaux dans l’exploitation de la faune. Il ouvre sur les thématiques actuelles d’équilibre entre faune et activités humaines d’une part, et d’autre part sur les problèmes éthiques d’une humanité confrontée à la dégradation de l’environnement.

CHAPITRE II

LE RAPPORT DE LA CHASSE À L'ANIMAL ET À LA NATURE

Le rapport de la chasse à l'animal et à la nature est au cœur du débat. « *A-t-on, moralement, le droit de chasser ou pas ?* », telle est la question majeure au cœur du conflit entre chasseurs et protecteurs de la nature ou des animaux. Il ne suffit plus de se poser la question de la place de l'homme dans la nature, mais aussi d'aborder des questions d'humanité telles que la relation à la mort et à la souffrance.

I - LA PLACE DE L'HOMME DANS LA NATURE

On distingue plusieurs grands courants d'opinion qui se sont affrontés au cours des siècles et qui expliquent encore aujourd'hui la vigueur du conflit : cartésianisme, humanisme, biocentrisme, écocentrisme, utilitarisme.

Le cartésianisme, modèle parfait de l'anthropocentrisme accorde tous les droits à l'homme et aucun à l'animal. Cette philosophie, qui se veut volontairement opposée à l'animisme du Moyen-Age, considère l'animal comme une machine bien faite qui n'agit que par mécanisme. Aristote lui concède l'intelligence ; mais Descartes lui refuse la sensibilité.

A cela, Konrad Lorenz, éthologue autrichien du début du siècle, réagit fortement : « *L'intelligence de l'animal est inférieure à celle qu'on lui attribue, mais dans sa vie émotionnelle, il est aussi évolué que nous. Il peut souffrir autant que l'homme* ». Des animaux à l'homme, il y aurait gradient continu non seulement d'intelligence, mais aussi de sensibilité.

L'existence de la souffrance animale crée donc des devoirs pour l'humanité. Luc Ferry indique que ce qui paraît grave dans la cruauté envers les animaux, c'est que l'homme s'y dégrade lui-même et perd son humanité. Il fait mention de la loi Grammont de 1850 qui réglemente les mauvais traitements infligés aux animaux domestiques en public, car cela peut heurter ou corrompre la sensibilité des hommes.

Cette première forme d'anticartésianisme reste anthropocentrique et se rapproche de l'humanisme, puisque le respect de l'animal ne va pas jusqu'à accorder à celui-ci des droits. La tradition humaniste qui s'esquisse chez Rousseau et se développe avec Kant, affiche quatre thèmes philosophiques inséparables :

- l'homme est le seul être qui possède des droits ;
- le but ultime de son activité morale et politique n'est pas d'abord le bonheur, mais la liberté¹ ;

¹ C'est la faculté de s'arracher aux intérêts (= la liberté) qui définit la dignité et fait du seul être humain une personne juridique ; l'homme a la capacité d'agir de façon désintéressée.

- la liberté fonde le principe de l'ordre juridique, et non primordialement l'existence d'intérêts à protéger ;
- l'être humain est lié par certains devoirs envers les animaux, en particulier celui de ne pas infliger de souffrances inutiles.

1. La distance entre l'homme et l'animal

Pour l'humaniste, la différence fondamentale entre homme et animal, c'est la liberté dont dispose le premier (Jean-Jacques Rousseau). Ce qui fait la différence, ce n'est ni la raison, ni l'intelligence, ni le langage, ni la sociabilité, mais la capacité de l'homme à s'arracher à la recherche d'une satisfaction égoïste de ses intérêts. Les animaux, par ailleurs, n'ont pas de culture.

Pour Kant, tout homme estime qu'il est une fin en soi, et s'attribue une valeur intrinsèque ; valeur intrinsèque qu'il faut reconnaître à tout être de raison, ce qui exclut l'instrumentalisation de l'un par l'autre. Il y a donc séparation entre l'humanité, communauté d'êtres moraux, et les autres espèces vivantes qui, dénuées de raison, n'ont qu'une valeur instrumentale.

Or, il y a équivalence fonctionnelle entre les comportements naturels qui permettent à un organisme vivant de survivre et les actions intentionnelles des hommes qui se comportent comme des fins en soi. Tout être vivant se comporte comme s'il était une fin en soi ; et tous peuvent prétendre avoir une valeur intrinsèque qui leur accorde le droit à la vie, d'où l'émergence d'une éthique dite biocentrique¹. Tout être vivant à des droits.

Raphaël Larrere relève à l'encontre de l'éthique biocentrique les principales objections suivantes : dans la nature toute fin en soi vit aux dépens d'autres fins en soi sans respecter leur valeur intrinsèque². L'écologie, et particulièrement les études de dynamique de population, permettent de remettre la prédatation à sa vraie place, au cœur des mécanismes de la vie. De plus, la chasse n'est pas, et souvent de loin, la première cause de régression/disparition d'une espèce sauvage ; la dégradation des habitats, leur fragmentation, la simplification des systèmes écologiques, les pollutions, ... pèsent de façon essentielle, souvent plus fortement que le prélèvement induit par la chasse.

Nombreux sont les philosophes qui en viennent à critiquer la technique : l'homme d'aujourd'hui a du mal à maîtriser les progrès qui s'accélèrent. Hans Jonas, dans la ligne de Heidegger, avait sonné l'alarme : « *La soumission de la nature en vue du bonheur des hommes a entraîné par la démesure de son succès, qui s'étend maintenant à la nature de l'homme lui-même, le plus grand défi pour l'être humain que son faire ait jamais entraîné* ». Comme le dit Luc Ferry, naît de cette « *absence de maîtrise de notre propre maîtrise de la nature* » une grande peur planétaire : épuisement des ressources naturelles, multiplication des déchets industriels, destruction des cultures traditionnelles.

¹ Cette dernière a inspiré la loi de 1976 de protection de la nature ; l'espèce va être protégée comme telle, pour elle-même, et dispose sans le dire officiellement de droits. Il est donc clair que cette éthique pousserait, à terme, à l'interdiction de chasser. Ce serait porter atteinte au droit de l'animal que d'aller le chasser et le tuer.

² Pourquoi l'homme ferait-il des différences entre un moustique qu'il écrase, ce qu'il mange (viande ou légumes = organismes vivants), et certains animaux sauvages qu'il s'interdirait déontologiquement de tuer ?

La réflexion qui a débouché sur la convention de Rio fait de plus passer l'homme d'aujourd'hui d'une peur pour soi-même à une peur pour les générations futures, réflexe d'altruisme. Mais quel prix payer pour contrôler et orienter le déploiement de la technique ?

2. Aller jusqu'à accorder des droits à l'animal et à la nature ?

S'agit-il seulement de veiller à la nature, notre lieu de vie, parce que sa détérioration risquerait de nous atteindre ou au contraire de protéger la nature comme telle, en tenant compte de son harmonie et de sa fragilité ?

L'amour de la vie pour elle-même sanctuarise des compartiments d'espèces, d'espaces, mais n'entraîne pas de changements profonds dans les comportements humains. Des arbitraires sont observés entre la vie que l'on protège et celle que l'on détruit.

Aldo Léopold observe que « *la relation à la terre est encore strictement économique : elle comprend des priviléges, mais aucune obligation* ». Toutefois, la loi allemande sur la chasse de 1934 s'est donnée pour tâche « *la conservation du gibier comme étant un de nos biens les plus précieux, ainsi que l'éducation du peuple en vue de l'amour et de la compréhension de la nature et ses créatures* ».

Michel Serres propose un contrat naturel qui conduit à régir par le droit les rapports de l'homme à la nature, du même type que le contrat social qui conduit à régir par le droit les relations entre les hommes. Celui-ci serait un contrat qui nous ferait passer d'un état de parasite de la nature, à un état de symbiose (mécanisme d'échange, consistant à équilibrer par le don ce que l'on reçoit).

La chasse ne serait envisageable, par conséquent, qu'en lien étroit avec amour de la nature. Elle ne peut donc mettre en danger l'avenir d'une espèce. Le respect de la nature ne devrait pas s'arrêter là, car l'homme serait en situation de responsabilité d'un « *état sauvage origininaire doté de droits intrinsèques dont il lui appartient de préserver à jamais la richesse et la diversité* », comme l'indique Luc Ferry.

L'homme doit donc veiller au fonctionnement des systèmes écologiques, à toujours *mieux connaître pour mieux gérer*, titre d'un ancien appel d'offre de recherches du ministère de l'environnement. Il échappera ainsi au simplisme tel que le paradigme « *nuisible/utile* » qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

3. Séparation entre sauvage et domestique

La relation à l'animal sauvage, est fondamentalement différente de la relation avec l'animal domestique familier, voire l'animal exotique familier plus ou moins apprivoisé, avec qui il y a une relation presque interpersonnelle (c'est un animal qui porte souvent un nom !). Il y a toutefois également aujourd'hui, dans la relation homme-animal sauvage, une tendance à personnaliser les animaux de prestige, faisant l'objet de soins attentifs, de réintroduction (lynx, ours, vautour,...), souvent marqués, voire équipés d'un émetteur : Melba, Pyros, chez les ours, etc. Ces individus sortent de la sphère du sauvage, ce qui nous échappe, pour passer dans la sphère du domestique, ce que nous avons approprié.

Pour Philippe Fritsch la frontière du sauvage au domestique change avec le nombre croissant d'animaux exotiques de compagnie. L'animal de compagnie ou l'animal sauvage blessé ont tous les deux besoins de soins, le fait de soigner étant une sorte d'appropriation, témoignant d'une volonté d'emprise. « *La sauvegarde de la faune sauvage, en tant que forme d'activité socialement reconnue, offre un investissement libidinal légitime et constitue sans doute pour beaucoup une façon raisonnable de « vivre sa passion, passion des rapaces, passion du jeu avec l'animal, passion de la manipulation du vivant, passion de soigner ».* »

A. Micoud (1992) observe le passage de l'ancienne opposition entre « *sauvage et domestique* » à une autre opposition entre « *vivant-matière* » et « *vivant-personne* ».

Il y a aujourd'hui, selon lui, la ville, lieu des hommes, de l'artifice, et tout le reste qui est la nature, et qui est à préserver. Le sauvage signifie « *la nature* », une espèce « *d'éden* » où les animaux vivent à l'état de liberté naturelle. « *A l'ancienne représentation sociale qui distribue les animaux selon une opposition spatiale (sauvage issu de la forêt, domestique issu de la maison), est en train de se superposer une autre opposition structurante et devenant de plus en plus forte ... qui est biologique et distribue les animaux selon que le « vivant » qui est en eux est soit considéré comme de la matière, soit quelque chose qu'ils ont en commun avec les humains, la sensibilité, l'individualité, le fait qu'ils soient des organismes vivants disposant d'une relative autonomie ...* » désignant ainsi un « *vivant-personne* ».

Les deux ensembles constitués d'une part par les animaux domestiques et d'autre part par les animaux sauvages (au sens des définitions traditionnelles) seraient en train de devenir des ensembles vides. En effet, des anciens animaux domestiques, ne restent pratiquement plus que les spécimens dits rustiques puisque les animaux domestiques d'aujourd'hui, ou bien sont dans des usines ou des laboratoires à titre de vivant-matière et, même s'ils sont dans des champs, ils sont gérés industriellement par les techniques de reproduction artificielle, ou bien, sont devenus animaux de compagnie des urbains (les animaux familiers).

De la même façon, des anciens animaux sauvages d'hier, il ne reste plus que les nuisibles (qui, sous ce nom tout du moins, sont appelés à disparaître), et les oiseaux de passage, objets précisément de tant d'affrontements (à cause sans doute de leurs comportements migratoires les rendant inassimilables). Les autres font tous l'objet de tellement de soins humains qu'ils ne peuvent plus être considérés comme encore sauvages, du moins dans l'ancienne acceptation. Réintroduits et subventionnés pour la production de spectacles naturels, ils deviennent des vivants-individus (d'ailleurs la plupart du temps dotés d'un nom propre) chargés de signifier la naturalité des milieux qui les voient évoluer, ou bien, jalousement surveillés et comptabilisés, des éléments d'un vivant-matière à gérer comme ressource génétique future à toutes fins utiles. Sophie Bobbé pense que, dès lors que les individus portent un nom, sont marqués et, éventuellement déplacés, ils perdent une partie de leur sauvagerie.

Quelle que soit la forme de l'opposition entre sauvage et domestique, la chasse rapproche les deux puisqu'elle associe l'animal domestique à la capture de l'animal sauvage (chien, faucon, cheval ...).

Alors que le chasseur n'est perçu que comme un tueur, c'est aussi un ami des bêtes ! Autre paradigme. L'amour du chasseur pour ses animaux domestiques est un point de convergence avec l'opinion. Pour que l'animal domestique rende service, il doit être bien dressé.

4. Importance de l'aspect symbolique

4.1. La relation du chasseur à l'animal sauvage s'adresse plus à des espèces emblématiques qu'à des individus

Le chasseur s'attache beaucoup plus à l'espèce, voire à des groupes d'espèces ; il sera chasseur de grand gibier, de gibier d'eau, de bécasse. Ce sont donc les mœurs précises de telle ou telle espèce qui l'intéressent. Il y a donc place à l'imaginaire, la symbolique : le cerf comme roi de la forêt, symbole de puissance, le sanglier comme symbole de la résistance, de l'opiniâtreté, du courage, le migrateur comme le don du ciel.

La valeur symbolique intègre la dimension du temps, l'histoire de chaque espèce couplée à celle des hommes. La valeur symbolique ne se construit que progressivement.

Il est évident que toutes les espèces, prises isolément, n'ont pas du tout la même valeur en raison de leurs différences d'histoire. Par ailleurs, une même espèce peut être considérée comme protégée par certains acteurs et considérée comme nuisible par d'autres (Sophie Bobbé). C'est donc ici prendre en compte une certaine valeur emblématique. Le loup ne représente pas la même chose chez des agriculteurs-éleveurs (le prédateur de leurs moutons), chez des chasseurs (un animal très difficile à chasser car très malin), ou les randonneurs dans un parc (un animal qui demeure dans la mémoire collective comme potentiellement dangereux pour l'homme, comme dans le Petit Chaperon Rouge).

Le mouflon dans le Mercantour fournit un autre exemple : il est perçu non comme une espèce naturelle, mais comme la résultante d'une appropriation par les urbains des espaces protégés. Ce n'est plus une espèce locale vraiment sauvage, puisque c'est le fruit de lâchers initiés par l'administration forestière, qui ont été en quelque sorte imposés aux populations locales. Les chasseurs du Mercantour, comme ceux d'autres régions d'ailleurs, ont mis beaucoup de temps à s'approprier l'espèce (Rambaud, 1989, 1990 & Sophie Bobbé 1991, Vourch).

4.2. La campagne en faveur de la biodiversité peut rapprocher les parties

La connaissance précise, pratique et non seulement livresque, des mœurs des animaux est essentielle à la capture. Nombre de chasseurs disent que tout le plaisir de la chasse réside dans le fait de tout connaître de lui, ce qui exige de développer sa capacité à observer (facilitée par l'optique moderne), écouter (l'animal se signale par un bruissement d'aile, un cri caractéristique ou un chant, un bruit de déplacement dans la végétation,...), sentir (des espèces comme le renard, le sanglier, et d'autres se repèrent à l'odorat). Le chasseur se confronte à

l'intelligence, à la mémoire, et aux exceptionnelles facultés sensorielles des animaux. Le plaisir est dans cette confrontation qui renvoie à la propre animalité de l'homme, avec ce qu'elle a de passionnel, d'irrationnel, de pulsion.

Plus on connaît une espèce, moins on est obligé d'aller jusqu'à la capture. La possession est plus dans l'assurance que l'on est aussi malin que l'animal que dans l'acte de donner la mort. Le vrai chasseur se retrouve ainsi dans une communion avec la nature, s'inscrit dans un monde qu'il aime parce qu'il le connaît.

Le chasseur proclame souvent qu'il aime les animaux ! On sait bien que l'amour est à la fois pulsion, d'une dimension qui nous dépasse (immersion dans le religieux), mais certains disent qu'il ne dure et se transforme que par la connaissance approfondie de l'objet aimé. On ne pourrait vraiment aimer de façon pérenne que ce que l'on connaît bien, mais la connaissance chez un être libre peut aussi éveiller à l'orgueil, et à la volonté de dominer.

La comparaison avec la sexualité est riche, et déjà bien connue, pleine de parallèles : approche et séduction, quête et préliminaires, jouissance et « *petite mort* » (dépression post-coïtum comme de l'après-tir), déviances des lâchers de tir et l'amour vénal.

« Les développements récents de l'écologie ont pour caractéristique commune de prendre en compte l'hétérogénéité et l'historicité des systèmes écologiques, d'intégrer les activités humaines dans leur démarche, et de ne plus focaliser l'action sur les mécanismes régulateurs ni sur les équilibres naturels. Ils mettent en question les normes que les responsables de l'aménagement du territoire ou de la protection de la nature pouvaient déduire des analyses de l'écologie écosystémique. Si l'équilibre n'est plus le principe régulateur des systèmes écologiques, si la nature a une histoire, si les perturbations d'origine anthropique ne sont pas nécessairement néfastes, comment distinguer les évolutions favorables des autres. Voici les sociétés humaines réinscrites dans la nature, et, par le même geste, les voici privées de normes pour guider leur action. » (Raphaël Larrère).

Raphaël Larrère suppose que la campagne en faveur de la biodiversité pourrait être pertinente pour assurer la relève des normalisations passées, et contribuer à l'élaboration d'un nouveau système de normes. « *Cohérente avec les développements contemporains de l'écologie, la biodiversité suscite des réactions anthropocentriques (utilitaristes, esthétiques, symboliques). Elle est associée à l'adaptabilité des systèmes écologiques aux perturbations, certaines activités humaines pouvant créer de la diversité.* » Voilà donc bien une notion fondatrice de nouveaux rapports.

L'adoption de la biodiversité comme norme conduit ainsi à s'interroger sur les conditions de sa cogestion. Les 70 participants du 5^{ème} Symposium de Klingenthal (Alsace) « *L'animal et la faune ... de la vache folle aux espèces menacées* », provenant des cinq continents et comprenant des parlementaires européens, des universitaires, des praticiens, des haut-fonctionnaires et des représentants d'ONG, des domaines de l'écologie, de la sociologie, la politique, la médecine, la théologie, la philosophie, l'économie, l'agriculture, la foresterie, de la protection des animaux, ainsi que des représentants des peuples indigènes,

reconnaissent une place à la chasse mais appellent à une refondation de nos rapports à la nature.

II - L'ACTE DE CHASSE, LA MORT ET LA SOUFFRANCE

1. La question du droit de tuer

Pour Singer, « *Il faut dans certains cas se résoudre à sacrifier des animaux pour que les humains vivent* » ... d'où la justification de la chasse de subsistance, acceptée par le Rassemblement des opposants à la chasse.

Pour les tenants de l'utilitarisme, « *tout est affaire d'intérêts bien compris, et seuls les intérêts sont respectables* », d'où l'émergence d'une régulation nécessaire, mais raisonnée. Mais pourquoi ce que l'on tolère par intérêt n'est-il moralement pas acceptable ? L'amour des hommes n'implique pas systématiquement la haine des animaux. Donner la mort à un animal ne sera jamais un acte anodin, et il exige une attitude morale, attitude qui n'est pas réciproque : il est des hommes capables de se sacrifier pour les baleines, jamais l'inverse.

Il apparaît nécessaire que l'homme reconnaissse son animalité de prédateur et tente de s'arracher à ce qu'il y a en lui de violence et d'agressivité. En chassant, l'homme exploite pleinement son animalité, l'assume complètement sans hypocrisie.

Progressivement, l'homme a élargi sa vision de la communauté dans laquelle il vit. Il y aurait un emboîtement de communautés, comme autant de poupées russes, de la cellule familiale à l'humanité tout entière, et enfin la biosphère. L'homme du XXI^e siècle conserve la conscience acquise au XIX^e siècle qu'il ne peut tout se permettre. Il garde du XX^e que, s'il y a des relations privilégiées entre le chasseur et certaines espèces, il y a aussi dans la nature bien d'autres espèces qui contribuent autrement à son bonheur ; la diversité des modes de relations avec la nature est un enrichissement collectif. C'est au cœur de cette diversité, qui n'est pas que biologique mais émotionnelle, métaphysique, que chacun, notamment le chasseur, a sa place. L'enjeu est donc avant tout social et s'inscrit dans l'histoire.

2. La relation du chasseur à la mort

L'homme moderne éloigne la mort le plus loin possible de son quotidien. La société délègue aujourd'hui à certaines personnes bien identifiées l'accompagnement à la mort des humains (médecins, hôpitaux, maisons de retraite, pompes funèbres).

Pour les animaux, il en est de même : abattoirs, vétérinaires chargés de « piquer » les animaux de compagnie. Le consommateur, jusqu'à une période récente, n'était guère intéressé par le mode d'élevage et d'abattage.

Notons un certain paradoxe entre la sensibilité croissante pour l'animal et la persistance d'indifférences pour les hommes démunis : embryons, handicapés, exclus du développement.

Dans ce contexte, la chasse est donc perçue comme archaïque, contraire à la modernité.

L'observation directe de la nature, par tout homme vivant des fruits de celle-ci, fait surgir dans son imaginaire un extraordinaire jaillissement de vie, mais aussi un monde dur de compétition, de concurrence, de prédatation et donc de mort, de parasitisme ; commensalisme et symbiose tempérant l'âpreté des relations de prédatation. La nature n'est pas un paradis terrestre où toutes les espèces vivent en harmonie, c'est un théâtre où se déroulent sans cesse des drames ; « *Microcosmos* », le film de Francis Perrin l'illustre bien.

Pour le chasseur, la mort est l'aboutissement de la quête. Il n'y a pas de chasse sans mise à mort. La mort que le chasseur donne le renvoie à sa propre mort ; il sait qu'il n'y échappera pas, et elle lui devient en quelque sorte familière. Chaque homme va inexorablement vers la fin de sa vie ; le chasseur vit dans la mort de sa proie la finalité de sa fonction naturelle de prédateur ; fonction noble, souvent vantée, le prédateur ayant une toute autre image dans l'inconscient collectif que le charognard ; combien sont éloquents les commentaires des films animaliers sur ce point ; le spectateur revit en virtuel son instinct captatif.

La prédatation n'est pas gratuite ; elle existe pour se nourrir, avant d'exister parfois par jeu. La finalité alimentaire de la chasse apparaît donc comme primordiale, même si aujourd'hui, par l'élevage et l'agriculture, l'homme s'est libéré de ses obligations de chasseur-cueilleur. Ce qui est à prohiber, c'est de tuer pour rien, de laisser pourrir la proie tuée.

De nombreux chercheurs ont décrit la fonction sélective de la prédatation qui élimine d'abord les animaux malades ou inadaptés, d'où la propension des hommes à singler la nature en voulant sélectionner à leur tour, et une littérature abondante qui compare les mérites de l'homme et des grands prédateurs.

Bertrand Hell s'est attaché à étudier le système du sang noir, celui de l'animal sauvage que l'on dépouille après la mort pour se partager rituellement avec ses compagnons de chasse les abats. L'image du sang noir est ambivalente. Sous son aspect positif, « *le sang noir est un flux de vie, véritable ferment génésique porté par les animaux sauvages. Les bêtes de la forêt ressuscitent, et les hommes peuvent tirer profit de la circulation permanente de cette force, à condition de respecter les rituels de conservation du trophée* ». L'univers mental occidental reste durablement imprégné de la conception héritée de l'Ancien testament : « *le sang c'est l'âme* » (Deuteronome). « *S'approprier le souffle vital des animaux n'est pas un acte anodin* ».

D'un autre côté, le sang noir, de par sa nature, est porteur d'une force bouillonnante, impétueuse. De par ses propriétés génésiques, il est le vecteur d'une intense puissance sexuelle. On entre dans le domaine du « *sauvage, monde à maintenir aujourd'hui impérativement en dehors des limites de l'espace du quotidien, de l'univers ordinaire. Dans notre culture, les usages carnés construits sur l'opposition sang noir/sang blanc reflètent le choix de refouler le sauvage* ».

Face au refoulement du sauvage par l'homme d'aujourd'hui, Jean-Louis Bouldoire¹ propose que l'homme s'accepte dans son attitude de prédateur, assume son animalité et sa violence intérieure tout en recherchant à la canaliser.

¹ *Demain la Chasse - Sang de la terre* - 1989.

Les beserkir, chevaliers nordiques, s'identifiaient au monde animal en se vêtissant de peaux de loup ou d'ours. Boulodore conclut son ouvrage sur une citation de Robert Hainard : « *Si pendant des millénaires nous nous sommes prévalu de notre raison pour nous distinguer de la bête, le moment est venu d'invoquer nos facultés animales pour nous distinguer du robot et justifier notre existence* ».

3. La relation à la souffrance

La souffrance humaine refléterait l'état global d'un sujet en proie à un désaccord avec le milieu ambiant, ce dernier incluant son propre corps¹. Pour qu'il y ait souffrance, il faut qu'il y ait prise de conscience de ce désordre de l'environnement, physique, psychique, moral ou social, et qu'en plus il y ait mouvement de rejet affectif de ce désordre. Si l'un de ces trois éléments disparaît, cette dernière disparaît à son tour. Dawkins propose pour la souffrance de l'animal la définition suivante : « *état émotionnel aversif - peur, frustration, épuisement, douleur, inconfort...-, aigu ou prolongé, dans lequel se trouve un animal à qui il n'est pas possible d'effectuer des réponses qui lui permettraient de diminuer les risques menaçant sa vie ou son potentiel reproducteur, dans les circonstances auxquelles il est confronté* ».

La douleur est une sensation subjective très aversive dont la cause est la lésion d'un tissu, d'un organe, résultant d'une blessure, d'une maladie ou d'une perturbation fonctionnelle. La douleur a une réalité physiologique, avec des récepteurs (nocicepteur), et des signaux qui circulent par la voie nerveuse pour être traités dans le cortex où naît la sensation douloureuse. Nombreux sont les systèmes d'adaptation qui peuvent être activés pour affronter une situation défavorable, les systèmes nerveux, endocriniens, musculaires, immunitaires, etc. La douleur est un signal d'alarme, mécanisme qui protège de certaines stimulations nocives.

Dans la problématique de la protection animale, les notions de douleur et de souffrance se sont progressivement effacées au profit du concept de bien-être.

Les organisations cynégétiques admettent volontiers qu'il n'est pas humain de faire souffrir gratuitement un animal, et traduisent cette exigence en une obligation éthique d'infliger à l'animal une mort brutale, aussi immédiate que possible, et d'abréger les souffrances, d'où l'obligation d'avoir recours aux auxiliaires, les chiens (retriever, chiens de sang), pour retrouver la piste d'un gibier blessé et l'achever.

¹ Roger Troisfontaines, philosophe, cité par Giffroy et Beaufays (2001).

Le débat sur la cruauté de certains comportements à l'égard des animaux sauvages a déjà eu lieu dans les dernières décennies. Il a donné lieu à :

- l'interdiction de formes de piégeage qui blessaient sans tuer - pour ne tolérer que les pièges qui capturent vivant ou qui tuent net¹ ;
- à l'interdiction du tir du pigeon d'élevage².

Le mouvement d'opinion en faveur de la sensibilité de l'animal a conduit à des chartes pour le bien-être des animaux domestiques. Pour les animaux sauvages, il commence à en être de même. La naissance dans les années 1980 de centres de sauvegarde de la faune sauvage illustre qu'il convient aujourd'hui non pas uniquement de protéger, conserver, mais de sauvegarder, préserver - on ne parle plus d'apprioyer, mais de soigner.

D'autres mouvements, auxquels se rattachent nombre d'organisations cynégétiques, opposent qu'il s'agit là d'une sensiblerie de mauvais aloi, d'un angélisme nocif car les effets produisent des résultats désastreux pour les espèces que l'on veut protéger : un excès de protection conduit à des individus affaiblis par la concurrence interspécifique, sensibles aux maladies, notamment parasitaires, aux taux de reproduction plus faibles. C'est le cas des populations pléthoriques de chevreuils malingres, très parasités.

Pour la sauvegarde des espèces, il convient probablement de ne pas écarter l'efficience de méthodes de gestion basées sur l'intérêt direct qu'on leur porte, autant qu'à des combats en faveur de la reconnaissance d'une valeur collective supérieure à l'intérêt particulier. Mais pour Philippe Fritsch : « *Ce qui pour certains n'est que sensiblerie, ou dévoiement de l'altruisme, constitue pour d'autres un profond mouvement de libération et fondamentalement un gain d'humanité, pour d'autres encore, une nécessité vitale (biodiversité)* ».

Le gain pour la biodiversité d'un arrêt de l'activité cynégétique n'est pas garanti, dès lors que les chasseurs n'auront plus aucun intérêt au maintien de milieux favorables aux espèces. « *A la sauvagerie animale qu'il fallait combattre ou contenir, sinon réduire à néant, se substitue la figure d'une sauvagerie fragile qu'il importe de sauvegarder de l'activité humaine* ». Démontrer concrètement quelle est la contribution positive des chasseurs à l'aménagement des habitats ne peut que légitimer encore plus la chasse.

*
* * *

¹ C'est pourquoi ont émergé des concepts comme le « *Humane trapping* », en vogue en Amérique du Nord dès la fin des années 1970.

² Cette interdiction est à rapprocher de la loi Grammont, le côté spectacle étant probablement plus critiqué que la mise à mort elle-même, étouffer un pigeonneau n'étant éthiquement pas plus « *beau* » que le tuer d'un coup de fusil.

Norbert Elias indique que « *le processus de civilisation est caractérisé par la graduelle réduction de la violence directe, immédiate, qui imprégnait la vie sociale des époques précédentes* ».

Alfred Dunning précise qu'au lieu d'affronter en corps à corps l'animal sauvage, le chasseur a petit à petit ritualisé son rapport à l'animal sauvage et placé le chien entre lui et l'animal. Le citoyen d'aujourd'hui vit par film interposé ses pulsions de prédateur, mais tolère des exécuteurs de nécessaires rites sanglants, obligatoirement codifiés.

Le chasseur ne tue pas par plaisir. La captation finale, jouissance à l'image de l'acte charnel, est une petite mort. Elle n'est acceptable humainement que si le chasseur s'est grandi, dans la connaissance des mécanismes de la nature, dans les mœurs des animaux, et en maîtrisant ses instincts, en sachant retenir son tir quand il le faut. Il est appelé à participer à l'œuvre créatrice en respectant la nature.

En conclusion, on constate que la nature est aujourd'hui quasiment déifiée, parce que de plus en plus mal connue sensuellement dans des sociétés urbanisées ayant privilégié la connaissance intellectuelle. La chasse pourrait philosophiquement être acceptable dans le cadre d'une éthique très stricte : passer d'un besoin vital à une maîtrise de notre animalité pour co-créer une nature capable demain de répondre aux aspirations des générations futures.

La chasse peut être réinsertion de l'homme dans une nature que la civilisation technologique a constraint ; en assumant la mort, partie intégrante d'une culture de vie, bouclant le cycle du reçu et du donné. Le combat pour la vie implique de lutter contre toutes les formes de dégradation de la nature.

Place est à faire à l'évaluation objective des impacts de nos actes. Selon Aldo Léopold : « *une action est juste quand elle préserve la beauté, l'intégrité et la stabilité¹ de la communauté biotique. Elle est injuste quand il en va autrement* ». La chasse doit se réguler en examinant sans complaisance son impact sur la population chassée et sur la communauté biotique qui vit sur le territoire.

Place est à faire aussi au partage entre tous ceux qui s'intéressent de façon différente à l'animal.

¹ Raphaël Larrère propose de remplacer, au vu des acquis récents de l'écologie, par « *capacité de la communauté biotique à s'adapter à de nouvelles perturbations* ». Il n'existe pas d'équilibre naturel stable, mais une succession d'équilibres.

CHAPITRE III

ÉVOLUTION SOCIOLOGIQUE DE LA CHASSE

La pratique de la chasse en France régresse depuis 1975, à un rythme très régulier de 2 à 3 % par an. Elle intéresse une population essentiellement masculine, à dominante rurale forte, vieillissante, composée de toutes les classes sociales et catégories socioprofessionnelles. Activité d'initié et de proximité, la chasse recrute dans le cercle familial ou celui des amis ; mais, en concurrence avec d'autres loisirs, en raison de la mauvaise image de certaines pratiques, et pour des raisons sociologiques plus profondes, la chasse attire de moins en moins ; sa relation avec les aspirations des jeunes et des femmes d'aujourd'hui n'est pas encore satisfaisante, même si certains changements favorables sont décelables.

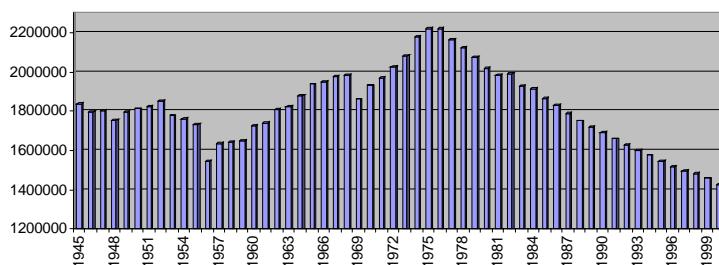
I - LA RÉGRESSION RÉGULIÈRE DU NOMBRE DE CHASSEURS EN FRANCE

A - LE DÉCLIN DU NOMBRE DE CHASSEURS

Les raisons expliquant les variations (stabilité, croissance ou régression) du nombre de chasseurs en France, connu statistiquement depuis 1945, sont à rechercher dans trois domaines principaux :

- l'abondance du gibier à relier à la nature prédatrice de l'activité ;
- l'évolution réglementaire qui peut compliquer l'accès à cette pratique ;
- l'évolution des mentalités et modes de vie qui conditionnent le recrutement. Les enquêtes sur les causes d'abandon (pourquoi un chasseur ne prend plus sa validation annuelle) et l'enquête BVA 2002 sur la perception de la chasse permettent de mieux comprendre les raisons de la régression régulière depuis 1975.

Graphique 3 : L'évolution du nombre de chasseurs en France



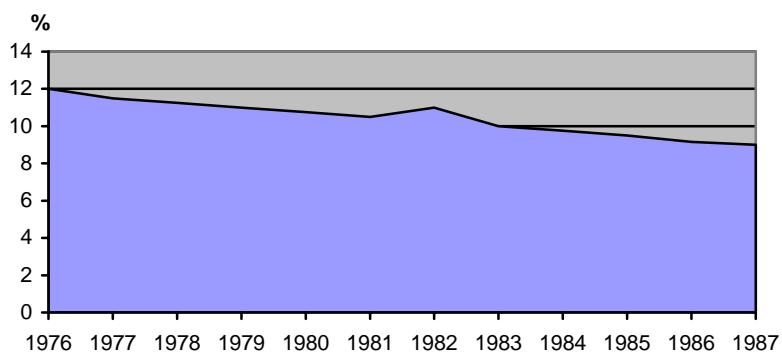
Source : ONCFS

De la fin de la dernière guerre à 1951, l'effectif est à peu près stable. On constate une première forte baisse en 1952, une tendance ensuite à la baisse de 1953 à 1955, puis une autre très forte chute en 1956. Il convient de signaler que c'est la période de l'épidémie de myxomatose introduite par le Docteur Delisle, qui a considérablement affecté les populations françaises de lapins, jamais confrontées à cette maladie et donc non immunisées. Cette épidémie a conduit des chasseurs ruraux très spécialisés sur le lapin à renoncer à la chasse.

De 1957 à 1976, on assiste à une période de croissance forte : on passe d'environ 1 550 000 à 2 225 000. Il y a cependant un accident en 1969 dans cette croissance. Les experts attribuent cette dépression à une réorganisation des procédures administratives d'accès à la chasse. L'effet dépressif du changement fut sans conséquence durable sur la tendance lourde, sans doute reliée à la croissance économique générale et à l'augmentation du temps de loisirs.

La régression régulière depuis 1975 doit être considérée comme un réel déclin de l'activité cynégétique. Depuis lors, la proportion de chasseurs dans la population masculine n'a cessé de régresser de façon régulière. Elle est, en effet, passée de 10,7 % en 1983 à 6,4 % en 1998/99 selon les données ONCFS.

Graphique 4 : Proportion des chasseurs dans la population masculine de 1976 à 1987



Source : ONCFS

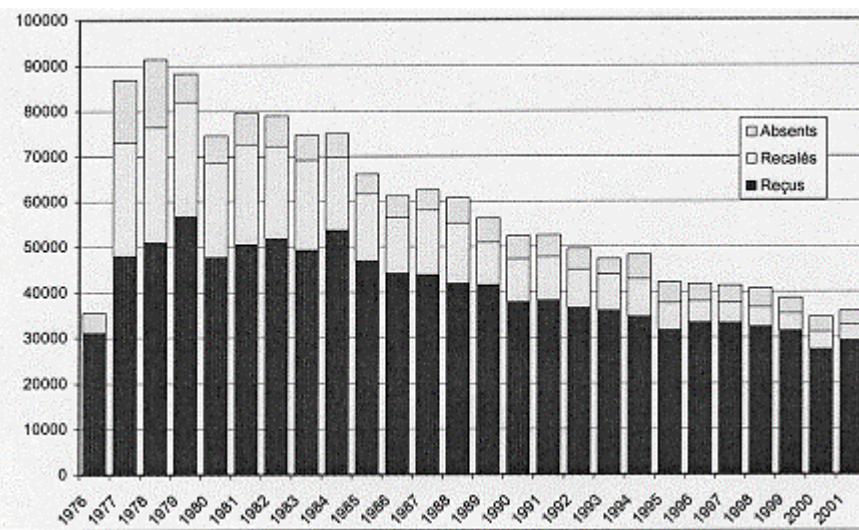
Le déclin est essentiellement dû à l'excès de départs (chasseurs ne renouvelant plus leur validation) par rapport aux recrutements (nouveaux chasseurs, ou reprise de validation). Un mouvement de fond affecte les recrutements, puisque le nombre des inscrits à l'examen du permis de chasser régresse de façon linéaire.

La situation est contrastée dans les autres pays d'Europe : le nombre de chasseurs est par exemple en légère augmentation en Autriche et en Hongrie, relativement stable en Allemagne, en déclin également en Italie.

B - LES CAUSES DU DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE DES CHASSEURS DEPUIS 1975

1. L'institution en 1976 d'un examen théorique préalable à l'obtention d'un permis de chasser a-t-elle eu un effet dépressif ?

Graphique 5 : Evolution des résultats de l'examen du permis de chasser



Source : ONCFS

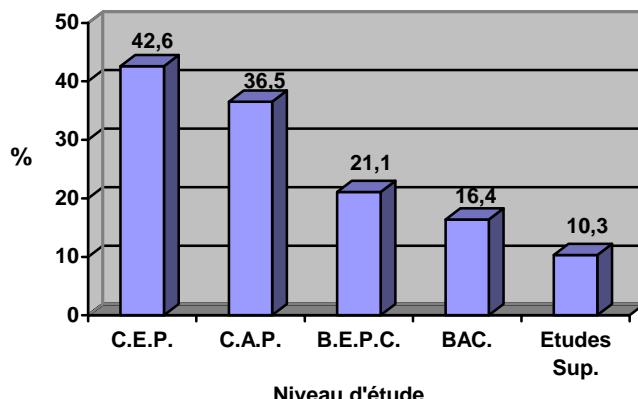
L'examen théorique sélectionne en fonction du niveau d'étude.

Il pourrait exclure des personnes peu lettrées, ce qui n'était pas le but recherché. Il a donc pu avoir un effet dépressif. Toutefois le taux d'échec à l'examen n'a cessé de diminuer, car celui-ci est probablement de mieux en mieux préparé, les fédérations ayant organisé de plus en plus de sessions de formation.

La mise en place en 2003 d'un examen pratique obligatoire d'une formation pratique préalable devrait éviter de privilégier les connaissances intellectuelles au détriment de la pratique ; cela répond au désir du législateur de renforcer la formation au maniement d'armes potentiellement dangereuses, quel que soit l'impact possible sur le nombre de nouveaux chasseurs.

Les raisons expliquant la différence entre le nombre d'inscrits et celui des candidats passant réellement l'examen (moins 10 % en moyenne), puis le fait que certains candidats ayant réussi l'examen ne prennent pas systématiquement leur validation, restent encore peu connues à ce jour ; alors qu'il s'agit d'une population recensée dans les fichiers d'examen, donc facile à interroger. Les quelques sondages effectués par la Fédération des chasseurs de Paris attirent l'attention sur la complexité des démarches administratives pour faire valider son permis, les difficultés et le coût d'accès à un territoire de chasse pour les jeunes urbains.

Graphique 6 : Examen du permis de chasser : taux d'échec selon le niveau d'étude en 1988



Source : ONCFS

2. Les causes connues par enquêtes pour lesquelles les chasseurs ne chassent plus

L'enquête BVA 2002 sur la perception de la chasse dans la société explique des réticences pour adhérer à la chasse et les difficultés d'un recrutement en régression.

Les études conduites antérieurement (Jean-Michel Pinet, *Le destin de Diane*, sur commande de l'UNFDC) par les milieux cynégétiques auprès des chasseurs ne renouvelant pas leur permis mettent en évidence les principales raisons expliquant l'abandon de la chasse. Celles-ci ne sont pas majoritairement psychologiques, mais plutôt d'ordre sociologique ou liées à l'âge et à l'état de santé des chasseurs, ou encore à la régression forte du petit gibier.

2.1. Les causes d'ordre sociologique (37 % des causes d'abandon)

Les changements de modes de vie (résidence en ville), les événements familiaux (mariages, naissance d'un ou de plusieurs enfants,...), les regards critiques de l'extérieur, la dégradation de l'ambiance au sein de certaines chasses de plus en plus artificielles, la multiplicité des types d'activité sportive ou ludique, ne représentent que les causes les plus facilement identifiées. Ces causes ont probablement des impacts majeurs.

2.2. La régression du gibier (29 % des causes d'abandon)

Biologiquement assimilable à la prédateur, la chasse connaît une évolution déterminée par l'abondance du gibier : la régression du petit gibier explique une part importante de la désaffection.

La baisse du petit gibier sédentaire de plaine est globalement la plus préoccupante ; il est souvent fait mention de cas de fortes régressions dans les journaux cynégétiques des décennies, voire des siècles passés mais le

phénomène s'accentue aujourd'hui corrélativement à une modification profonde des pratiques et systèmes agricoles. Il y a report possible de pression de chasse sur les grands gibiers et sur les espèces migratrices qui présentent l'avantage d'être toutes des espèces totalement sauvages (à l'exclusion du canard colvert) et donc particulièrement recherchées.

Le grand gibier est en progression forte, et il y a manifestement une augmentation du nombre de chasseurs, chassant régulièrement ou occasionnellement du grand gibier, liée à l'augmentation des effectifs de ces espèces. Il y aurait aujourd'hui 700 000 chasseurs prenant un timbre grand gibier (ce timbre permet de recueillir des fonds nécessaires à l'indemnisation administrative des dégâts de grand gibier), chiffre auquel il faut ajouter des chasseurs occasionnels de grand gibier, particulièrement de sanglier, dans les départements où cette cotisation n'est pas obligatoire.

La situation générale du gibier migrateur est très variable d'une espèce à l'autre. Elle est globalement stable, avec des régressions pour certaines espèces, soit par modification de comportement migratoire (caille des blés, pigeon ramier, par exemple), soit par régression des effectifs liée probablement à une conjonction de facteurs, inadaptation de la pression cynégétique et baisse de qualité des habitats.

2.3. Les causes d'abandon dites naturelles (27 % des cas d'abandon)

La chasse étant une activité réclamant des aptitudes physiques, il n'est pas étonnant que 27 % des abandons soient liés à l'âge et à l'état de santé.

2.4. Le coût de la chasse (7 % des cas d'abandon)

Le coût n'apparaît pas comme une cause majeure d'abandon ; il peut cependant se révéler comme un frein significatif pour le recrutement : 36 % des candidats sont sans revenus, étudiants ou inactifs, et 27 % appartiennent aux catégories des ouvriers, artisans, employés et commerçants, avec des revenus souvent modestes. Or le poids des dépenses réglementaires obligatoires (redevances versées à l'ONCFS + cotisation fédérale obligatoire + taxes pour l'indemnisation des dégâts causés aux récoltes par le grand gibier) augmente à un rythme très supérieur à l'inflation.

La complexité des procédures réglementaires pour faire valider annuellement son permis de chasser constitue une autre barrière d'accès.

2.5. Autres causes

Lors d'enquêtes plus ponctuelles, d'autres causes ont été relevées :

- absence de territoires facilement accessibles pour y chasser, en raison de l'éloignement progressif de la population de ce qui l'attachait à la propriété rurale ;
- difficultés d'accès au terrain de chasse en raison de l'éloignement géographique ;
- réglementation de plus en plus contraignante ;
- évolution des relations au sein du couple et de la famille qui affecte la division du temps de loisir personnel ;

- modification du rapport à la nature et à la faune sauvage.

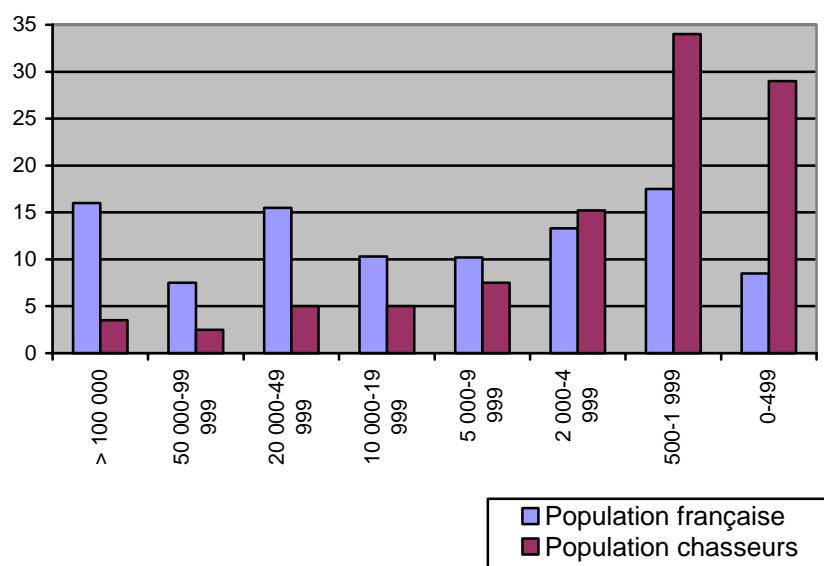
Les modes de vie et de comportement évoluant, la chasse s'est trouvée confrontée à la concurrence d'autres types de loisirs ; elle est marquée par son image d'activité traditionnelle, plus que par une image de modernité. Elle semble s'être isolée des grands mouvements de société et ne pas avoir su profiter du renouveau d'intérêt pour la nature amorcé dans la fin des années 1960.

II - L'ÉVOLUTION DU PROFIL DU CHASSEUR

A - LIEU DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

La chasse est pratiquée en majorité par des ruraux. 80 % des chasseurs en 1983 habitaient des communes de moins de 5 000 habitants, contre 40 % à cette époque pour la population nationale.

Graphique 7 : Où habitent les chasseurs ?



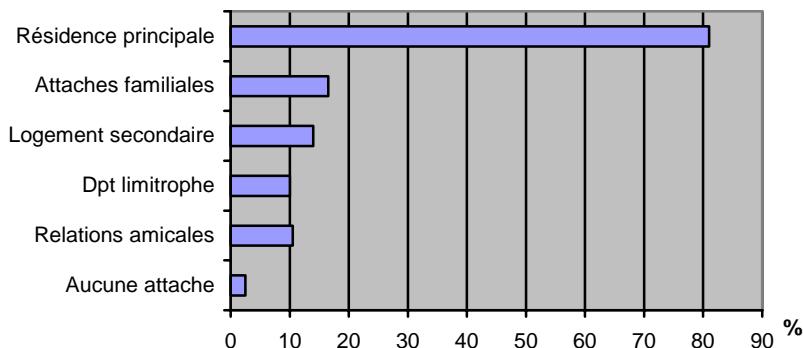
Source : ONC 1983

La chasse est avant tout une activité de proximité, intégrée au mode de vie rural : il n'y a environ que 11 % des chasseurs qui prennent une validation nationale leur donnant droit à chasser dans n'importe quel département.

Plus de 80 % des chasseurs pratiquent sur un territoire proche de leur résidence principale.

Le lieu de résidence va peser sur la possibilité qu'ont les chasseurs d'investir du temps pour s'occuper du gibier et de la chasse en période de chasse. Une enquête de l'UNFDC en 1983 montrait qu'environ un chasseur sur trois était pris par des travaux bénévoles liés à la chasse (suivis de population, préparation des plans de chasse, travaux d'aménagement, de surveillance ...).

Graphique 8 : Lieu de pratique de la chasse et attaches au territoire



Source ONCFS

L'accès au territoire de chasse a une importance majeure - 16 % des chasseurs chassent sur un territoire qu'ils possèdent ou sur lequel ils ont loué le droit de chasse, et 13 % prennent une action dans une société privée. L'existence de sociétés communales offre une possibilité d'accès à ceux qui ne sont pas détenteurs d'un droit ; c'est le cas d'une majorité de chasseurs. Les chasses commerciales qui offrent des produits à la journée, qu'elles soient professionnelles, regroupées au sein d'une récente société commerciale, ou qu'elles ne soient que de simples associations accueillant des chasseurs à la journée, sans que cette activité soit déclarée et taxée (TVA), intéresseraient aujourd'hui au moins un chasseur sur dix.

La pratique de la chasse pour des urbains n'est pas sans poser de problèmes, ne serait-ce qu'en coût de déplacement pour se rendre sur les lieux de chasse, et d'accès à un territoire, chaque génération les éloignant de plus en plus du lien avec un territoire familial.

B - PLACE DE LA FEMME DANS L'ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE

1. Le pratique cynégétique féminine

La chasse est très peu pratiquée par les femmes, qui ne représentent qu'environ 1,5 % des chasseurs. Il y a plus de femmes qui chassent dans les milieux citadins (4,3 %) que dans les milieux ruraux (moins de 1 %). La proportion de femmes s'accroît chez les nouveaux chasseurs (6-7 % de candidates à l'examen du permis de chasser).

La participation effective des femmes à la chasse reste très faible, partout en Europe ; elle est de 4 % de femmes en Autriche, mais de 0,3 % en Italie.

2. Diane (Artémis) : une déesse pour personnifier la chasse

C'est une déesse et non un dieu ou un héros qui représente et personnifie la chasse, même si Héraclès serait le premier des chasseurs. Artémis, fut chez les Grecs, une des douze divinités de l'Olympe : fille de Zeus et de Leto, elle est la

sœur jumelle d'Apollon. Son père lui a offert un arc, instrument de souveraineté, et des flèches, et Pan une meute de chiens.

Artémis, Diane chez les Romains, est déesse de la chasse et protectrice des animaux sauvages, ce qui traduit l'ambivalence de la chasse - protection et prélevement -. Dans l'Iliade, elle est qualifiée de *maîtresse des fauves*, Eschyle parle de « *La dame des montagnes sauvages* », l'Odyssée de « *vierge sans maître* ».

Belle et chaste, elle défend sa virginité et punit de mort tout ceux qui l'offensent. Actéon, qui s'était flatté d'être plus habile qu'elle à la chasse et l'avait surprise dans son bain, fut métamorphosé et dévoré par ses propres chiens. Orion, inventeur de la chasse nocturne, chasseur solitaire et misogynie, aurait tenté de violer la déesse qui le tua de ses flèches.

Artémis intervient lorsque les règles ont été enfreintes, lorsque l'ordre du monde a été mis en péril par une pulsion excessive. Artémis guide les jeunes dans l'apprentissage de la chasse. La chasse suppose donc, dès l'origine, des règles, des interdits qui ne sauraient être transgressés.

3. Des femmes célèbres, incarnation du mythe

En France, Diane de Poitiers incarne le mythe de Diane, magnifiquement traduit au fronton de l'entrée du château d'Anet où Diane est représentée enlaçant un grand cerf. Des reines de France aimèrent beaucoup la chasse telles Catherine de Médicis, Marie Leczinska ou Marie-Antoinette.

Célébrées dans les chroniques mondaines ou médiatiques, certains maîtres d'équipage de chasse à courre sont des femmes ; la Marquise d'Uzès, du rallye Bonnelles, est l'une des plus illustres.

4. Les raisons qui auraient, dès l'origine, écarté les femmes de certaines chasses

Selon l'anthropologue Alain Testart, on a tout d'abord pensé qu'à l'origine, les femmes avaient été écartées de la chasse en raison d'une mobilité rendue difficile par les grossesses ou la garde des jeunes enfants. Vision trop simpliste : les femmes pouvaient, en effet, pratiquer certaines formes de chasse.

En effet, par exemple, dans les sociétés archaïques australiennes, les femmes chassent certaines espèces de marsupiaux qu'elles déterrent avec un bâton. Chez les Pygmées, les femmes rabattent le gibier tué par les hommes en embuscade. Le critère d'une moindre mobilité ne serait donc pas pertinent. C'est le tabou du sang qui pourrait expliquer cette répartition des rôles au sein des sociétés de chasseurs-cueilleurs. Il en reste dans nos sociétés modernes, une plus faible propension des femmes à pratiquer une activité sanglante.

5. La chasse et les femmes en France en 2002

Soixantequinze pour cent des femmes interrogées par BVA considèrent que la chasse est une activité peu ou pas du tout intéressante pour les femmes. Elles la trouvent trop cruelle (44 %), dangereuse (41 %), incompatible avec le mode de vie et les mentalités des femmes (40 %), et enfin plutôt réservée aux hommes.

Les femmes qui ont une bonne image de la chasse estiment que cette activité permet de réguler les espèces animales qui occasionnent des dégâts, que c'est une activité proche de la nature et une activité de loisir saine. La perpétuation d'un héritage et d'un art de vivre vient en quatrième position avec un indice global pondéré supérieur à 50.

Si les femmes pratiquent moins la chasse, c'est aussi qu'elles disposent de moins de temps libre que les hommes, les tâches domestiques leur incombeant encore pour une large part. Le fait d'être cantonnées à certaines tâches peu valorisantes (plumer, vider le gibier, préparer terrines et civets) peut leur donner par ailleurs une opinion défavorable de la chasse. Passer les samedis et dimanches seules à la maison est de moins en moins accepté chez les jeunes générations. C'est pourquoi certaines ont passé leur permis de chasse et franchi le pas, et sont bien acceptées dans le cercle originellement masculin, donnant une autre tenue aux manifestations conviviales, et apportant leurs propres qualités dans l'exercice de la chasse. Une part importante d'entre elles chassent le gros gibier, à l'approche ou à l'affût.

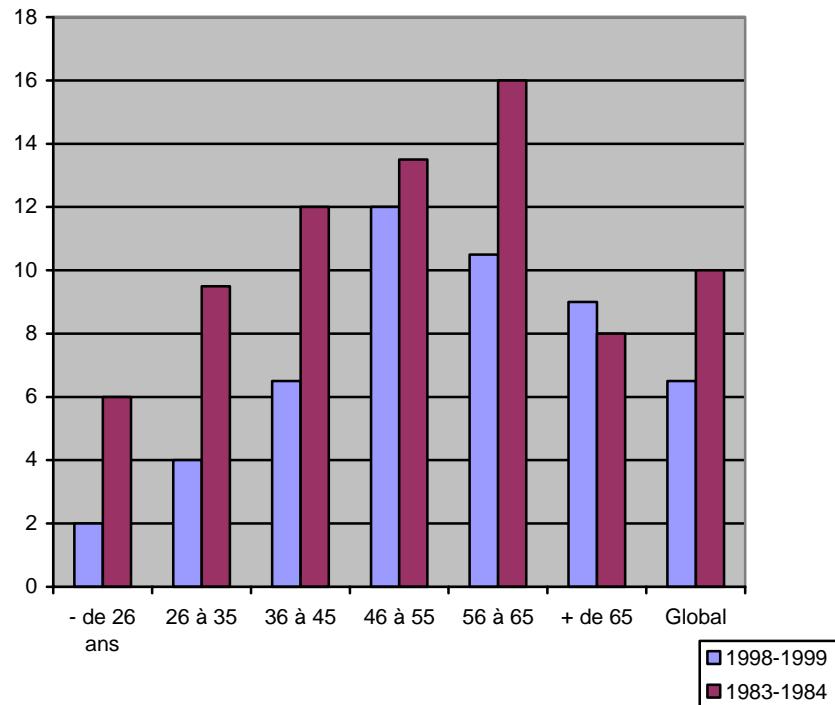
L'association nationale de la chasse au féminin regroupe plus de cinq cents femmes dont le but est de créer une dynamique féminine dans le monde de la chasse, d'apporter un soutien aux différentes instances cynégétiques, de sensibiliser l'opinion publique à ce que peut apporter la chasse en matière notamment de convivialité.

C - L'ÂGE DES CHASSEURS

L'âge moyen des chasseurs s'est accru de cinq ans en quinze ans, passant de 45 à 50 ans.

L'analyse de la proportion de chasseurs dans la population masculine par tranche d'âge fait nettement ressortir un intérêt qui croît avec l'âge, un déficit de recrutement parmi les jeunes, en liaison probablement avec le temps libre disponible, l'aisance financière, le caractère traditionnel/versus moderne de l'activité.

Graphique 9 : Proportion de chasseurs dans la population masculine de 16 ans



Source : ONCFS.

D - LA PROFESSION

Plus de la moitié des chasseurs sont des inactifs (29,5 %) et des ouvriers (26,1 %), chiffre qu'il faut relativiser par comparaison avec l'importance de ces deux catégories de la population française (53,6 %). Les agriculteurs (2,9 % de la population masculine) sont proportionnellement plus chasseurs (12,1 % des chasseurs).

Tableau 11 : Répartition de la population masculine et de la population de chasseurs par catégorie socio-professionnelle

	Population chasseur masculine en %	Population masculine française en %
Agriculteurs	12,1	2,9
Patrons indus. / comm.	7,3	5,7
Cadres supérieurs	6,2	8,6
Cadres moyens	13,1	12,1
Employés	5,7	7,1
Ouvriers	26,1	27,7
Inactifs	29,5	35,9
TOTAL	100	100

Source ONCFS

L'agriculture reste un lien très fort avec la chasse puisque c'est la seule catégorie socio-professionnelle qui ait vu son importance relative s'accroître alors que celle des autres catégories a régressé.

Tableau 12 : Proportion des chasseurs dans la population masculine de 16 ans et plus

	1983-84	1998-99
Agriculteurs	23,3%	26,1%
Patrons indus. / comm.	10,0%	8,1%
Cadres supérieurs	5,8%	4,6%
Cadres moyens	7,1%	6,9%
Employés	7,0%	5,2%
Ouvriers	9,0%	6,0%
Inactifs	6,0%	5,2%
Global national	10,7%	6,4%

Source : ONCFS

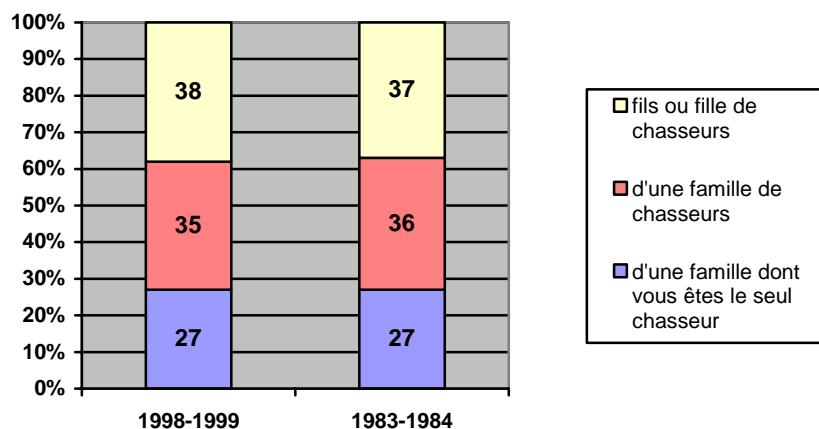
La proportion d'ouvriers a régressé en 15 ans (de 1983/84 à 1998/99), alors que celle des inactifs s'est accrue. L'évolution de leur nombre dans la société pèse sur cette répartition.

III - LES VALEURS PARTAGÉES ET LE BIEN COMMUN DES CHASSEURS

A - L'ACCÈS A LA CHASSE ET LE POIDS DE LA « TRADITION »

Deux tiers des chasseurs ont commencé à chasser avant l'âge de 21 ans. Près de 3 chasseurs sur 4 ont au moins un membre de leur famille qui chasse ou a chassé. Le poids de la tradition cynégétique familiale est plus fort dans les campagnes qu'en ville et plus faible dans les classes aisées et chez les inactifs. La nature endogène dominante du recrutement peut donc laisser craindre une accélération de la régression du nombre des chasseurs si ceux-ci n'améliorent pas leur image, particulièrement auprès des jeunes.

Graphique 10 : Poids de la tradition familiale parmi les chasseurs



Source : ONCFS

B - UNE PRATIQUE DE LOISIR, AVANT TOUT DU WEEK END, LIÉE AU TERRITOIRE.

La chasse est une activité de loisir ; les jours de chasse sont dans l'ordre : le dimanche (52 %), le samedi (16 %), le lundi (7 %) et le reste des trois autres jours de la semaine (interdiction de la chasse à tir le mercredi) 25 %. Ce point caractérise les potentialités de sources de conflits entre chasse et autres activités ludiques ou sportives.

Cette pratique n'est pas toujours régulière, la moitié des chasseurs seulement déclarant qu'ils pratiquent régulièrement (enquête IFEN 1998). Les chiffres de participation active à la chasse dans les dernières enquêtes, notamment celle de BVA, sont très supérieurs aux chiffres des redevances réellement acquittées ; ce qui laisse supposer qu'on se déclare pratiquant, même si on ne pratique qu'occasionnellement, ou que l'on participe d'une façon ou d'une autre (rabat en battue, participation conviviale, ...) qui n'oblige pas l'acquittement de la redevance.

C - LES VALEURS PARTAGÉES

L'enquête BVA a indiqué que la chasse possède, pour l'opinion publique, les avantages suivants : réguler les espèces occasionnant des dégâts, être une activité proche de la nature, en constituant un loisir sain, perpétuer un héritage et être un art de vivre. On peut y ajouter :

- l'attachement au cadre naturel, plus important, pour de nombreux chasseurs, que le tableau de chasse ;
- l'importance accordée au chien et aux autres auxiliaires (cheval, faucon ...).

En revanche, les motivations d'utilité sociale de gestion du territoire ou de régulation sont plus faibles. La chasse, activité conviviale ancrée dans la nature, ressentie par les chasseurs comme une passion, se transmet de génération en génération. Partant de ces valeurs partagées, les instances cynégétiques ont élaboré une charte nationale de la chasse.

Encadré 1 : Charte de la chasse en France

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats. Investie par la Loi Chasse de juillet 2000, la Fédération nationale des chasseurs propose une charte nationale de la chasse. Celle-ci expose les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la conservation de la biodiversité. Ce document établit un code du bon comportement du chasseur et des bonnes pratiques cynégétiques mises en œuvre par chaque Fédération départementale des chasseurs et ses adhérents.

Activité authentique et conviviale, la chasse d'aujourd'hui est un art de vivre fondé sur la recherche, la poursuite et la capture d'un gibier dans son milieu.

Le chasseur de France se reconnaît ainsi dans les principes ci-dessous énoncés :

- ❖ Curieux de nature et héritier d'une culture séculaire, je pratique « l'art » de la chasse tant dans le respect d'autrui que de l'animal chassé.
- ❖ Acteur engagé dans le maintien d'une chasse durable, je participe activement à la défense des habitats et à l'amélioration de la biodiversité.
- ❖ Gestionnaire de l'espace naturel, je veille à maintenir l'harmonie entre l'homme et son milieu et à parfaire jour après jour mon savoir dans les sciences de la nature.
- ❖ Homme d'ouverture, je vais à la rencontre de tous les intervenants dans les milieux naturels en les sensibilisant à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.
- ❖ Attentif aux risques que mon activité peut induire, j'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse tant pour les non-chasseurs que pour les chasseurs.
- ❖ M'inscrivant dans une démarche citoyenne, je donne du temps à la formation et à l'accompagnement des futurs chasseurs car ils sont la chasse de demain et le garant d'une meilleure cohésion sociale.

« La chasse, un bonheur à partager dans une nature vivante, riche et diversifiée »

Source : Fédération nationale des chasseurs - avril 2002.

CHAPITRE IV

L'ÉCONOMIE DE LA CHASSE

La faune sauvage est à la fois un patrimoine et une ressource exploitable. Comme patrimoine, et ainsi que le soulignent les protecteurs de la nature, elle ne peut être réduite aux seules dimensions monétaires. Ces valeurs non monétaires doivent bien entendu être prises en compte avant d'aborder l'économie de la chasse.

En outre, il existe différentes formes d'usage de la faune, pour lesquelles on peut déterminer des valeurs positives ou négatives, qui peuvent parfois être traduites en flux monétaires. Hormis la chasse, le tourisme de nature en est un exemple.

Au niveau économique, la chasse représente en France un poids économique significatif (plus de 2,2 milliards d'euros, et 23 000 emplois selon Jean-Michel Pinet) ; de même en Europe (10 milliards d'euros et 100 000 emplois selon la FACE).

Le coût d'accès à la chasse, bien que très variable selon les modes de chasse et les situations individuelles, peut apparaître comme un obstacle pour de nombreux jeunes. L'Etat et les fédérations devraient s'efforcer de trouver des solutions pour conserver à la chasse française son originalité de chasse démocratique.

I - LA VALEUR D'UNE ESPÈCE SAUVAGE

A - LES VALEURS POSITIVES DE LA FAUNE SAUVAGE

Le statut biologique, qui précise la place d'une espèce sur un gradient d'abondance/rareté et en fonction de sa dynamique (régression, stabilité ou augmentation), lui confère une première valeur. C'est la valeur qui est la plus prise en compte par les services publics de l'environnement.

Mais il y a bien d'autres valeurs, puisque la faune sauvage intéresse différemment les différents groupes de la société.

La mesure de ces valeurs exige des approches collective et contradictoire, car, puisqu'il n'y a pas d'experts omniscients, il faut confronter les expertises scientifiques, techniques, économique et sociales¹.

La plupart de ces valeurs sont généralement mesurées par des indicateurs physiques - tableau de chasse, nombre de coches pour les ornithologues (= nombre d'observations d'espèces différentes), nombre d'espèces sur un territoire, nombre de jours consacrés à telle ou telle pratique, ... - mais elles ne sont que trop rarement estimées en termes financiers. La principale méthode est la mesure des flux monétaires consacrés à telle ou telle pratique ; celle-ci se rapproche, en comptabilité publique, de la répartition de la dépense annuelle des

¹ D'après Christin & Pupin, 1998.

ménages selon leur affectation. C'est, pour la chasse, ce qu'indiquent les comptes satellites de la chasse (voir les études de Jean-Michel Pinet, Dunoyer, ou de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher). Notre réflexion utilise ces méthodes. Citons aussi les études du consentement à payer, pour, par exemple, restaurer une espèce. Assez souvent contestées, nous n'en ferons pas mention.

Le tableau ci-après, inspiré des travaux de Fernand Fillion (1995), économiste du Service canadien de la faune, expert auprès de la convention sur la biodiversité, présente une vue simplifiée de ces différentes valeurs.

Types de valeurs	Valeurs d'usage et de plaisir				
	Valeurs d'exploitation	Valeurs d'intérêt	Valeurs d'existence		
Types d'usage	Exploitation appropriative	Exploitation non-appropriative	Observation directe d'espèces sauvages	Intérêt par média interposé pour la faune et la flore.	Existence du « vivant » (1)
Exemples	Chasse, pêche	Chasse-photo	Ornithologie	Campagnes pour l'ours	Richesse et diversité du « vivant ».
Résultats attendus	« Tableau de chasse », de pêche	La « belle photo »	« L'oiseau rare »	« Nature sauvage »	Biodiversité « Plaisir partagé en commun »

(1) Le vivant fait partie de mon univers.

(2) Je suis heureux de vivre dans un territoire d'équilibre.

B - LES VALEURS NÉGATIVES DE LA FAUNE SAUVAGE

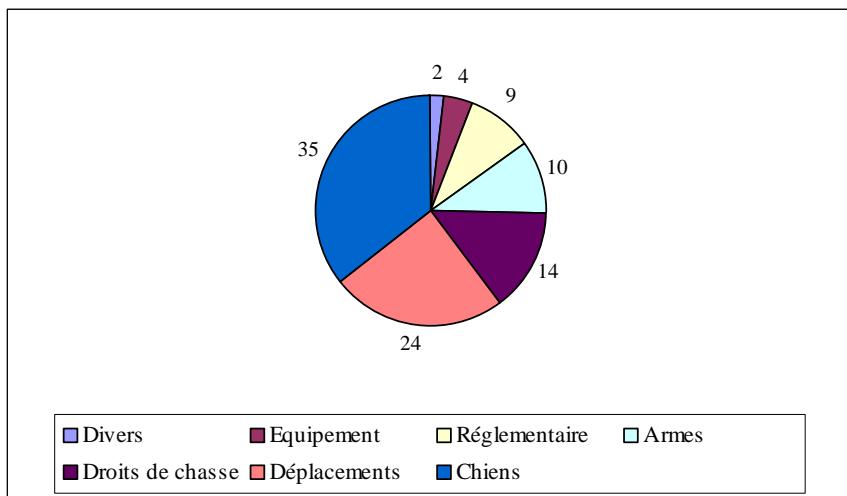
Une espèce animale sauvage peut occasionner des dégâts aux activités humaines plus ou moins quantifiables. Ceux causés aux récoltes agricoles par le grand gibier représentent annuellement plus de 23 millions d'euros. Les dégâts aux troupeaux causés par le loup ont représenté, en 2001, 315 000 euros (source ONCFS)

II - LE POIDS ÉCONOMIQUE DE LA CHASSE

En France, la première étude exhaustive sur l'économie de la chasse a été réalisée en 1986 par Jean-Michel Pinet du laboratoire d'écologie de la faune sauvage de l'Institut national agronomique de Paris-Grignon. Au niveau européen, la FACE a publié en juin 1995, une étude sur l'importance socio-économique de la chasse qui permet des comparaisons entre les différents pays. Nous nous inspirons largement de ces deux études.

En France, on estime que la chasse représentait, en 1986, près de 11,7 milliards de francs (environ 1,8 milliard d'euros) et générait 17 500 emplois. En 1992, sur la base d'une dépense moyenne de 7 870 F par chasseur, on arrivait à environ 12,8 milliards de francs, (soit 1,95 milliard d'euros) et 23 000 emplois créés. Etant donné d'une part la baisse de nombre des chasseurs, compensée d'autre part par l'augmentation des dépenses, on peut supposer que le poids économique de la chasse en 2002 est compris entre 2 et 2,5 Mrds d'euros.

Graphique 11 : Répartition des dépenses par rubrique (1992)



Total : FF 12,8 Mrds/(Euros 1.95 Mrds)

Source : Jean-Michel Pinet

Entre 1986 et 1992, la dépense moyenne réelle par chasseur n'a augmenté que de 0,5 % : il ne coûtait donc pas beaucoup plus cher de chasser en 1992 qu'en 1986. Le poste ayant le plus augmenté est celui des dépenses réglementaires avec une hausse en francs constants de 34 %. Examinons les principaux postes de dépenses du chasseur.

1. Dépenses réglementaires et assurances

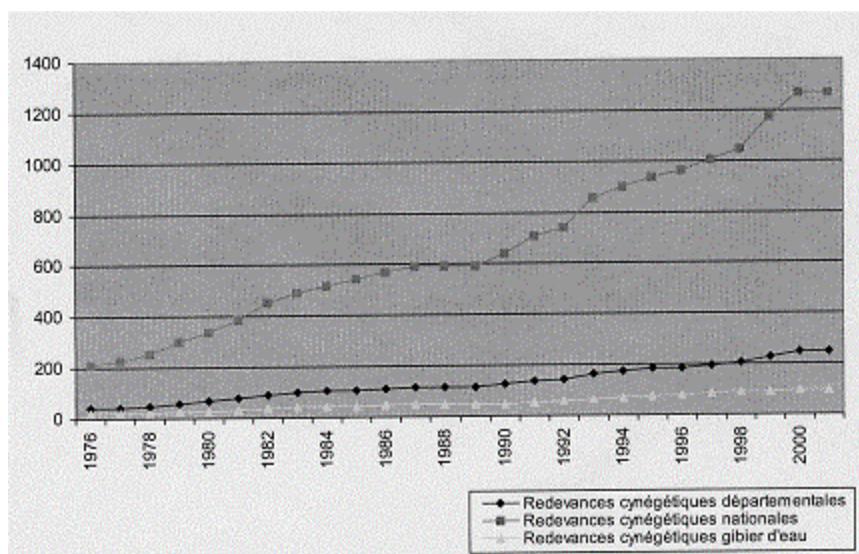
En 1992, elles s'élevaient à 739 francs pour le chasseur moyen, générant un flux financier global de 1 200 millions.

Ces dépenses ont augmenté sensiblement plus rapidement que l'inflation puisque la baisse du nombre des chasseurs entraîne un alourdissement de la charge par chasseur.

En 25 ans, les redevances cynégétiques nationale et départementale ont été multipliées par 6, et la redevance gibier d'eau par 5 !

Pour la saison 2002/2003, avant même de décrocher son fusil, un chasseur devra débourser, en s'adressant généralement à trois guichets différents (Assureur, Fédération départementale de la chasse - FDC - ou organisme bancaire/autre lieu désigné par la FDC, perception, une somme variant de 90,33 à 404,26 euros selon que le chasseur veut chasser sur l'ensemble du territoire national, ou dans un département seulement, incluant éventuellement le grand gibier et/ou le gibier d'eau de nuit, sur le domaine public maritime ou avant l'ouverture générale (période dite d'ouverture anticipée)).

Graphique 12 : Evolution des coûts des redevances cynégétiques depuis 1976



Source : ONCFS.

Tableau 13 : Répartition des dépenses réglementaires

	VALIDATION NATIONALE	VALIDATION DEPARTEMENTALE
Validation versée au Trésor public. Redevance destinée au budget de l'ONCFS (si validation temporaire pour 9 jours consécutifs)	194,00 (116,00) 9,33	38,00 (23,00) 9,33
Part versée à l'Etat		
Cotisation obligatoire à la Fédération départementale des chasseurs	*55,85	*55,85
Assurance obligatoire	18,00	18,00
Si chasseur de grand gibier : Cotisation nationale grand gibier (destinataire FNC) Timbre grand gibier départ. (destinataire FDC)	40,00 *18,43	*18,43
Si chasseur de gibier d'eau sur DPM, ou avant l'ouverture générale, ou en chasse de nuit Redevance gibier d'eau (destinataire ONCFS)	15,00	15,00
TOTAL		
Moyenne	277,18	121,18
Maxi*	404,26	190,26
Mini*	183,33	90,33

Prix moyen : la cotisation fédérale varie entre 40 et 70 euros. Le timbre grand gibier varie entre 0 (26 départements n'ayant institué aucun système de cotisation complémentaire grand gibier) et 57,93 euros.

Maxi : chasseur de grand gibier et gibier d'eau chassant sur le territoire national, et prenant son permis dans une FDC très riche en grand gibier et ayant le maximum de dégâts.

Mini : chasseur ne prenant qu'une validation temporaire de 9 jours, ne chassant ni grand gibier, ni gibier d'eau, s'intéressant uniquement au petit gibier sédentaire et au migrateur terrestre.

Le chiffre moyen de l'accès réglementaire à la chasse à retenir est de 300 euros environ, sachant qu'il est possible de commencer à chasser pour environ 100 euros.

Tableau 14 : Ventilation par institution des dépenses obligatoires

Base : 1 384 000 chasseurs selon la prévision pour 2002
en millions d'euros

ETAT	ONCFS	FEDERATIONS	ASSURANCES	TOTAL
12,9	85,04	Cotisations fédérales = 78,10 * Dégâts = 23	24,9	223,94
5,76 %	37,97 %	45,14 %	11,12 %	100 %

* Produit de la redevance nationale grand gibier = 5 millions d'euros soit environ 33 MF.

Les ressources liées à la chasse au gibier d'eau représentent 3 millions d'euros. Ces dernières seront, sur proposition du Sénat, supprimées en 2003/2004. Remarquons qu'il n'existe pas de ressources réglementaires affectées au petit gibier sédentaire, groupe d'espèces qui se portent le plus mal.

2. Droit de chasse

Une fois muni de son permis et de ses validations, le chasseur doit trouver un territoire de chasse. S'il n'a pas la chance d'être propriétaire ou agriculteur disposant d'un droit de chasse, il pourra soit adhérer à une société communale de chasse ou une association communale de chasse agréée (ACCA), participer à un groupement de chasse en achetant des actions, soit encore louer un territoire de chasse (à l'année, au mois ou même à la journée).

Tableau 15 : Coût d'accès à un territoire de chasse

Type de chasse	% de chasseurs	coût moyen	Flux	
			en millions de F	En %
Chasse communale	72	324	377	20,5 %
Chasse privée	28	De 870 à 45 000	1 467	79,5 %
TOTAL	100	1 155	1 844	100 %

En 1992, 72 % des chasseurs accédaient à un territoire de chasse pour moins de 350 F mais ils ne contribuaient que pour 20 % à l'économie des droits de chasse, les 80 % des droits étant assurés par les 28 % restant.

Les premiers bénéficiaires de ces droits sont les propriétaires fonciers, ou les sociétés communales de chasse, affectant partie de ces revenus à des emplois réels, estimés à 7 850, notamment de gardes particuliers.

En 1991, le revenu de la location des droits de chasse représentait 165 millions de Francs pour l'Office national des forêts, soit 10 % de ses recettes totales. En 2002, le pourcentage ne serait que de 6 - 7% (source R. Klein. ONF). Ce chiffre moyen cache de fortes disparités selon les massifs, puisqu'il varie de 0 à 50 %.

En forêt privée, le revenu locatif de la chasse représenterait en moyenne près d'un tiers des recettes. Si une partie de ce revenu est affecté à la couverture des dépenses de protection contre les dégâts aux régénérations, il reste en général un revenu non négligeable. Lorsque l'on applique une comptabilité analytique par type d'usage de la forêt, les marges étant plus élevées en production cynégétique qu'en production de bois¹, on peut passer, comme cela a été observé en Lorraine, d'un tiers de recettes cynégétiques dans les recette brutes à 75 % en termes de résultats finaux (source Claude Souiller, étude ENGREF). La chasse apparaît donc comme un élément majeur dans l'économie de nombre de nos massifs forestiers.

En revanche, dans nombre de chasses communales, particulièrement les ACCA, on ne rémunère pas le droit de chasse. Par ailleurs, le propriétaire ne reverse que rarement à l'exploitant agricole partie de l'éventuel revenu de la chasse.

Les bénéficiaires finaux des droits de chasse versés aux sociétés communales ou aux sociétés commerciales de chasse sont majoritairement les éleveurs de gibier. Les achats de gibier représenteraient en effet près de 60 % des dépenses des sociétés de chasse. Les 1 520 éleveurs de gibier recensés en 1992 réaliseraient un chiffre d'affaires de près de 140 millions d'euros.

2.1. Armes et munitions

Il existe deux types principaux d'armes de chasse :

- les fusils à canons lisses de calibre 12,16 ou 20 conçus pour tirer des cartouches de plomb pour le petit gibier (et accessoirement, des balles de type Brenneke) ;
- les carabines au canon rayé pour le tir à balle du grand gibier.

La réglementation des armes de chasse est très détaillée et contraignante.

En 1992, le taux de possession du chasseur moyen s'établissait à 1,39 fusil et 0,27 carabine avec un flux annuel d'armes de 128 000 fusils et 42 000 carabinettes (pour 1 625 000 chasseurs), soit un flux financier total de 762 millions de francs (550 millions pour les fusils et 212 millions pour les carabinettes).

Pour les munitions, le chasseur achète chaque année environ 150 cartouches et 5 à 6 balles, soit une dépense de 210 F et 33 F respectivement.

¹ Paul Havet , 1993. *Vers le multi-usage de la forêt : l'expérience de la chasse* B.M. ONC n° 176.

Globalement, on peut estimer que 240 millions de cartouches sont tirées annuellement (dont 200 à 210 millions pour la chasse, le reste pour le ball-trap) et 9 millions de balles, représentant un flux financier de 390 millions de francs en 1992 auquel il faut ajouter 273 millions de francs de dépenses d'entretien des armes.

La fabrication des armes est le fait d'une trentaine d'entreprises et leurs sous-traitants, dont 85 % sont situés dans le département de la Loire et emploient de l'ordre de 500 à 700 personnes, auxquelles il faut ajouter autant de sous-traitance, soit de 1 000 à 1 400 emplois. La fabrication des munitions représente 1 000 emplois.

L'importation et les filiales d'armureries génèrent environ 400 emplois.

Les activités de vente et d'entretien (1 300 armureries, 700 commerçants non spécialisés et les grandes surfaces) représentent environ 2 400 emplois. On arrive à un total d'environ 5 200 emplois pour un chiffre d'affaires de 1 425 millions de francs en 1992.

2.2. Les équipements

Qu'ils soient spécialisés (comme les couteaux, jumelles, lunettes de battue,...) ou généraux (bottes, chaussures, vêtements,...), les équipements représenteraient un flux de 531 millions de francs en 1992 (soit 322 F par chasseur) et induiraient environ 550 emplois.

2.3. Les chiens

Le poste de dépense le plus élevé proportionnellement est l'acquisition et l'entretien des chiens.

Avec une moyenne de 1,61 chien par chasseur et sachant que chaque année un chasseur sur 10 achète un chien, on estime le flux annuel à 260 000 chiens. Si on ajoute l'alimentation et les soins, on arrive à une dépense moyenne cyno-cynégétique annuelle de 2 686 F et un flux financier de 4 364 millions de francs, soit 35 % du total de la dépense annuelle du chasseur. Les emplois autour du chien de chasse atteindraient 4 200.

La sélection des races, le dressage et les épreuves de qualification (field trials) sont encadrés par la Société centrale canine qui attache une place importante au développement de la chasse.

2.4. Déplacements et dépenses diverses

Les déplacements, l'hôtellerie, l'utilisation de véhicules, et toutes les autres dépenses diverses (livres, cadeaux, trophées,...) atteignaient 2 104 millions de francs en 1992 et généraient environ 1 200 emplois.

En résumé, la chasse entraînait, en 1992, une dépense par chasseur de 7 900 francs, soit 1 204 euros, générant un flux financier de près de 13 milliards de francs, soit 2 milliards d'euros, et créant 23 000 emplois.

En Europe, pour la même année, les 6,5 millions de chasseurs avaient dépensé près de 10 milliards d'euros avec plus de 100 000 emplois directs, soit un emploi pour 65 chasseurs.

3. Le coût, obstacle à la pratique de la chasse

Jean-Michel Pinet, à l'issue de son enquête de 1992 constatait que le coût de la chasse ne constituait que rarement un motif d'abandon, comme l'a confirmé notre sondage BVA de 2002. En revanche, ce coût peut empêcher de nombreux jeunes d'accéder à la chasse comme le souligne le Chasseur français - Avril 2002.

« Un jeune chasseur citadin, ne disposant d'aucune facilité d'accès à un territoire et issu d'une famille de non-chasseurs, devra consentir un investissement important pour chasser et, on peut penser que le montant est dissuasif dans de nombreux cas. A l'opposé, le fils d'un propriétaire rural ayant accès à la société de chasse locale et disposant du matériel nécessaire, n'aura presque rien à débourser. Ce phénomène explique, entre autres choses, que le renouvellement des chasseurs se fasse surtout par tradition familiale. Bien souvent, le jeune pratiquant, utilise le fusil et le gilet de son aîné, voire de son aïeul, avant de s'équiper définitivement. »

Aux dépenses réglementaires obligatoires de 100 à 400 euros, et au coût d'accès au territoire, que l'on peut estimer en moyenne à 200 euros, viennent s'ajouter pour un jeune chasseur débutant les investissements d'équipement, qui iront d'une base minimal de 600 euros, pour fusil, accessoires et vêtements indispensables à, selon les gibiers recherchés et pour un équipement plus complet à 2 000 euros (carabine et lunette de battue pour 600 euros minimum, chien pour au moins 500 euros, ...).

Pour réduire cet obstacle, les associations départementales des jeunes chasseurs (ADJC) s'efforcent de faciliter l'intégration des jeunes au sein des sociétés de chasse. A titre d'exemple, l'ADJC du Rhône a permis à un chasseur de 29 ans, d'acquérir une carte d'ACCA dans le Rhône pour 210 euros.

Plus généralement, ce sera une priorité des fédérations, comme des sociétés, d'être des facilitateurs pour l'intégration des jeunes, tant sur le plan financier, qu'au niveau du service, de la formation et de l'accueil.

4. Pistes pour insérer la chasse dans la valorisation de l'espace rural : le programme Acteon

La première réponse apportée à la demande de territoire de chasse des urbains a été d'organiser des chasses commerciales, souvent clôturées et recourant intensivement à l'élevage. Ce type de produits ne satisfait pas complètement la clientèle cynégétique ; il a été déjà signalé par ailleurs la réaction négative des non-chasseurs à la multiplication des enclos.

Président de la fédération de Paris, Jacques Bodin, a créé en 1992 le programme Acteon pour organiser dans l'espace rural une offre diversifiée de produits compatibles de valorisation des ressources naturelles (chasse, pêche, découverte de la nature, sports de nature, équitation, ...) susceptible de répondre à l'attente de la clientèle urbaine.

12 sites sont déjà en activité ; le nombre de journées d'accueil est de plus de 2 000 aujourd'hui, et s'accroît régulièrement (multiplication par 6 entre 1998 et 1999), intéressant non seulement la grande région parisienne (52 % des clients), mais aussi les autres métropoles régionales (48 %).

Si Acteon traduit une réelle dynamique partenariale, rassemblant tous les acteurs de la vie rurale et leurs institutions et constituant un bon laboratoire d'expériences, des progrès restent à accomplir dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre d'une réelle gestion intégrée du territoire pour y développer la faune sauvage ; les contrats territoriaux d'exploitation et autres programmes de développement rural pourraient être plus largement utilisés ;
- la diversification de l'offre d'activités, outre chasse et pêche. Toutes les études de marché convergent pour viser l'organisation de produits spécifiques à chaque segment de clientèle, et rechercher des modalités d'organisation sur le terrain pour rendre compatibles tous ces usages ;
- une offre encore plus adaptée aux jeunes : Acteon offre des produits de formation et d'initiation à certains modes de chasse (arc, déterrage, ...). Le coût des journées de chasse reste cependant encore élevé pour eux ;
- le développement des capacités locales d'hébergement adaptés aux différentes clientèles, pour lequel il convient de trouver des solutions mêlant fonds publics et privés.

Comme l'a indiqué Christophe Aubel, le poids économique de la chasse est à comparer avec les autres usages de la nature, mais il n'y a que peu de travaux sur ces sujets, notamment le tourisme de nature.

Par rapport aux autres modes de valorisation des ressources naturelles, la chasse est pratiquement le seul à rémunérer, dans nombre de régions, les propriétaires et les exploitants agricoles dans leurs fonctions spécifiques de gestionnaires des habitats de la faune sauvage.

Globalement, non seulement les chasseurs auto-financent entièrement leur activité, mais de plus ils contribuent financièrement et matériellement à la gestion des espaces naturels et à la régulation des espèces.

Cette attitude est importante pour l'avenir, car la gestion des espaces naturels ne peut pas dépendre uniquement des flux d'aides publiques, mais aussi d'une relation économique entre offre et demande de nature qu'il appartient à l'Etat et aux collectivités d'encadrer réglementairement.

III - CHASSE, ALIMENTATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE

Bossuet écrivait « *Manger et boire ensemble est parmi les hommes une marque de société : on entretient l'amitié par cette double communication, on partage ses biens, ses plaisirs avec ses amis. Il semble qu'on leur déclare qu'on ne peut vivre sans eux* ». Les parties de chasse sont l'occasion de marques de convivialité. Pour goûter la saveur des mets cuisinés pour nourrir les chasseurs, on peut se reporter aux écrits du Marquis de Foudras¹, mais l'optique qui est choisie ici est celle de la consommation du gibier, donc du produit de la chasse.

¹ Le Marquis de Foudras – *Les hommes des bois – le curé de Chapeize et autres contes* – Editions Pygmalion – Gérard Wallet – 1787 – 1984.

A - CHASSE ET CONSOMMATION DE GIBIER

1. Identité culturelle et modèle alimentaire

L'alimentation est un élément essentiel de la structuration des groupes, de l'expression identitaire et de la mise en œuvre d'une expression symbolique. La consommation de gibier à partir du Moyen-Age, détermine une identité culturelle et des modèles alimentaires selon l'appartenance sociale.

La chasse intervient dans l'alimentation paysanne et de façon plus fondamentale dans celle de l'aristocratie. Les paysans recourent à la chasse pour se nourrir, se vêtir, protéger leurs récoltes.

Pour les nobles, la chasse est une école pour la vie et pour la guerre. La viande est appréhendée comme un moyen d'acquérir la force, puis le pouvoir, et sur le plan alimentaire, la primauté absolue revient au gibier : les « venations » occupent la première place dans la nourriture des nobles. La chasse fournit donc longtemps la table des châteaux. Puis au fur et à mesure que les cités grandissent, la bourgeoisie naissante consommera du gibier pour marquer son opulence.

Il faut ajouter entre l'alimentation des paysans et celle des seigneurs une différence de nature plus technico-gastronomique¹. Tandis que la viande bouillie exerce un véritable monopole en ce qui concerne les premiers, qui entendent tirer de la viande toute la substance possible, la noblesse préfère les rôtis, les viandes grillées directement sur le four sur de longues broches ou de larges grils. Cette opposition est l'expression de valeurs culturelles précises : l'usage du feu sans la médiation de l'eau et des récipients domestiques implique un rapport plus étroit entre le cru et la nature sauvage, et donc avec l'image profondément « animale » que la noblesse du Haut Moyen-Age veut donner d'elle-même. En outre, les viandes rôties expriment le lien très étroit existant entre les notions de consommation de viande et de force physique, un lien qui apparaît dans tous les aspects de la culture médiévale.

Lorsque le droit de chasse sera réservé exclusivement à l'élite sociale et économique, le braconnage et les techniques de piégeage se développeront. Certains hôteliers peu scrupuleux auront d'ailleurs recours aux produits du braconnage² pour alimenter leur table.

2. Le gibier devient une nourriture accessoire, épisodique et festive

Jadis la chasse au cerf, au chevreuil et au sanglier était donc l'apanage de la noblesse. Il n'est pas surprenant que le gibier jouisse en gastronomie d'une réputation liée à la notion de privilège.

En Europe, le gibier est toujours très apprécié et fournit toujours des mets gastronomiques. Le gibier ne paraît sur le marché que durant les périodes où la chasse est autorisée, à moins qu'il ne s'agisse de bêtes d'élevage (cailles, faisans) ou d'importation.

¹ Sous la direction de Jean-Louis Flandrin et Massimo Montanari – *Histoire de l'alimentation* – Fayard – 1996.

² Maurice Genevoix – *Raboliot* – 1925.

Tableau 16 : Gibiers commercialisés

GIBIER A POIL	Période de commercialisation	POIDS/ KG
Cerf élaphe ou cerf noble	Sept. -fin fév. : France Sept- déc. : Suisse, Belgique	160 - 200
Chevreuil	1 ^{er} juin – fin février	20 – 25
Lapin de garenne	Fin sept. – mi-mars	1,2 – 2
Lièvre d'Europe ou lièvre Commun	Sept. – fin février	3,5
Sanglier	mi-août – fin février	
Bête rousse (5 mois-mue)		15 – 60
Bête de compagnie (mue)		60 – 80
Ragot mâle (2-3 ans)		100 – 110
Tiers-an-mâle (3-4 ans)		100 – 110
Quartenier mâle (4-5 ans)		110 – 120
Solitaire > 5 ans		120 – 150
GIBIER A PLUME		
Canard colvert	Août – février	0,5 – 1,2
Faisan commun	Novembre – février	1,2 – 1,5
Faisan vénéré	Sept. – fin février	1,4 – 1,6
Pigeon ramier	Septembre – février	0,6
Perdrix grise	Fin sept. – fin déc.	0,36
Perdrix rouge	Fin sept. – fin déc	0,35/ 0,6

Source : Larousse gastronomique – Editions Larousse – Paris – 1996.

La consommation française de gibier bien qu'en croissance est faible : 15 000 tonnes par an, soit environ 300 g par personne. Contrairement à l'Allemagne et aux Pays de l'Est le gibier reste peu ou mal connu des Français. Comme le déplore Jean Bardet, un grand chef : « *les gens pensent que c'est trop fort, trop lourd à digérer et c'est totalement faux ! Ils sont restés sur une cuisine passéeiste comme les marinades qui duraient jusqu'à 72 heures.* » La plupart des grands cuisiniers revendentiquent une façon plus authentique, plus légère d'accorder le gibier, de le mettre en harmonie avec les tendances contemporaines !

3. La cuisine du gibier

3.1. Les qualités du gibier : une viande ferme et de haut goût

La consommation de gibier en France reste faible en raison pour partie des réglementations contraignantes à la commercialisation des espèces dont l'effet positif est cependant de garantir pour le consommateur la qualité sanitaire. L'interdiction de commercialisation est attachée au souci de prévenir le braconnage. Ceci constitue un frein pour faire connaître le gibier à des non-chasseurs. Bien que le gibier d'élevage ne soit pas du goût des vrais chasseurs, l'élevage du gibier se développe car c'est un revenu d'appoint. L'alimentation de ce gibier est artificialisée et la qualité de la viande s'en ressent.

Le mode de vie et d'alimentation de l'animal chassé déterminent la texture et la saveur de sa chair, en donnant un arôme parfumé et puissant qui s'accentue avec l'âge. Le gibier est toujours plus sain si l'animal a été surpris que s'il a été

forcé, car sa chair est alors chargée d'acide urique. L'animal tué en plein vol ou en pleine course, mérite donc un temps de maturation.

Non seulement le gibier - dont la chair est plus compacte et plus colorée que la viande de boucherie - est une viande parmi les moins grasses, mais elle est aussi pauvre en calories, plus riche en protéines et plus goûteuse que d'autres viandes. Le gibier contient des acides gras insaturés. Il agit de façon préventive sur les problèmes artériels et cardiaques.

3.2. Préparations culinaires

Le gibier est descendu de la cuisine des châteaux pour être accueilli sur la table du chasseur du dimanche¹ ou des gourmets dans les restaurants spécialisés. Les évolutions technologiques avec l'apparition du frigidaire et du congélateur ont modifié le recours au faisandage. Quelques conseils² pour ceux qui n'apprécient pas cette odeur prononcée : on plonge la viande un court instant dans de l'eau froide additionnée de permanganate de potasse, en faisant bien pénétrer le produit, on rince à l'eau claire et on sèche. Le faisandage, mais aussi la qualité gustative, s'en trouveront estompés.

En règle générale, le gibier ne se lave pas, ce qui ne s'applique pas à la viande de sanglier. Pour tous les autres gibiers, il faut procéder avec un tissu non pelucheux ou un papier essuie-tout pour éponger et essuyer l'intérieur comme l'extérieur de la bête.

Le détail de la viande de gros gibier et ses modes de préparation sont les mêmes que pour les animaux de boucherie. Toutefois, le gibier est souvent mariné ; carrés, cuissots et selles sont rôtis ; colliers, épaules et poitrines se préparent en ragoût et civet ; côtelettes et noisettes se font sauter ou griller. Le gibier à plume se traite comme la volaille ; terrines et pâtés complètent la cuisine du gibier. On vend aujourd'hui des plats préparés et des conserves (20 % de viande de gibier suffisent pour que l'apprêt puisse être dit *de lièvre* ou de *sanglier*).

Généralement le gibier s'accorde avec force lard fumé. La viande peut être bardée de lard ou piquée. Une viande entrelardée ne sèche pas lorsqu'elle est arrosée immédiatement de graisse brûlante. Cette façon de procéder à pour effet de faire se refermer les pores et les fibres de viande taillées lors de la préparation, ce qui permet de conserver les sucs dans la viande. Il faut que la viande soit immédiatement portée au four préchauffé, embrochée ou approchée des braises.

Le beurre, la margarine, l'huile d'olive peuvent remplacer avantageusement le lard dans la préparation du gibier du fait que cette viande est naturellement pauvre en graisse et qu'il faut en tenir compte. Tout autre corps gras est à bannir, car il pourrait masquer le goût spécifique et recherché du gibier.

¹ Sous la direction d'Antony Rowley – *Les Français à table – Atlas historique de la gastronomie française* – Hachette 1997.

² Baronne Songa Von Müffling – *Gibier et gastronomie* – dans l'ouvrage sous la direction de Kurt G. Blücher – *La chasse* – Ed. Könemann Verlags.gesellschaftmbh – 1996.

3.3. Gibier et gastronomie

Le gibier, en particulier le gibier sauvage, fait partie intégrante de la tradition gastronomique française. Les grands chefs ont su tirer parti de ces saveurs exceptionnelles et authentiques, en les adaptant aux goûts d'aujourd'hui. Ecoutez-les parler du gibier et confier quelques-unes de leurs recettes.¹

Jean Bardet (Tours) - « *La cuisine de gibier exige le meilleur... C'est une offrande que nous donne la nature* ». Ses recettes sont : la bécasse des vrais célibataires, le colvert aux choux farcis, le civet de lièvre de garenne.

Pierre Gagnaire (Saint-Etienne) - « *C'est en apprentissage que j'ai appris à travailler, à aimer le gibier ... j'aime cuisiner le canard sauvage : c'est très goûteux, naturel. C'est vrai aussi pour la biche et le chevreuil* ». Ses recettes sont : cuisses de lapin de garenne grillées au poivre noir, quartier d'orange mi-confit, noisette de biche à l'épine-vinette, feuilles de choux craquant, suprême de faisane à la camomille, jus de betteraves bigarreau aux raisins frais, tranche de lard dégraissé.

Bernard Loiseau (Saulieu) - « *J'ai appris à chasser en Auvergne avec mes oncles. Pour nous, la cuisine du gibier est une tradition familiale* ». Ses recettes sont : les cuisses de lapin farcies et le râble rôti, le canard de Challans, le pigeon et sa sauce au sang.

Antoine Westerman (Strasbourg) - « *La cuisine du gibier appartient véritablement au patrimoine culinaire alsacien* ». Ses recettes sont : la terrine de chevreuil au foie gras de canard, au céleri-rave et aux girolles, faisans à la choucroute, le civet de sanglier aux champignons des bois.

On ne saurait parler de gibier sans évoquer l'harmonie avec les vins. En effet, les saveurs relevées du gibier exigent des vins riches, corpulents et parfumés ; aussi avec le sanglier, on servira des Bourgognes (comme les Côtes de Nuit ou Chambertin), des Bordeaux (Saint-Emilion, Pomerol) et des grands crus des Côtes du Rhône ; avec le lièvre : Pommard, Nuits Saint-Georges ou encore Haut-Médoc ; pour le chevreuil, on choisirra des vins rouges corsés, tels un Clos Vougeot ou un Pomerol ; pour les faisans, on pourra choisir un Tokay d'Alsace, Volnay, Pommard ; pour certains pâtés, les Bourgognes blancs ... et à point nommé, le Champagne.

B - LÉGISLATION ET SÉCURITÉ SANITAIRE DU GIBIER

Les gibiers, qu'ils soient d'élevage ou sauvages, d'origine française ou importée, font l'objet d'une législation précise qui en garantit la sécurité sanitaire et offre ainsi la possibilité d'en promouvoir la demande dans le contexte d'une meilleure connaissance de ses qualités et de la confiance du consommateur. Les gibiers importés font l'objet d'une réglementation précise, mais nous nous attacherons à présenter la législation en vigueur pour les produits français.

1. Les gibiers d'élevage français : directive 91/495/CEE

Ils peuvent être commercialisés toute l'année. Ils doivent répondre aux mêmes formalités que la viande de boucherie classique :

¹ UNFDC - « Chasse et gastronomie » - Chasseur de France.

- examen post-mortem ;
- abattage dans un abattoir agréé : les carcasses doivent être accompagnées par une attestation favorable des services de contrôle ;
- éviscération - refroidissement des carcasses ;
- atelier de découpe agréé.

La commercialisation du gibier d'élevage français est autorisée toute l'année. Le restaurateur doit pouvoir prouver l'origine du gibier et présenter les certificats. Il doit se plier aux obligations liées au registre des entrées et des sorties de gibier.

2. Les gibiers sauvages français : directive 922/45/CEE du Conseil

2.1. Législation et obligation

La commercialisation du gibier sauvage ne peut se faire qu'en période d'ouverture de la chasse. Il est interdit de posséder du gibier avant la date d'autorisation de mise en vente. La mise en vente doit cesser le dimanche suivant la fermeture de la chasse.

On a le droit de s'approvisionner chez un grossiste, un détaillant, un chasseur ou de vendre le gibier qu'on a chassé soi-même. Il faut tenir un journal d'entrées et de sorties, ce document doit être consigné par le maire de la commune et le commissaire de police. On y trouve la date, les noms, qualités et adresse, le nombre, les espèces de gibiers achetés ou vendus.

2.2. Centre de collecte agréé pour le gibier sauvage

La température est amenée à 7°C pour les gros gibiers et à 4°C pour les petits gibiers. Le contrôle des viscères thoraciques est effectué par les services vétérinaires (recherche des trichines, surtout pour le sanglier).

Dans l'atelier de découpe agréé, le gibier est plumé, éviscéré, paré, portionné, découpé, conditionné. L'inspection vétérinaire appose une estampille et délivre un certificat sanitaire en bonne et due forme.

Pour le transport et la commercialisation du gibier sauvage, les températures doivent être égales ou inférieures à 7°C pour les carcasses, + 4°C pour les morceaux, - 12°C pour les gros morceaux congelés.

L'article 16 de l'ordonnance sur l'hygiène des viandes stipule que le gibier peut être tué et éventuellement éviscéré dans la nature. Il doit être ensuite transporté dans un abattoir autorisé pour y être traité, à moins qu'il soit destiné à l'usage personnel ou qu'il ne s'agisse que de petites quantités.

2.3. Conditions générales d'agrément des ateliers de traitement du gibier sauvage

Les ateliers doivent comporter :

- un local réfrigéré suffisamment vaste pour la réception de pièces entières de gibier sauvage ;
- un local suffisamment vaste pour le découpage et le conditionnement dans la mesure où l'établissement y procède, ce local devant être pourvu d'un dispositif de refroidissement ;

- un local pour l'emballage et l'expédition ;
- des locaux frigorifiques pour le stockage des viandes de gibier sauvage.

La qualité gastronomique du gibier fait partie du plaisir de la chasse. Il est souhaitable que la réglementation n'empêche pas ce moyen de communiquer avec les non-chasseurs pour partager autour de ce qui est encore naturel. Les aspects relatifs à chasse et alimentation ont été présentés, car ils correspondent à la définition que le Conseil économique et social a donnée. L'homme chasse le gibier pour le consommer.

CHAPITRE V

LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

« *La chasse est très anciennement policée* »¹ et « fondamentalement d'ordre juridique »². En parallèle avec l'évolution historique des techniques et des idées, la législation a d'abord porté sur la protection des intérêts agricoles, pour s'intéresser ensuite à la maîtrise des prélevements par la chasse, nécessaires ou acceptables. Elle a évolué vers la protection stricte des espèces, de leur utilisation et de leur commerce, puis de leurs habitats.

La France a joué un grand rôle dans la création des structures internationales qui ont inventé le droit international en matière d'environnement. Elle doit continuer à s'y investir pour tenir son rang et défendre ses conceptions.

I - L'ÉVOLUTION LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE³

Le droit de la chasse est révélateur à la fois d'une peur ancestrale face à une faune hostile et d'une angoisse nouvelle vis-à-vis d'écosystèmes fortement menacés. Le code rural préserve, en effet, la référence aux bêtes fauves, mais dispose que la « *préservation des espèces animales et de leurs habitats est d'intérêt général* ». Cette évolution dans le droit suit l'évolution des idées.

« *Droit national par excellence, le droit de la chasse tend cependant à échapper au législateur français.... Droit conflictuel, le droit de la chasse trouve ses sources tant dans la codification de coutumes locales que dans la traduction d'aspirations nouvelles, comme le droit de non-chasse... Il se prête difficilement à une réforme sereine et globale, pourtant esquissée depuis 1986* ».

La chasse codifiée dans le code rural jusqu'en 2000 est désormais intégrée au code de l'environnement, ce qui traduit une évolution importante des mentalités.

A - DU DROIT DE LA CHASSE AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT EN FRANCE

Au début du Moyen-Age, la chasse est considérée comme un droit d'usage, parce qu'elle est une activité de subsistance, « *chasse cuisinière* » selon l'expression de Jehan de Malafosse (1973), et une obligation de défense contre les bêtes sauvages. Deux régimes se maintiendront jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle : la régale cynégétique, droit de chasse, attribut de la souveraineté, et la tradition antique d'un droit de chasse inhérent à l'individu.

On constate une progression régulière des interdictions totales ou partielles, locales ou temporelles, d'exercice de ce que chacun considérait originellement comme un droit naturel. Sont apparus peu à peu des priviléges, souvent accessoires du fief ; transgresser les interdits pouvait coûter fort cher. Selon Alain Testart, le partage dans l'exploitation des ressources peut relever

¹ Fromageau, 1999.

² Eizner. N.

³ Source : Waguet et Charlez, 1991.

d'influences très anciennes, telles que le non-mélange des sangs, qui explique l'interdiction faite au clergé de chasser. La suppression du droit de chasse pour les roturiers fut progressive et définitive au début du XVI^{ème} siècle.

Avec la Révolution est entamée la constitution du droit de la chasse en France. L'article 3 du décret du 4 août 1789 abolit le privilège exclusif de la chasse, c'est-à-dire le droit personnel de chasse exercé notamment dans les capitaineries royales ou les réserves de chasse. La période révolutionnaire voit s'affronter deux conceptions : celle de Mirabeau, qui entend réservier le droit de chasse au seul propriétaire, celle de Robespierre, qui veut étendre la liberté de chasser.

Comme dans la plupart des pays d'Europe (à l'exclusion de la Grèce, du Portugal et de l'Italie), le droit de chasse en France défini par la loi de 1844 est un élément du droit de propriété. La formulation négative prouve l'âpreté du conflit : « *nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* ». De ce manque de précision est née la théorie de l'autorisation tacite de chasser, et donc l'acceptation d'une forme de chasse dite banale, inorganisée. Dans de nombreux pays européens, comme l'Italie, par exemple, le droit de chasse n'est pas attaché à la propriété ; il n'y a donc pas de relations organisées entre le chasseur, le propriétaire et ses ayantsdroit.

La loi de 1844 substitute le permis de chasse au permis de port d'arme, institue des périodes de chasse et un système pénal propre à la chasse. Elle est une loi de protection des intérêts des paysans. Les textes qui suivront auront pour but de mettre progressivement en place une gestion cynégétique :

- la loi locale du 7 février 1881 pour l'Alsace-Moselle fait administrer le droit de chasse par la commune au nom et pour le compte des propriétaires ;
- la loi de 1964, appelée loi Verdeille, aura pour objet de substituer à la chasse banale des associations communales ou intercommunales de chasse agréées ; elle mutualise le droit de chasse des propriétaires qui possèdent un territoire d'une superficie inférieure à un seuil départemental de référence (de 20 à 60 ha en plaine, de 1 à 3 ha en zone de marais, et de 100 à 300 ha en zone d'altitude) ;
- la loi sur le plan de chasse obligatoire depuis 1978 et celle sur l'indemnisation des dégâts causés aux cultures agricoles par le sanglier et le grand gibier soumis à plan de chasse (1969). Les lois redonnent aux structures cynégétiques un rôle prééminent dans la gestion du gibier en contrepartie d'une obligation d'indemnisation des dégâts. Ce rôle est confirmé par loi chasse 2000 qui confie la gestion du fond d'indemnisation aux fédérations ;

- la loi de finances de 1974 institue un examen théorique préalable à l'obtention du permis permanent de chasser, qui devra faire l'objet annuellement d'une validation et du paiement d'une redevance alimentant le budget de l'ONCFS. La loi chasse 2000 institue un examen pratique obligatoire.

Les juristes conviennent aujourd’hui que le droit de la chasse s’est construit comme une pièce montée à laquelle sont régulièrement rajoutées des portions. Le droit de la chasse est aujourd’hui compliqué par l’émergence du droit de l’environnement. Il ne s’agit plus seulement de protéger les cultures contre les attaques du gibier, et d’organiser un partage tout relatif des ressources naturelles, mais de protéger un patrimoine proclamé d’intérêt général dont l’avenir concerne toute une gamme d’intérêts parfois divergents.

B - LES SOURCES INTERNATIONALES DU DROIT APPLICABLE A LA CHASSE¹

Deux orientations principales ont commandé l’élaboration des textes internationaux :

- la prise de conscience de l’érosion du patrimoine naturel et la nécessité d’en assurer la conservation, la protection, puis la sauvegarde et la restauration ;
- la nécessité d’organiser de façon concertée la gestion :
 - répartir le prélèvement sur des espèces migratrices qui se déplacent au sein d’une aire de répartition couvrant de nombreux pays ;
 - intervenir sur les processus potentiellement dommageables autres que la chasse ou la pêche.

1. Règles générales applicables aux espèces protégées et aux espèces-gibier

L’obligation est faite : de protéger intégralement certaines espèces ; de réglementer le prélèvement des espèces chassables ; d’interdire le commerce d’animaux prélevés illicitement.

La première convention conclue sur la protection d’espèces animales (Convention de Paris du 19 mars 1902) a d’abord trait à la protection des oiseaux utiles à l’agriculture. Protéger signifie alors interdire tout prélèvement.

La liste des espèces protégées va progressivement s’allonger², comprenant des espèces rares ou menacées.

¹ Cyrille de Klemm. Les sources internationales du droit de la chasse « *La chasse en droit comparé* » - l’Harmattan – 1999.

² Convention de Paris du 18 octobre 1950, pour la protection des oiseaux, ce qui confirme le rôle pionnier de la France ; Convention de Londres, relative à la conservation de la faune et de la flore à l’état naturel du 8 novembre 1933, reprise le 15 septembre pour les espèces africaines par la Convention d’Alger ; Convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ; puis les directives européennes 79/409 et 92/43.

La convention de Paris, dès 1950, introduit la protection pendant la période de reproduction des espèces d'oiseaux exploitées par la chasse. Le pas est franchi pour limiter indirectement le prélèvement sur la base du respect d'exigences biologiques : c'est ainsi que naissent des mesures de restriction des périodes de chasse, d'interdiction de certains modes de capture, d'interdiction de moyens modernes pour attirer ou pister les animaux, etc.

La réglementation du commerce international date de 1973¹. Cyrille de Klemm conclut en observant que cet important dispositif international est « *généralement insuffisant pour assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices qui, de par leur nature même, nécessitent une gestion internationale* ».

2. Les règles particulières applicables aux espèces migratrices

La Convention de Bonn du 23 juin 1979 met en place des mécanismes de coopération internationale. Elle comprend :

- une annexe 1 où sont énumérées des espèces migratrices menacées à l'échelle mondiale qui doivent être strictement protégées par toutes les parties sur le territoire desquelles elles se trouvent ;
- une annexe 2 où sont inscrites des espèces qui devraient faire l'objet d'accords particuliers entre tous les Etats de leur aire de répartition.

L'accord de Bonn permet de regrouper dans une structure de gestion unique tous les pays de l'aire de répartition des espèces à gérer, comme cela existe en Amérique du Nord depuis 1988.

L'accord dit de la Haye (AEWA) sur la conservation des oiseaux migrants d'Afrique-Eurasie a été adopté le 16 juin 1995 et ouvert à la signature le 15 août 1996. L'innovation de cet accord réside dans l'institution d'un plan d'action, partie intégrante de l'accord, qui peut être amendé à la majorité des deux tiers des parties présentes. Tel qu'il a été approuvé, ce plan d'action comprend peu de mesures contraignantes, mais plutôt des recommandations.

On peut donc s'étonner de voir en France un débat centré prioritairement sur les directives 79/409 et 92/43 de l'Union européenne. Les oiseaux migrants qui fréquentent l'Europe sortent de ses frontières, tant au Nord et à l'Est, qu'au Sud.

Le concept d'état de l'aire de répartition permet de n'associer aux accords sur une espèce que les seuls pays réellement fréquentés par celle-ci et donc d'éviter que des pays non concernés se mêlent des affaires des autres.

L'accord de la Haye fait obligation aux parties d'organiser la gestion sur des bases d'une évaluation précise et de réglementer le prélèvement ; mais il ne fixe pas la liste des méthodes de chasse interdites ni de périodes de chasse. Il ne fixe pour celles-ci que le principe : « *pas de prélèvement durant les différentes phases de reproduction et pendant le retour des oiseaux vers leurs lieux de*

¹ Convention dite de Washington, maintenant ratifiée par 132 Etats, retranscrite en droit européen par le règlement 3626/82 du 3 décembre 1982. Sont ainsi définies les règles d'importation, d'exportation, de commerce, de transport et de détention de spécimens des espèces couvertes par la convention.

reproduction dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation ». Cyrille de Klemm ajoute dans son analyse qu'il n'est pas exclu que les parties pourraient adopter par amendement au plan d'action une règle de répartition internationale du prélèvement.

L'accord nord-américain permet d'organiser un recueil précis de l'information nécessaire à la gestion : comptages coordonnés pendant l'hivernage, suivi de l'abondance des nicheurs et de la réussite de la reproduction, marquages individuels et reprises des bagues, tableaux de chasse. Sont ainsi identifiées des voies de migration et pour chaque population on dispose d'indicateurs de l'état de la situation. Il a donc été possible de réglementer le prélèvement par des quotas.

La gestion par la seule limitation des prélèvements est reconnue au plan international comme peu efficace si elle ne s'accompagne pas de mesures de conservation des habitats.

Cyrille de Klemm rappelle qu'en 1962, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Bureau international de recherche sur la sauvagine (BIRS) et le Conseil international pour la protection des oiseaux (CIPO), ont décidé de dresser une liste des zones humides importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs du Paléarctique occidental : le projet MAR. La convention de Ramsar, adoptée en 1971, a repris l'idée, faisant obligation aux 93 parties contractantes (chiffre de 1996), d'utiliser rationnellement les zones humides et d'inscrire au moins une zone humide de son territoire sur une liste des zones humides d'importance internationale.

La convention de Bonn et l'accord de la Haye reprennent des dispositions concernant la protection des zones humides et la gestion écologique de ces ressources.

3. Effets des dispositifs internationaux

Ces dispositifs n'ont pas enrayer la formidable dégradation en surface et en qualité des zones humides notamment françaises. Ils ont tout au plus freiné une évolution dangereuse, comme le prouve le bilan de l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur l'évolution des zones humides en France, conduite par le Préfet Bernard.

Ils ont toutefois favorisé l'émergence de quelques plans d'action (éradication de l'érismature rousse pour assurer la protection de l'érismature à tête blanche, interdiction de l'utilisation dans les zones humides du plomb de chasse en vue d'éliminer la cause du saturnisme, ...).

La réglementation qui s'applique à la chasse des oiseaux d'eau en France n'est pas jugée équitable par les organisations cynégétiques, puisque les mesures prises ne restreignent que l'activité cynégétique et non les autres sources de perturbation et sont incapables de mettre fin à la dégradation des zones humides.

Stratégiquement, le rapprochement entre toutes les structures scientifiques et techniques impliquées dans l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des populations migratrices est une première voie vers le rapprochement des points de vue entre protecteurs et chasseurs.

Il est donc recommandé que la France réinvestisse dans le champ international de la protection de la nature : dans le champ du suivi des populations migratrices au nord et au sud de l'aire de répartition d'une majorité d'espèces (Russie, Pays baltes, Biélorussie, Afrique sahélienne et tropicale) ; dans celui du suivi des conventions internationales par la formation d'experts multilingues ; dans la valorisation de notre propre savoir-faire.

Il importe de communiquer auprès du public, particulièrement auprès des chasseurs, sur les règles de gestion arrêtées dans les traités internationaux, sur la situation des espèces, des habitats, et des pratiques dans les autres pays de l'aire de répartition.

II - LA PROBLÉMATIQUE DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

L'engorgement de la justice, et l'importance relative des problèmes de sauvegarde de la faune sauvage par rapport aux autres préoccupations humaines, exigent de la part des pouvoirs politiques et administratifs un effort de précision (il appartient à ces pouvoirs sous contrôle démocratique de trancher sur les questions difficiles), de simplification tant des textes que des modalités de contrôle et de sanctions (développement souhaitable de la procédure du timbre-amende). Dans cet exercice de dépoussiérage des textes, il importe donc de veiller à mieux répartir ce qui relève de chaque niveau de compétence (directive, loi nationale, réglementation nationale ou déconcentrée, codes de bonnes pratiques et chartes d'éthique adoptées, contrôlées et sanctionnées par les organisations cynégétiques).

La justice intervient sur les constats d'infractions ou de délits dressés par les services chargés de mission de police ou sur des recours. L'organisation de la police de la chasse, de la nature et de l'environnement est donc au cœur du sujet.

A - LE CONTRÔLE DES DÉLITS ET DES INFRACTIONS

1. Les services en charge de ce contrôle

La France est l'un des pays européens où la police spécialisée sur la protection de la nature est la plus importante en effectifs, grâce aux initiatives amorcées par les associations cynégétiques et halieutiques, l'origine des gardes-chasse remonte au besoin exprimé par les chasseurs de lutter contre le braconnage, pour protéger des intérêts privés, d'où l'importance accordée aux infractions de chasse sur autrui.

La fonction de police est une fonction régaliennne ; elle est donc dévolue à l'Etat, et il est normal que les agents qui en sont historiquement chargés soient appelés à devenir des fonctionnaires. C'est ce qui a été décidé en juillet 2001, avec la création d'un corps de techniciens (catégorie B) et d'agents techniques (catégorie C) de l'environnement.

Les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage (GNCFS), au nombre de 1408, tous gérés en 2002 par l'ONCFS, constituent le fer de lance de la police de la chasse, mais leur mission s'est considérablement élargie. Ils collaborent aux polices de la nature et de l'environnement avec d'autres corps de police, généralistes ou spécialistes ; gendarmerie, douane, office national des forêts, Conseil supérieur de la pêche.

La mission de police de l'ONCFS est organisée en :

- services départementaux, sous l'autorité d'un chef du service départemental de l'ONCFS, lui-même sous l'autorité d'un délégué régional directement rattaché au directeur général de l'ONCFS ;
- brigades mobiles d'intervention (BMI), placées sous l'autorité du délégué régional de l'ONCFS ;
- une direction de la police, n'ayant pas autorité directe sur les services, mais ayant pour mission d'impulser et de coordonner l'exercice de la fonction de police.

La répartition des effectifs est basée sur une série de critères : diversité des milieux naturels et des facilités d'accès, taux d'urbanisation et population humaine, répartition des espèces sauvages, notamment des espèces protégées ou à problèmes, importance des espaces protégés, etc. L'application de ces critères aboutit à une pression de contrôle théoriquement proportionnelle aux problématiques de terrain.

Avec un droit de la chasse et de la nature très élaboré, et une police spécialisée¹ aux réels pouvoirs, la France est, contrairement à l'idée répandue en Europe, l'un des pays où la réglementation est généralement la mieux contrôlée².

2. Les résultats

Sur 50 000 infractions environ, relevées par les différents services, en matière d'environnement, 50 % concernent la chasse et 70 % d'entre elles sont relevées par les GNCFS. Le nombre de procès-verbaux ne cesse de régresser notamment depuis 1996 : 6 305 en 2001 (pour 7 857 délinquants), alors que ce chiffre était de 9 395 en 1995 (9 207 en 1993), soit une diminution de plus d'un tiers environ en 6 ans. Le nombre des infractions est passé de 21 540 en 1993 à 17 411 en 2001 (- 19 % en 8 ans).

La chute du nombre d'heures travaillées, résultant d'un nombre croissant jusqu'en 2001 de postes vacants, puis de la mise en place de l'accord de réduction du temps de travail (ARTT), explique en partie ce résultat, d'autres causes pourraient être invoquées ; mais on manque de données chiffrées ou de rapports d'inspection pour identifier, objectivement, et sans parti pris, les causes en question.

¹ 55 000 agents de l'Etat susceptibles de contrôler la réglementation en matière d'environnement, 90 000 gardes-chasse particuliers, la majorité d'entre eux étant bénévoles – 3 à 4 000 salariés.

² En ne focalisant que sur les mauvais exemples sur-médiatisés au plan européen (voyages et dossiers de presse pour les médias, élus et administrations européennes), certaines associations de protection de la nature ou des animaux, n'ont fait que discréditer la France dans les milieux européens, crisper une population locale qui craint la construction européenne et se réfugie dans des mouvements politiques qui refusent tout changement.

Nature des procédures engagées par les GNCFS	Nombre de contraventions	Nombre de délits	Total	Total en %
Protection de la faune et de la flore	100	4 539	4 639	26,64
Chasse	8 482	1 475	9 957	57,18
Pêche	1 833	0	1 833	10,52
Espaces naturels	0	79	79	0,45
Infractions forestières	491	0	491	2,82
Autres	412	0	412	2,36
TOTAL	11 318	6 093	17 411	100

Source : ONCFS

35 % des procédures des GNCFS relèvent des délits ; 65 % des contraventions. 57 % concernent des infractions à la police de la chasse (Titre II du code de l'environnement). 21,51 % des infractions relevées concernent l'application du plan de chasse, dont une moitié pour défaut de marquage ; le contrôle des permis aboutit à 913 procédures, soit 9,17 %. Ces procédures sont les plus faciles à mener, contrairement à celles relatives aux infractions pour chasse de nuit qui ont exigé 25 355 services de nuit. Certaines procédures relèvent des anciennes missions historiques de la garderie voulues par les chasseurs eux-mêmes : respect du droit de chasse attaché au droit de propriété et lutte contre la chasse sur autrui, respect des règles que les chasseurs ont souvent appelées de leurs vœux. Elles représentent 46,96 % des procédures. Malgré les griefs qui leur sont faits par les représentants des chasseurs, les gardes assurent encore une police dite aujourd'hui de proximité, assurant ainsi la protection des intérêts cynégétiques. Celle-ci ne cesse cependant de régresser au fur et à mesure de l'élargissement des missions confiées à la garderie.

Bilan en 2001 des procédures engagées par les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage pour non-respect des dispositions du titre II du code de l'environnement relatif à la chasse.

Nature des procédures	Nombre de contraventions	Nombre de délits	TOTAL	TOTAL en %
Infractions au plan de chasse	2 079	63	2 142	21,51
Modes et moyens prohibés	1 199	435	1.634	16,41
Chasse en temps prohibé	1 019	245	1.264	12,69
Chasse sur autrui	1 033	79	1.112	11,17
Chasse sans permis valable	861	52	913	9,17
Infractions à la commercialisation ou au transport du gibier vivant ou mort	276	115	391	3,93
Infractions relatives à la destruction des animaux nuisibles	327	14	341	3,42
Chasse de nuit	129	202	331	3,32
Infractions relatives aux chiens	273	5	278	2,79
Chasse dans une réserve de chasse	132	37	169	1,70
Infractions relatives à la protection du gibier	15	91	106	1,06
Infractions relatives aux cahiers des charges	80	0	80	0,80
Chasse avec appeaux, appellants ou chanterelles	34	2	36	0,36
Autres infractions	1 025	135	1 160	11,65

Source : ONCFS

3. Problématique

La compétence de ces agents en matière de protection de la nature en fait un corps technique capable d'assurer des tâches techniques autres, telles que le suivi des espèces ou l'intervention directe. Même s'il n'y a aujourd'hui en moyenne que 32 % de leur temps d'activité consacré à des missions autres que la police, ceci confère au dispositif une extraordinaire capacité potentielle de maîtrise de l'évolution tant de la faune¹, que des habitats et des problématiques touchant aux rapports entre conservation de la nature et activités humaines. Sans cette harmonieuse couverture du territoire national par la garderie, ce sont toutes les autres missions de l'ONCFS qui se trouveraient affectées.

La nature des activités techniques a beaucoup évolué. Autrefois la garderie placée sous l'autorité des présidents de fédération assurait des tâches techniques que l'on pourrait qualifier de territoriales, telles que piégeage, contribution au repeuplement, aménagement et protection des cultures à risques ; les GNCFS, aujourd'hui, ne consacrent que 12 % de leur activité à des missions spécifiquement techniques, dont 52 % sont d'intérêt national (participation aux réseaux d'observation de la faune sauvage), 22 % d'intérêt local (dénombrements notamment en vue de la gestion) et 26 % de formation-information.

Au sein de l'ONCFS, la seule fonction de police représenterait 56 % des moyens budgétaires (607,5 MF, environ 93 Meuros), soit environ 52 millions d'euros, pour 17 411 infractions relevées.

Demeurent aujourd'hui deux problèmes majeurs :

- quelles sont les priorités qu'il faut fixer aux gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, dans l'éventail des tâches de police de la chasse, de la nature et de l'environnement ?
- quelle est la place relative de la mission de police dans l'éventail des actions à conduire pour améliorer la situation de la faune et de la chasse ?

B - JUSTICE ET POLITIQUE

1. Un système d'organisation à revoir

- Un trop grand poids accordé au législatif et au réglementaire

La complexité croissante de la réglementation de la chasse et de la protection de la nature conduit à réfléchir à des mesures de simplification : simplification des codes ; retour à une articulation normale du législatif et du réglementaire ; déclassement hors du réglementaire de mesures d'ordre éthique que les chasseurs doivent s'imposer eux-mêmes, à condition qu'on leur donne les moyens de contrôler et de sanctionner ; hiérarchisation des infractions permettant d'utiliser pour les petites infractions la procédure du timbre - amende.

¹ Un système d'information cohérent doit reposer sur une planification de l'échantillonnage et une bonne répartition de la pression d'observation, ce que très peu de systèmes d'information sur l'environnement garantissent.

La politisation croissante a conduit à un encombrement législatif, au détriment du réglementaire : figurent dans les lois de 1994, de 1998, de 2000, des mesures qui ne relèvent pas de la loi, mais du règlement ; les parlementaires audités l'imputent à la défiance des élus à l'égard d'une administration en charge de ces dossiers jugée partisane. Par leurs demandes répétées pour limiter le braconnage et encadrer équitablement les prélèvements, les fédérations ont contribué à l'encombrement réglementaire.

- Des peines plus appropriées

Les chasseurs se plaignent de se voir verbalisés et condamnés, avec des mesures parfois vexatoires, voire infamantes, pour des erreurs plus que des fautes graves et volontaires.

Les milieux cynégétiques et de protection de la nature regrettent par ailleurs que certains procès-verbaux ne soient pas poursuivis par le Parquet, qui, soit est encombré, soit considère ces affaires comme mineures, soit relève des défauts dans les procédures. Nous ne disposons pas d'informations sur le nombre de condamnations réellement infligées aux contrevenants. L'ONCFS estime qu'en moyenne 80 % des procès-verbaux sont suivis de condamnations, avec de fortes variations suivant les Parquets. Les magistrats apprécient les procédures de l'ONCFS : identification claire des auteurs, qualification correcte des infractions, textes juridiques joints aux procédures y compris la jurisprudence.

Il n'est pas possible de connaître avec précisions le nombre de suspensions du permis de chasser (peine complémentaire relevant du code pénal), ou le nombre de retraits (au titre du code de l'environnement) exigeant que le contrevenant repasse l'examen.

Le contrôle des mesures conventionnelles est nécessaire, mais les procédures d'exclusion de l'association doivent alors reposer sur l'élaboration de règlements intérieurs parfaitement rédigés et portés à la connaissance des adhérents (avec signatures par ceux-ci de l'original si possible). Faute de cela les associations sont déboutées.

2. La place de la Justice dans l'interprétation

Beaucoup de difficultés dans l'application des directives européennes est due au poids important des instances juridiques dans l'interprétation de textes qui ne sont pas suffisamment précis et laissent une grande marge d'appréciation. La Commission européenne travaille aujourd'hui à l'élaboration d'un guide d'interprétation de la directive 79/409. Il appartient au politique, avec l'appui de l'administration, de trancher le maximum des questions qui posent problème.

3. La multiplication des recours

Comme on peut le constater dans beaucoup de pays industrialisés, il y a de plus en plus de recours de particuliers et d'associations. Il est demandé à la justice de résoudre de plus en plus de conflits. Ce processus est difficile à contenir. Les techniques de négociation et de médiation ne sont pas suffisamment développées.

III - LES POINTS DE CONFLITS

La loi du 20 juillet 2000 était considérée par le Gouvernement de l'époque comme l'aboutissement d'une démarche de responsabilisation et d'apaisement de la chasse. Dès le préambule du texte, on trouve un certain nombre d'éléments fondateurs, qui ne posent pas de problèmes majeurs :

- la gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats est d'intérêt général ;
- les prélèvements par la chasse doivent s'inscrire dans une démarche de gestion ;
- la police de la chasse est de la compétence du gouvernement ;
- l'acte de chasse reçoit désormais une définition légale.

Certains éléments restent à ce jour source de litiges. Le financement de la police de l'environnement est un sujet à traiter en urgence, au vu de la situation financièrement déséquilibrée de l'ONCFS. Le besoin d'une police cynégétique de première proximité (permise par la loi dans le cadre de la gestion des territoires par assermentation des agents de fédération) est de plus ressenti comme une nécessité que les charges financières imposées aux fédérations par leurs nouvelles missions ne permettent pas encore de financer à hauteur du nécessaire.

A - LE CONFLIT SUR LES STRUCTURES

Les premiers articles de la nouvelle loi 2000 sur la chasse concernent l'organisation de la chasse et marquent une clarification du rôle respectif de l'ONCFS, des fédérations départementales et de leurs relations. Ce point sera traité ultérieurement.

Le différend principal repose sur l'élargissement des missions et donc du conseil d'administration de l'ONCFS non balancé par le co-financement par l'Etat de l'établissement public.

C'est essentiellement au niveau du contrôle financier *a priori* des budgets fédéraux qu'existe un conflit dur entre fédérations et Etat. Les fédérations se plaignent en outre de règles de fonctionnement imposées par l'Etat qui sont inapplicables pratiquement (notamment les modalités d'élections du conseil d'administration).

B - L'APPLICATION DU DROIT DE NON-CHASSE

Malgré les critiques dont elles ont fait l'objet suite à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, la loi chasse a maintenu les associations communales de chasse agréées (ACCA). Par contre, il est désormais possible d'interdire la chasse sur le territoire où le propriétaire manifeste son opposition à la pratique de la chasse (droit de non-chasse), étant précisé que le passage des chiens courants ne constitue pas un acte de chasse. Sur les secteurs où le propriétaire fait usage de son droit d'objection, il est obligatoire de signaler les limites tout comme il convient de réguler les espèces occasionnant des dégâts.

Bien que l'on ne puisse disposer de données sur le nombre effectif de demandes de retraits, et sur l'importance des contentieux au regard de la nouvelle réglementation, on peut considérer que la nouvelle législation a mis un terme au conflit, même si certains propriétaires se considèrent toujours lésés.

C - L'EXAMEN PRATIQUE DU PERMIS DE CHASSER

La préparation aux épreuves théoriques et pratiques doit être assurée par les fédérations départementales et l'organisation de l'examen incombe à l'ONCFS qui perçoit à cet effet des droits d'examen versés par les candidats qui doivent satisfaire aux épreuves comportant des tests sur la sécurité. Le permis est délivré par l'autorité administrative et validé chaque année. Le détenteur du permis doit payer une redevance affectée à l'ONCFS, adhérer à sa fédération départementale et acquitter une cotisation, et souscrire une assurance.

La mise en place de l'examen pratique du permis de chasser ne pose pas de problèmes sur le fond, mais occasionne des difficultés matérielles immédiates, car il faut créer de nouvelles installations permettant de juger des capacités réelles des candidats à une parfaite maîtrise de l'emploi d'armes à feu dangereuses. La Fédération nationale se plaint de ne pas avoir été aidée par l'Etat pour la mise en œuvre de cet examen pratique d'intérêt général, et d'être obligée d'en supporter complètement les frais.

Quelques assouplissements dans la délivrance des permis et validations ont été prévus pour faciliter l'accès à la chasse :

- on peut souscrire une validation temporaire du permis pour une période de 9 jours ;
- les Français à l'étranger et les étrangers non-résidents peuvent souscrire, quatre fois par an, une licence de 9 jours ;
- il est créé un permis de chasser accompagné, valable un an, pour les jeunes entre 15 à 18 ans qui ont passé avec succès les épreuves théoriques du permis de chasser.

Il est incohérent que l'Etat prône la simplification des procédures administratives, impose un contrôle *a priori* des fédérations et n'autorise pas simultanément la mise en place d'un système pratique de guichet unique pour la délivrance des validations annuelles qui soit géré par les fédérations. La loi a prévu la tenue par l'ONCFS d'un fichier des validations.

D - CONFLITS SUR LE SATURNISME

Position des associations de protection de la nature	- Interdiction d'utiliser des munitions au plomb dans les zones humides
Position des associations cynégétiques	- Accord pour arriver à cette interdiction, en application de l'accord de Bonn sur le principe, et conformément au rapport de l'ingénieur général Paul Baron, en 2006 sur le domaine public et en 2008 sur les territoires privés
Position de l'administration française (MATE)	- arrêté interdisant l'usage du plomb dans les zones humides dès 2005.
Position de l'administration française (MEDD)	- Pas de prise de position à ce jour.
Position de l'U. E. - COMMISSION + CJCE	- Aucune obligation de type réglementaire s'imposant à la France
Intensité actuelle du conflit	<ul style="list-style-type: none"> - Le plomb fait partie des métaux lourds à risque pour la santé humaine et les animaux sauvages. Des mesures réglementaires sont prises pour l'essence, les peintures... ; - les chasseurs retardent l'application, bien qu'existant sur le marché des munitions de substitution, au fer doux, imparfaitement appelé acier, et que des essais prouvent qu'elles sont efficaces sous certaines conditions d'habitude ; - conflits sur les risques de blessure plus élevés ; - nécessité de changer certains fusils qui ne supportent pas les nouvelles pressions à la chambre imposées par la surcharge en poudre imposée en raison d'une moindre densité du projectile.
Solutions à long terme proposées.	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux pays ont adopté des mesures d'interdiction du plomb pour le tir de chasse dans les zones humides et, certains, pour le tir sur plateau d'argile ; - il apparaît incontournable d'interdire cette source de pollution, d'autant que les chasseurs réclament plus de sérieux dans l'emploi des produits chimiques en agriculture pour éviter tout effet sur la faune sauvage.
Solution Conseil économique et social	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil économique et social recommande aux chasseurs d'interdire immédiatement l'emploi des munitions au plomb dans les zones humides, et invite les fédérations à programmer des formations pratiques pour initier les chasseurs à l'emploi de ces nouvelles munitions. Il rappelle que les FDC ont pour mission d'assurer la formation de leurs adhérents.

E - JOUR DE NON-CHASSE

Un jour de non-chasse a été instauré. Prenant en compte la sécurité des promeneurs, le Conseil constitutionnel a tranché pour une durée de 24 heures à compter du mercredi 6 heures du matin. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse du pigeon ramier à poste fixe pendant la période de passage migratoire post nuptial, ni pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

Ce point a soulevé l'indignation des milieux cynégétiques qui ne voient dans cette mesure qu'une décision à caractère vexatoire, et non comme le souhaitait le promoteur de cette idée, l'amorce d'une nécessité de tenir compte des autres aspirations de nombreux groupes de la société.

IV - COMPARAISON DE LA FRANCE AVEC D'AUTRES PAYS

La France est le pays dans lequel la réglementation cynégétique est probablement la plus aboutie.

La France a rattrapé l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Suède, voire la Suisse en matière de formation cynégétique : en rendant en 2000 obligatoire un examen pratique, qui vient compléter l'examen théorique déjà en vigueur, dont la teneur est renforcée pour garantir un niveau minimum de connaissances tant dans le domaine de l'écologie que celui de la sécurité.

Par la dépendance droit de chasse - droit de propriété, la France dispose d'un outil qui ouvre à la gestion intégrée (espèces et habitats) plus facilement que dans d'autres pays, comme l'Italie. Avec le système d'indemnisation administrative des dégâts causés aux récoltes agricoles, comme en Suède, elle dispose d'un outil de négociation avec les agriculteurs, les véritables producteurs d'une partie des ressources cynégétiques.

Avec son système mixte d'organisation de l'activité cynégétique, public et privé, la chasse française bénéficie d'un outil que lui envient de nombreux autres pays européens. Beaucoup de pays n'ont pas une organisation qui permette de gérer les espèces sur des entités spatiales d'une taille suffisante pour accueillir une population animale, et restent sur la base de la propriété foncière (source Pierre Migot, responsable du CNERA Prédateurs-animaux déprédateurs. Office national de la chasse et de la faune sauvage).

Le législateur français a délégué aux structures cynégétiques des missions d'intérêt général, responsabilisant ainsi les acteurs.

Le maintien des savoir-faire, et donc la possible poursuite de modes de chasse réellement traditionnels, relève de la conservation du patrimoine culturel.

La chasse française se doit aujourd'hui de mieux définir son éthique, au travers d'un code de bonnes pratiques, qui puisse reposer sur un tronc commun acceptable pour tous les modes de chasse, et des dispositions adaptées à chaque mode de chasse particulier. Ceci pourrait limiter l'encombrement réglementaire. La substitution au plomb de chasse d'autres alliages moins toxiques, le ramassage des douilles en plastique, l'obligation de recourir aux chiens de rapport ou dits de rouge pour retrouver les animaux blessés ou morts sont autant de mesures déjà en pratique dans d'autres pays européens que les chasseurs français doivent intégrer dans leur code d'éthique.

CHAPITRE VI

LES INSTITUTIONS CYNÉGÉTIQUES

I - DESCRIPTION

A - LA « GALAXIE » DE LA CHASSE

Résultante de l'évolution historique, culturelle et juridique, le paysage institutionnel de la chasse est déjà particulièrement complexe en soi. La prise en compte, en plus, des exigences partenariales de gestion de la faune sauvage et des habitats conduisent à une véritable « galaxie ».

Quatre domaines d'action sont imbriqués : l'organisation de la chasse ; l'exploitation du gibier ; la régulation des espèces occasionnant des dégâts ; la gestion intégrée des espèces de faune sauvage et des milieux.

B - L'ORGANISATION AU PLAN INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

1. Conventions internationales

Elles sont gérées par les conférences des parties contractantes, signataires de la convention. La représentation de chaque pays est assurée par le ministère chargé des affaires étrangères et celui de l'environnement. Pour la plupart des conventions, il existe un secrétariat permanent qui veille à l'application des décisions prises lors des conférences.

Les conventions internationales qui interfèrent avec la chasse sont :

- *Convention dite de Ramsar* pour la conservation des zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (2 février 1971). Le Secrétariat permanent de la convention est installé à Gland en Suisse. Il s'appuie, au plan technique, sur l'Union internationale de conservation de la nature, devenue l'Union mondiale pour la nature¹, dont le siège est à Gland, et Wetlands International, dont le siège est à Wageningen, aux Pays-Bas.

¹ Source : François Moutou (Président de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères)

L'UMN rassemble 137 Etats, des institutions et des associations. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Museum National d'histoire naturelle, la Société française pour l'étude et la protection des mammifères sont membres de cette organisation. Elle est forte de 900 membres. L'UMN s'est constitué un réseau de 9 000 experts dans le monde, regroupés en six commissions, dont la Commission de sauvegarde des espèces (CSE), la plus importante qui compte à elle seule 7 000 experts. Le Président de cette dernière en est David Brackett. Les experts se répartissent en groupes variés, mono (exemple : Eléphant d'Afrique) ou pluri spécifiques (exemple : Coléoptères aquatiques). Son but est de :

- 1) Evaluer de manière scientifique et comprendre l'évolution et l'appauvrissement de la biodiversité par l'étude des espèces ;
- 2) Rechercher les tendances, identifier les principales menaces et fournir des recommandations en matière de politique et de mesures de conservation.

L'UMN édite les livres rouges des espèces menacées.

A ces deux importantes structures adhèrent les Etats et/ou leurs établissements publics concernés.

- *Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* (21 novembre 1972). Le siège est établi à Paris à l'UNESCO.
- *Convention de Washington* sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvage menacées d'extinction (3 mars 1973), à l'origine du règlement intitulé Cites. Elle a été transcrit en droit communautaire par directive et règlement dont les premiers datent de 1982. Le secrétariat de la convention est installé à Genève.
- *Convention de Bonn* sur les espèces migratrices (23 juin 1979). C'est dans ce cadre qu'existe un accord pour les oiseaux migrants du Paléarctique Occidental (AEWA) et des plans d'actions pour les espèces menacées. Son siège est à Bonn.
- *Convention de Berne* sur la protection de la faune et de la flore (19 septembre 1979). Son siège est à Strasbourg, au Conseil de l'Europe.
- *Convention de Rio* sur la biodiversité et le développement durable (5 juin 1992). Son siège est à Montréal.

2. Les organisations internationales

Il existe un Conseil international de la chasse¹, représentant les Etats, en tête de pyramide des institutions cynégétiques. La composition de la délégation nationale est fixée par chaque Etat. Il existe aussi une Union internationale des biologistes du gibier, dont le principal objet est de tenir tous les deux ans un congrès d'échange d'informations scientifiques et techniques. Cette Union a des relations, cependant non structurées, avec une autre organisation mondiale, la Wildlife society, qui regroupe un grand nombre de scientifiques impliqués dans la gestion de la faune sauvage, essentiellement implantée en Amérique du nord et pays anglophones (Australie, Nouvelle-Zélande,...).

Les associations cynégétiques françaises et étrangères ont été à l'origine d'une association, dénommée oiseaux migrants du Paléarctique occidental (OMPO), à l'origine d'un groupement d'intérêt économique (GIE) créé avec l'ONC pour conduire un programme d'études des populations d'oiseaux migrants. Le GIE a été dissout en 2001 en raison de difficultés financières.

3. L'échelon communautaire

Les directives, outils privilégiés de la politique européenne en matière de politique de protection de la nature, et donc de chasse, sont adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée. Le Parlement européen partage depuis peu avec le Conseil la décision pour tout ce qui touche à l'environnement (principe dit de co-décision). La Commission est chargée de la mise en œuvre des décisions du

¹ Crée sur une initiative française en 1932, il a regroupé jusqu'à 80 Etats dans les années 1985, mais son influence reste limitée. Le siège a été transféré à Budapest. Il est souhaitable que le Conseil international de la chasse redevienne une vraie structure de concertation et se réapproprie le thème de la coopération internationale sur la gestion des migrants, notamment dans le Paléarctique occidental.

Conseil et veille à l'application des textes. Elle met en place autant que de besoin des comités d'experts chargés de préciser les concepts à la base des réglementations adoptées. Le comité chargé d'élaborer le guide d'interprétation, qui fait suite au Comité Ornis chargé de collecter l'information scientifique, comprend désormais, outre des experts choisis par la commission sur proposition des Etats, des représentants de la Face et de Birdlife international.

Le contrôle de l'application du droit communautaire peut s'effectuer tant par le juge communautaire que par le juge national. La Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a pour rôle de juger du respect d'un traité par un Etat, d'interpréter le droit communautaire et elle contrôle la légalité des actes du Conseil et de la Commission.

C - L'ORGANISATION AUX PLANS NATIONAL, RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL ET LOCAL

La construction de l'édifice institutionnel cynégétique s'est faite dans les années 1930. Elle résulte d'une volonté d'instaurer une cogestion Etat-chasseurs. Ce principe n'a pas été remis en cause en 1972, date de la création de l'Office national de la chasse, succédant au Conseil supérieur de la chasse. La structuration de la protection de la nature s'est développée, particulièrement depuis 1976, date de publication de la célèbre loi sur la protection de la nature. Chasse et protection de la nature sont désormais structurellement imbriquées.

La loi sur la chasse du 26 juillet 2000 a modifié la structuration du monde de la chasse en clarifiant les missions de chaque niveau d'organisation.

Ces structures allient deux partenaires, un établissement public reconnu et un mouvement associatif organisé de l'échelon local jusqu'au niveau national, ce qui constitue une exception française enviée à l'étranger.

1. L'Etat (ministère en charge de l'environnement)

Son rôle est essentiellement réglementaire ; il s'appuie au plan national sur deux instances consultatives, le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, compétent sur tout ce qui concerne l'exploitation par la chasse¹ ; et le Conseil national de protection de la nature, qui traite plus de protection de l'ensemble des espèces et des écosystèmes.

Une part importante de la réglementation de la chasse est déconcentrée au niveau du Préfet de département, qui s'appuie sur la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, interlocuteur administratif départemental du ministère chargé de l'environnement.

¹ Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, dont la création remonte à 1972, a vu sa composition modifiée par décret 2001-1039 du 5 novembre 2001. Présidé par le ministre en charge de la chasse, il comprend deux directeurs d'administration centrale (nature et paysage, espace rural et forêts), les deux directeurs généraux de l'ONCFS et de l'ONF, 7 présidents de fédérations départementales dont le président de la FNC, 3 présidents d'associations nationales de chasse, le président de l'association nationale des lieutenants de louveterie, 4 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences cynégétiques, un représentant des collectivités territoriales, 4 représentants des intérêts agricoles et forestiers, 4 représentants des organismes scientifiques ou de protection de la nature.

Ce ministère est actuellement structuré au niveau national et régional, mais ne dispose pas de services départementaux. Les directions régionales de l'environnement ont cependant une compétence interdépartementale et leur représentant assiste aux réunions de service organisées par le Préfet de département. Le Préfet de département s'appuie sur un Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage. Il existe dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel appelé à formuler des avis sur les projets de protection de ce patrimoine. Les Préfets doivent en outre s'appuyer sur des comités consultatifs pour engager les consultations et concertations nécessaires à la mise en œuvre des politiques, comme dans le cas de la mise en place du réseau Natura 2000.

Dans un nombre croissant de pays, la tutelle de la chasse relève aujourd'hui du ministère chargé de l'environnement. Dans les pays d'Europe caractérisés par le développement de l'urbanisation, sont regroupées les attributions agriculture et environnement, voire celle de la pêche, en une même unité administrative centrale (Pays-Bas, Belgique). Dans d'autres pays, souvent encore très ruraux, les affaires relatives à la chasse restent sous la tutelle du ministère de l'agriculture ; (Suède). Enfin, il faut signaler que la chasse peut relever simultanément des attributions de plusieurs ministères comme c'est le cas en Grande-Bretagne, où le ministère de l'intérieur est particulièrement vigilant pour tout ce qui touche au port d'armes.

Les différents pays d'Europe sont caractérisés par une grande variabilité de niveaux de décentralisation. Là où elles sont puissantes, les structures régionales ont généralement une forte influence sur tout ce qui touche à la chasse ; c'est par exemple le cas en Italie, en Allemagne. En France, la décentralisation des questions environnementales est confrontée à une très forte opposition des structures associatives de protection de la nature, manifestement plus puissantes à l'échelon national qu'aux échelons inférieurs.

2. Etablissements publics

2.1. Un établissement public à caractère administratif, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Il a été créé en 2000, et fait suite à l'Office national de la chasse, créé en 1972, qui lui-même avait succédé au Conseil supérieur de la chasse créé en 1941. Le nombre de membres du conseil d'administration est passé de 22 à 30. Les représentants des structures cynégétiques (fédérations, associations spécialisées) disposent de 9 sièges, et ont perdu la majorité et la présidence, attributs dont ils disposaient dans le précédent conseil. La composition a été élargie aux acteurs économiques du milieu rural, à des représentants d'associations de protection de la nature ou d'usagers de l'espace rural, à des représentants du personnel, et des personnalités qualifiées.

Son champ de compétence s'étend désormais à l'ensemble des oiseaux et mammifères, avec trois missions centrales :

- l'exercice de la police de la chasse et de la nature¹, avec 1 408 agents des catégories B et C participant plus généralement à la police de l'environnement ;
- les études et recherches menées par une centaine d'agents répartis dans les centres d'étude et de recherche appliquée - CNERA -, organisés par groupe d'espèces : petite faune sédentaire de plaine, cervidés-sanglier, faune de montagne, avifaune migratrice, prédateurs et déprédateurs ;
- le développement, appui technique des administrations et des partenaires chargés ou associés à la gestion des espèces et des habitats, études d'impact, gestion directe des 33 réserves nationales de chasse, examen du permis de chasser, formation et information.

Il est structuré en une direction générale comprenant un secrétariat général ayant autorité sur des missions thématiques nationales (conseil juridique, communication, affaires internationales, relations avec les organisations cynégétiques, informatique), une inspection générale des services et une mission chargée des grands domaines gérés ou co-gérés par l'établissement ; trois directions nationales correspondant chacune aux trois missions de base ; deux directions fonctionnelles (financière, gestion des ressources humaines) ; des délégations régionales ou interrégionales (N = 15) ayant autorité sur des services départementaux.

Le budget de cet établissement est alimenté par l'affectation des redevances payées par les chasseurs à l'occasion de la validation annuelle du permis de chasser (80 millions d'euros, soit 88 % des recettes du budget 2002), et la loi avait prévu un concours de l'Etat qui reste aujourd'hui essentiellement limité au financement d'opérations d'intérêt extra-cynégétique co-financées par l'Europe. Le plafond du montant de la redevance est fixé par le Parlement, le montant précis étant arrêté par le Gouvernement. 75 % du budget est affecté à des charges de personnel.

L'établissement occupe aujourd'hui 1 760 agents, dont 107 ingénieurs, 400 techniciens de l'environnement, 1 070 agents techniques de l'environnement, 153 administratifs et 29 ouvriers (chiffres du budget 2002).

2.2. Des établissements publics scientifiques et techniques et/ou d'enseignement.

Sur les questions de gestion de la faune sauvage, interviennent de nombreuses instances publiques scientifiques et techniques.

¹ Le nouveau corps d'agents de l'environnement, notamment chargé de la police de l'environnement, constitué à partir des agents de l'ONCFS, du Conseil supérieur de la pêche, et des parcs nationaux, comprend trois spécialités : faune sauvage et milieu terrestre, milieu aquatique, espaces protégés. La police est exercée sur le territoire sous la triple autorité, du parquet (politique pénale), du Préfet (police administrative) et du directeur général de l'établissement d'accueil de ces agents qui fixe le cadre général d'activité de ces agents. L'autorité du Préfet de département permet une coordination locale de toutes les forces de police pour les actions qui nécessitent des interventions croisées ou coordonnées.

a) le Museum national d'histoire naturelle (MNHN)

Il joue un rôle important dans la saisie et le traitement de l'information sur l'ensemble des espèces et des habitats ; il a été reconnu par l'Union européenne comme le pôle de coordination du recueil de l'information sur tout ce qui touche à la conservation de la nature. En son sein a été créé l'Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité, dont la direction a été confiée au Professeur Jean-Claude Lefeuvre, auditionné dans le cadre de ce travail. Le MNHN est l'interlocuteur privilégié des services du ministère chargé de l'environnement pour tout ce qui touche à la conservation de la nature. Ses informations sur l'état du patrimoine naturel sont intégrées aux banques de données sur l'environnement de l'Institut français de l'environnement (IFEN), organisme public, qui publie régulièrement les données statistiques sur l'état de l'environnement en France ;

b) les grands organismes nationaux de recherche

Il s'agit du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de recherche agronomique (INRA), CEMAGREF, universités, Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et écoles nationales vétérinaires. Des conventions lient l'ONCFS à toutes ces structures scientifiques, avec octroi par celui-ci de crédits incitatifs pour le lancement de programmes finalisés.

2.3. D'autres établissements publics chargés de gestion du domaine public de l'Etat ou des collectivités, ou d'acquérir et faire gérer des espaces sensibles au plan de l'environnement

C'est notamment le cas de l'Office national des forêts qui gère les territoires soumis au régime forestier, qu'ils appartiennent à l'Etat (forêts domaniales) ou à des collectivités, des parcs nationaux qui gèrent le fleuron des espaces naturels, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui protège contre l'urbanisation des espaces convoités à haute valeur patrimoniale.

Une coopération technique devrait s'instaurer entre ces structures publiques et l'ONCFS qui dispose d'une compétence technique incontestable sur la faune sauvage mais qui ne gère pas de territoires (ou très peu, à hauteur de 55.000 ha).

En raison de l'importance de l'activité agricole en France, les institutions en charge de la faune sauvage ont intérêt à coopérer avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ; structure avec laquelle l'ONCFS a conclu un accord-cadre national.

3. Collectivités territoriales et locales

La protection de l'environnement ayant été largement décentralisée dans de nombreux domaines, les institutions en charge de la gestion de la faune sauvage sont appelées à coopérer de plus en plus étroitement avec ces structures.

4. Associations

4.1. Une structure pyramidale associative cynégétique représentative de la totalité des chasseurs

Elle comprend trois échelons :

a) La fédération des chasseurs départementale, régionale, nationale

L'obligation d'adhésion qui rend parfaite la représentativité confère à ces associations un caractère dérogatoire au régime ordinaire des associations dites loi 1901.

La fédération des chasseurs est une association *sui generis*, dont le rôle est d'abord de représenter les intérêts des chasseurs, mais à qui sont aussi confiées des missions d'intérêt général : élaboration des projets de schémas départementaux de gestion cynégétique, indemnisation des dégâts aux récoltes causés par le grand gibier soumis à plan de chasse et le sanglier, formation des chasseurs.

La fédération nationale des chasseurs, aux termes de la loi, assure la représentation des fédérations départementales et la promotion de la chasse ainsi que la défense des intérêts cynégétiques. Elle regroupe toutes les fédérations départementales qui participent à l'exécution de missions d'intérêt général.

La fédération nationale est à l'origine de la Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage, créé par le Président Jacques Hamelin. Propriétaire de 150 territoires, représentant plus de 4 000 ha, la fondation les destine à devenir des espaces protégés accueillants pour la faune sédentaire ou migratrice et la flore sauvage, des lieux d'études scientifiques et des centres pédagogiques. Excellente initiative pour la protection de la nature, elle bénéficie d'une cotisation régulière de tous les chasseurs de France au travers de leurs structures représentatives que sont les fédérations départementales.

b) Des associations communales ou intercommunales de chasse agréées (loi de 1964)

c) Associations loi 1901

Le statut de ces associations est strictement celui de la loi 1901, soit organisant la chasse à l'échelon local (sociétés de chasse communales, sociétés de chasse privées, groupements d'intérêt cynégétique, groupements d'intérêt agro-sylvo-cynégétique), ou regroupant des passionnés d'une espèce ou d'un groupe d'espèces (associations de chasse spécialisées, départementales ou nationales). Le Saint-Hubert Club de France qui fête son centenaire en 2002 est la plus vieille institution associative de France. Il regroupe des adhérents de toutes les formes de chasse, et joue un rôle important, complémentaire de celui des structures fédérales.

Les associations spécialisées rassemblent des passionnés. Elles ont souvent été des structures d'innovation : l'association nationale des chasseurs de grand gibier fut à l'origine de la réglementation sur le plan de chasse, l'indemnisation administrative des dégâts, la promotion de la chasse-gestion, etc. ; le Club

national des bécassiers joue aujourd’hui un rôle important dans la mise au point d’une limitation du prélèvement maximal autorisé (PMA) ; le Club international des chasseurs de bécassine dans les études sur cette espèce (analyse d’ailes, baguages,...) ; l’association nationale petit gibier dans la mise au point de méthodes d’aménagement et de gestion des territoires, etc. Si toutes s’attachent à défendre leurs modes de chasse, certaines d’entre elles sont axées prioritairement sur des stratégies de défense (association de défense des chasses traditionnelles, association nationale des chasseurs de gibier d’eau, par exemple), d’autres sur la recherche de solutions techniques ou d’organisation (société de vénerie, club des galliformes de montagne, OMPO, par exemple).

4.2. Des associations de protection de la nature et de l’animal

Nous verrons plus avant dans le chapitre consacré aux chasseurs et autres usagers du territoire les associations nationales d’étude et de protection de la nature et celles concernant la défense de l’animal.

4.3. Les associations, organismes professionnels, et syndicats intervenant dans la gestion des territoires ruraux

Les propriétaires, agriculteurs, forestiers, pisciculteurs, aménageurs divers sont, dans la réalité, sans toujours en être conscients, les véritables producteurs de la ressource naturelle, puisque la présence et l’abondance des espèces sauvages dépendent des choix de gestion qu’ils font. C’est pourquoi, dès lors que l’on situe le problème de la chasse en termes de gestion raisonnée et durable de la faune sauvage et de ses habitats, leurs structures sont au cœur de la galaxie.

Les connexions entre les acteurs impliqués dans les démarches successives d’organisation de l’exploitation de la faune par la chasse, de régulation des espèces susceptibles de commettre des dégâts, et de mise en œuvre d’une gestion durable des territoires.

Les organismes partenaires clés sont : pour l’agriculture, les chambres d’agriculture, départementales et régionales, organismes professionnels représentatifs, chargés du développement agricole ; les Instituts techniques spécialisés (ITCF, Institut de l’élevage, ITB, IFOP, ITV, ITAVI,...) avec qui peuvent être étudiées les solutions de prise en compte de la faune sauvage dans les pratiques de gestion ; les institutions publiques ou privées d’enseignement (lycées agricoles, maisons familiales rurales,...) ; les sociétés coopératives ou privées qui conseillent les agriculteurs en complément d’une activité commerciale, et enfin les structures syndicales, incontournables dans les négociations. Pour la forêt on mentionnera l’Institut pour le développement forestier, particulièrement performant en matière de vulgarisation de techniques nouvelles, les centres régionaux de la propriété forestière, les coopératives forestières ; pour la pisciculture, le syndicat des pisciculteurs.

II - FORCES ET FAIBLESSES

A - ANALYSE CONDUITE PAR NIVEAU

1. Au niveau mondial

La part essentielle du conflit sur la chasse est aujourd’hui liée à la gestion des oiseaux migrateurs, problème d’ampleur mondiale.

La science forge régulièrement les concepts nouveaux et alimente donc les mouvements d’opinion. L’importance du potentiel de recherche d’un pays conditionne donc son poids dans la contribution à la rédaction des textes internationaux. Or la contribution de la France à la vie courante des structures en charge de la gestion des conventions internationales reste faible, probablement pour des raisons de langue, de faiblesse des effectifs de scientifiques et d’administratifs impliqués dans les problèmes de protection de la nature ; et en raison du manque d’intérêt des français pour ces échelons internationaux. Cette carence est d’autant plus regrettable que la France occupe une place correcte au niveau international en écologie fondamentale.

L’accord de La Haye offre un cadre satisfaisant pour assurer la coordination internationale de la gestion des espèces migratrices ; or l’ONC, puis l’ONCFS, ne développent un programme international de recherche sur les oiseaux d’eau que depuis relativement peu d’années, alors que les structures associatives (ANCGE, OMPO) avaient pris des initiatives de coopération transfrontalière plus précoces. L’associatif a réagi plus vite que la structure publique qui a dû subir, faute d’initiative, la pression des milieux cynégétiques, et gaspillé une partie de son énergie dans un montage institutionnel finalement contesté et peu durable. L’exemple que vient de donner l’OMPO et le CICB dans l’élaboration, pour le secrétariat de la convention de Bonn/AEWA, d’un dossier scientifique étayé sur la bécassine sourde prouve qu’il y a des capacités d’étude et de recherche hors des structures officielles de recherche.

La FACE reste une petite structure en effectifs représentant les intérêts cynégétiques européens devant les instances communautaires et le Conseil de l’Europe. Elle assure un lien permanent avec les services de la Commission, facilite les contacts des délégations nationales avec cette même Commission. Elle assure, par ailleurs, le secrétariat permanent de l’intergroupe chasse du Parlement européen. Elle ne joue aujourd’hui qu’un rôle assez limité dans la coordination des échanges scientifiques et techniques sur le gibier et ses habitats. Elle est sollicitée pour amplifier son action notamment au sein de l’Union internationale des biologistes du gibier qui a même envisagé d’installer à Bruxelles un siège permanent ; les initiatives qu’elle avait prises pour promouvoir le concept de « chasse raisonnée/wise use », et faire avancer le dossier relatif au saturnisme ont été jugées excellentes.

L’Union internationale des biologistes du gibier a peu d’influence sur les réglementations et pratiques de gestion. Les projets de réforme de cette union pour en faire un équivalent européen de la Wildlife-Society, s’intéressant à toutes les espèces nécessitant gestion, et particulièrement aux habitats, n’ont pas encore abouti.

Outre les problèmes scientifiques déjà soulevés, il y a un grave déficit d'information objective des citoyens auxquels s'imposeront demain les nouvelles règles définies au plan mondial.

2. Au niveau communautaire

La codécision en matière environnementale, entre Conseil et Parlement, résultant du traité de Maastricht, modifie les jeux institutionnels.

La CJCE peut toujours être saisie par la Commission, de son propre chef, à la demande d'un autre Etat, ou de tout citoyen de la Communauté. La Commission demande à l'Etat concerné ses observations sur tout ce qui paraît litigieux. Elle a pouvoir d'arrêter la procédure au vu des réponses fournies par l'Etat, ou d'émettre un avis motivé. Si l'Etat ne défère pas à cet avis, la Commission peut saisir la CJCE qui tranche. Une condamnation fait perdre toute valeur aux textes nationaux en contradiction avec le droit européen. La CJCE peut également saisie par les juridictions nationales de l'interprétation et de la validité des textes communautaires. Elle émet alors des conclusions sur la base desquelles les cours nationales prendront des arrêts.

Il est clair que l'attention portée aux dossiers est d'une importance capitale. Les personnes auditionnées ont attiré l'attention non seulement sur l'insuffisance des moyens consacrés à l'examen de ces questions, mais aussi sur la carence de volonté politique pour résoudre les problèmes posés.

En fait, il n'y a pas de réglementation supranationale de la chasse en tant que telle, mais la chasse, rentrant dans le contexte plus large de la conservation des espèces et des habitats, se trouve contrainte par certaines dispositions (périodes de chasse devant répondre à certains critères, listes d'espèces susceptibles d'être chassées, liste de modes de chasse ou de régulation prohibés, commercialisation des espèces, protection obligatoire des habitats...).

Il est possible de déroger aux règles communautaires aux motifs suivants :

- pour protéger la faune et la flore, la santé, la sécurité publique ;
- pour prévenir des dommages importants aux activités humaines ;
- pour exploiter judicieusement certains oiseaux en petites quantités dans des conditions strictement contrôlées, de manière sélective.

Le principe des dérogations a été retenu pour maintenir quelques chasses traditionnelles (grive aux gluaux dans le midi, alouette à la matole dans le Sud-Ouest, pigeon ramier au filet dans le Sud-Ouest, grive à la tenderie,...). Ces pratiques très encadrées, sont encore autorisées.

3. Au niveau national

Jusqu'en 1971, date de création du ministère chargé de l'environnement, la chasse était gérée par l'administration des Eaux et Forêts, qui rassemblait les compétences en matière de protection de la nature, de gestion forestière du domaine soumis au régime forestier, de chasse et de pêche.

3.1. Le ministère de l'environnement

Il se trouve en charge à la fois de la protection et de l'exploitation des ressources naturelles, et donc l'interlocuteur tant des associations de protection

de la nature que des chasseurs. Le mouvement associatif axé sur la protection de la nature et plus largement celle de l'environnement, surfant sur la vague en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement, a pris progressivement un poids considérable dans ce ministère de mission.

Les organisations cynégétiques ont eu le sentiment que le ministère en charge de l'environnement ne se comportait pas en arbitre, mais prenait généralement parti pour les thèses écologistes. Les débats au sein des structures consultatives nationales sont très souvent houleux et peu constructifs. Les organisations cynégétiques ont le sentiment d'être dominées au sein de ces structures nationales par des partenaires idéologiques et non réellement impliqués aux plans financiers et matériels.

Les mouvements en faveur du respect des droits de l'animal se développent, et amplifient leur pression comme le font aussi dans un tout autre domaine les associations diverses représentant les autres usagers de la nature, c'est-à-dire tous ceux qui pratiquent des activités dites de nature (randonnée pédestre et équestre, alpinisme, VTT, canoë-kayak, parapente,...). La chasse se trouve donc confrontée à une modification profonde du paysage associatif et sollicitée pour créer des jeux de partenariat multiples.

Il y a aujourd'hui des relations tendues entre les ministères chargés respectivement de l'agriculture et de l'environnement, à différents niveaux d'organisation administrative. Les structures cynégétiques associatives et politiques n'ont pas caché leur souhait d'un rattachement à un ministère en charge de la ruralité.

3.2. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Il a été doté d'un projet d'établissement, approuvé par la tutelle du ministère chargé de l'environnement et par le conseil d'administration.

a) Missions d'études et de recherche

Il maintient ses missions techniques d'études et de recherche appliquée pour la mise au point d'outils de gestion des espèces et de leurs habitats ; l'accent est mis aujourd'hui sur la nécessité de travailler sur les habitats, et de répondre à l'attente concrète des gestionnaires. Il est attendu des résultats concrets, directement applicables, qui exigent une coopération forte de l'ONCFS avec ses partenaires puisque le nombre de territoires de démonstration maîtrisés par l'ONCFS est très faible, et qu'il doit se rapprocher d'autres structures détentrices des droits.

b) Observatoire

L'ONCFS a préfiguré l'Observatoire de la faune sauvage et de ses habitats, avec les réseaux de correspondants (créés par espèce ou groupe d'espèces depuis 1984) choisis parmi des personnels de l'ONCFS et d'autres établissements publics, ceux des fédérations, et des bénévoles (associations de chasse ou de protection de la nature). Ce domaine n'échappe pas aux conflits traditionnels sur la propriété des données, aux débats sur la représentativité scientifique et technique de l'information liée à la pression d'observation et au protocole d'échantillonnage, aux processus de validation scientifique autant qu'aux mécanismes d'appropriation par les acteurs de l'information traitée.

Avec la mise en place des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, et l'élaboration des schémas de gestion cynégétique apparaît le nouvel enjeu de mise à disposition opérationnelle de l'information aux niveaux régional et départemental.

c) Structures interrégionales

L'ONCFS a remis en place des structures interrégionales¹, chargées de décliner sur le terrain le croisement des missions de police, et de développement ; elles ont autorité sur les services départementaux.

La mission de police a fortement évolué, avec l'émergence de nouvelles demandes de l'administration : de la police de la chasse à la police de l'environnement.

La demande des chasseurs est de disposer d'une force de contrôle pour prévenir la chasse sur autrui, protéger son espace personnel de chasse, et s'assurer que les autres respectent les mesures de restriction que l'on s'impose soi-même. Ce besoin primaire n'est plus réellement assuré par la garderie nationale², et doit être pris en charge par de la garderie privée ; la loi 2000 a ouvert la possibilité pour les fédérations de mettre à disposition des structures collectives des agents de fédération dont les procès-verbaux font foi sans être commissionnés par la puissance publique. L'ampleur de ces services aux adhérents de la fédération ou autre association locale est restée modérée depuis 2000, essentiellement pour des raisons budgétaires.

La police de la chasse, de la nature et de l'environnement relève d'une mission régaliennes, ce qui a justifié, sous forte pression syndicale, la fonctionnarisation des agents ; sans que l'Etat n'assure le financement intégral de cette transformation profonde. Le financement de la garderie de l'ONCFS a été assuré en 2001 et 2002 sur la redevance, et non sur une dotation de l'Etat. La redevance est considérée par l'Etat comme une taxe affectée, et par les chasseurs comme une contribution financière de leur part en échange du droit d'exploitation d'un patrimoine commun, mais dont ils veulent garder la maîtrise. Ce dernier point de vue n'a pas été retenu par le Parlement en 2000.

Les fonctions de police dont il est ici question³ sont des fonctions de spécialistes nécessitant une forte connaissance technique. Il apparaît donc

¹ Le CSC, en 1969, avait créé 7 postes de conseillers cynégétiques régionaux pour chacune des 7 régions cynégétiques, pour y développer des programmes techniques en faveur des espèces de gibier. Ces postes ont été supprimés en 1984, au profit d'une réorganisation axée sur les études et recherches (création des CNERA), et l'abandon de la mission de développement, celle-ci incomtant aux Fédérations départementales.

² Elle se consacre aujourd'hui à sa mission régaliennes, celle de faire respecter les textes réglementaires, alors qu'elle avait dans le passé nombre d'autres tâches liées à la gestion des territoires.

³ L'ONC avait forgé progressivement depuis 1977 un corps de police spécialisée ; le statut de 1986 a été calqué sur celui de la fonction publique, mais les services départementaux de garderie sont restés mis à disposition des fédérations jusqu'en 1998, date à laquelle les fédérations ont refusé de continuer à prendre en charge financièrement partie de leur fonctionnement, provoquant ainsi une rupture définitive entre ONC et fédérations sur le chapitre de la gestion de la garderie. Les agents sont actuellement donc tous gérés par l'ONCFS, mais la décision de titularisation décidée en 2001 lors de la création du corps des agents de catégories B et C de l'environnement devrait occasionner un transfert de leur gestion, voire de leur financement, sur l'Etat et donc le ministère de tutelle, celui en charge de l'environnement.

logique de vouloir valoriser cette double compétence, technique et police, en demandant à ces agents, harmonieusement répartis sur tout le territoire national, de contribuer à la saisie de l'information sur l'état des populations et l'évolution de la qualité de leurs habitats. Ils constituent un extraordinaire réseau potentiel d'informations, satisfaisant aux exigences requises pour un observatoire : pression d'observation répartie selon un plan d'échantillonnage rigoureux.

La fonction de développement, consistant à valoriser le savoir-faire de l'ONCFS (équivalent du produit dans l'industrie), tant auprès des administrations, chargées de réglementer et d'initier des actions, que des divers acteurs impliqués dans la gestion, est organisée, à l'échelon de la délégation régionale, au sein de cellules techniques ; la délégation a autorité sur la gestion des territoires classés en réserves d'intérêt national dont la gestion est confiée à l'ONCFS.

d) Corps d'inspecteurs

L'ONCFS a constitué un corps d'inspecteurs du permis de chasser chargés de faire passer les examens pratiques et théoriques institués par la loi 2000.

3.3. Des relations qui restent tendues entre l'ONCFS et les fédérations.

Selon l'avis des personnes auditées, la relation entre l'ONCFS et le système fédéral reste globalement mauvaise. L'établissement est pénalisé par une relation défective de l'Etat avec le monde la chasse. Le budget de l'ONCFS est de plus en plus difficile à boucler en raison de l'érosion démographique des chasseurs, de l'incompressibilité des frais de personnels. Il est attendu de l'Etat une contribution au financement de l'ONCFS par la prise en charge des salaires des personnels fonctionnarisés.

Le conflit reste essentiellement dû à l'exercice de la police de la chasse, ce qui pousse certains représentants du monde de la chasse à prôner un rattachement de l'ensemble de la garderie à l'Etat ; solution qu'appelle de leurs vœux les DIREN, qui souhaitent renforcer l'échelon territorial du ministère chargé de l'environnement.

Les missions respectives de l'établissement public et des structures fédérales ont été conformément aux rapports d'inspection successifs (Cour des comptes, inspection des finances), clarifiées par la loi en 2000, mais il est nécessaire que les uns et les autres s'adaptent à la nouvelle configuration.

Le système fédéral a été responsabilisé sur la problématique purement cynégétique.

Les fédérations de chasseurs sont aujourd'hui indépendantes. Le nouveau système met fin, à la demande de la Cour des comptes, aux flux financiers croisés existant avant la réforme entre l'ONC et les fédérations chargées de l'indemnisation administrative des dégâts de gibier ; l'indemnisation est assurée sur des fonds versés par les chasseurs et perçus par les fédérations. Les produits des taxes dites plan de chasse payées lors de la délivrance des bracelets réglementaires, sont reversés dans la caisse consacrée à l'indemnisation. Celui qui exploite le grand gibier finance la caisse d'indemnisation qui prend en charge les dégâts causés aux récoltes agricoles.

L'établissement public se doit de maintenir ou restaurer la qualité des territoires par un appui technique efficace des services de l'Etat et l'organisation de bonnes relations avec tous les partenaires qui agissent sur les milieux. Il doit donc acquérir les connaissances nécessaires. Il ne pourrait plus le faire si la garderie est rattachée à l'Etat (1408 agents sur les 1760), car c'est elle qui assure une part importante de l'information nécessaire au fonctionnement de l'observatoire de la faune sauvage et aux études.

Une autre solution réside dans la création d'une grande agence de la nature, qui regrouperait l'ONCFS, le CSP, avec éventuellement les parcs nationaux ou d'autres établissements publics.

Pour coordonner leurs actions dans des domaines à bénéfices réciproques, ONCFS et fédérations sont tenus par la loi de conclure des accords. Alors que les uns ne peuvent réussir sans les autres, aucune convention n'est encore conclue.

Les fédérations contestent la nécessité d'un contrôle a priori de l'Etat, estimant que celui-ci menace leur indépendance associative. Le contrôle a posteriori par un comptable public est admis dès lors que la fédération, association de type *sui generis*, est chargée de missions d'intérêt général et bénéficie de cotisations obligatoires.

4. Au niveau régional

Le ministère en charge de l'environnement souhaite que les directions régionales (DIREN) s'impliquent davantage dans la gestion de la faune sauvage. Les pouvoirs de police administrative restent cependant actuellement entre les mains du niveau départemental et donc des DDAF.

Le ministère chargé de l'environnement privilégie les relations avec les DIREN, sentant chez celles-ci une plus grande communion de pensée qu'avec les DDAF. Il s'appuie sur celles-ci pour traiter des dossiers relatifs aux programmes symboliques de protection et de restauration des espèces rares ou menacées (Grands prédateurs -ours, lynx, loup-, vison, grands rapaces,...). Sur ces sujets des relations étroites se sont bâties avec les services de l'ONCFS, ce qui n'est pas sans provoquer une réaction négative des structures cynégétiques qui ont l'impression que leur établissement technique, alimenté par les redevances cynégétiques, s'occupe trop de ces espèces au détriment des espèces qui intéressent plus directement les chasseurs.

Dans l'avenir, ce seront les DIREN qui seront le pôle d'élaboration des orientations de gestion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) instituées par la loi du 20 juillet 2000. La faiblesse des moyens disponibles tant dans les DIREN que dans les délégations régionales de l'ONCFS n'a pas permis de travailler encore efficacement sur ces sujets.

5. Au niveau départemental

Au niveau départemental la chasse dispose d'un poids plus important qu'aux niveaux communautaire et national. Les associations de protection de la nature souhaitent le maintien d'une gestion centralisée de la nature, s'estimant mieux armées au niveau national que local ; les mesures rentrant dans le champ de la déconcentration sont généralement mal acceptées par ces structures ; alors

que les autres acteurs souhaitent un rapprochement maximal du centre de décision et du terrain.

Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) qui ont en charge la chasse n'ont pas toujours été bien perçues de leur autorité de tutelle en matière environnementale, elles sont parfois accusées de pas avoir réussi à faire progresser suffisamment la prise en compte de l'environnement. Les Directions régionales de l'environnement (DIREN) sont accusées par contre de vouloir passer en force.

B - ÉVOLUTIONS EN COURS

Il est important en préambule de noter que les facteurs de changement sont :

- l'influence déterminante des politiques communautaires, et les conséquences de l'élargissement, qui pèsent sur les moyens consacrés au soutien de l'agriculture, de la ruralité et de l'environnement ;
- la volonté des services du ministère français chargé de l'environnement, profitant de l'engouement pour l'environnement dans la société, qui veulent transformer un ministère considéré comme de mission en un ministère de gestion ;
- une pression croissante des associations de protection de la nature, qui développent une stratégie d'idées, capable de peser sur les choix de type législatif, accompagné d'une mobilisation forte dans les instances consultatives du ministère chargé de l'environnement ; leur influence sur le réglementaire est donc forte. Elles ne relâchent pas la pression au judiciaire en multipliant les contentieux. Les associations justifient ce comportement par le constat d'une dégradation interrompue du patrimoine naturel. Elles durcissent donc leur positionnement philosophique, au risque d'incompréhensions avec les acteurs de la vie civile ;
- un mouvement syndical puissant, au sein de l'ONCFS, dominé par le SNE-CFDT, suivi par le SNAPE-UNSA (héritier du syndicat autonome des gardes), la CGT, puis F.O. et la CGC. C'est la pression syndicale qui a conduit progressivement à une certaine forme de séparation entre ONCFS et Fédérations.
- les parlementaires européens CPNT qui découvrent le fonctionnement des institutions européennes.

Au plan communautaire se joue une partie importante de rapports entre agriculture et environnement, avec les demandes réitérées de certains pays de réformer la PAC, afin de ne plus subventionner des pratiques contraires au maintien d'un environnement de qualité. Chasseurs et protecteurs de la nature se rejoignent dans leur souhait d'une meilleure prise en compte des intérêts de la faune sauvage dans la politique agricole.

La poursuite de l'action publique en faveur d'une amélioration de l'environnement est un axe qui échappe aux clivages politiques, des différences existant sur les moyens à mettre en œuvre.

La ruralité, après avoir été longtemps négligée, apparaît aujourd’hui comme porteuse de valeurs, certes à préciser, mais bien réelles, et source de développement possible (développement touristique et des loisirs, productions de qualité). Les Pays du sud ont d’ailleurs profité de leur intégration à l’Europe pour valoriser ces atouts grâce aux financements européens de développement rural.

La relance du développement rural est à l’ordre du jour, et peut conduire à des positionnements institutionnels nouveaux. La chasse a une place importante à y jouer.

TITRE III
PROSPECTIVE :
CHASSE ET SOCIÉTÉ

CHAPITRE I

CHASSEURS ET GESTIONNAIRES DU TERRITOIRE

I - CHASSEURS ET AGRICULTEURS

A - RELATIONS AVEC L'AGRICULTURE

La France qui s'est forgée une agriculture performante, occupant 55 % du territoire national, a conservé un fort statut rural.

Le développement de l'agriculture y est historiquement et socialement intimement lié à la chasse. Mais cette relation se complexifie : l'abondance du petit gibier est affectée par la simplification des systèmes de production et l'intensification des pratiques dans les bonnes régions agricoles, mais inversement, l'abandon par l'agriculture des zones aux conditions de sol, de relief, ou de climat (déprise agricole) les plus difficiles produit le même effet. Le développement du grand gibier, et particulièrement du sanglier, favorisé par la déprise et encouragé par les chasseurs, est responsable d'importants dégâts aux récoltes. Ceci peut même mettre en cause la viabilité de certaines exploitations. Par ailleurs, chasseurs et agriculteurs conjointement s'inquiètent des conséquences d'une urbanisation croissante qui conduit à une remise en cause de leur place dans la société.

1. Agriculture, biodiversité et faune sauvage

1.1. Impacts de l'évolution de l'agriculture sur la biodiversité

De prédateur-cueilleur, l'homme est historiquement passé avec la sédentarisation progressive, à un nouveau statut d'agriculteur-éleveur. Cette évolution s'est accompagnée du passage d'une chasse de subsistance à une chasse de régulation des animaux occasionnant des dégâts aux cultures ou aux troupeaux.

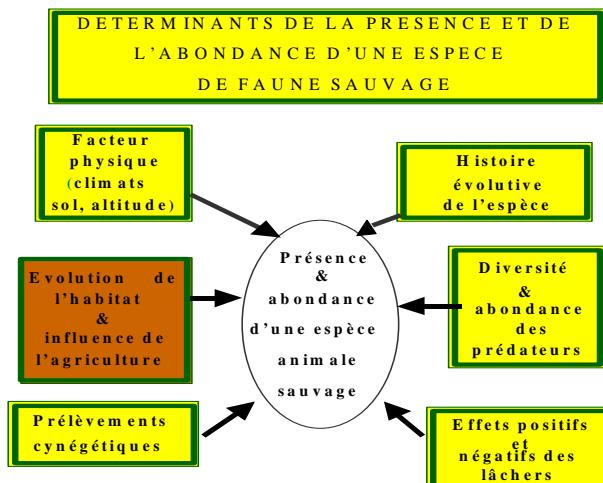
L'homme a identifié dans la diversité des espèces animales et végétales sauvages celles qui lui sont utiles et sélectionné les plus productives. Il a créé de nouveaux milieux, écologiquement qualifiés d'ouverts par opposition aux milieux fermés que sont les milieux forestiers. Ces milieux ouverts sont essentiellement occupés par des céréales à paille (blé, orge, avoine,...etc.), et des prairies (à forte diversité végétale), productions occupant encore aujourd'hui une place prépondérante.

L'extension de l'aire de distribution des espèces animales steppiques, originaires de l'Asie centrale, s'est faite vers l'ouest, au gré du développement de la culture des céréales à paille, originaires du Moyen-Orient, et des prairies. L'extension de la vigne, quant à elle, a facilité le développement des espèces ayant besoin d'un couvert ligneux bas, comme la perdrix rouge. On comprend dès lors que les espèces des milieux ouverts (petit gibier de plaine, sédentaire,

perdrix grise, par exemple, ou migrateur tel que la caille des blés) disparaissent lorsque le territoire est abandonné par les agriculteurs. L'agriculture a un rôle favorable sur le développement de la faune sauvage : elle offre la nourriture, le couvert, les sites de reproduction nécessaires au développement de nombreuses espèces animales. Elle peut avoir aussi des effets négatifs, directs ou indirects sur l'abondance de la faune sauvage en fonction de son type de pratiques.

a) Responsabilité relative de l'agriculture sur la présence et l'abondance des espèces animales sauvages

L'évolution de la faune sauvage, notamment du gibier, est directement liée à la diversité biologique du territoire, elle-même fortement conditionnée par la présence et l'intensité des usages agricoles. En effet, l'agriculteur modèle le paysage et les milieux écologiques qui servent d'habitats pour la faune sauvage. Il influence la qualité environnementale générale des territoires ruraux (paysage, qualité des eaux souterraines et superficielles, diversité de la faune et de la flore).



La modification de l'habitat engendrée par l'agriculture et l'équipement du territoire en infrastructures de communication ne sont que l'un des six principaux facteurs influençant la présence et l'abondance d'une espèce : paramètres physiques du milieu - naturellement, pas de perdrix grise en Provence, pas de perdrix rouge en Alsace -, histoire évolutive et dynamique propre d'une espèce - le chevreuil, capable de s'adapter à de très nombreux milieux de vie nouveaux pour cette espèce forestière, les espaces agricoles, les garrigues méditerranéennes, les forêts d'altitude,... versus le grand tétras, hyper-spécialisé, ne supportant plus le moindre changement dans son environnement naturel -, pression de chasse et lâchers de gibier, diversité et abondance des prédateurs (renards, fouines, notamment) et autres proies de ceux-ci (micro-rongeurs,...).

Parfois accusée d'être la seule responsable de la régression des espèces chassées, la chasse est aujourd'hui confrontée à l'inefficacité des plans de chasse au petit gibier lorsque ceux-ci ne sont pas simultanément accompagnés de mesures de régulation des prédateurs et d'amélioration de l'habitat.

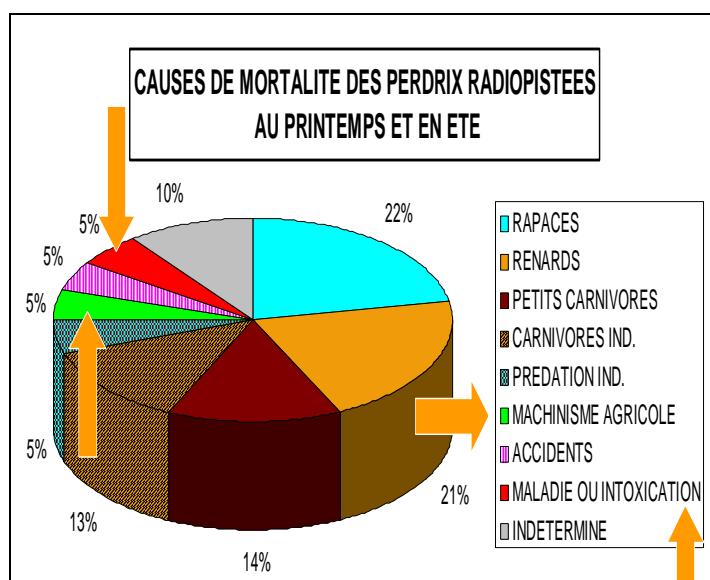
La reconquête de la qualité d'un territoire en petit gibier exige aussi de lutter contre la fermeture des milieux en soutenant l'activité agricole qui en assure l'entretien, par une agriculture plus raisonnée, réduisant les impacts négatifs de certaines pratiques.

b) Les pratiques agricoles dommageables pour la faune sauvage

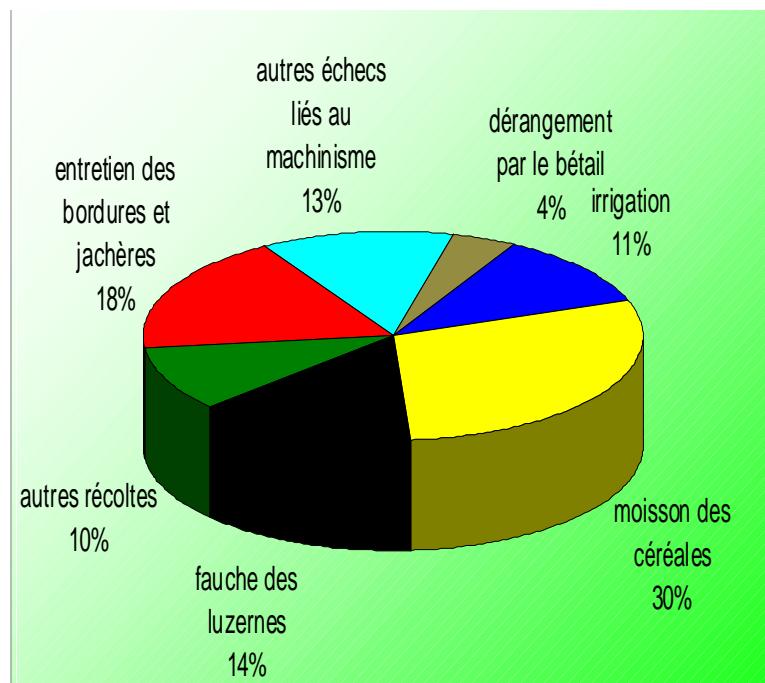
Une pratique peut être à l'origine de cas de mortalité, affecter le renouvellement des effectifs, directement par destruction des reproducteurs ou du site de reproduction, ou indirectement en modifiant le taux de survie des jeunes (sous-alimentation, intoxications).

Le suivi d'individus marqués individuellement avec des micro-émetteurs radio permet d'avoir des idées assez sûres sur l'importance relative des causes de mortalité, car les cadavres peuvent être retrouvés dans un bon état de fraîcheur, permettant de faire des analyses et de porter un diagnostic. Les causes de mortalité d'origine agricole pour la perdrix grise, selon les données fournies par le réseau d'observateurs ONCFS + Fédérations des chasseurs, principalement les travaux de récolte, ne représentent que 25 % des cas de mortalité, la prédatation représentant avec 57 % la cause principale.

Sur 225 nids dont la cause d'échec a été déterminée, 30 % des destructions sont dues aux pratiques agricoles (source ONCFS + FDC - F. Reitz. Enquête nationale perdrix grise).



Causes d'échecs des nids dues aux pratiques agricoles



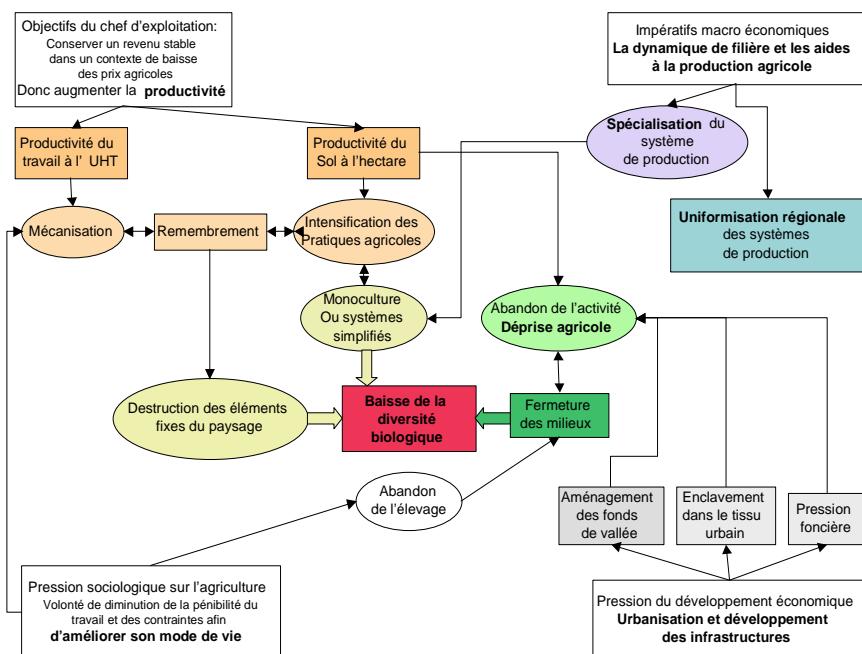
Les problèmes les plus aigus d'intoxications mortelles sont dus aux anticoagulants et aux traitements des semences avec des inhibiteurs de cholinestérase. Les anticoagulants, employés dans la lutte contre les rongeurs (campagnols dans le Jura et le massif central), ragondins en Aquitaine, représentent une part importante des cas d'intoxications identifiés par analyse dans les laboratoires vétérinaires. Ils peuvent être responsables, suivant la nature de l'appât, et la façon dont on les utilise, de mortalité sur les lièvres ; mais c'est surtout la contamination en chaîne des prédateurs ou charognards se nourrissant des cadavres qui pose problème à l'ensemble de la faune, notamment protégée (rapaces par exemple, voire le sanglier). Le furathiocarbe, employé dans le traitement des semences, notamment des pois, responsable de la mortalité des pigeons ramiers, a été retiré de la vente par son fabricant.

Les effets indirects des pesticides sont moins spectaculaires, mais probablement plus importants. Les herbicides, en supprimant les mauvaises herbes, diminuent les ressources alimentaires végétales et suppriment les supports de vie de toute une gamme d'insectes dont se nourrissent les jeunes poussins. Avec les insecticides, ils sont responsables d'une partie importante de la réduction de la taille des couvées. Les fongicides ont, de leur côté, rendu possible la culture plusieurs années de suite d'une même plante, et donc favorisé la monoculture, facteur majeur de régression de la biodiversité.

1.2. Menaces sur la biodiversité d'un système complexe

Plusieurs facteurs conditionnent la diversité biologique par un jeu complexe d'influences interconnectées (cf. schéma). On notera l'importance du remembrement, nécessaire pour augmenter la productivité agricole et rendre par la mécanisation le travail plus facile, il est à l'origine d'une destruction des haies, talus, fossés, très préjudiciables à la biodiversité, ce qui explique une part importante de la régression du petit gibier.

Schéma 1 : Relations entre pratiques agricoles et faune sauvage



Source : Florence Galley et Adeline Screve – 2002.

En grande culture, augmenter la productivité signifie augmenter le rendement du travail et augmenter le rendement à l'hectare. Ces deux objectifs impliquent par voie de conséquence : développement de la mécanisation, augmentation de la taille des parcelles et dégradation du maillage, augmentation des intrants, irrigation, suppression des haies et éléments fixes du paysage et donc destruction de la faune utile à l'agriculture qu'ils hébergent.

Dans les opérations de réorganisation foncière, il faut donc veiller à limiter les travaux connexes au strict nécessaire, restructurer le paysage par un maillage du territoire en linéaires non perturbés par les labours (haies, bandes d'herbe, arbres d'alignement, fossés, ...). Il convient de veiller à augmenter le périmètre des parcelles. Un remembrement écologique est à promouvoir et peut répondre à d'autres nécessités.

L'agriculture a sélectionné les êtres vivants qui l'intéressent et éliminé les concurrents. La solution serait de mieux cibler les seules espèces nocives tout en préservant les autres.

En outre, lorsqu'on met en pratique un réaménagement moderne de l'espace, par exemple par un choix judicieux des espèces replantées dans les haies, on récrée des réservoirs d'auxiliaires et une biodiversité qui contribue à inverser le déclin de la faune sauvage.

Limiter la déprise, préserver et/ou reconstruire un maillage moderne de milieux réservoirs de biodiversité, désintensifier certains itinéraires ; protéger les espaces les plus représentatifs de la richesse du patrimoine naturel prend tout son sens et aura un impact favorable pour l'agriculture et la chasse si l'on renforce en même temps des possibilités d'échanges entre les milieux préservés.

B - CHASSEURS ET AGRICULTEURS

De la Révolution à environ 1970, la symbiose entre agriculteurs et chasseurs est forte. Une majorité de propriétaires et d'agriculteurs tenaient les rênes de la chasse, présidant les associations avec la tutelle assurée, jusqu'en 1971, par le ministère de l'agriculture. Le système rassemblant propriétaires terriens, agriculteurs, chasseurs et politiques était simple et monolithique.

1. La régression du nombre d'agriculteurs et la chasse

Le nombre d'agriculteurs ne cesse de régresser : en douze ans, un tiers des paysans français ont disparu d'après Régis Guyotat (le Monde du 22 février 2002) et la hausse de la productivité s'est accompagnée d'un agrandissement rapide des exploitations. Ce phénomène a un autre effet indirect sur la faune sauvage et la chasse puisqu'il y a de moins de moins de bras dans l'espace rural pour l'entretenir.

On note parallèlement à la baisse des actifs ruraux une forte régression du nombre de gardes particuliers professionnels, de l'ordre de 20 000 dans les années 1970 à moins de 5.000 aujourd'hui. Par ailleurs, l'agriculture perd petit à petit son poids dans la conduite des affaires cynégétiques.

2. L'interface chasseurs-agriculteurs se complexifie et risque de se dégrader

Les chasseurs, qui étaient avant tout chasseurs de petit gibier, ont pris conscience de l'impact négatif de l'agriculture sur celui-ci. Ils y sont d'autant plus sensibles qu'ils étaient avant tout des chasseurs de petit gibier. L'échec relatif de l'alternative repeuplement par du gibier d'élevage¹ a augmenté la revendication des chasseurs pour un changement de pratiques agricoles.

Avec la suppression du droit d'affût pour l'agriculteur qui a accompagné l'adoption du plan de chasse et de l'indemnisation administrative des dégâts, la chasse s'est en quelque sorte réapproprié le grand gibier. De façon simpliste, le chasseur paye les dégâts, mais a une forte influence sur les quotas de

¹ Faible survie des animaux lâchés, effet négatif sur le gibier sauvage en raison d'une prédation accrue par l'habituuation à la capture d'animaux démunis de capacités de défense, comportement peu sauvage des animaux qui ne procure aux chasseurs plus le même plaisir,...

prélèvement ; l'agriculteur touche l'indemnisation, mais adopte une attitude passive.

Dans cette interface, les questions d'argent prennent de plus en plus d'importance. Le gibier d'élevage se paye cher, sans être toujours de qualité. Les agriculteurs font souvent payer cher les aménagements réalisés pour le compte des chasseurs. Ainsi, nombre d'agriculteurs n'hésitent pas à demander aux milieux cynégétiques de prendre en charge la totalité des surcoûts de gestion de la jachère environnement et faune sauvage.

Il convient de rétablir un dialogue sur tous ces sujets.

C - LE CONSTAT DES POSITIONS

1. La demande des agriculteurs

En 1997/98, l'APCA a réalisé auprès de chambres d'agriculture une enquête pour connaître les attentes des agriculteurs sur la chasse ; afin d'organiser un réseau interactif de circulation d'informations permettant de contribuer à rapprocher les uns et les autres (réseau Agrifaune).

Selon celle-ci, les principales demandes sont :

- un fonctionnement satisfaisant et une évolution du système d'indemnisation des dégâts aux récoltes pour prise en charge de formes de dégâts aujourd'hui non indemnisés ;
- des plans de chasse ou de gestion suffisants qui régulent les effectifs de faune sauvage occasionnant des dégâts mettant en cause la viabilité des exploitations ;
- un soutien technique et financier pour trouver des modalités de protection et de conduite des troupeaux adaptées aux objectifs de restauration des grands prédateurs ; il est impératif d'aider les éleveurs qui ont à pâtir du retour de ceux-ci ;
- une information objective sur l'impact des systèmes et des pratiques agricoles sur la faune sauvage et la biodiversité, assorties de propositions de solutions ;
- une collaboration technique pour le montage d'opérations au profit de la protection et de la valorisation de la faune sauvage dans l'espace agricole.

2. La demande des chasseurs

Pouvoir engager avec les agriculteurs l'élaboration de nouveaux programmes de restauration de la qualité faunique du territoire est la première demande des chasseurs. Ils ont admis que la priorité environnementale des agriculteurs était de régler les problèmes de pollution diffuse des nappes et eaux superficielles, puis d'améliorer le paysage. Mais ils souhaitent que les aménagements ou modifications de pratiques engagés soient également favorables à la biodiversité, la faune sauvage et la chasse. Ils ont beaucoup investi sur la recherche de compromis, par des solutions techniques éprouvées, mais demandent aux agriculteurs d'être plus réactifs : le programme jachère-

environnement-faune sauvage, par exemple, ne concerne encore que 35 000 ha, alors qu'il y a au moins 1 million d'hectares concernés.

3. Le jeu politique

Les jeux d'alliance varient en fonction des sujets, les protecteurs de la nature souhaitant se rapprocher des chasseurs pour faire pression sur les agriculteurs (demande exprimée par Jean-François Terrasse - WWF, LPO, FNE) afin de restaurer la qualité des milieux, notamment pour des espèces prestigieuses comme le râle des genets, l'outarde canepetière, le busard cendré. Les agriculteurs et les chasseurs, réunis au sein du Groupe des neuf organisations rassemblées pour la négociation Natura 2000, sont ensemble attachés à la défense de leur intérêt de ruraux. Leurs institutions représentatives sont d'ailleurs plutôt favorables à un rattachement de la chasse au ministère chargé de l'agriculture et non à l'environnement.

D - LES PISTES DE SOLUTIONS

L'évolution de la politique agricole commune incite le monde agricole à se détacher prioritairement d'objectifs uniquement quantitatifs pour adopter une approche plus qualitative. La gestion de la faune sauvage et la chasse pourraient offrir aux agriculteurs une chance d'enrichir leur vocation d'alliés de la nature en utilisant au mieux les mécanismes naturels.

La dernière loi d'orientation affichait la nécessité de respecter l'environnement et proposait des contrats territoriaux d'exploitation (par exemple, CTE biodiversité). Toute démarche territoriale, soutenue par les pouvoirs publics, qui regroupe les agriculteurs d'un même périmètre pour opérer des changements en profondeur de leur système et de leurs pratiques est favorable au développement de la faune sauvage et de la chasse. Il existe aujourd'hui des programmes techniques qui assurent de la cohérence technique pour répondre simultanément aux différents enjeux environnementaux de l'eau et du paysage, puis de la restauration de la biodiversité (projet jachères faune sauvage et environnement, projet de recréation de haies, lutte contre la déprise, restauration de l'élevage en zone humide).

Il faut aujourd'hui engager des nouvelles négociations autour de la mise en œuvre de Natura 2000, en associant propriétaires, agriculteurs, chasseurs, associations de protection de la nature pour élaborer le cahier des charges de la gestion des sites. (Documents objectifs – « DOCOB »). L'Etat et l'Union européenne se doivent de définir des aides compensatrices, des manques à gagner et des surcoûts de gestion.

II - LES RAPPORTS ENTRE CHASSE ET PROPRIÉTAIRES TERRIENS

A - PROPRIÉTAIRE ET RÉMUNÉRATION DU DROIT DE CHASSE

Le droit de chasse est partie du droit de propriété en France. Il existe en France de multiples variantes dans les modes d'exploitation et de rémunération de ce droit. Quels que soient les montants des flux monétaires entre propriétaires, exploitants agricoles et chasseurs, très différents d'un mode d'organisation à l'autre, il convient de noter que cela n'a que peu d'incidence sur la qualité faunique des territoires.

1. L'exploitation directe

C'est le mode le plus fréquent dans le Nord et l'Ouest de la France, lorsque la propriété est d'une taille suffisante. L'exploitant agricole dispose, par le statut du fermage, d'un droit personnel et non cessible de chasser.

Le regroupement volontaire des droits de chasse de propriétés voisines pour une gestion commune donne lieu à la création de sociétés (associations selon la loi de 1901), souvent communales, au sein desquelles sont admis suivant des règles variables, les parents des propriétaires, les agriculteurs et les autres résidents de la commune, voire des personnes extérieures à celle-ci. Il existe parfois, au sein de certains types de sociétés communales, des formes originales de mutualisation des droits des propriétaires de la commune : coupons dans les Ardennes, jours réservés et quotas au prorata des surfaces apportées, etc...

2. La location du droit de chasse

Elle s'opère soit par bail, enregistré ou non, ou par adjudication, mode de cession du droit de chasse privilégié sur le domaine public ou privé de l'Etat, à l'exclusion du Domaine public maritime (DPM) qui bénéficie d'un régime à part d'amodiation à coût réduit à des sociétés de chasse composées de résidents, de revenus souvent modestes. Un locataire de chasse peut prendre des actionnaires et créer une société de chasse privée. La location peut être gratuite ou payante et rémunérée en numéraire ou en nature (pièces de gibier, services rendus, etc. De nombreux montants de location sont inconnus de l'administration fiscale. Les prix de location sont très variables d'une région à une autre ; ils se situent souvent entre 0 et 200 €/ha, mais ces chiffres sont quelquefois dépassés, surtout dans des territoires très riches en gibier, prestigieux ou très convoités, tels que les huttes et gabions où se pratique la chasse au gibier d'eau de nuit. Le produit de la location d'une hutte bien placée et confortable peut rapporter à son propriétaire plus de 10 000 €/saison

L'exploitant agricole, véritable producteur de la ressource faunique, n'est généralement pas rémunéré pour cette fonction, le propriétaire lui reversant rarement tout ou partie du montant de la location du droit de chasse. Le produit de la location du droit de chasse peut être utilisé par le propriétaire comme il l'entend, et peu d'entre eux ont pris conscience qu'ils avaient à entretenir le capital nature exploité par la chasse. A titre d'image, forcément caricaturale, combien de propriétaires ont réinvesti le produit de la location de chasse dans la toiture et non dans le maintien des haies ?

. Ce problème n'existe pas il y a cinquante ans, lorsque l'agriculteur n'influait pas négativement sur l'abondance du gibier ; aujourd'hui, il n'en est plus de même, avec les impacts négatifs de la simplification des systèmes et de l'intensification des pratiques.

3. Les associations communales de chasse agréées, au titre de la loi de 1964

La loi de 1964 qui a créé les ACCA a permis la constitution de territoires homogènes de gestion cynégétique, mais l'absence de rémunération obligatoire du propriétaire et du fermier doit être compensée par le financement par l'ACCA de mesures en faveur des habitats.

L'offre de territoires de chasse par les urbains est globalement peu organisée, sauf pour le domaine public où existe une procédure d'adjudication publique, et il n'existe que peu de programmes de mise en relation de la demande et de l'offre. Le prix de l'accès au territoire n'est pas connecté uniquement à la richesse cynégétique ; interviennent la proximité, la facilité d'accès, la réputation régionale, etc.

Propriétaires terriens et exploitants agricoles sont donc invités à organiser une offre adaptée aux attentes d'une clientèle urbaine qui a de moins en moins de relations avec le foncier agricole. C'est ce qui a motivé la création du programme Acteon, programme national d'une mise en relation de l'offre et de la demande en activités de nature insérée dans le développement local.

B - PROPRIÉTAIRES ET AUTRES USAGERS DE LA NATURE

Alors que la rentabilité de l'investissement foncier en espace rural est déjà relativement mauvaise, le propriétaire rural est aujourd'hui très inquiet par la multiplication des cas de non-respect du droit de propriété, et l'évolution récente de la législation.

La loi du 26 juillet 2000, en mentionnant à l'article 2 que « *la chasse s'exerce dans des conditions compatibles avec les usages non appropriatifs de la nature, dans le respect du droit de propriété* », distingue les usages selon leur nature ; mais en introduisant la notion de partage de l'espace, elle porterait atteinte au droit de propriété. La loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives du 6 juillet 2000 propose d'établir des servitudes de passage sur les domaines public et privé, en créant notamment des itinéraires relatifs aux sports de nature. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 institue le schéma des services collectifs du sport, afin de définir les objectifs de l'Etat pour développer l'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire national. Le jour de non-chasse, le mercredi, institué par la loi chasse du 26 juillet 2000, apparaît comme une mesure restreignant également le droit de propriété. Le droit de la chasse n'est pas exempt d'autres atteintes à ce droit de propriété, comme le fut, par exemple, la loi sur les ACCA.

Un sondage a été réalisé par l'Institut CSA en 2000 sur les Français, le droit de propriété et la nature. 53 % des personnes interrogées pensent qu'il faudrait que dans chaque département propriétaires fonciers et utilisateurs de la nature se mettent d'accord sur les conditions d'utilisation de la nature, mais il n'y a que 10 % à estimer nécessaire la modification du droit de propriété pour permettre à tout le monde d'aller partout et de profiter de la nature. Le zonage de l'espace n'est pas une solution prônée par plus de 15 %, et la majorité serait donc plutôt pour un multi-usage organisé de l'espace. 89 % des personnes interrogées sont en faveur d'une charte des droits et des devoirs de la nature. Parmi les facteurs de gêne lors d'une pratique de nature, c'est la voiture qui apparaît la plus gênante (52 % de personnes gênées), la chasse arrivant en second (44 %), devant la moto verte (38 %) et les clôtures (22 %). 58 % des propriétaires, sous certaines conditions, ont conscience qu'ils doivent accepter que les usagers de la nature puissent emprunter des itinéraires bien définis.

Aujourd'hui, les agriculteurs et les propriétaires se plaignent plus des promeneurs ou touristes, qui quittent les chemins autorisés à la circulation pour pénétrer au cœur des parcelles et y prélever non seulement des produits sauvages (champignons, fleurs, mures, myrtilles, ...), mais aussi parfois, et surtout dans les zones périurbaines, des fruits, légumes, arbustes,...etc. Cette attitude irresponsable et spoliatrice conduit les propriétaires à clore, et plus généralement, à une forte réticence pour toute action susceptible de faciliter l'usage ludique de l'espace rural.

Les propriétaires ont très mal réagi à la nouvelle loi sur le sport et les activités sportives de nature. Il y a là un problème fondamental, face à l'aspiration compréhensible et légitime des populations urbaines à des activités sportives ou ludiques de nature. La pénétration dans l'espace rural doit donc être rigoureusement encadrée, et il conviendrait de donner aux propriétaires une mission essentielle dans l'organisation de celle-ci.

Le règlement intérieur d'une association cynégétique, généralement écrit à son origine par un propriétaire ou un exploitant agricole, fait mention du nécessaire respect des cultures, récoltes et des clôtures. Même s'il y a encore quelques accrocs, ce n'est généralement pas entre agriculteurs et chasseurs qu'il y a le plus de problèmes.

C - PROPRIÉTAIRES ET ACCA : LE « DROIT DE NON-CHASSE »

Les tenants de l'écologie radicale (ASPAS, ROC) ont multiplié les conflits contentieux contre la loi sur les associations communales de chasse agréées, dite Loi Verdeille, dont l'objet était de mettre fin à la chasse banale, pour faire rentrer les chasseurs dans l'ère de la gestion ; en regroupant tous les petits territoires de faible dimension au sein de la commune afin d'y instaurer des règles communes de gestion. L'arrêt de la Cour des Droits de l'Homme de Strasbourg a obligé le Gouvernement à reconnaître le droit, pour un propriétaire dont la surface d'un seul tenant de sa propriété était inférieure au seuil de référence, qui est, pour raisons de conscience opposé à l'exercice de la chasse, à faire opposition à l'inclusion de son territoire dans celui de l'ACCA. La gestion de la faune sauvage étant d'intérêt général, il est cependant tenu d'assumer les risques

encourus par la prolifération d'espèces susceptibles de faire des dégâts chez des propriétaires ou exploitants voisins.

On ne dispose pas de statistiques sur les conséquences de la loi 2000 sur le nombre de tels retraits et l'importance des surfaces concernées. Il serait indispensable d'en avoir. Afin d'éviter que ces dispositions ne soient une manière déguisée de constituer de petites entités cynégétiques, le législateur n'admet pas le retrait d'un titulaire du permis de chasser. Cette question peut être considérée comme temporairement réglée par les dispositifs législatifs et réglementaires en place.

D - LA PROBLÉMATIQUE DES ENCLOS DE CHASSE.

L'article R-224-3, ex article 366 du code rural, indique :

«le propriétaire ou possesseur peut, en tout temps, chasser ou faire chasser le gibier à poil dans ses possessions attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme ». Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'extension des dispositions de l'article 1^{er} à la chasse de certains oiseaux d'élevage. Ce décret définit également les modalités du contrôle pour faire respecter ces dispositions. Ce dernier n'a jamais été pris, malgré une forte demande des éleveurs et propriétaires d'enclos qui souhaitent étendre la disposition applicable au gibier à poil aux oiseaux d'élevage.

En 1993, suite à une enquête confiée à l'ONC, on dénombrait environ 500 enclos de chasse, représentant 85.000 ha, surface qui serait du même ordre de grandeur que celle des parcelles en régénération forestière protégée contre les cervidés. Les clôtures à objectifs cynégétiques représenteraient un linéaire de 3.500 km à rapprocher des 4.700 km de voies TGV et des 7.500 km d'autoroute (chiffres 1993), clôturés pour éviter le passage du gibier.

La multiplicité des clôtures en espace rural compartimente l'espace et nuit à la circulation du grand gibier. Les pratiques en enclos sont parfois contraires aux principes de gestion raisonnée de la faune sauvage, et lorsque certaines d'entre elles sont connues du public, nuisent à l'image de la chasse. Elles créent localement des conflits entre usagers de l'espace et pourraient s'opposer à une politique d'ouverture du milieu rural à des fins ludiques, sportives ou touristiques.

En raison de l'ambiguïté attachée à la notion de domicile, l'enclos étant juridiquement considéré comme propriété privée, les gardes ne peuvent y pénétrer sans commission rogatoire ; ce qui amène à considérer certains de ces enclos comme des territoires de non-droit.

A l'inverse, la clôture, et la valorisation par la chasse est un moyen efficace d'entretenir un patrimoine foncier et parfois historique. Elle permet souvent au propriétaire d'être à l'abri d'une pénétration abusive par les chiens et les promeneurs. Elle permet d'avoir des densités élevées de grand gibier sans risquer de causer des dégâts aux propriétés riveraines et l'entraînement des chiens de chasse.

L'ensemble des acteurs est favorable à une stabilisation du développement des enclos, considérés souvent comme un mal nécessaire : c'est leur multiplication, plus que leur existence, qui pose problème. Une charte rigoureuse des enclos serait éthiquement nécessaire, et une base réglementaire pour en limiter l'extension est indispensable.

E - LA REPRÉSENTATION DES PROPRIÉTAIRES DANS LES STRUCTURES CONSULTATIVES OU DÉCISIONNELLES

Le morcellement de la propriété foncière, le fait que les propriétaires n'habitent plus sur le territoire rendent difficile de les associer aux démarches territoriales. Les faiblesses dans l'organisation de leur représentation dans les instances décisionnelles conduit à une sous-représentation effective et à une prise en compte insuffisante de leurs intérêts, alors que la propriété est le fondement du développement rural.

III - RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES PRENANTES DE LA GESTION DES TERRITOIRES À DES FINS DE PRODUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

A - L'ÉVOLUTION DE LA FORêt FRANÇAISE ET LA FAUNE SAUVAGE

1. La forêt française

L'extension de la forêt française dans son ensemble conduit à augmenter la surface des milieux favorables au grand gibier, mais l'éclatement de la propriété privée rend plus difficile la gestion de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Depuis le début du XIX^e siècle, la forêt privée s'accroît considérablement, puisqu'en 50 ans elle a gagné 2,9 millions d'hectares, soit un rythme de 37.000 ha par an dans les quinze dernières années¹. Elle occupe aujourd'hui 71 % de la surface forestière française, avec 65 % de feuillus et 35 % de résineux, proportion assez représentative de la répartition des essences en France. Alors que l'Etat gère des massifs forestiers souvent de grande ampleur, la forêt privée est éclatée en de très nombreux petits propriétaires (900 000 propriétaires forestiers ont moins de 900 000 ha) et il n'y a que 9 000 forêts privées de plus de 100 ha : les propriétés de plus de 10 ha représentent 60 % de la surface des bois et forêts privés. La production forestière moyenne est d'environ 6,5m³/ha/an. Publics ou privés, les forestiers promeuvent aujourd'hui des modèles de gestion durable. Milieux encore relativement peu anthropisés, ils recèlent encore une grande diversité biologique, et hébergent, en conséquence une proportion relative d'espaces naturels protégés ou en voie de protection très supérieure à l'importance relative dans l'espace français. Les propriétaires forestiers adhèrent au groupe des neuf organisations qui négocient actuellement avec l'État la mise en place du programme Natura 2000.

Les revenus tirés de la chasse représentent de 0 à 52 % des revenus du propriétaire : 7 à 8 % pour la forêt publique, contre 12 % il y a douze ans, et souvent de 20 à 35 % pour les forêts privées les plus importantes et les mieux

¹ Forêt privée française. 2000. *La forêt privée en chiffres*. Hors série. Mars 2000.

gérées. Même faible, cette rentrée régulière d'argent est appréciée des propriétaires pour son impact sur la trésorerie.

2. Un problème à régler : l'impact de la faune sauvage sur les régénérations forestières.

Les dépenses de protection des régénérations contre les atteintes par les cervidés peuvent localement absorber une part importante des recettes de chasse. Les organisations cynégétiques et l'Etat demeurent jusqu'à présent opposés à l'institution d'un système d'indemnisation administrative des dégâts de gibier en forêt, réclamée pourtant depuis plusieurs années par les milieux professionnels de la forêt privée. Une raison de principe s'y oppose : le propriétaire devant gérer l'équilibre avec un gibier qui vit sur son fonds et dont il peut tirer profit. Une question technique : comment évaluer avec exactitude les pertes économiques dans un système qui prend plusieurs dizaines d'années entre semis, plantation, repousse spontanée et récolte (jusqu'à 180 ans pour certaines essences) ? Une question d'ordre financier : qui devrait financer cette indemnisation, en raison des risques d'implosion du système d'indemnisation actuel, en place pour les cultures agricoles, s'il y avait décision d'étendre ce système ?

Pouvoirs publics et organisations cynégétiques oeuvrent pour la mise en place d'un observatoire des dégâts de gibier à la forêt, et le recueil de données indicatrices de l'état d'équilibre entre faune, flore et activités économiques : ces indicateurs sont non seulement des données sur les effectifs et densités de grand gibier, mais des indicateurs qualitatifs (taux de gestation, poids moyen des jeunes à la naissance, accroissement osseux, taux de parasitisme) et de plus en plus des mesures des taux d'aboutissement ou d'écorçage, et des indicateurs floristiques témoignant d'une sur ou d'une sous-exploitation des potentialités alimentaires. On espère demain gérer, par ajustement progressif, l'équilibre forêt-gibier, en adaptant par le plan de chasse l'abondance des populations aux évolutions de la capacité d'accueil des massifs forestiers, dans le souci de coproduire du bois d'œuvre et du grand gibier.

L'équilibre biologique, économique, politique et sociologique ne peut être atteint qu'en accordant du poids à la représentation des intérêts forestiers pour fixer les plans de chasse au vu d'indicateurs pertinents, en échange d'un effort par la profession de coordination de la gestion et d'intégration dans les pratiques de techniques prévenant les dégâts et favorisant les espèces. Ce n'est que très récemment qu'on voit publier les résultats des premiers travaux sur la prise en compte de la faune sauvage, et particulièrement du gibier, dans l'aménagement forestier des forêts d'Etat, et dans les plans simples de gestion. Agriculteurs et chasseurs adoptent une position commune sur ce dossier, craignant que l'institution d'une indemnisation administrative ne provoque la faillite du système actuel d'indemnisation des récoltes agricoles ; les protecteurs de la nature et chasseurs se retrouvent pour craindre, en feed-back, un effet négatif sur les populations qu'on serait obligé de réduire très fortement.

Les chartes territoriales forestières, instituées par la dernière loi d'orientation sur la forêt, offrent l'opportunité d'un débat constructif au niveau local, plus facilement consensuel qu'au niveau national où l'on se drape dans des principes.

B - L'ÉVOLUTION DE LA PISCICULTURE FRANÇAISE ET LA FAUNE SAUVAGE

La pisciculture française dans les eaux douces est marquée par une salmoniculture intensive et artificialisée, une faible productivité des piscicultures d'étangs qui continuent à adopter majoritairement un modèle de production extensif.

La pisciculture d'étang est une activité qui garde son caractère professionnel dans quelques régions (Dombes, Forez, Brenne, Sologne, Champagne Ardennes, Haute-Saône,...). Elle fait l'objet d'une très forte concentration de la gestion (un seul gros pisciculteur en Sologne, 2 à 3 en Forez...). Dans les autres régions, elle relève plutôt de l'amateurisme.

Les zones d'étangs sont très productives en biomasse, d'où une productivité en faune sauvage exploitable par la chasse (notamment en canards) très supérieure à la même surface de terrain agricole (on peut espérer de 4 à 6 canard à l'ha en étang, contre de 0,5 à 1 perdreau à l'ha). C'est pourquoi elles ont toujours intéressé les chasseurs ; cependant ceux-ci ont parfois surexploité une ressource relativement attachée au territoire, puisqu'on y a observé une baisse des densités de canards revenant nicher dans cette région.

La pisciculture attire naturellement les oiseaux piscivores, principalement cormorans et hérons. Les conflits à ce sujet entre protecteurs de la nature et pisciculteurs ont été assez violents ; leur durée et leur violence avaient probablement, en partie, pour but de sensibiliser les pouvoirs publics sur les difficultés économiques de la profession. Face à la faible rentabilité de la pisciculture extensive, les propriétaires adoptent des stratégies variées :

- les uns artificialisent (re-creusement des berges pour augmenter le rapport surface/volume d'eau, nourrissage artificiel du poisson, faucardages répétés, destruction des prédateurs). C'est bien entendu une catastrophe pour la production en anatidés et d'autres espèces d'oiseaux, nichant dans les ceintures végétales, et dont jeunes et adultes ont besoin d'une grosse quantité et diversité d'organismes animaux et végétaux pour se développer ;
- d'autres s'orientent plutôt vers une gestion extensive à caractère intégré (dans cette voie-là, parce que certaines espèces de canards nichent dans la périphérie de l'étang gérée par l'exploitant agricole, il est indispensable de coupler gestion piscicole et agricole, pour éviter des destructions accidentnelles de nids lors de la récolte des fourrages, ou le développement en périphérie d'étangs de cultures inhospitalières pour le gibier d'eau). C'est le système le plus favorable pour la faune. La transformation du produit de la pêche (notamment de la carpe : découpe en filet, fumage), pour faciliter la commercialisation est souvent nécessaire ;
- d'autres enfin trouvent dans l'émergence de nouveaux besoins les idées pour spécialiser leur étang : étang de loisir pour la pêche au coup, étang destiné à produire des brochets portions pour les restaurants, étangs à petits poissons pour friture, étangs pour l'élevage du colvert, etc. Cette spécialisation est par définition opposée à une vision multi-usages.

Dans les plus grandes régions d'étangs, notamment en Brenne, hors la Sologne, il existe des programmes destinés à favoriser la vie sauvage et indirectement la chasse. Ceux-ci sont souvent l'occasion d'une bonne coopération entre associations de protection de la nature, propriétaires et chasseurs. Cette observation conforte l'idée qu'il est plus facile de faire travailler en convergence des groupes souvent hostiles dans d'autres contextes lorsqu'on se préoccupe de la production d'une zone humide, et lorsqu'on évite d'en rester au seul partage des ressources.

C - FAUNE SAUVAGE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

8 % du territoire français est aujourd'hui occupé par des sols artificialisés voués à l'urbanisation, l'industrie, les voies de communication. Leur surface s'est accrue de 2.500.000 ha en cinquante ans¹. L'impact très négatif sur la faune sauvage est dû non seulement à la stérilisation pour la faune de ces espaces bétonnés ou goudronnés, mais aussi à la fragmentation des habitats de la faune, à la rupture des communications entre populations par suite de l'engrillagement des infrastructures SNCF et autoroutières.

Le développement de l'urbanisation est passé d'un stade d'accroissement en tâche d'huile, à un développement par saut de puce, au gré du développement des infrastructures, qui diversifie le territoire en trois grands groupes : urbain, rurbain et rural profond. Cette évolution pèse sur la faune sauvage, mais encore plus sur les mentalités et les comportements.

¹ DATAR. 2000, *Schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux*.

CHAPITRE II

CHASSEURS ET AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE

I - CHASSEURS ET PROTECTEURS DE LA NATURE

Le monde de la protection de la nature et des animaux est complexe, et en pleine évolution. Complexé, parce qu'il va des écologistes radicaux (« *deep ecology* ») et des sociétés de défense des droits de l'animal, à des associations de naturalistes moins intransigeantes sur le plan de la chasse. Les protecteurs de la nature font régulièrement référence aux données scientifiques ; le rôle de la science est donc capital dans le débat qui les oppose aux chasseurs.

L'évolution de la démographie (80 % d'urbains et 20 % de ruraux) crée un terreau favorable aux idées de protection de la nature qui imprègnent les législations française et européenne.

Les associations cynégétiques ne prennent pas suffisamment en compte qu'elles ne recueillent pas l'adhésion d'une majorité de français, et que le poids de la chasse en Europe est plus faible qu'en France. Face à la dégradation rapide de la nature, les chasseurs n'ont réagi qu'individuellement, ou par des initiatives internationales peu relayées au plan national. Alors que se sont multipliées et diversifiées les associations de protection de la nature ou de l'animal.

Mais pourquoi les protecteurs attaquent-ils plus la chasse que d'autres activités ? La lutte « *pro wilderness* » contre la croissance et le progrès technique a progressivement radicalisé le discours anti-chasse, parce que la chasse est un symbole culturel de l'emprise de l'homme sur l'animal et la nature. La Convention vie et nature pour une écologie radicale est l'exemple même d'une association fondamentalement opposée à la chasse.

Cependant on remarque une évolution nette au sein de certains mouvements de protection de la nature qui recherchent un nouvel équilibre Homme et nature. Le succès de la formule des parcs naturels régionaux atteste d'une vision qui remet l'homme au centre. Le principe même de la chasse n'y est pas fondamentalement contesté, mais la chasse n'aurait de sens que dans les formes de chasse de subsistance (celle des sociétés primitives) ou de régulation.

On observe donc des oppositions irréductibles et fondamentales mais aussi des ponts qui pourraient se créer.

A - QUI REPRÉSENTE LES INTÉRÊTS DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ANIMAL ?

1. Les associations nationales d'étude et de protection de la nature

Toutes ces structures sont représentées au sein d'une fédération des sociétés de protection de la nature, France-Nature-Environnement, qui fédère également les nombreuses associations locales créées pour s'opposer à un projet d'urbanisme. Une section est consacrée à la chasse, comme il en existe sur la

forêt, l'agriculture, la gestion des eaux, le transport, etc. Elle est forte de plusieurs centaines de milliers de membres. Leur budget n'est pas communiqué.

- **Ligue pour la protection des oiseaux**

Née en 1912, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) est une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986 comptant aujourd'hui 31 000 membres. Représentant français de Birdlife International, la LPO regroupe des délégations, groupes, relais et antennes. En contribuant au fonctionnement des centres de soins, de refuges, de territoires classés en réserves, la LPO dispose d'outils pédagogiques permettant de sensibiliser tout public à la protection de la nature.

L'ornithologie a été à l'origine de la création de centres ornithologiques régionaux qui jouent un rôle dans l'acquisition de données sur la distribution, les effectifs des espèces en vue de cerner leur statut biologique. Ils coopèrent à des programmes d'études, voire de recherche, conduits dans le cadre universitaire. Leur activité primordiale relève de la défense des oiseaux, sous deux formes : l'action au profit de la conservation ou de la restauration d'espèces menacées ou non (rapaces/fonds d'intervention pour les rapaces, râle des genêts, ourarde canepetière, oiseaux marins, hirondelles...), des recours contentieux contre lois et règlements défavorables aux oiseaux dont la majorité est centrée sur la chasse.

- **Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM)**

Fondée en 1977, la SFEPM. compte quelques centaines d'adhérents. Elle a contribué à la connaissance de l'évolution des espèces et du statut des populations¹. Elle réalise également ou coordonne des études scientifiques pour le compte du ministère de l'Environnement ou de collectivités territoriales.

Enfin, la SFEPM participe aux campagnes nationales pour la protection des animaux sauvages par la constitution de groupes spécialisés, l'organisation de conférences, la rédaction de motions et pétitions, et apporte son soutien aux actions locales qui tendent à renforcer l'application de la loi sur la protection de la nature, de la convention de Berne,...

- **La Société nationale de protection de la nature (SNPN)**

Elle a un objectif de défense des intérêts de la nature, et assure aussi une fonction de vulgarisation (éditrice du courrier de la nature, principale revue de vulgarisation des protecteurs de la nature). Elle offre ses services à l'Etat pour assurer la gestion de certains domaines (réserve naturelle du Vaccarès en Camargue, par exemple) ou la coordination de programmes de protection de certains écosystèmes ou espèces d'intérêt patrimonial (secrétariat du groupe zones humides rattaché au ministère chargé de l'environnement,...).

¹ Elle a notamment élaboré un Atlas des mammifères sauvages de France (130 cartes de répartition), notices rédigées par des spécialistes, édité une encyclopédie des carnivores de France en fascicules indépendants, préparé et diffusé de nombreux supports pédagogiques pour promouvoir la connaissance et la protection des espèces.

- **Le World Wildlife Fund – France & Espaces pour demain**

Associations financées par de nombreuses entreprises, publiques ou privées, dans le cadre d'actions partenariales de mécénat, elles développent des programmes opérationnels de conservation ou de restauration du patrimoine naturel et encouragent depuis quelques années les nouvelles démarches expérimentales de développement durable.

- **L'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable**

En se référant plus à l'écologie scientifique qu'à l'écologie politique, membre de France-Nature-Environnement, l'ANCER a créé un chemin de réconciliation possible entre chasse et écologie. Son influence sur la chasse française reste modeste, en raison d'un nombre d'adhérents limité (500 environ). Les autres organisations associatives cynégétiques lui reprochent souvent de pactiser avec l'ennemi.

- **Les Fondations privées**

Les fondations ont pour objectif d'assurer la protection et la gestion d'anciennes propriétés privées de grand intérêt pour la nature, et d'utiliser celles-ci comme lieu de recherche sur la faune sauvage et ses habitats. La plus importante est la Fondation Sansouire, en Camargue, créée en 1954 par Luc Hoffmann, qui y a créé la station biologique de La Tour du Valat, centre de recherche, d'expertise, et de formation dans le domaine de la conservation des oiseaux d'eau et des zones humides ; rassemblant 80 personnes, la station s'est fixée comme mission d'arrêter la perte et la dégradation des zones humides méditerranéennes et de restaurer. Elle est membre de nombreux organismes internationaux, notamment Wetlands International, et cheville ouvrière du programme Medwet (zones humides méditerranéennes).

La Fondation Pierre Verots, dotée d'un conseil scientifique également, a en charge la gestion du domaine de Praillebard, dans la Dombes, région prestigieuse d'étangs (département de l'Ain) ; elle a organisé des manifestations scientifiques comme le colloque international zones humides continentales : des chercheurs aux gestionnaires, des 27-29 juin 2002.

2. Les associations de défense de l'animal

Elles se distinguent nettement des précédentes au plan philosophique, puisqu'elles sont toutes reliées officiellement au courant biocentrique, emmené par la Ligue française des droits de l'animal (LFDA), la Ligue pour la protection de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs (dont l'ancienne dénomination, conservée jusqu'à ce jour, de ROC, Rassemblement des opposants à la chasse), est la plus importante d'entre elles pour tout ce qui concerne la chasse. Elle s'oppose aux chasses cruelles, au piégeage, milite en faveur de lieux (refuges) et jours sans chasse, dénonce les atteintes aux milieux naturels et les troubles provoqués par la chasse. L'Association pour la sauvegarde et la protection des animaux sauvages adopte les mêmes positions. Les chiffres concernant le nombre d'adhérents de ces associations n'est pas connu.

Autrefois membre de l'ASPAS, Gérard Charolois vient de créer une Convention vie et nature pour une écologie radicale, présente dans les derniers contentieux sur les dates de chasse.

La Société protectrice des animaux (SPA) a un très grand nombre d'adhérents, des porte-parole de grande renommée comme Brigitte Bardot, ses propres revues et émissions de télévision ; elles s'intéressent en priorité, mais pas uniquement, aux animaux de compagnie.

B - LES RAPPORTS DES PROTECTEURS DE LA NATURE AVEC LE MONDE DE LA CHASSE

Le programme des Verts comportait en 1992 de nombreuses mesures : restriction de la période de chasse aux oiseaux migrateurs du 1^{er} septembre au 31 janvier, interdiction de la chasse de nuit et du dimanche, interdiction de l'utilisation des appeaux et appellants, suppression des chasses traditionnelles, interdiction des pièges et poisons, suppression des munitions au plomb et prohibition des douilles plastiques, renforcement de l'examen du permis de chasser, réforme du statut des gardes, réforme du statut des fédérations, annulation de la loi sur les associations communales de chasse agréées. La chasse serait considérablement réduite en importance si toutes les mesures préconisées étaient appliquées¹.

Quant au ROC, les objectifs affichés aujourd'hui sont de préserver la faune sauvage, plus particulièrement les espèces chassées et les espèces prétendues nuisibles, faire reconnaître le statut d'être sensible à tout animal et en premier lieu aux oiseaux et aux mammifères, enfin, défendre le droit des non-chasseurs.

Au vu de ces objectifs, on peut examiner, quelques points importants de frictions entre protecteurs et chasseurs :

- le conflit sur les périodes de chasse aux migrants, particulièrement symbolique ;
- le conflit sur le statut des espèces et notamment les nuisibles ;
- le dossier du piégeage.

Il existe un conflit sur les structures, les chasseurs accusés de financer par la cotisation obligatoire (agent devenu donc public) le parti CPNT, les associations de protection accusées de ne vivre que des aides (subventions et contrats d'étude) reçues de l'Etat. Si la Cour des comptes et/ou l'inspection des finances a conduit des investigations sur le premier cas, elle ne l'aurait pas fait à notre connaissance sur les seconds de façon générale.

1. Le conflit autour des périodes de chasse aux oiseaux migrateurs

La période d'ouverture de la chasse est fixée par l'autorité administrative, sur la base des principes de la directive repris dans la loi française (transcription en droit français du droit européen). La chasse aux oiseaux migrateurs est interdite pendant leur retour vers leur lieu de nidification, et pour tous les oiseaux, pendant les périodes de reproduction et de dépendance. Depuis lors, cette question n'en finit pas d'envenimer les relations chasseurs-protecteurs et

¹ Hélène Constanty « *le Lobby de la gâchette* ».

d'occuper l'avant-scène médiatique. Elle n'intéresse directement qu'un chasseur sur cinq, mais elle est toujours considérée comme symbolique.

Les différends sont résumés dans le tableau ci-dessous.

1 - Position des Associations de Protection de la Nature	- Application stricte des principes de la directive, compte-tenu de l'interprétation CJCE - Tolérance d'une ouverture anticipée au 01/09 et non 01/10 comme recommandé dans le rapport Lefèuvre - Hors cette période : pas de dérangement, pas de risque de confusion, PMA obligatoire. Accord possible pour pigeon + bécasse fermés le 10/02 au lieu du 31/01
2 - Position des organisations de chasseurs	Renégociation de la directive de même que l'interdiction du dérangement. Il faut une interprétation définitive ou une renégociation (position ANCGE, CICB, CPNT), Respect des principes de la directive sans tenir compte des extrêmes : ouverture anticipée et fermeture retardée en fonction de la biologie des espèces (dates ORNIS), d'où une demande d'étalement des ouvertures et fermetures avant le 1.09 et après le 31.01 Le principe de précaution lié à la confusion conduirait à la suppression de la chasse, Formation du chasseur à l'identification.
3 – Position de l'administration française (Maire – Précédent Gouvernement)	Vu les rapports scientifiques + arrêt du Conseil d'Etat, période du 1.09 au 31.01, sauf exceptions (ouverture Domaine public *** aux limicoles avant 1.09 et retard fermeture pour pigeon + bécasse au 10.02 avec PMA) ; le principe de distinguer deux zones (DPM, et zones dites « continentales ») est admis. Principes admis des « exceptions » à la règle 1 ^{er} Septembre – 31 Janvier : éviter tout risque de confusion limiter en petite quantité (exigible par la directive seulement en cas de dérogation) les dérogations ne seront pas demandées tant que la CJCE n'a pas tranché sur l'interprétation de la directive concernant les justificatifs qui peuvent être présentés par les Etats membres (demande du Conseil d'Etat).
4 – Position de l'administration depuis juin 2002 (MEDD)	Nomination de M. Georges Dutruc-Rosset pour bâtir un nouveau projet de décret négocié avec l'Union Européenne (Commission) Le gouvernement voudrait contrer la proposition d'une période unique pour toutes les espèces, en étaillant ouvertures et fermetures en fonction des données ORNIS, et en tenant compte de la spécificité du DPM. La spécificité du DPM n'a pas été, à ce jour, reconnue par le conseil d'Etat, mais l'ouverture de la chasse des limicoles, dont la bécassine, a été fixée au 10/08, leur reproduction étant terminée. Il a été tenu compte des problèmes de confusion en agglomérant des espèces semblables. Proposition de la création d'un Observatoire de la faune sauvage, au sein de l'ONCFS, animé par un comité scientifique regroupant les différents partenaires. Un décret redonne au ministre le pouvoir de fixer seul la période de chasse aux migrateurs. Il n'y a plus de délégation aux Préfets.
5 – Position de l'Union Européenne CJCE + Commission	CJCE : principes d'interprétation très stricts : protection complète des espèces pas de risque de confusion, ni de dérangement La Commission prépare un guide d'interprétation, étayé par des expertises scientifiques et techniques. Elle pense que la révision de la directive n'est pas envisageable. Une renégociation risque, d'après la Commission, d'être plus défavorable aux chasseurs français.

6 - Intensité actuelle du conflit	<ul style="list-style-type: none"> - négociation directe entre chasseurs et protecteurs, impossible à réaliser - « l'écologie tient le juridique, la chasse tient le politique ». - échec à ce jour de toutes les tentatives des milieux cynégétiques pour obtenir la renégociation de la directive. - Certains arrêtés ont été suspendus par le Conseil d'Etat, et les chasseurs de gibier d'eau ont vu la date d'ouverture des canards fixée au plus tôt le 31/08 quel que soit le lieu. - Très gros enjeux sur les problèmes de la confusion entre espèces et de dérangement : applications abusives du principe de précaution
7. Rappel des propositions de la mission Patriat.	<p>Proposition n°19 : créer un Conseil supérieur d'orientation et d'évaluation de la faune sauvage chargé de trancher sur le statut des espèces et la hiérarchie des menaces, composé des parties prenantes (scientifiques, chasseurs, associations de protection de la nature et d'usagers, propriétaires et ayants-droit).</p> <p>Propositions n° 30 et 31, adoptées dans la loi chasse 2000, d'une transcription dans la loi française des principes de la directive et pouvoir donné au réglementaire pour fixer les dates.</p> <p>Propositions n° 32 et 33 : rappel de la prééminence des problèmes de gestion des habitats.</p>
8 - Solutions à long terme proposées par le CES.	<p>L'encadrement indirect des prélèvements par la restriction des périodes de chasse et des espaces chassables donne l'impression de mépriser les chasseurs, et ne garantit pas la stabilité des effectifs. Il faudra imposer à terme une limitation des prélèvements (quotas) liée obligatoirement à la qualité de la gestion des milieux humides et à leur contribution à la production de la ressource.</p> <p>Les chasseurs doivent intégrer dans leur pratique qu'ils ne doivent pas déranger les espèces non chassées au point de les mettre en danger : l'emploi des chiens et les modalités de brassage de la végétation doivent donc être adaptées en conséquence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypothèse à travailler pour éviter les déclassements irréversibles d'espèces : institution d'une sanction contractuelle versée au fond de protection des habitats lié au tir d'une espèce autorisée par la directive, que les chasseurs s'interdiraient eux-mêmes de tirer, en raison d'un statut défavorable <p>Les erreurs de confusion</p> <ul style="list-style-type: none"> a - avec une espèce qui ne figure pas sur la liste des espèces chassables de la directive doivent donc être verbalisées et poursuivies. b - avec une espèce dont les chasseurs décident d'eux-mêmes de s'abstenir de chasser compte-tenu de l'état de conservation, devraient donner lieu au paiement d'une amende conventionnelle qui serait à verser au fond national pour la protection des zones humides. - Nécessité de lier droit d'exploitation au devoir d'entretien des milieux. - Discussion à entreprendre entre chasseurs + protecteurs + Commission + Parlement Européen + Gouvernement, sur des bases nouvelles, pour traiter dans un même dossier les problèmes de gestion des espèces et de gestion des habitats.

La chasse de nuit du gibier d'eau, qui n'est pas formellement interdite par la directive oiseaux, est autorisée en France dans 21 départements moyennant le respect de consignes strictes (tenue d'un carnet de prélèvements, déclaration des postes fixes, entretien des plans d'eau). La chasse à la passée est autorisée deux heures avant le lever du soleil et deux après. Le gibier d'eau ne peut être tiré que dans les limites de 30 mètres du plan d'eau.

Ce mode de chasse, peu pratiqué en Europe, reste très critiqué par les associations de protection de la nature qui lui reprochent de stériliser les zones humides colonisées par les huttes, et de ne pas permettre de différenciations entre espèces. Son maintien à long terme est dépendant de l'investissement des chasseurs dans la gestion intégrée des zones humides concernées.

Le conflit sur les oiseaux migrateurs est autant dû à un dysfonctionnement des structures politiques qu'à une tendance anglo-saxonne à porter devant la justice de plus en plus de revendications.

Les associations de protection de la nature sont dans une logique de protection des espèces, plus que dans une stratégie de protection des individus, celle des protecteurs de l'animal. En imposant le principe de protection complète des espèces d'oiseaux, la Cour de justice des Communautés européennes a introduit la prévalence de l'individu sur l'espèce, ce qui risque de mettre à mal toute théorisation écologique de la gestion de la faune sauvage.

Les contentieux, illustration de ce conflit, sont essentiellement entre Etat et protecteurs. Les associations ont acquis les moyens financiers de constituer de fortes équipes juridiques dont l'activité est encouragée par le succès et ses retombées médiatiques. Elles ne renonceront pas d'elles-mêmes à ce qui les fait vivre aux yeux de l'opinion et de leurs adhérents.

Ces contentieux sont alimentés en France par la difficulté d'admettre que la réglementation européenne prévaut, dans les domaines définis par les traités qui ont progressivement bâti l'Europe. Sous la pression des milieux cynégétiques, le Parlement, à deux reprises, a transgressé la réglementation européenne (1994 et 1998) en fixant des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse qui seront jugées par les tribunaux administratifs incompatibles avec les principes de la directive 79/409 sur les oiseaux et la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes. Stéphane Garapon (France-Culture) parle de « désobéissance républicaine ». Le Parlement français n'ayant pas la capacité d'intervenir pour élargir l'interprétation, les milieux cynégétiques se sont retournés vers l'Europe. Il fallait modifier la directive. Cette tentative a échoué en fin 2000 puisque le nombre de parlementaires européens signataires de la demande de révision n'a pas atteint le niveau requis.

Il est cependant reproché au texte de la directive de ne pas avoir été assez précis, par exemple, en fixant les dates d'ouverture/fermeture. La disparité des situations biogéographiques et culturelles des différents pays qui composent l'Europe ne permet pas de fixer des dates uniques pour toute l'Europe, mais d'en rester aux principes.

Les services de la Commission européenne admettent volontiers aujourd'hui la place sociale et culturelle très importante occupée par la chasse en France comparativement au reste de l'Europe. Avec le concours d'experts nationaux, ils ont engagé la rédaction d'un guide d'interprétation. Cette démarche, si elle est validée politiquement, pourrait limiter la tendance à faire trancher par le pouvoir juridique ce qui n'est pas tranché par le politique.

Le rejet de la révision de la directive 79/409 sur les oiseaux pose le problème général des procédures d'actualisation des directives. L'occasion d'une révision devrait être créée par la nécessaire simplification administrative des textes qui exigerait un corps unique concernant la protection de la nature.

Les premiers travaux scientifiques menés sur la chronologie de la reproduction des anatidés et celle de la migration prénuptiale l'ont été sous l'impulsion ou par les services de l'ONC. Il est évident que la défense d'intérêts catégoriels (ceux des chasseurs de gibier d'eau), le manque de courage politique de certains représentants des chasseurs, ont retardé la nécessaire révision en interne des pratiques de chasse ; ce qui n'a pas manqué d'externaliser le conflit. Il est nécessaire que les milieux cynégétiques admettent que la science n'est pas faite pour justifier des stratégies préétablies, mais que les données scientifiques doivent conduire à des changements de comportement. Il leur faut apprendre à mieux utiliser les fruits de la recherche, ce qui ne les empêche pas de soutenir des voies de recherche qui les confortent.

2. Le conflit sur les nuisibles

En intervenant sur les systèmes naturels, l'homme crée des déséquilibres qu'il se doit de corriger. En outre, dans les mécanismes de prédation, il s'est créé une sorte de concurrence entre l'homme et les autres prédateurs sur les mêmes proies. L'exploitation d'animaux ou plantes cultivées exige enfin de les protéger des attaques de certains ravageurs. Une protection dogmatique et quasi systématique est perçue par les agriculteurs, les pisciculteurs, les forestiers et les chasseurs comme la négation des intérêts de tous ceux qui exploitent les systèmes naturels pour satisfaire les besoins alimentaires et en matières premières de la société.

Le débat porterait aussi sur le comment réguler et non sur le pourquoi réguler. Le principe de durabilité nécessaire de la gestion, exige de mesurer les interventions humaines afin qu'elles ne mettent pas en danger le fonctionnement des systèmes naturels de façon à permettre aux générations futures de pouvoir exploiter elles aussi ces systèmes à leur profit. L'esprit de la réglementation récente, internationale et nationale, est de n'autoriser que la destruction d'individus, en évitant de mettre en danger l'espèce à laquelle ils appartiennent, et là où il y a des dégâts conséquents, et lorsque des mesures (prévention, dissuasion, indemnisation,...) ont été mises en place, et selon des moyens qui ne mettent pas en danger l'avenir de ces espèces. Selon la convention de Berne, par dérogation à l'interdiction générale de protection des espèces sauvages, on peut autoriser des mesures restreintes de destruction, pour les motifs suivants : protection de certaines espèces de faune et de flore ; prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ; protéger la santé et la sécurité publiques, la sécurité aérienne ou d'autres intérêts publics prioritaires.

L'administration fixe la liste des animaux nuisibles que les particuliers peuvent détruire pour protéger les personnes, les biens, les équilibres biologiques. Deux niveaux sont instaurés : une liste nationale, et une liste départementale. Il est clair que l'administration veille à ce que cette régulation ne soit pas une forme de chasse déguisée.

L'arrêté de déclassement de la belette, de la martre et du putois de la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles a créé une nouvelle source de conflits entre associations de protection de la nature et chasseurs. Cette décision s'inscrit dans un processus de reconnaissance de droits de l'animal et de la nature.

La réglementation précédente relative à l'établissement de la liste des espèces susceptibles d'être classée nuisible était pourtant parfaitement adaptée à l'esprit de la loi et conforme aux directives européennes : possibilité de protéger des intérêts humains vis-à-vis des dégâts causés par ces espèces avec des conditions d'application permettant de prendre des mesures ajustées localement pour empêcher que la destruction d'individus de ces espèces par piégeage ne mette pas en danger leurs populations.

Ces dispositions permettent un débat départemental pour prendre des décisions adaptées aux situations humaines et biologiques locales, aboutissant à des compromis acceptés par les diverses parties qui évitent ainsi des dérives condamnables tels les empoisonnements hautement plus préjudiciables pour la faune sauvage que le piégeage.

Seule une gestion raisonnée et équilibrée des ressources naturelles et des habitats peut régler ce différend.

3. Le conflit sur le piégeage

Il révèle un danger majeur pour l'avenir de la gestion de la faune sauvage. La notion de protection complète de tous les individus d'une espèce sauvage bloque toute possibilité de gestion, même raisonnée, d'une espèce sauvage.

Ce conflit est essentiellement avec les associations de défense des animaux plutôt qu'entre chasseurs et protecteurs de la nature ; le combat de Brigitte Bardot contre les bélugas ayant fait basculer le combat contre la cruauté de la sphère du domestique à celle du sauvage. On a vu que la solution avait été trouvée par des mesures de piégeage humanitaires.

En effet, les tableaux de piégeage obligatoires permettent de mesurer la pratique du piégeage et ses conséquences sur les populations des espèces piégées. Ces informations permettent d'assurer une vigilance pour proposer les mesures de conservation adéquate si nécessaire, ne nécessitant pas a priori leur retrait de la liste des espèces malveillantes ou nuisibles.

4. Les conflits sur le statut de conservation

Le statut de conservation des espèces conduit au statut juridique de celles-ci. Rareté, morcellement des populations liées souvent au morcellement des habitats sous l'action de l'homme (développement des infrastructures, urbanisation, déforestation, etc.), régression forte des effectifs, conduisent les pouvoirs publics à retirer temporairement de la liste des espèces chassables les espèces en cause, parce que le maintien de la chasse fragiliserait encore plus les espèces.

Les chasseurs ont dans le passé réclamé eux-mêmes l'arrêt de la chasse à certaines espèces comme l'ours. Ils ont accepté le classement en espèce protégée de certaines espèces gibier autrefois chassées ou régulables, avec retrait

simultané de la liste des espèces chassables ; considérant ce changement comme temporaire, avec possibilité de retour sur cette dernière liste dès l'amélioration du statut de l'espèce.

Les chasseurs sont attachés à ce que tous les changements de statut juridique soient bien justifiés par des suivis fiables de l'évolution des effectifs des populations. Ils réclament le déclassement temporaire d'espèces autrefois protégées et redevenues abondantes ; de même ils se déclarent favorables à ce que des espèces fragilisées deviennent temporairement protégées, d'où la nécessité de fixer les règles de fonctionnement bien précises d'un observatoire de la faune sauvage.

C - CHASSEURS, PROTECTEURS, ET RAPPORTS A LA SCIENCE

La recherche doit informer non seulement sur l'évolution du statut de conservation des espèces, mais aussi sur la hiérarchie des menaces et sur les possibilités d'inverser les tendances. En effet, pour atteindre ses objectifs, une politique de l'environnement doit amener tous les acteurs concernés à changer de comportement ; changement qui devra être jugé incontournable, bénéfique à terme pour l'acteur, et équitable.

Dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, certains dires d'expert sont décrédibilisés par des conclusions hâtives. Il se produit une sorte de fracture entre le savoir des scientifiques et le savoir des gens de terrain.

1. Un système de prise d'information insuffisant

Les données sur l'état du patrimoine naturel sont biaisées par absence ou faiblesse du plan d'échantillonnage et de coordination de la pression d'observation : en effet, les données sont récoltées en majorité par des bénévoles, au gré de leurs disponibilités en temps ; la pression d'observation est dépendante de l'importance des réseaux naturalistes locaux, d'où une disparité régionale.

Les experts peuvent rarement appréhender, personnellement et seuls, la réalité objective des statuts de toutes les espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, vu l'ampleur du travail à fournir, notamment pour les espèces migratrices. Ils ont besoin de réseaux dont le fonctionnement est lacunaire. Les experts sont rarement évalués sur cette activité, déconsidérée par les responsables de la recherche.

L'exigence de l'objectivité scientifique implique la sélection, la formation et la certification des preneurs de données, pour valider le résultat de leur travail ; ce qui est rarement le cas. Tous les observateurs font ressortir une grande insuffisance de spécialistes dans la détermination des espèces animales et végétales. Les réseaux ne produisent aucune information sur la hiérarchie des menaces, ni sur les moyens de rétablir la situation. Il y a carence de communication entre chercheurs/observateurs et acteurs de la gestion.

2. Les limites du dire d'expert

Le statut de conservation est souvent fixé à dire d'experts nationaux ou internationaux ; mais c'est sur le terrain, avec les hommes en place que se fait la gestion. On ne peut donc négliger l'importance d'une ré-appropriation par les acteurs concernés par la gestion des espèces et de leurs habitats.

Dans cette optique, il peut être nécessaire de multiplier les expertises par exemple, les auteurs de l'étude *Biodiversité et économie agraire*, menée par un panel international d'experts, sous l'égide de la DG VI /CE ont proposé, en 1996, l'élaboration d'un panier d'indicateurs, à chiffrer à dire d'experts locaux, révélant mieux la qualité d'un territoire qu'un seul critère spécifique ; c'est la méthode qu'ils proposent pour rémunérer des agriculteurs d'un effort fait en faveur de la biodiversité.

L'association de représentants des parties prenantes dans les processus de prise d'information est souhaitable. Par exemple, les procédures collectives de recueil des données pour la gestion des animaux soumis à plan de chasse débouchent sur des solutions acceptées par les parties en présence. L'exigence pédagogique pousse à associer aux dénombrements ceux qui auront à assumer les conséquences des résultats obtenus, car ils accepteront mieux ainsi les règlements qui découleront des constats sur les effectifs. Cette méthode présente l'avantage d'ouvrir très tôt une confrontation (et non systématiquement un conflit) entre les scientifiques et les différents "utilisateurs" de la nature.

Il convient de faire approuver les conclusions de l'analyse conduisant à la détermination du statut de conservation, et à la hiérarchisation des menaces, par un comité d'évaluation composé de scientifiques, de l'administration et des représentants des parties prenantes. Une telle proposition avait été faite dans le rapport Patriat de 1999. Il convient de communiquer amplement à toute partie les résultats des suivis de population. La communication devra faire valoir les observateurs de terrain, qui ont besoin d'être reconnus et valorisés pour contribuer, selon leurs moyens à la diffusion de l'information.

3. Les risques de réseaux concurrents d'information ; vérité unique ou à chacun sa vérité !

Sur des sujets conflictuels, notamment les oiseaux d'eau, sont entretenus des réseaux parallèles animés respectivement par les milieux cynégétiques, les milieux de protection de la nature, les autres parties prenantes¹. Une telle situation débouche sur d'inextricables conflits et des contentieux qui ne satisfont réellement aucune des parties.

¹ Le gibier d'eau ne bénéficie plus, depuis de nombreuses années, de comptages en commun ; les structures cynégétiques ne comptent plus avec les structures ornithologiques ; même lorsqu'il s'agit de décomptes coordonnés au plan international (recensements coordonnés par le Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau, devenu depuis 1996 Wetlands International) qui exigent de recenser au même moment les effectifs présents à un même temps t partout dans toute l'aire de distribution, deux réseaux opèrent encore trop souvent des comptes contradictoires, chacun de leur côté.

4. Une place insuffisante accordée aux sciences humaines

La biologie n'est pas le seul cercle scientifique requis pour progresser dans le domaine de la gestion de la faune sauvage. La carence en postes affectés à des disciplines de sciences humaines doit être comblée pour agir sur les comportements humains.

D - DES VOIES DE PROGRÈS

Les politiques récentes, tant pour l'agriculture et la forêt que pour l'aménagement du territoire, donnent toutes de l'importance au territoire. Cela permet de multiplier les actions concrètes conduites localement en partenariat entre chasseurs, protecteurs et autres parties.

De nombreux conflits pourraient être résolus si l'on insistait sur l'intérêt commun aux parties. Cependant, comme le rappelle Raphaël Larrère, ces conflits ne sont pas des conflits d'usage, mais de légitimité, et donc entretenus par des institutions. Une diabolisation croisée peut entretenir des fonds de commerce, mais elle ne profite ni à la nature, ni à ceux qui en vivent.

Il est de la mission de l'Etat de faciliter institutionnellement le dialogue en équilibrant les représentations dans les instances consultatives ou de décision, et en répartissant équitablement les soutiens financiers qu'il accorde.

Le Gouvernement vient de décider la création d'un Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats (décret du 17 juillet 2002). Sa composition et ses modalités de fonctionnement doivent être précisées par arrêté. Des propositions seront faites en ce sens pour tenter de contribuer, par cette institution, à un réel apaisement.

II - CHASSEURS ET ACTIVITES SPORTIVES OU LUDIQUES DE PLEIN AIR

La chasse est confrontée dans son usage de l'espace à d'autres pratiques de loisirs ou sportives. Elle doit adapter le comportement de ses pratiquants à cette nouvelle donne et veiller tout particulièrement à la sécurité. Face à la multiplication des textes relatifs aux activités de nature, il est indispensable aujourd'hui de garantir le droit des propriétaires ruraux.

A - LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITES DANS L'ESPACE RURAL

Les activités sportives ou ludiques de nature, outre les traditionnelles chasse et pêche, ne cessent de se développer et de se diversifier : athlétisme, randonnée pédestre, course d'orientation, cyclotourisme et VTT, 4X4, équitation, voile, aviron, canoë-kayak et rafting, spéléologie, alpinisme, ski hors piste, de randonnée et autres sports de glisse (snowboard, mountainboard,...), parapente, vol à voile, natation, surf, jetski, voile, char à voile, planche à voile,.....

S'il existe une certaine structuration nationale des activités qui ont le plus de pratiquants, ce n'est pas un cas général, et il y a peu de structures départementales et locales. Cette lacune rend difficile toute démarche de concertation. Une fédération des activités cynégétiques et sportives de nature, vient d'être créée en 2001 à cet effet aux plans national et départemental.

B - LES ACCIDENTS DE CHASSE ET LA SÉCURITE DES PERSONNES¹

Le nombre d'accidents causés par l'activité de chasse est passé de 223 en 1997 à 167 en 2001. Le nombre d'accidents mortels a baissé de 44 en 1997 à 23 en 2000, mais est remonté à 31 en 2002. Ce chiffre met l'accent sur la nécessité de renforcer encore les campagnes autour de la sécurité. Par ailleurs, il n'y a eu, sur cinq ans, que 4 accidents mortels (2 en 1998, 2 en 1999) sur des non-chasseurs. Ceci relativise le danger réel de cette pratique pour les non-chasseurs. Ces chiffres sont à comparer avec d'autres activités sportives ou de loisirs, présentant en eux-mêmes des risques, mais occasionnant aussi des risques pour des tiers (accidents de ski, de motonautisme).

Il n'en reste pas moins que la sécurité est un problème majeur en termes d'image. C'est pourquoi le législateur a, en 2000, renforcé l'examen du permis de chasser, en rendant obligatoire un examen pratique, et en introduisant dans l'examen des questions et attitudes éliminatoires. La responsabilité du chasseur a été réglementairement renforcée si l'on peut prouver que l'accident est lié à un tir direct, et que le chasseur est sous l'emprise de l'alcool. Les milieux cynégétiques ont accentué leur communication auprès de tous les chasseurs en diffusant gratuitement un petit livre vert dédié à ce sujet important et l'ONCFS a publié une brochure à ce sujet.

Les règles de sécurité ne sont pas encore systématiquement rappelées par les organisateurs de chasse, puisque les constats révèlent encore en cas d'accident 40 % d'absence d'instructions. Or selon le gibier chassé et le type de munition utilisée, les risques sont spécifiques. Les invités qui ne connaissent pas le territoire doivent être accompagnés et guidés.

Par ailleurs, la sécurité exige un aménagement particulier du territoire, qui fait souvent défaut. On voit cependant se multiplier des miradors fixes ou mobiles pour rendre systématiquement les tirs fichants (le projectile s'enfonce rapidement dans le sol après avoir ou non touché l'animal) ; certaines sociétés créent des layons de tir, indépendants des voies de circulation et permettant de limiter le tir à balle à des angles sans danger.

Le ROC insiste sur l'existence de risques indirects pour les autres usagers de la nature (les détonations ou des chiens pouvant, par exemple, provoquer des chutes de cheval). Pour tenter de faciliter les compatibilités d'usages entre chasse et fréquentation des chemins publics, il est recommandé de positionner des panneaux mobiles d'information, de régulariser l'activité cynégétique, d'informer le public. Il est proposé que le code de bonnes pratiques soit particulièrement détaillé sur les règles de sécurité et que les sanctions soient précisées. Il serait logique qu'une attitude dangereuse conduise à un retrait temporaire, voire définitif, du droit de chasser.

¹ Voir ONCFS.2002, Enquête accidents de chasse 2001/2002. Comparaison avec les résultats de 1997 à 2001. Rapport interne.

C - LES IMPACTS NÉGATIFS DES ACTIVITÉS DE NATURE

Les milieux cynégétiques et les associations de protection de la nature s'inquiètent en parallèle des troubles pour la faune sauvage gibier et la chasse d'un plus grand usage de l'espace rural. Protecteurs et chasseurs ont ici des intérêts communs.

La gêne provoquée par l'activité cynégétique pour les autres usages dans l'espace rural est une réalité. On différencie les pratiques bruyantes voire tapageuses des battues, notamment au sanglier, et les autres modes de chasse plus naturels, comme la chasse en montagne ou avec son chien.

S'il apparaît aujourd'hui nécessaire de définir un code de bonnes pratiques pour la chasse, ceci s'impose aussi pour tout utilisateur de la nature. Les parlementaires auditionnés ont suggéré un toilettage des textes récents concernant les activités de nature pour mettre en cohérence pratiques de loisirs et droits des propriétaires.

D - FAUNE SAUVAGE ET CHASSE EN ZONE PÉRIURBAINE

Parce que le premier contact qu'auront les urbains avec la pratique de la chasse a toute chance d'avoir lieu dans le périurbain, les chasseurs ont intérêt à s'y investir, comme l'a fait la Fédération régionale des chasseurs d'Île de France.

Ces zones ne sont certes pas les plus productives en gibier et leur gestion est difficile. Mais c'est là que l'on est obligé en priorité de définir des règles de multi-usage, de partage, sur des ressources particulièrement menacées par une emprise très forte de l'homme.

CHAPITRE III

CHASSE ET OPINION PUBLIQUE

I - CHASSE ET MÉDIAS

La communication maîtrisée et financée par la chasse a d'abord été une communication strictement interne, et ce n'est que récemment que les milieux cynégétiques se préoccupent de leur image dans l'opinion publique. Les médias ne transmettaient pas une image favorable de la chasse. Les chasseurs appréciant peu les journalistes ; ils en venaient à commettre de graves erreurs, ce qui ne faisait qu'accuser le fossé.

L'importance politique prise par la chasse, les prises de position d'intellectuels, les investissements consentis en matière audio-visuelle, le changement de comportement des journalistes, ont généré une nouvelle donne. La chasse a gagné une place dans le paysage audio-visuel français et la presse nationale.

La chasse, qui dispose de moyens financiers importants (750.000 euros de budget de communication pour l'ONCFS et près d'1 million d'euros pour la Fédération nationale), accorde-t-elle assez de place à la communication externe, et comment peut-elle mieux communiquer sur l'essentiel pour aider à résoudre la crise ?

A - LA PLACE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE DANS LES MÉDIAS

1. La presse cynégétique : les chasseurs parlent aux chasseurs

On recense une douzaine de titres de revues cynégétiques ; les associations cynégétiques nationales et départementales ont leur propre journal, d'une périodicité et diffusion variables.

Le contenu est informatif (rubriques régulières sur le droit, les espèces, les armes, les chiens, les modes de chasse ; les techniques d'aménagement, évènements et actualités,...), mais une place importante est faite aux récits et à tout ce qui fait plaisir.

Mais il n'y a que très peu d'articles pour expliquer les situations complexes d'aujourd'hui, et le contenu stratégique se réduit souvent à « nous avons raison, et ils ont tort ! ». La presse cynégétique, dans son ensemble, paraît participer à l'enfermement du monde de la chasse.

Au contraire, le petit livre vert, diffusé annuellement gratuitement à tous les chasseurs de France, vient depuis quelques années d'adopter une autre stratégie destinée à ouvrir le monde de la chasse sur des problématiques majeures pour améliorer le rapport de la chasse avec la société.

2. Les outils de communication de l'ONCFS : ouverture technique sur la faune sauvage

L'ONCFS édite et diffuse une revue scientifique, « Game and wildlife science » qui contribue au rayonnement de la France dans les milieux internationaux. Il a une revue, Faune sauvage, d'information technique, juridique et administrative. Il poursuit son rôle de vulgarisation, par des ouvrages et des fiches techniques, des brochures de vulgarisation, des dépliants adaptés à différentes cibles.

Il dispose d'un site internet (300 consultations par jour en 2000). Il a multiplié les moyens de faire circuler l'information entre les membres des différents réseaux rassemblant les données techniques traitées par les observatoires de la faune sauvage, et créé, avec l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, la Fédération nationale des chasseurs, un réseau interactif, Agrifaune, dont on ne peut que regretter l'interruption temporaire.

Les agents de l'ONCFS sont appelés à participer à de nombreux salons ou foires, nationales ou régionales. L'établissement a créé pour l'animation de ces manifestations des expositions itinérantes. De plus, il collabore aujourd'hui avec différentes structures à la conception et à la diffusion d'outils audio-visuels de communication (CD-Rom). Pour les besoins de son personnel, l'ONCFS a créé une lettre interne, ONCFS-Actu. L'ONC, dans le passé, a largement contribué au lancement des productions audiovisuelles.

3. La place dans la presse écrite

La chasse fait l'objet d'une attention saisonnière. Le contenu est le plus souvent événementiel, parfois éducatif, les sujets de polémique étant les plus fréquemment traités, tout particulièrement au niveau national. Il est encore rare de trouver des rubriques régulières sur la chasse dans les revues s'intéressant à l'espace rural.

A titre d'exemple, le nombre d'articles recensés dans la revue de presse de l'ONCFS en deux mois d'été, août et septembre, est de 27 articles dans la presse nationale contre 228 dans la presse régionale ou départementale. Ces chiffres sont à diviser par deux, voire trois pendant les autres mois de l'année, surtout en période de fermeture de la chasse. L'information événementielle domine dans les médias locaux (54 % des articles sont des articles événementiels), mais ceux-ci n'hésitent pas à publier des articles de type éducatif (N=96 sur 228), plus longs et plus pédagogiques. Les faits relatifs à la police de la nature représentent un peu plus de 10 % des articles. 20 % des articles portent sur des sujets pour lesquels il existe des conflits plus ou moins ouverts : nouvelle réglementation, dégâts de gibier aux récoltes ou aux plantations, rapports entre les usagers, accidents de chasse,... 10 % environ sont des tribunes dans lesquelles l'une ou l'autre des parties prenantes s'exprime.

4. Place de la chasse dans les émissions de télévision et dans la diffusion de vidéos

Parce qu'ils n'ont pas hésité à investir auprès des sociétés de production, les chasseurs ont obtenu des émissions régulières.

Le public visé est toute personne curieuse de nature. Les producteurs ont recherché une grande qualité d'image, peu de messages, et centré sur : l'animal, l'environnement, et surtout les hommes. « Il ne s'agit pas d'émissions animalières traditionnelles, ni sociologiques, mais des moments de liberté, de sérénité, avec des gens qui exposent leur passion... Les gens s'expriment avec bonheur et l'on entend de belles histoires » (Igor Barrère, producteur d'*Histoires naturelles*). Ces émissions sont souvent diffusées tardivement, mais sont rediffusées régulièrement, et font souvent l'objet d'enregistrements.

Des sujets de nature cynégétique sont parfois traités dans les magazines intéressés par la nature et la ruralité (*Les pieds sur l'herbe*), notamment lorsqu'ils sont en lien avec l'agriculture. Certaines radios, notamment France Bleue, station locale de France Inter, proposent des rubriques hebdomadaires chasse, pêche, nature. Les autres, RTL, Europe 1, France Inter national, abordent les sujets de chasse qui sont relatés par l'Agence France Presse.

65 % des Français étant équipés d'un magnétoscope, le nombre de vidéos cynégétiques a considérablement augmenté. Elles sont largement diffusées. En 8 ans, TF1 vidéo a vendu dans ses trois collections (*Très chasse, Histoires naturelles, Votre chien de chasse*) 1.100.000 exemplaires ; soit 8 % de la diffusion totale de vidéos. D'autres sociétés comme Edilouisirs produisent également des vidéos cynégétiques : la bécasse, le sanglier (n°1 et n°2), les grives et leurs chasses traditionnelles, etc.

B - LES LIGNES DE FORCE DU CONTENU MÉDIATIQUE SUR L'ANIMAL SAUVAGE ET LA CHASSE

La réalité des expressions médiatiques révèle à la fois l'évolution des idées et les stratégies des différents groupes de pression. Par ailleurs les techniques de communication ont changé, passant de l'expression manuelle (littérature écrite, dessin, peinture) qui privilégiait l'intellectualisme et la conceptualisation, voire l'imaginaire, à une expression optique et auditive qui offre une relation plus sensible, plus sensuelle.

1. L'expression médiatique, reflet des idées dominantes : voyage au travers du cinéma

1.1. La maîtrise du sauvage

L'analyse du contenu des expressions médiatiques autour de la chasse témoigne de la complexification croissante des rapports de l'homme à la nature, l'animal, la mort et la souffrance. On retrouve aujourd'hui dans les médias, et tout particulièrement dans l'histoire du cinéma, quelques grandes tendances.

- Prééminence dans les sociétés paysannes du domestique sur le sauvage, du fabriqué sur le spontané, voire une sorte de hantise du sauvage.

Le sauvage fait peur parce qu'il met en danger l'homme lui-même ou menace ses productions notamment agricoles ; d'où les images, *a priori* plutôt positives, du chasseur de fauves courageux, abondantes jusqu'en fin des années 1960 (exemples : Les grandes chasses en Afrique -1909-, Mogambo de John Ford -1953-, Hatari d'Howard Hawks -1962-).

Il en reste des traces aujourd'hui dans les réactions au retour des grands prédateurs (ours, loups, lynx,...), dans l'ambivalence des réactions du public urbain à l'égard de l'activité cynégétique : utilité dans la régulation, mais crainte de comportements mal contrôlés des chasseurs qui appartiennent à ce cercle du sauvage.

Le sauvage est l'extérieur, l'inconnu, et il éveille donc la curiosité : appétit de connaissance scientifique, comme en témoigne la démarche de Edward Muybridge et Etienne-Jules Marey, les pionniers du film animalier avec l'invention de la chrono-photographie et en 1882 celle du fusil photographique.

Curiosité toujours d'actualité du public, en mal d'exotisme, aspirant depuis déjà longtemps (les premiers films sur les espèces exotiques datent de 1905), la période romantique pour la peinture (les tigres de Delacroix, par exemple), à connaître ce qui est lointain plus que ce qui est proche.

1.2. L'emprise humaine sur la nature

Les grandes figures de western passionnées de chasse au bison, notamment Buffalo Bill, ont commencé à donner une image de démesure. Thabourey cite à ce propos un extrait du film de Richard Brooks, *La dernière chasse* : « ...ils deviennent fous, ils veulent tuer comme s'ils n'étaient plus des créatures de Dieu. Ils entendent et ils voient des milliers de bisons alors qu'il n'y en a plus qu'un seul. Hantés ! tous ! le doigt sur la gâchette, prêts à tirer ! ». C'est l'origine d'une caricature de plus en plus virulente depuis les années 1970 dont Jean-Marcel Dubos fait l'analyse en étudiant les revues pamphlétaires qui n'hésitent pas à présenter le chasseur comme un assoiffé de sang, tirant sur tout ce qui bouge, complètement machiste, taxé de fasciste, irrespectueux de la nature et des autres hommes. La chasse a donc été souvent considérée contraire à la modernité qui exige de respecter la nature et les animaux d'où le fait, d'une certaine forme de pensée unique qui conduisait les journalistes suiveurs à tenir des propos anti-chasse. Ce n'est plus vrai depuis 1998.

Aki Kurosawa, le réalisateur de *Dersou Ouzala*, se fait le porte-parole de l'école utilitariste : « si la nature est détruite, l'être humain aussi sera détruit. Par conséquent, nous avons beaucoup à apprendre de Dersou ». « Chasser c'est rien. Devenir un chasseur, ça c'est dur.... Tu dois respecter les lois de la forêt, la force des animaux », explique Wabi, jeune chasseur, héros du film canadien de René Manzor, *chasseurs de loups, chasseurs d'or* (1994).

Le cinéma attire donc l'attention sur la nécessité, pour les chasseurs, de changer de comportement.

1.3. La vision anthropocentrique de l'animal

Cela conduira à reconnaître l'animal comme une personne et lui donner des droits. Tout au long du XX^{ème} siècle, on n'a pas hésité pas à naturaliser des animaux pour les mettre en scène. On est entre science et fiction, avec mélange d'approches anthropomorphique et scientifique. L'anthropomorphisme a atteint des sommets dans les studios d'Hollywood (Les films de Walt Disney : *Désert vivant* – 0953 -, *La grande prairie* – 1959), l'animal y étant présenté capable de sentiments identiques à ceux des hommes (amour, haine, tristesse,...). Jean-Jacques Annaud, avec l'*Ours* (1988) n'échappe pas à ce piège.

Mais nombreux sont qui pensent que la vision d'humain dénature l'animal. En conciliant rigueur scientifique et art, Painlevé ouvrait la voie à une génération de cinéastes animaliers qui s'illustreront avec des films superbes qui révèlent les ressorts, parfois violents, de la vie animale : *Le monde du silence* de Louis Malle, avec le concours de Jean-Yves Cousteau, *La fête sauvage* de Frédéric Rossif, *La griffe et la dent* de Gérard Vienne et François Bel, *Le territoire des autres*, *Microcosmos* de Claude Nuridsany et Marie Perennou, *Le peuple migrateur* de Francis Perrin, etc.

Avec ou sans commentaires, assistés de moyens techniques de plus en plus performants, ces films mettent le spectateur dans son fauteuil au cœur de la vie autant que de la nature, par image interposée, mais ils l'imprègnent des inévitables messages des réalisateurs. Bien que ne montrant que peu d'hommes en activité, le message subliminal consiste à critiquer l'activité humaine destructrice ; ces films dénoncent plus qu'ils ne proposent. Ils n'échappent pas tous aux critiques d'anthropocentrisme. La chasse y est souvent figurée, comme dans le peuple migrateur, comme destructrice, anti-vie, contraire à la beauté.

1.4. Une relance du courant humaniste, qui modifie les contenus médiatiques

Dès 1965, Jean Rouch, avec *La chasse au lion à l'arc*, trancha avec les films retracant la chasse pratiquée par l'homme blanc sur les grands fauves d'Afrique, puisqu'il illustre la chasse pratiquée par des peuplades indigènes aux confins du Niger et du Mali. Il ouvre la distinction entre chasse de subsistance et autres formes.

L'émission d'ARTE du 30 Octobre 2001 consacrée à la chasse, autour du film de Philippe Lespinasse, *Les chasseurs sont de drôles d'oiseaux*, a donné lieu à deux présentations diamétralement opposées, l'une par Télé-Star, et l'autre par le Monde. Comme le dit fort bien Paul-Henry Hansen-Catta « *Autour et alentour de la chasse la pensée unique se lézarde ;.....la chasse est peut être autre chose qu'une vieillerie trouble, qu'elle renvoie loin dans l'histoire de l'humain, qu'elle est plus qu'une survivance ; ils (les médias comme Le Monde) perçoivent que sur fond de problématiques écologiques, la chasse réintroduit opportunément dans l'actualité, l'antique et passionnant dilemme de l'Homme et la nature.... La chasse ressurgit dans sa vraie dimension : une position culturelle, celle du prédateur, cette figure centrale de l'humanité que l'écologiste peine à admettre mais qui intéresse bougrement les observateurs d'une société interpellée comme jamais sur son rapport à la nature.....Le bien, le progrès, la morale, seraient-ils du côté du droit des animaux de mourir exclusivement par eux même, et le mal,*

l'archaïsme, donc le péché, dans le bonheur des hommes de vivre les bribes d'un souvenir venu du fond des âges ? Ce manichéisme commence à agacer ceux qui tiennent à la liberté de penser ».

1.5. Les animaux sauvages représentent des enjeux forts car ce sont des objets concourant à la constitution de « communautés » humaines qui se reconnaissent dans le lien qu'elles ont avec un animal sur un territoire donné.

Le cerf a un territoire mythique, celui de Chambord, où furent tournés deux films aux titres symboliques « *Tant qu'il y aura des cerfs !* », « *Chambord sauvage* ». Il est encore plus intéressant de regarder « *L'attrape-cerf* », film consacré aux reprises d'animaux vivants pour le repeuplement de territoires devenus déserts : c'est toute une population locale qui vit au rythme de ces reprises, autour de ce mythe.

1.6. Notre relation à l'animal sauvage est une illustration de notre relation à l'autre, et la chasse reste historiquement marquée par les conflits sociaux autour de son usage.

Thabourey n'hésite pas à écrire : « dans le cinéma français, la présence du chasseur est toujours un signe funeste : s'il est capable de tuer un animal, il peut tuer un homme ». Il y a de la « parabole guerrière » dans toute histoire de chasse, et l'image du chasseur est souvent attachée au fascisme, comme Thabourey le signale pour le film de Renoir, *La règle du jeu*. Il faut donc y faire attention, car ce n'est pas un exemple unique.

« Le thème de la chasse renvoie souvent à une situation scénaristique classique : le poursuivant et le poursuivi. La création d'un personnage de chasseur dans un scénario de fiction est toujours captivante, car sa présence annonce une forte intensité dramatique : il sera nécessairement question de vie et de mort ».

2. L'utilisation stratégique des médias par les groupes de pression

La place d'une activité dans l'opinion publique est dépendante de la qualité de la relation avec les médias. Elle se gère.

La chasse peine à traiter des idées, ce qui fera le droit demain et ce qui intéresse les médias. Elle mise aujourd'hui sur le bulletin de vote.

Les milieux cynégétiques, qui n'ont pas l'initiative stratégique, sont conduits à une attitude défensive, commettant parfois l'erreur de mettre en doute la qualité professionnelle des médias : recours fréquent au terme de désinformation ou de sur-médiatisation.

Même si les argumentaires, techniques ou juridiques sont souvent bien construits, le recours à ces termes est pour le moins maladroit et ne peut entraîner qu'une réaction négative des milieux journalistiques puisque ceux-ci sont indirectement accusés de faire mal leur travail. S'il y a désinformation du public, c'est implicitement qu'il n'y a pas eu assez d'explications. L'ancien Président de l'UNFDC, Pierre Daillant, se plaisait pourtant à dire que « la chasse n'a pas été défendue, elle a à être expliquée ». L'information des médias est par

contre la priorité des associations de protection qui n'hésitent pas à multiplier les sondages et submergent les rédactions d'informations, notamment par internet.

En ne condamnant pas assez efficacement les comportements déviants de leurs extrémistes, les milieux cynégétiques offrent des occasions fréquentes de critiques.

Mais il serait naïf de croire que le contenu de l'information transmise aux journalistes par les groupes de pression, quels qu'ils soient, ne soit pas biaisé intentionnellement. L'affaire de l'installation du magasin Kettner à Corbeil-Essonnes¹, les intentions avouées de Charlie-Hebdo², sont des exemples assez révélateurs d'une possible manipulation volontaire de l'opinion pour conduire un jour à l'interdiction de la chasse.

Sur le fond, il y a eu un changement dans le ton et le contenu de la communication sur la chasse, en passant d'une critique caricaturale, à un débat plus politique mais toujours polémique. Il importeraient que la communication s'organise aussi autour des aspects positifs qui font avancer la société³. Philippe Lespinasse, journaliste, en dit ceci : « *les chasseurs se font tellement casser la gueule, médiatiquement parlant, qu'ils se replient sur des discours démagogiques et simplistes. Ils se réfugient derrière des clichés (la gestion, la tradition) comme s'ils n'osaien dire leur vérité ... Ils seraient légitimes dans le champ du savoir-faire, de la transmission des connaissances et de l'importance symbolique de leur pratique* ».

Malgré des progrès récents, la chasse n'est pas efficace dans sa communication. Ses importants moyens financiers lui permettraient pourtant d'utiliser l'intérêt croissant des médias pour tout ce qui touche à la relation à l'animal.

II - CHASSE ET POLITIQUE

Aucune activité sportive ou de loisir n'entretient avec le politique des rapports aussi complexes que la chasse. En raison de son importance historique, du nombre des pratiquants qui sont autant d'électeurs, de la forte structuration du tissu associatif, la chasse française a toujours eu des rapports étroits avec les politiques. Mais cette relation a pris une toute autre tournure avec la création d'un parti politique spécifique, Chasse-Pêche-Nature-Traditions (CPNT) fait unique en Europe.

Les dirigeants de CPNT justifient leur entrée en politique comme une réaction à la dynamique anti-chasse créée par l'émergence des partis d'écologie politique qui ont introduit une politisation du débat sur la chasse en élaborant des manifestes ou des plate-formes sur ce sujet emblématique⁴. Ces mouvements sont des révélateurs de crises : l'un de la gravité des atteintes à notre

¹ Voir article, *Kettner sous le feu de la désinformation*, non signé, paru dans le Saint-Hubert, n°34, vol II, 2001.

² Voir Dubos Jean-Marcel, 1996, *Charlie-Hebdo, ou chasseurs je vous hais*. Revue le Saint-Hubert. mai/juin pp85-90.

³ Voir les articles Quatre regards pour comprendre où se situent les enjeux du débat sur la chasse. Le Saint-Hubert. n°36. volIV. 2001. pp 54-60.

⁴ *Le plan Voynet contre les chasseurs*. Le Saint-Hubert. n°22, vol.1, 1999, pp 14-17.

environnement, l'autre de la négligence des problèmes du monde rural dans une société largement urbanisée.

L'affrontement sur la pratique de la chasse n'a encore permis ni une meilleure protection de la nature, ni l'amélioration de l'image des chasseurs. Il ne doit pas oblitérer le positionnement des autres partis qui ouvrent des pistes de rapprochement : sauvegarde des héritages, développement des valeurs de la ruralité, préservation de l'environnement, insertion de la chasse dans le développement durable, fonctionnement démocratique des institutions européennes, décentralisation, aménagement équilibré du territoire.

1. Le politique a toujours accordé une grande importance aux chasseurs-électeurs

La chasse est une matière politique depuis le Moyen-Age et la Renaissance. La démocratisation de la chasse reste considérée comme l'une des principales conquêtes de la Révolution de 1789. Il a fallu attendre 1844 pour que soit élaborée la première véritable loi sur la chasse, et 1941 puis la décennie 1960-70 pour que soient dessinés les fondements juridiques de la chasse aujourd'hui. L'importance de la chasse pour les politiques s'est accrue depuis la politisation du débat sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au gibier migrateur, qui a conduit aux lois de 1994 et 1998. Les débats parlementaires ont fait apparaître à cette époque un clivage entre les Verts et les autres partis prêts à défendre les intérêts des chasseurs. Le Conseil d'Etat, puis la Cour de Justice des Communautés européennes, ont obligé le Parlement à reprendre autrement ce sujet en juillet 2000.

Parce que les chasseurs sont des électeurs fortement motivés par leur passion, la chasse a donc toujours intéressé les élus. En témoigne d'ailleurs également leur participation effective aux assemblées générales des fédérations en particulier dans les départements de chasse dite démocratique. Dans un passé récent, un nombre significatif de présidents de Fédérations siégeaient dans les assemblées, notamment au Sénat, et dans les Conseils généraux et régionaux. Encore aujourd'hui, de très nombreux élus sont chasseurs, et se regroupent au sein d'intergroupes chasse où l'étiquette politique compte moins que la passion partagée. Celui de l'Assemblée regroupait, dans la précédente législature, 138 députés. Le Parlement européen a un intergroupe de la chasse, de la pêche et des sports de plein air.

2. Le positionnement des partis politiques sur la chasse

La chasse a constitué, de même que l'environnement, l'écologie ou l'usage de la nature, l'un des thèmes abordés par la plupart des candidats à l'élection présidentielle. Les responsables ont été interviewés par les journalistes du Chasseur Français, ce qui permet de connaître leur position sur les différentes questions touchant à la chasse et la ruralité. Le Parti communiste a fait parvenir, à notre demande, sa position sur le sujet de la chasse.

2.1. Les partis politiques, la chasse, la ruralité et l'aménagement du territoire : exemples.

a) Pour l'UMP

Jacques Chirac a durant la campagne présidentielle jugé prioritaire de « *Consacrer un droit à l'environnement. Un droit à un environnement protégé et préservé qui doit être considéré à l'égal des libertés publiques... Cet engagement solennel doit être inscrit dans une charte de l'environnement qu'il faudra adosser à la Constitution* ». Il regrette que les récentes réglementations sur la chasse aient « *dressé inutilement les chasseurs contre les défenseurs de l'environnement, alors qu'ils sont eux-mêmes des alliés de l'écologie* ».

Il prône la concertation et la recherche du consensus : « *Il faut encourager le dialogue entre tous les alliés de la nature, en les aidant à se mobiliser. Sur la réglementation des armes, il dénonce l'amalgame que certains sont tentés de faire entre les délinquants et les chasseurs* ».

La mise en conformité de notre législation et de nos règles nationales avec la réglementation européenne est un travail pour lequel il reste des progrès à faire. En ce qui concerne la chasse, il s'étonne que, sans remettre en cause les principes, on ne négocie pas mieux avec la Commission européenne sur l'application des directives, afin d'introduire des dérogations, jugeant anormal que la France soit le pays d'Europe qui applique de façon la plus stricte cette directive. Par ailleurs il ne juge pas opportun d'aller au-delà de la réglementation européenne, et par conséquent d'interdire la chasse de nuit aux oiseaux d'eau. « *Ces pratiques font, en effet, partie des cultures locales* », et il convient que l'Europe reconnaîsse et valorise les différences. A ce propos, dans le cadre de l'élaboration d'un projet de constitution de l'Union européenne pour 2004, il rappelle son attachement à la subsidiarité.

En matière d'aménagement du territoire, il souhaite prolonger le mouvement de décentralisation, pour, constatant le dynamisme encore présent dans le monde rural, « *faire le choix de la confiance, et ouvrir la voie à une société qui fera progresser notre démocratie. Une société accueillante à toutes les initiatives.* »

b) Pour le Parti socialiste

Pour Lionel Jospin, il doit y avoir de multiples chantiers d'ouverts pour « *Transmettre à nos enfants un patrimoine préservé. Cette exigence doit être mieux prise en compte dans toutes les décisions qui engagent l'avenir* ». Il souhaite donc un ministère de l'environnement aux « *moyens et aux compétences renforcées* ». Il note que « *le principe du pollueur-payeur est maintenant accepté* ».

Sur la chasse, il ne veut pas que s'opposent deux camps : celui des chasseurs, et celui des protecteurs de la nature, « *Car je sais que pour la grande majorité d'entre eux, les chasseurs aiment la nature et la respectent* ». Il insiste sur la nécessité de « *fonder les décisions réglementaires sur des éléments scientifiques incontestables* » et d'éviter que la chasse soit « *gérée par les tribunaux* ».

Le parti socialiste insiste sur la nécessité de bien faire fonctionner les mécanismes de contractualisation, afin d'organiser la décentralisation (contrat Etat-Régions), ou le rapport entre les administrés et l'Etat. « *La contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales sur des objectifs partagés de développement économique et d'aménagement du territoire constitue l'un des versants de la re-dynamisation des territoires* ». Il accorde beaucoup de place au territoire, entité autour de laquelle les acteurs doivent se mettre d'accord sur des objectifs de développement. Pour lui, la gestion de sites remarquables (Natura 2000) « *devra se faire selon des formules contractuelles* ».

Le rôle de l'Etat doit, selon lui, continuer à être le « *garant de l'intérêt général* ».

c) Pour les Verts

Pour Noël Mamère qui fut leur porte-parole durant la campagne présidentielle, la priorité est de « *faire comprendre à l'ensemble des ministres que le développement durable s'inscrit comme un principe d'action dans l'ensemble des politiques publiques d'un pays* ». Il tient à « *faire entrer dans les mentalités le développement durable comme une véritable philosophie d'action et pas comme un simple discours* ».

En matière de décentralisation et de vie dans les régions, il insiste sur la question du maintien de la qualité des services publics qu'il considère comme cruciale, pour « *garantir la solidarité et la cohésion sociale et territoriale, ainsi que l'égalité d'accès et d'exercice des droits fondamentaux de la personne* ».

Les rapports entre Etat et collectivités pourraient être améliorés : meilleur porté à connaissance, délimitation précise des zones exposées, définition des mesures d'interdiction de construire,... ». L'Etat doit discuter avec les communes pour faire de meilleurs choix, notamment inciter, expliquer et justifier les décisions.

Sur les questions relatives à la chasse, Noël Mamère indique que la loi chasse présente un bilan très positif pour les chasseurs, et se félicite de la clarification des rôles des différentes institutions. Sur la chasse de nuit, il attire l'attention sur les inconvénients que cette pratique pourrait faire courir aux espèces : risques de confusion entre espèces, aménagement trop artificiel des zones humides, difficultés d'exercice du contrôle. Sur le contrôle des armes, il rejoint la position du Président de la République, et pense qu'il ne faut pas contraindre abusivement les chasseurs : notamment en leur imposant le stockage de toute arme chez soi dans un coffre-fort.

Il indique d'ailleurs que « *si l'Europe doit définir des principes, il n'est pas souhaitable qu'elle descende au niveau du détail de la vie quotidienne* ». « *Je serai vigilant sur ce point* » a-t-il dit, ce qui traduit une conscience des risques d'imposer aux particuliers des mesures mal expliquées.

d) Pour le Parti communiste

Le Parti communiste français (PCF) a toujours affirmé défendre lors des débats au Parlement le droit à la chasse populaire, droit républicain, un des acquis de la Révolution française et être opposé aux chasses privées, organisées dans des territoires fermés, réservés aux personnes fortunées.

Il tient à rappeler que seuls les députés communistes s'étaient opposés à la directive oiseaux adoptée en 1979, source de contentieux. Dans la loi relative à la chasse de juillet 2000, les députés du PCF se sont attachés à défendre les intérêts des chasseurs de gibier d'eau, le processus de démocratisation d'élection dans les fédérations, la responsabilisation des personnes qui font opposition, pour raison de conscience, à la pratique de la chasse sur leur propriété.

Le droit et les méthodes de chasse ne doivent pas s'exercer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire européen. Il revient à la loi nationale de fixer les modalités de la gestion cynégétique. Le PCF insiste pour ce faire sur la nécessaire concertation avec les chasseurs et leurs organisations, les élus locaux, des experts scientifiques et les associations de protection de la nature.

Il propose par ailleurs, afin de mieux garantir le droit de chasse populaire, la mise en place d'un comité de surveillance sous la responsabilité du ministère en charge de l'agriculture avec la participation de scientifiques, de représentants des associations nationales de chasseurs de migrants, de représentants des associations de protection de la nature, de représentants des instances nationales de la chasse pour effectuer des comptages, exercer une veille et un suivi, afin de mieux assurer la protection des espèces.

« C'est dans le dialogue, l'écoute, le respect des avis différents que la chasse populaire peut vivre en bonne intelligence avec toute la société ».

e) Pour Chasse-Pêche-Nature-Traditions

Dans la campagne présidentielle de 2002, Jean Saint-Josse élargit son champ d'intervention de la chasse à la ruralité. Il réclame une grande loi d'aménagement du territoire, permettant le maintien d'un vrai service public, également réparti dans toute la France, et la constitution d'unités à taille humaine dans l'agriculture.

Dans sa profession de foi qu'il a rédigée à l'occasion de l'élection présidentielle de 2002, la chasse n'est plus citée en tant que telle parmi les six propositions-clés qui sont : créer une vraie politique de proximité, réduire le déséquilibre ville-campagne, instaurer une écologie humaine et réaliste, promouvoir la qualité de la vie, respecter et valoriser nos traditions, refuser l'Europe des technocrates et construire une Europe des différences. Il affiche son ambition de « faire de CPNT le parti de la ruralité ».

CPNT se positionne comme « vigie du monde rural et de la démocratie ». Il attend des pouvoirs publics plus de « bon-sens » pour ne pas considérer les chasseurs comme des gens socialement dangereux ; se bat contre la « technocratie européenne », mais veut surtout « changer la méthode qui consiste à confier à des technocrates Verts parisiens les expertises scientifiques » ; craint que le « bien-être animal devienne la ligne de conduite de l'Europe ».

Cependant, les interventions médiatiques de Jean Saint-Josse restent majoritairement centrées sur la chasse, et, ce faisant, paraissent avoir des difficultés à représenter toute la ruralité. Des défiances apparaissant en effet dans les milieux agricoles ; la pêche est beaucoup moins représentée que la chasse au sein du mouvement. Il critique la loi-chasse, qui serait, à son avis, « politicienne, et destinée à plaire à l'électorat vert ».

Pour Christophe Traïni¹, politologue au CEVIPOF qui a étudié les milieux CPNT du Sud-Est, bien au-delà des appartennances à des partis traditionnels se forge une transversale politique liée à la défense de ce qui fait la qualité de vie rurale et une certaine relation à la nature. Les meilleurs scores sont obtenus dans des régions de chasse très populaire, à fort taux d'ouvriers en milieu rural, là où la chasse est considérée comme le seul plaisir de gens peu fortunés.

2.2. Les risques d'approches politiques radicalisées sur la chasse

a) Les raisons de l'entrée en politique de Chasse-Pêche-Nature et Traditions

Selon ses dirigeants, « Chasse-pêche-traditions » (CPT qui deviendra CPNT)², serait né en 1989 en réaction d'une part, à l'entrée en politique de l'écologie militante, ressentie comme une réelle menace sur de nombreuses pratiques, et d'autre part à un lâchage (absence de prise en compte par les partis traditionnels des revendications de milieux cynégétiques) de la chasse par les politiques. Les responsables du CPNT n'hésitent d'ailleurs pas à dire que leur parti n'a pas vocation à durer, dès lors que les politiques auront pris en considération leurs revendications.

La sauvegarde des intérêts cynégétiques est l'élément fondateur de ce parti dont la présidence a été successivement assurée par deux anciens présidents de fédération départementale des chasseurs. CPNT reproche aux Verts d'avoir fait prévaloir dans la gestion passée du ministère de l'environnement un militantisme de parti. Puisque les Verts occupaient le ministère de tutelle des chasseurs, nombre d'entre eux ont pensé qu'ils n'avaient d'issue que dans le combat politique ; d'où une réelle mobilisation dans les rangs des chasseurs, et des scores significatifs, pour défendre la qualité de la vie des ruraux.

4,13 % des voix aux élections européennes de 1989 pour un parti jusqu'alors inconnu ; 29 sièges de conseillers régionaux en 1992 ! Voilà qui changeait la donne, avec des capacités d'arbitrage dans certaines régions, et des postes à responsabilité pour la répartition des aides publiques. Le léger recul aux élections européennes de 1994 (3,98 % des voix) est gommé par la conquête de 31 sièges aux élections régionales de 1998 ; la poussée de CPNT est confirmée aux élections européennes de 1999, avec l'élection de six Députés (6,77 % des suffrages). Si CPNT paraît alors solidement implanté dans le paysage politique (35 000 adhérents), il n'atteint cependant pas la barre des 5 % aux élections présidentielles de 2002, et n'obtient pas de siège aux législatives suivantes. Son budget est d'environ un million de francs et il dispose de 3 salariés.

b) Les discours politiques extrêmes négligent des évolutions en cours

Nombre de discours politiques sur la ruralité renforcent, ou même exacerbent, les oppositions entre mentalités urbaines et rurales, à l'image de ce qui a séparé les familles bio ou éco-centriques et humanistes dans le débat de la loi sur la chasse.

¹ *Les braconniers de la politique*. Cahiers du CEVIPOF. Juin 2000.

² CPT s'est ensuite appelé Chasse-Pêche-Nature-Traditions, intégrant le mot nature, pour affirmer la légitimité des ses membres dans ce champ et leur volonté d'être pris en compte.

Mais il existe des formes concrètes et nombreuses d'interdépendance entre ruraux et urbains : installation d'urbains dans des villages (rurbains), et à l'inverse des agriculteurs habitant dans des bourgs ou des villes ; développement de la pluri-activité en agriculture ; forte fréquentation sportive ou pour les loisirs dans les espaces ruraux périurbains ; développement du tourisme vert.

- c) La voie de radicalisation politique ne satisfait en fait personne, et la nature, dont le gibier, pâtit des conflits juridiques qui perdurent

L'une des revendications les plus importantes des chasseurs de gibier d'eau n'a pu être satisfaite par le changement politique survenu en France en 2002. Celui-ci n'a pu régler, en absence d'un accord entre protecteurs de la nature et chasseurs, un problème réglementaire de dimension européenne, qui exige négociations sur les dérogations et développement de l'investissement scientifique dans le suivi des populations.

Par contre, la revendication sans nuance des protecteurs « pas de chasse avant le 1^{er} septembre ni après le 31 janvier », n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat.

Et pendant que dure le conflit juridique sur les périodes de chasse, la dégradation des zones humides se poursuit. La protection de la nature et l'abondance du gibier d'eau pâtissent donc simultanément de cette situation.

3. Perspectives

La protection de l'environnement et le développement durable deviennent aujourd'hui de tels enjeux qu'ils ne sont plus l'apanage d'un parti plutôt que d'un autre. Il est donc souhaitable que la chasse, comme l'écologie, s'insère dans le jeu politique ordinaire.

Est à inventer une nouvelle ruralité, ou plutôt qu'une nouvelle ruralité unique, une grande diversité de projets, appuyée sur des visions politiques multiples, des cultures locales originales et des disparités régionales incontournables.

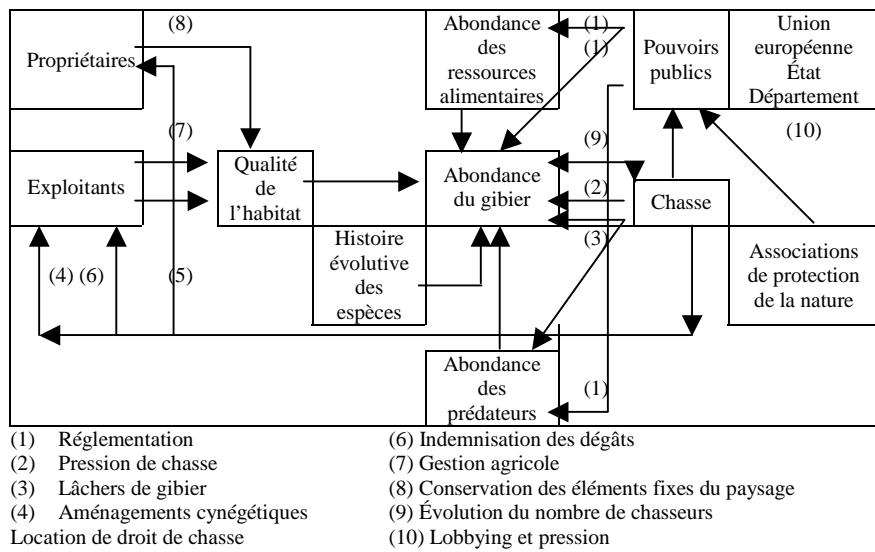
CHAPITRE IV

CHASSE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

I - CHASSE ET AVENIR DES ESPÈCES

La chasse ne peut être acceptée que si elle ne remet pas en cause l'avenir des espèces chassées. La connaissance de l'ensemble des facteurs expliquant l'abondance des effectifs d'une espèce donnée sur un territoire déterminé relativise la responsabilité de la chasse.

A - LES DÉTERMINANTS DE L'ABONDANCE DES EFFECTIFS D'UNE ESPÈCE DONNÉE



La présence d'individus d'une espèce sauvage sur un territoire est le fruit d'une histoire de co-évolution de l'espèce et de la biocénose dont elle fait partie sur ce territoire. La biocénose est conditionnée par des facteurs abiotiques (altitude, sol, climat...). L'abondance des effectifs est conditionnée par des rapports étroits entre espèces (mécanismes de relations interspécifiques et intraspécifiques) et par les modifications naturelles ou anthropiques des habitats autorisées, voire encouragées par la réglementation. Derrière les modifications anthropiques, il y a des politiques, des hommes et des structures.

B - LES PRINCIPES D'UNE GESTION DURABLE

La gestion raisonnée s'inscrit dans un concept plus large, celui de durabilité. *Pour être durable, la gestion des populations d'animaux sauvages, y compris celles qui sont migratrices, doit être à la fois unitaire, rationnelle et écologique*¹.

Une *gestion unitaire* est celle qui s'applique à l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ou de la population concernée, indépendamment des frontières nationales ou administratives.

Une *gestion rationnelle* signifie que le niveau de prélèvement ne doit pas porter atteinte à l'état de conservation de l'espèce. Elle nécessite une régulation du prélèvement et des moyens pour la faire respecter.

Une *gestion écologique* doit s'attacher à maintenir les conditions de vie d'une espèce à tous les stades de son cycle biologique par la conservation de son habitat et la limitation ou la suppression des facteurs défavorables d'origine anthropique, autres que le prélèvement. Une gestion écologique doit pouvoir faire appel à des mesures réglementaires, mais aussi contractuelles ou incitatives.

La *gestion durable* fait donc appel à deux concepts juridiques nouveaux : l'état de conservation d'une espèce animale, base d'une obligation de résultats ; les processus potentiellement dommageables qui peuvent fonder des obligations de moyens. Ces processus sont les différents facteurs d'origine anthropique qui peuvent influer défavorablement sur l'état de conservation d'une espèce ou d'un habitat naturel. En fait, au lieu de gestion des espèces et des espaces, c'est bien de gestion des processus susceptibles de leur porter atteinte qu'il devrait plutôt s'agir à l'avenir.

C - LES PRINCIPES D'UNE CHASSE DURABLE

1. L'importance du prélèvement

Tout prélèvement dans les effectifs d'une population affecte cette population, en diminuant les effectifs de reproducteurs au printemps suivant ; mais les mortalités naturelles et cynégétiques ne sont pas totalement additives² ni totalement compensatoires : si la chasse prélève des individus, la mortalité naturelle due aux autres facteurs que la chasse régresse ; la baisse des effectifs due à la chasse peut être compensée partiellement par une moindre mortalité naturelle. L'espèce peut, en outre, accroître l'efficacité de sa reproduction dès que ses effectifs régressent.

La pratique de la chasse ne met pas systématiquement en péril les populations, si les prélèvements restent inférieurs à des maxima que précisent les études de dynamique de population au sein de chaque espèce. L'accroissement des populations d'espèces soumises au plan de chasse prouve bien que chasse et accroissement des effectifs sont compatibles.

¹ Cyrille de Klemm – « *Les sources internationales du droit de chasse* »

² D'après N. Aebischer, biométricien du Game Conservancy, dans POTTS et al. 1991.

Il est faux de dire que la chasse n'a aucun effet sur la nature. Les biocénoses sont composées d'un ensemble complexe d'espèces dépendantes les unes des autres. La variation des effectifs de l'une de ces espèces, induite par la chasse, affecte indirectement ses prédateurs, ses proies ou ses concurrents.

2. Les stratégies de gestion

La stratégie de gestion est déterminée en s'appuyant sur les courbes d'évolution des effectifs en fonction du temps : cette évolution a été modélisée principalement de deux façons, le modèle logistique de Leslie, avec une courbe en S, et le modèle des cycles où alternent des phases de pullulation et des phases d'extinction ; les ongulés, par exemple, évoluent suivant le premier modèle, les petits rongeurs suivant le second.

La gestion des populations de grand gibier évoluant selon le modèle logistique peut être adaptée aux trois orientations suivantes :

- Une *stratégie dite biologique* définie par l'absence d'interventions, le gestionnaire s'intéressant à l'évolution naturelle sans intervention humaine de quelque nature que ce soit. Ce cas de figure, dont l'intérêt scientifique est évident, n'est applicable que sur des entités très vastes, insulaires, ou correspondant aux domaines vitaux des espèces supérieures. Il faut aller souvent hors de France pour trouver de tels sites témoins : parcs nord-américains, vastes réserves de Russie...
- Une *stratégie dite économique*, dont l'objectif principal est de maintenir à un seuil tolérable les effectifs d'espèces susceptibles de causer des dégâts aux activités humaines.
- Une *stratégie cynégétique*, dont l'objectif est d'assurer la régularité interannuelle des tableaux de chasse et des populations, et un optimum quantitatif et qualitatif des prélèvements.¹

C'est le principe de récolte optimale soutenue ou durable² qui fonde le raisonnement de la stratégie cynégétique. Cet optimum est atteint dès lors que l'effectif de la population atteint le seuil correspondant à la moitié de la capacité du milieu. Mais il est bien difficile de fixer concrètement de façon chiffrée exacte les capacités d'accueil pour chaque espèce et chaque type de milieu. Par ailleurs, une population n'est jamais isolée, mais soumise à des échanges (métapopulations). Il faut donc conserver, notamment dans les populations-source, des individus disponibles pour migrer vers d'autres petites populations isolées plus fragiles du fait de leur petite taille. Ces échanges entre populations sont essentiels à la conservation de la qualité génétique des populations.

Ces modèles, validés par un suivi très précis des effectifs de certaines populations en situation bien contrôlées, restent plus théoriques que pratiques : leur emploi n'est pas accessible à tout gestionnaire. C'est bien pourquoi les chercheurs ont mis au point toute une série d'indicateurs qui permettent indirectement de savoir où se trouve la population analysée par rapport au modèle. Le suivi d'indicateurs biologiques (poids des faons, longueur du développement de certains os...), physiologiques (indice de reproduction,

¹ Clutton Brock (in Potts et al. 1991).

² d'après Robertson et Rosenberg 1988 (comm. Pers. de Ellison L.).

réserves graisseuses), pathologiques (taux d'infestation parasitaire) et alimentaires (indice d'aboutissement) à chaque stade d'évolution d'une population pionnière, permettent de mieux appréhender comment se situe une population par rapport à la capacité d'accueil.

3. Qu'est-ce que gérer ?

3.1. Connaître

C'est d'abord connaître le statut de conservation générale de l'espèce, la situation locale de la population, les tendances d'évolution (population en régression, stable ou en augmentation), les raisons qui expliquent cette situation. Cela conforte l'intérêt des suivis de population, mission des observatoires : ceux qui existent déjà au niveau national, les banques de données qui sont à créer au niveau régional pour permettre l'élaboration des orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats, et les schémas départementaux de gestion cynégétique, des études et recherches en biologie.

3.2. C'est réguler les effectifs d'espèces occasionnant des dégâts aux activités humaines.

La gestion de la faune sauvage dans un écosystème modifié par les activités humaines doit permettre à la fois l'exploitation par la chasse des espèces juridiquement chassables, mais aussi conserver la rentabilité de la production économique (agricole, forestière ou piscicole) ; cela exige souvent que les prédateurs des animaux domestiques, et les ravageurs des cultures agricoles ou des régénérations forestières fassent l'objet de régulation.

L'impact négatif des espèces sauvages sur les productions agricoles, forestières ou piscicoles peut être tel qu'il met en cause la rentabilité de la production. Les choix entre l'abondance d'une espèce sauvage et l'activité économique d'exploitation du milieu relèvent des instances politiques et non du gestionnaire de la faune. Lionel Brard insiste cependant sur le fait que l'équilibre entre la faune et l'activité humaine repose sur :

- l'acceptation par les détenteurs de droits (propriétaires, agriculteurs, forestiers, pisciculteurs) du droit à l'existence des animaux sauvages, condition essentielle de survie de la nature, milieu de vie de l'homme ;
- l'existence d'autres modes opératoires que la seule régulation par le tir ou autre procédé, pour maintenir les équilibres : prévention des dégâts par protection des productions sensibles, dissuasion, indemnisation des dégâts.

3.3. Maîtriser les prélèvements cynégétiques

Au plus près du terrain et après concertation avec les autres parties prenantes possibles ou obligatoires. C'est l'objet des plans de chasse (réglementaires) ou de gestion (PGCI ou plans de gestion volontaires), qui doivent être négociés avec les propriétaires et les exploitants.

3.4. Réguler les effectifs d'espèces prédatrices du gibier

L'absence de régulation des prédateurs peut conduire, dans les milieux appauvris par des structures paysagères simplifiées par des activités de production économique à ce qu'il ne soit plus possible de prélever par la chasse un quelconque pourcentage d'animaux, même très faible, sans occasionner une chute des effectifs reproducteurs de l'année suivante des espèces-gibier.

L'homme et le prédateur sont des concurrents. La concurrence est encore accrue lorsque l'homme tente une réintroduction, ou veut renforcer des populations. Le lâcher d'animaux d'élevage facilite la création d'une image de recherche chez certains prédateurs qui se spécialisent sur ces proies faciles. C'est pourquoi il n'est jamais recommandé de procéder à des lâchers lorsqu'il reste des populations sauvages que l'on veut reconstituer.

La régulation des prédateurs doit donc être limitée dans le temps et l'espace, et faire l'objet d'une gestion aussi raisonnée que pour les espèces chassables donc suivant des règles précises : absence de prélèvements sur des espèces de prédateurs à mauvais statut de conservation, vérification d'une année sur l'autre du maintien des espèces (stabilité des résultats de piégeage à pression de piégeage constante, pratiques de méthodes sélectives et n'entraînant pas de souffrances ou traumatismes inacceptables). Cette régulation doit s'intensifier dès lors que l'on procède à des introductions ou à des réintroductions. Mais il est inacceptable, dans les principes, de ne pas autoriser la régulation des prédateurs, et/ou de ne pas faciliter son application, en édictant des réglementations abusives, soit impossibles à appliquer ; car ceci serait incompatible avec le principe même d'autoriser un prélèvement raisonnable par la chasse sur les espèces sauvages chassables, sans mettre en danger l'avenir de ces dernières.

3.5. Participer financièrement et matériellement à l'entretien des habitats et à l'aménagement des milieux

Rémunérer le propriétaire du droit de chasse ; financer les aménagements cynégétiques ; négocier avec les propriétaires et les exploitants une évolution des pratiques de gestion agricole, forestière, piscicole ou autre ; affecter une part du territoire à la production de biodiversité. Tel est l'objet, à titre d'exemple, des programmes « *Jachères, environnement et faune sauvage et agri-environnementaux dans lesquels les structures de la chasse se sont impliquées* ».

II - CHASSE ET GESTION INTÉGRÉE DES TERRITOIRES

Agriculteurs, forestiers, pisciculteurs, aménageurs divers, tous sont impliqués par leurs choix dans la production des ressources fauniques. La prise en compte de la faune sauvage doit être réfléchie par les gestionnaires du sol, au même titre que d'autres objectifs environnementaux, en amont des décisions sur les systèmes et les pratiques de production. La gestion intégrée comprend également la gestion du complexe paysage-proies et prédateurs.

A - LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION INTÉGRÉE

La gestion intégrée est la gestion coordonnée des peuplements et de leur habitat.

L'animal sauvage transgresse les frontières de la propriété (voire des Etats), base juridique de la gestion des territoires et des usages du sol et à laquelle le législateur est fondamentalement attaché dans notre société. La gestion de la faune a été reconnue d'intérêt général par la loi pour s'imposer aux propriétaires et ayants droit. S'impose un emboîtement de cadres normatifs dont l'élaboration doit résulter d'un processus d'identification d'un bien commun par tous les acteurs impliqués. La gestion implique, au-delà du cadre normatif, le recours à des dispositifs d'incitation financière, d'indemnisation, de valorisation, qui facilitent l'adhésion à une démarche commune.

B - QU'EST-CE QUE LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRITOIRES ?

La gestion intégrée des territoires doit répondre à un faisceau d'objectifs plus nombreux que les seuls intérêts cynégétiques : gestion des ressources naturelles renouvelables exploitées pour l'alimentation humaine ou la fourniture de matières premières à l'industrie, maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie, autres usages qualifiés de non-appropriatif.

Elle repose sur trois points successifs :

- *Le premier impératif est de faire évoluer les systèmes et les pratiques de gestion des productions économiques.*

Satisfaire aux exigences de la faune (alimentation, reproduction, repos, parades nuptiales..) une gestion particulière du milieu, et donc adaptation des pratiques de production. Il s'agit d'intégrer les objectifs de protection de la faune sauvage dans la gestion durable des territoires agricoles, forestiers, piscicoles.

- *L'aménagement faunique correspond à une gestion au profit de la biodiversité de certaines parties du territoire* qui sont affectées à cet objectif unique de biodiversité, mais contribuent aux mécanismes écologiques de production agricole, forestière, de la totalité du territoire ;

- *L'aménagement cynégétique touche à la réalisation d'aménagements au profit du gibier, d'autres espèces et de l'exercice de la chasse.* Il a pour objectif direct ou indirect la chasse.

Les expériences prouvent que les améliorations d'habitats ciblées intentionnellement souvent au profit d'une espèce, chassable ou non, sont la plupart du temps favorables à tout un cortège d'autres espèces¹, et donc à l'ensemble de la diversité biologique.

Enfin la gestion doit comporter aussi les obligations suivantes :

- Réduction des risques de transmission des maladies à l'homme (rage...) ou aux troupeaux domestiques (brucellose, peste...) par suivi sanitaire des populations domestiques et sauvages, en vue d'interventions sur les animaux domestiques et d'une rationalisation de l'usage de l'espace.
- Réductions des pertes accidentelles par clôture des grandes infrastructures linéaires (SNCF-TGV, autoroutes), mise en place de dispositifs de franchissement (passages à gibier au-dessus des autoroutes ou sur les canaux).
- Réduction des dérangements de toute nature susceptibles de perturber les animaux : création de zones de silence interdites à la circulation, confinement de la pénétration sur les chemins balisés.

C - LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION INTÉGRÉE DES TERRITOIRES

La gestion intégrée fait agir de concert le propriétaire, le gestionnaire de l'activité humaine de production (agriculteur, forestier, pisciculteur...), le gestionnaire direct des espèces animales qu'est le chasseur, en associant à la définition des objectifs ceux qui ont des attentes sur ce territoire (élus, associations...). Cela implique une fixation d'objectifs qui échappent aux seuls chasseurs, mais ceux-ci peuvent conserver le choix des moyens sous contrôle de l'administration,

La notion même d'espèces nuisibles est périmée, chaque espèce animale ayant un rôle positif autant que négatif : maintien par la sélection naturelle d'une aptitude à la défense contre les prédateurs, réduction du nombre d'autres ravageurs. Il ne s'agit pas de faire disparaître des espèces par un piégeage intensif et non sélectif, mais de baisser les effectifs à des moments clés pour l'espèce proie que l'on veut exploiter ou l'activité humaine de production. Il ne s'agit pas, non plus, de contester le droit et l'intérêt des gestionnaires du sol appelés à répondre aux attentes de la société, notamment économiques.

Une meilleure cohérence des politiques publiques est souhaitable pour intégrer la préservation de la biodiversité et son rôle écologique, économique, social et culturel. C'est dans cet esprit, et pour contribuer à cette action d'intérêt général, que doit se situer l'action en faveur d'une meilleure gestion cynégétique.

¹ Les mesures favorables à l'outarde canepetière appliquées en région Centre, sont par exemple également favorables au courlis, à l'oedicnème, au vanneau, à la perdrix grise ou rouge, à la caille, ... (Niot, Lett, comm. Pers.).

Les mesures mises en œuvre pour le râle des genêts sont favorables au courlis cendré, au vanneau huppé, au bruant proyer, etc. (Broyer).

Les jachères environnement et faune sauvage, cofinancées par les chasseurs, sont de fait favorables à des espèces non chassables, qu'il s'agisse d'oiseaux, de micro-mammifères, d'insectes ... (Paul Havet et Philippe Granval).

1. La LOADDT, amélioration de la qualité des habitats et de la faune

La loi d'orientation d'aménagement durable du territoire institue des schémas de services collectifs des espaces naturels ruraux. Ces schémas visent à conforter le programme Natura 2000 destiné à protéger des sites remarquables, mais ont pour intérêt principal de s'intéresser aux espaces banals qui ne doivent pas devenir des déserts.

La démarche élaborée pour maintenir la chasse dans son principe s'inscrit donc dans le fil de cette loi puisque l'amélioration de la qualité des habitats est une préoccupation d'intérêt général qui rentre dans les objectifs du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux.

2. Les lois d'orientation agricoles et forestières : prise en compte de la diversité

La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement est croisée aujourd'hui avec la stratégie de valorisation et de développement économique de l'espace rural. Le plan de développement rural national, publié en septembre 2000 est approuvé par la Commission européenne. Il intègre les aides en faveur de la biodiversité, notamment pour la mise en œuvre de Natura 2000, programme européen prioritaire de protection du patrimoine naturel.

Il organise les soutiens publics nationaux et communautaires. Il devient l'outil primordial de base de la contractualisation entre les acteurs privés et les pouvoirs publics. Des contrats territoriaux d'exploitation permettront de faire évoluer les systèmes et les pratiques agricoles pour améliorer l'environnement et notamment la biodiversité.

Dans le même ordre d'idées, la loi d'orientation forestière institue des chartes territoriales forestières, base d'une gestion concertée des massifs forestiers.

3. La loi chasse : équilibre des différents intérêts en jeu

Les orientations régionales de gestion de la faune et l'amélioration de la qualité des habitats loi chasse, compétence d'Etat, fixent les objectifs qui doivent équilibrer les divers intérêts en jeu. Ces orientations doivent identifier quelques grands objectifs prioritaires découlant du cadre réglementaire qui guideront les schémas départementaux et les programmes d'action et faciliter l'intégration de l'objectif de protection des habitats dans les politiques agricoles, forestières et d'aménagement du territoire.

La gestion est déléguée aux Fédérations départementales des chasseurs, qui ont charge de proposer et mettre en œuvre des schémas départementaux de gestion cynégétique dont le contenu doit être conforme aux orientations régionales précédemment définies et approuvées en dernier lieu par l'Etat.

C'est une chance pour les Fédérations de bâtir une véritable politique à long terme, qui s'insère dans les politiques publiques. Il appartient aux chasseurs de démontrer qu'ils ont une gestion rigoureuse, et coopèrent à une gestion collective harmonieuse des territoires. Ils seront donc légitimés pour revendiquer l'évolution des politiques publiques dans un sens qui leur sera favorable.

C'est au niveau local que peuvent le mieux se conclure des accords durables sur les équilibres entre les différentes activités humaines. Dans l'esprit de la déconcentration et de la décentralisation, c'est un échelon essentiel. Cela impose d'avoir une démarche d'emboîtement rationnel des cadres successifs d'ordre supérieur pour créer une dynamique ascendante qui permette d'innover et de valoriser le potentiel humain des acteurs locaux.

Tableau 17 : Organisation générale de la gestion de la faune sauvage

Déclinaison des documents

Nature	Niveaux de responsabilité	Structures de consultation
Orientations régionales de gestion de la faune et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH)	Décision : Préfet de Région (sous la responsabilité du DIREN, en coopération avec les autres directions régionales et le Conseil Régional) Propositions : délégations régionales de l'ONCFS et Fédération régionale des chasseurs Cohérence à assurer avec les schémas collectifs des espaces naturels et ruraux	A constituer – (du type du CNCFS, avec association des élus régionaux)
ORGFH Prise en compte des ORGF dans les orientations, plans, schémas, susceptibles d'affecter les habitats	- contrat de plan Etat-Région - programmes européens de développement rural et PDRN/CTE - schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux - document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier - orientations régionales forestières - chartes territoriales forestières - ORLAM – DIRLAM	Relations à établir avec la CDOA
Schéma départemental de gestion cynégétique SDGC	Elaboration du projet : Fédération départementale des chasseurs Appui technique : Fédération régionale des chasseurs et, sous convention, délégation régionale de l'ONCFS Approbation et contrôle de l'exécution : Préfet de département ; étude par la DDAF ; appui technique de l'ONCFS Mise en œuvre : Fédération départementale des chasseurs	CDCFS
Schéma local de gestion cynégétique SLGC.	Elaboration du projet : Groupement d'intérêt agro-sylvo-cynégétique par unité de gestion Appui technique : Fédération départementale des chasseurs Approbation et contrôle de l'exécution : Préfet de département ; étude par la DDAF ; appui technique de l'ONCFS Etude par la DDAF ; appui technique de l'ONCFS Mise en œuvre : GIASC ;	CDCFS
Document d'objectif des sites Natura 2000	Elaboration du projet : organisme délégué par l'Etat – Suivi DIREN Appui technique : ONCFS – FRC – FDC. Associations de protection de la nature. Approbation et contrôle de l'exécution : Etat :- DIREN	Comité départemental Natura 2000 (relation avec le comité régional scientifique du patrimoine naturel)

CHAPITRE V

LA CHASSE DANS LE MONDE

Au cours des chapitres précédents, la chasse dans les différents pays d'Europe est apparue étroitement dépendante de l'importance de leur espace rural et de la qualité de la vie qui y est attachée. La France hérite aujourd'hui d'un espace rural riche de patrimoines naturel, architectural et culturel diversifiés. Parmi ses atouts, citons celui d'une chasse démocratique et populaire, remarquablement variée, qui distingue la France de nombreux autres pays anglo-saxons ou germaniques.

La mondialisation croissante crée une situation de concurrence entre les produits cynégétiques des différents pays du globe.

La France peut s'enrichir encore en sachant découvrir ce que l'expérience étrangère a d'original en termes d'éthique et de pragmatisme écologique. Son savoir-faire mérite, réciproquement, d'être exporté, dans la mesure où il contribue à une meilleure insertion de la chasse dans le développement durable, préoccupation mondiale rappelée à Johannesburg, en septembre 2002.

I - CHASSER À L'ÉTRANGER, CONCURRENCE ÉCONOMIQUE ?

C'est surtout à partir de la fin de la seconde guerre, et notamment depuis 1960, que la chasse à l'étranger s'est développée. « *L'intérêt pour des gibiers inconnus, le caractère sportif de la chasse, le goût du risque et la recherche de contacts avec d'autres gens et méthodes justifient largement un voyage hors de nos frontières* »¹. Les voyagistes ouvrent sans cesse de nouvelles destinations, mais en ferment d'autres, au gré des changements politiques, des réglementations, et enfin des fluctuations du gibier et des goûts.

Parmi les pays d'Europe de l'Ouest, seuls certains d'entre eux offrent des destinations intéressantes. Le Royaume-Uni a été une destination de rêve pour les amateurs de plume : les superbes battues écossaises à la *grouse*, qui se chassent à partir du 12 août (*the glorious twelve*), les grandes battues de faisans où l'organisateur se plaît à faire tirer des oiseaux difficiles, volant vite et haut. La palme du gibier d'eau revient à l'Irlande fière de ses bécassines. Ces pays, où existent de très grandes propriétés, n'hésitent pas à faire venir des étrangers pour tirer des espèces à réguler : pigeons (espèces partiellement sédentaires au Royaume-Uni, qui y occasionnent de gros dégâts aux cultures, d'oléagineux en particulier), chevreuils et cerfs.

La Suède et la Finlande offrent surtout du grand gibier : battues à l'élan, approche pour le chevreuil. Comme en Autriche (chamois, chevreuil particulièrement) les chasseurs y sont souvent accompagnés et des essais de tir sur cibles sont pratiqués avant la chasse. Les monterias (battues gigantesques sur de très grandes surfaces) d'Espagne sont aujourd'hui très réputées, mais ce pays fut longtemps apprécié pour ses battues exceptionnelles à la perdrix rouge, où

¹ Voir Michel Maës : *Les chasses à l'étranger*, la Chasse, Encyclopédie active, Larousse, 1994.

malheureusement aujourd’hui l’oiseau d’élevage a tendance à remplacer l’oiseau sauvage.

Les Pays d’Europe centrale ont fortement valorisé la chasse dans leur pays, profitant d’un large manteau forestier, mais surtout d’une activité agricole demeurée longtemps traditionnelle, donc favorable au petit gibier (perdrix grise en Pologne, par exemple). Ce sont des animaux exceptionnels (voir les beaux trophées de cerfs et les énormes sangliers de Bulgarie !) que les chasseurs, notamment de tradition germanique, viennent y chercher.

Le continent africain offre aux chasseurs un dépaysement assuré et des gibiers d’une qualité exceptionnelle. La valorisation de la faune, axée depuis plus de 40 ans sur la grande chasse, a contribué à valoriser ces grands espaces. Les taxes d’abattage élevées alimentent les budgets publics, les dépenses connexes contribuent au développement, et la venaison est recyclée localement. Cette forme d’exploitation a été contestée pour des raisons identiques à celles que nous avons identifiées dans l’histoire du rapport à l’animal sauvage en Europe : régression de nombreuses espèces et conflits d’intérêts (privilégiés étrangers contre populations locales souffrant des dommages aux cultures et aux troupeaux, importance vitale de la viande de brousse dans des pays souffrant de mal-nutrition, braconnage et trafics divers), d’où une politique de protection (création de vastes zones protégées, réglementations plus dures) qui ne porte pas toujours les fruits espérés.

L’Asie n’offre que peu de destinations, mais quelques gibiers particulièrement prestigieux (argalis, bouquetin sibérien, gazelles, ours, cerf maral,...), et d’intéressantes chasses aux oiseaux d’eau.

Le continent américain offre de même, en schématisant, de très belles chasses au grand gibier (caribou, orignal, ours multiples, cerfs de virginie, wapiti, mouflons et chèvres....) en Amérique du Nord, et de très belles occasions de tirer du petit gibier, surtout des oiseaux d’eau, en Amérique du Sud. Il offre surtout des espaces vierges d’occupation humaine d’une très grande ampleur, et donc des ressources importantes.

II - LES BÉNÉFICES POSSIBLES DES ÉCHANGES D’EXPÉRIENCE

1. La chasse est un produit plus facile à organiser sur de vastes territoires naturels

Les très vastes espaces naturels publics (Canada, par exemple) ou privés (Argentine, Ecosse, Espagne), offrent des formes de chasse attractives car elle s’y applique à des animaux vraiment sauvages et dans des paysages superbes. Il découle de ces pratiques une certaine image plutôt élististe, vision à laquelle s’oppose l’attachement français à une chasse démocratique et populaire. Pays de petites propriétés, souvent morcelées, la France a répondu à ce besoin d’unité de gestion sur un vaste espace en organisant collectivement la chasse : en créant les associations communales de chasse agréées, les groupements d’intérêt cynégétique, en valorisant le domaine public par adjudication ou amodiation.

Il est plus facile de moduler les usages sur un espace lorsque l'on a de vastes entités de gestion. Les Anglais, par exemple, consacrent souvent à la protection des espèces de faune et flore sauvages une partie de leur vaste propriété (special sensitive areas, devenant aujourd'hui des sites Natura 2000). Vu la plus faible dimension des entités de gestion en France, les ruraux de ce pays sont moins favorables au principe du zonage, qu'à celui d'usages compatibles entre eux, sous la responsabilité du propriétaire.

Il ne faut pas oublier l'importance en France des surfaces classées volontairement en réserves de chasse (2,5 millions d'hectares), très supérieure (presque le double) à celle des autres surfaces protégées à un autre titre (réserves naturelles, parcs nationaux, espaces des conservatoires,...) ; surfaces auxquelles il faut ajouter ce que les propriétaires-chasseurs s'interdisent eux-mêmes d'exploiter par la chasse pour une raison ou une autre (proximité des habitations, jardins et parcs,...). Ce réseau dense d'espaces protégés au titre de la chasse offre des opportunités exceptionnelles pour devenir demain des territoires expérimentaux et de démonstration de gestion intégrée des habitats.

2. Expériences acquises sur les périodes de chasse et la gestion des migrants

Dans de nombreux pays, les limitations de période de chasse ne sont pas considérées comme des moyens indirects de limiter le prélèvement, conduisant ainsi à de très courtes périodes de chasse¹, mais elles ont pour objet d'interdire le prélèvement au cours de périodes essentielles au bon développement des populations, notamment en période de reproduction, ou lors de très mauvaises conditions climatiques (vague de froid). C'est ce qui a amené la France à développer une limitation directe du prélèvement du grand gibier, puis du petit gibier sédentaire, par le plan de chasse.

Les traités entre les trois pays d'Amérique pour la gestion des migrants ont permis une gestion très pragmatique, basée sur des limitations directes de prélèvement (hunting bag limit), dont l'importance évolue en fonction des résultats du suivi des effectifs hivernants, et plus récemment de l'évolution inter-annuelle de la reproduction. Introduit en France par la loi-chasse du 20 juillet 2000, le prélèvement maximum autorisé annuel ou journalier, est aujourd'hui en voie d'application dans notre pays pour la bécasse.

Quelque soit le système de maîtrise des prélèvements, il faut un système d'enregistrement des tableaux de chasse. La France est l'un des seuls pays d'Europe à le faire, mais à une fréquence trop lente (enquêtes nationales tous les 10 à 15 ans). C'est très insuffisant pour les besoins de gestion.

En France, il y a d'ailleurs un choix à faire pour obtenir la même quantité de gibier d'eau, entre chasser beaucoup, et donc déranger beaucoup, en créant des réserves, ou chasser moins souvent et prélever plus à chaque fois. Une combinaison des deux systèmes est également envisageable.

¹ Avant la généralisation du plan de chasse au chevreuil, dans les années 1970, la période de chasse à cette espèce était limitée en France à quelques jours de chasse seulement.

3. Connaissance et gestion des migrants

Les Pays-Bas ont développé des programmes d'étude remarquables sur la faune sauvage, notamment migratrice, en organisant de spectaculaires missions d'étude en Afrique (Mauritanie, Guinée,...) et au nord de la Russie (Taïmir). Ils investissent sur les organisations internationales, et abritent aujourd'hui, par exemple, le siège de Wetlands International.

Yves Lecocq, lors de son audition, indiquait que la France aurait intérêt à entreprendre une relation suivie avec le Danemark qui a une situation cynégétique proche de la nôtre, intègre sans douleur dans ses organisations techniques publiques chasse et environnement, et y sont menés des programmes efficaces de restauration de la biodiversité qui profitent indirectement aux chasseurs. Dans ce pays, il existe des contacts permanents entre chasseurs et environnementalistes.

Les pays scandinaves ont organisé une coopération scientifique internationale sur la gestion de la faune sauvage (une revue unique pour le Danemark et la Scandinavie, *Wildlife Biology*). Chasseurs et biologistes professionnels sont étroitement associés, particulièrement en Finlande, pour faire fonctionner l'Observatoire national de la faune sauvage. L'ONC, qui a initié en 1983 les réseaux de correspondants pour le suivi de la faune sauvage a préfiguré la naissance en juillet 2002 de l'Observatoire de la faune sauvage, mais des difficultés persistent pour y associer pacifiquement toutes les parties prenantes à la collecte, au traitement et à la diffusion de l'information.

Les chasseurs d'Amérique du Nord ont consacré d'énormes efforts à la restauration des zones de nidification des oiseaux d'eau, perturbées par l'assèchement et la mise en culture : *Ducks Unlimited* est intervenu dans toute l'aire de nidification, mais plus massivement dans les grandes prairies canadiennes, véritable réservoir de canards du continent. La France a créé la Fondation nationale pour la protection des habitats, gérée par la Fédération nationale des chasseurs, mais elle n'intervient qu'en France, et reste financée essentiellement par les cotisations des chasseurs, alors que les Américains sont passés maîtres pour récupérer des fonds dans de grandes ventes aux enchères d'œuvres d'art consacrées aux oiseaux d'eau.

Le continent nord-américain a structuré son action publique en Fish and Wildlife Service, et possède la première recherche en écologie du monde appliquée à la gestion de la faune sauvage (*Wildlife Society*). Les gardes-faune y sont chargés autant des missions de police que d'observation de la faune et de participation à la gestion. Il n'est pas étonnant que cet investissement scientifique pèse considérablement sur les concepts internationaux qui commandent la rédaction des différents traités ; il expliquerait peut-être, pour partie, que les conflits y sont moins violents qu'en Europe.

Le développement dans les pays méditerranéens des travaux de suivi des populations et des études scientifiques a connu un véritable boom, comme en témoigne leur taux de participation aux congrès récents des biologistes du gibier¹.

¹ D'après les rapports des congrès de l'Union internationale des biologistes du gibier, de Lyon, Thessalonique, Chypre ; source Paul Havet, délégué pour la France et ancien président de l'UIBG.

Il est donc opportun d'envisager de consolider le rôle technique et scientifique de l'ONCFS.

4. Expériences acquises dans le domaine de l'éthique

L'Allemagne et les Pays d'Europe centrale¹ ont une longue tradition de gestion cynégétique, et s'y sont développé de véritables écoles de gestion au « cœur d'une organisation associative assez rigide et disciplinée » (Yves Lecocq), avec un examen pratique et théorique très sérieux ; la chasse sélective y occupait une grande place ; mais ses principes sont aujourd'hui largement modifiés par les acquis de la science écologique d'origine anglo-américaine. Comme nous l'avons dit, la France, avec l'institution de l'examen pratique au 1^{er} janvier 2003 va rattraper son retard.

La tradition anglo-saxonne est marquée par le côté sportif et fair-play de la chasse, avec peu de réglementations mais le respect des bonnes traditions et des bonnes manières. Les campagnes pour la défense de la chasse et de la pêche y insistent particulièrement sur l'éthique. Les Anglais ont créé des institutions chargées de définir les codes de bonne conduite du chasseur. Puisque leur chasse à tir ne peut se maintenir sans un élevage de petit gibier qui compense la dégradation des habitats, il faut procéder à des lâchers d'été. Le lâcher de tir est cependant formellement prohibé. La régulation des prédateurs doit se faire avec des méthodes évitant les critiques de cruauté.

Les Etats-Unis et le Canada relancent des modes de chasse proches du comportement fondamental des prédateurs, ce qui exige une excellente connaissance des espèces et des milieux ; ils ont ouvert la voie, pour s'investir, en France, sur les modes de chasse plus écologiques, comme la chasse à l'arc, la chasse photographique, etc.

Comme le suggère le présent rapport, il est donc essentiel d'instaurer en France un guide des bonnes pratiques cynégétiques.

5. Les enjeux sur la ruralité sont très forts dans de nombreux pays

En Grande-Bretagne a surgi, comme en France, un débat sur la chasse à courre du renard (fox hunting) qui oppose les Travaillistes aux Conservateurs. L'existence de la Countryside Alliance, forte de plusieurs centaines de milliers d'adhérents, a révélé l'ampleur de la réaction à la pensée urbaine unique. Selon ses dirigeants, le pays de la City a beaucoup négligé le monde rural². La Countryside Alliance, s'est selon eux, progressivement constituée comme une puissante (budget : 80 MF) organisation rassemblant toutes les sensibilités liées à la ruralité ; depuis ceux qui luttent contre la fermeture des bureaux de poste et des écoles dans les petits villages jusqu'aux défenseurs de la chasse et de la pêche. Selon la presse britannique la marche « pro-ruralité et pro-chasse » organisée le 22 septembre 2002 par la Countryside Alliance a réuni plus de 400 000 personnes, phénomène rarissime en Grande-Bretagne. Elle avait déjà mobilisé 250 000 personnes en 1998. Par ailleurs, un courant plus radical s'est

¹ Les pays « de la forêt » selon l'expression de Paul-Henry Hansen-Catta, par opposition aux « pays de la campagne » que sont les pays latins.

² Interview des représentants de la Countryside Alliance, Richard Burge, John Gardiner, Nigel Davenport, le 27 mai 2002, à Londres.

fait jour sous le label Real Countryside Alliance qui prône la désobéissance civile considérant que le temps des paroles est passé !

Les Anglais n'hésitent pas à prendre des positions sur les sujets de fond, tels que la violence : une enquête auprès de 500 personnes prouve qu'une majorité d'anglais pensent qu'il vaut mieux que les jeunes participent à la chasse que de jouer à des jeux vidéo violents ou de regarder des émissions de télévision réservées aux adultes.

Les Britanniques estiment que leur stratégie pour la chasse ne doit pas être défensive, mais basée sur une promotion active des activités cynégétiques qui représentent entre 750 millions et un milliard de livres sterling, et un équivalent de 16 000 équivalents - emplois. Les Anglais accordent une importance particulière à l'association des jeunes comme rabatteurs ou porte-gibier, et à la démonstration que la chasse n'est pas une activité dangereuse. La défense de la ruralité y est organisée par des campagnes parallèles sur différents objets (chasse à tir, chasse à courre, pêche, fauconnerie, équitation...mais aussi randonnée pédestre, défense des petits abattoirs, amélioration des modes de chauffage individuels dans les campagnes, coopératives alimentaires, courses de lévriers et de chevaux, ouverture des jardins au public, développement de l'art animalier, etc.) qui se sont toutes coordonnées.

L'Autriche et l'Ecosse, puis l'Irlande, sont en avance sur la multi-fonctionnalité de l'espace rural. Les Britanniques n'hésitent pas à parler argent, et à afficher que les aménagements et les pratiques de gestion de l'espace pour la chasse contribuent au maintien de la biodiversité et des paysages de la campagne anglaise ; les grands propriétaires valorisent leur bien foncier non seulement par une exploitation agricole ou forestière, mais aussi par la chasse et la pêche, et d'autres sports (ski et escalade, en Ecosse) ou activités de nature (randonnées,...). L'Italie, l'Espagne, le Portugal, et à un bien moindre degré la Grèce, ont également développé des expériences intéressantes de valorisation touristique et/ou faunique de leur espace rural. Ils ont, à l'inverse de la France, largement utilisé les fonds structurels européens, pour développer leur espace rural, notamment par l'agritourisme. Le programme Acteon, en France, s'inspire de ces orientations et noue d'ailleurs des relations avec l'étranger, Espagne notamment.

Comme se plaisent à le clamer le Conseil international de la chasse et la Fondation internationale pour la conservation de la faune sauvage, la chasse peut contribuer à une gestion rationnelle des ressources renouvelables. Ces organisations adoptent une stratégie proche de celle de l'Africa Ressources Trust. Cette fondation, dont le siège a été à Hararé, au Zimbabwe, a particulièrement travaillé sur la gestion durable de la faune et les équilibres socio-économiques autour de l'exploitation raisonnée de la faune sauvage. Elle a eu le mérite de montrer l'importance de travailler sur les intérêts positifs et négatifs que chaque groupe retirait de son rapport à la faune. Elle est à l'origine d'une réflexion nouvelle sur la gestion des éléphants qui a intéressé la communauté internationale (convention de Washington sur le commerce international des espèces sauvages) ; est expérimentée une gestion raisonnée des éléphants et de l'ivoire qui tranche avec les dogmatismes des dernières années.

6. La fiscalité foncière, une réelle opportunité pour encourager la protection et la gestion des espaces naturels

Les Anglais ont créé le National Trust et de multiples organisations privées pour financer la protection de la nature, encouragée par ailleurs par un système fiscal approprié. La perspective pour la France serait donc d'imaginer, en relation avec l'Italie, une association du privé et du public pour une gestion harmonieuse des richesses naturelles, et d'engager réellement une réforme de la fiscalité pour inciter à l'initiative.

* * *

L'exceptionnelle structuration de la chasse dans notre pays doit l'amener à jour un rôle plus important en Europe. La France cynégétique est un peu le condensé de la chasse européenne.

Sa tradition latine, en faveur d'une chasse démocratique et populaire, et sa situation géographique lui permettent de jouer un rôle clé dans les études et recherches des pays du pourtour méditerranéen. Ce qu'elle a fait en agronomie méditerranéenne pourrait servir de modèle pour la faune sauvage.

Plus largement, la France a amorcé une réflexion approfondie sur ce qu'est une chasse insérée dans le développement durable. Elle possède un potentiel scientifique et technique incontesté en Europe, qu'elle doit valoriser.

Madame Teller, de la Direction générale de l'environnement, a confirmé le 2 octobre 2002, lors de la journée de travail à Chambord, l'intérêt de l'Union pour la conception française du suivi des populations de faune sauvage, pour une gestion partagée des espèces au travers d'une gestion intégrée des habitats. Elle a noté la compétence de la France dans le domaine de la veille écologique (réseau de suivi épidémiologique et écotoxicologique de la faune sauvage).

L'importance de la ruralité dans notre pays, la richesse et la diversité des patrimoines culturels, artistiques, naturels et paysagers constituent un atout touristique, donc économique indéniable, et sont des opportunités exceptionnelles pour y organiser un multi-usage harmonieux de l'espace. Le marché du tourisme exige cependant de s'adapter à l'évolution rapide des attentes de la clientèle française et étrangère.

CHAPITRE VI

LES PRINCIPES D'UNE CHASSE EN HARMONIE AVEC LA SOCIÉTÉ

Au cours du demi-siècle écoulé, la population qui vivait pour une bonne part en milieu rural et dont les attaches familiales avec l'agriculture étaient encore fortes, a dû rechercher un travail en ville et y vivre. Les nouvelles générations n'ont plus eu les mêmes contacts avec la nature, le même regard sur la vie animale, les mêmes liens avec la terre : celle-ci n'est plus leur patrimoine ancestral mais la propriété d'autrui ou celle d'une collectivité publique.

La chasse, qui est une appropriation de la faune sauvage, appropriation s'accompagnant de surcroît de la mort de l'animal chassé, a du mal à être acceptée par la société.

Quels sont dans ces conditions les principes d'une chasse qui pourrait être en harmonie avec celle-ci ?

I - LES ALTERNATIVES STRATÉGIQUES DES ACTEURS

1. La résignation et le repli

La chasse peut continuer à être obsédée par son érosion démographique, le vieillissement progressif de ses adeptes, sa difficulté à attirer des jeunes et des femmes. Le sondage BVA de 2002 indique que seuls 32 % des personnes interrogées considèrent la chasse intéressante pour les jeunes et 26 % la considèrent intéressante pour les femmes. En outre, le retrait de la femme par rapport à la chasse est dû avant tout aux femmes elles-mêmes.

La chasse peut continuer à se voir incomprise, méprisée dans ses valeurs, injustement accusée de ne pas participer à l'effort général en faveur d'un meilleur environnement. Dans cette hypothèse, elle se cantonnerait à un combat d'arrière-garde, de nostalgie stérile avec une mentalité de citadelle assiégée. Parce que le mouvement politique que certains chasseurs ont suscité a du mal à pénétrer en profondeur les mondes de la pêche et de l'agriculture, ce mouvement prend le risque d'être jugé comme catégoriel ou corporatiste.

Cependant la société doit prendre conscience que l'agression contentieuse permanente dont la chasse fait l'objet est une réalité. Cet acharnement conforte indirectement ceux qui fondent de part et d'autre leur stratégie sur un immobilisme doctrinaire.

Résignation et repli signifieraient pour les chasseurs la poursuite d'un déclin qualitatif et quantitatif au rythme actuel, ou plus vraisemblablement encore, une accélération du déclin due au vieillissement de la population de chasseurs. On risquerait d'atteindre moins d'un million de chasseurs en 2011 et 600 000 en 2020, avec alors un âge moyen proche de la soixantaine.

Déjà aux abois, la chasse serait alors à l'hallali.

2. La révolte

C'est ce que certains incidents violents avec les opposants à la chasse ou les protecteurs de la nature, dont la télévision retransmet les images, laissent à penser. Certains chasseurs entendent continuer à chasser comme ils l'ont toujours fait et n'entendent pas voir les périodes de chasse des oiseaux migrateurs, sur lesquelles les scientifiques eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord, se réduire en fonction des décisions de justice rendues sur les recours des différentes associations de protection de la nature.

La chasse oppose ceux dont le mode de vie, la sensibilité l'approche de la nature sont différents. L'expression politique du « ras le bol des chasseurs » contre l'indifférence de la société aux attaques des protecteurs peut être une soupape sociale, mais dans la mesure où elle continue à radicaliser le débat, elle n'amène aucune solution socialement acceptable et constructive pour faire face aux nouveaux enjeux.

« L'écologie tient le juridique, la chasse tient le politique ». A ce jeu-là, il n'y a progrès ni pour la chasse ni pour la protection de la nature. La révolte ne permet pas de sortir de ce jeu infernal.

3. La réinvention dans le sens de l'évolution de la société

C'est ce que souhaite le Conseil économique et social et qu'il croit possible.

Le sondage BVA qui a été réalisé pour son compte révèle une image du chasseur plus positive que celle émise par la chasse en général : 51 % des personnes interrogées ont une opinion plutôt positive des chasseurs. Tout le monde connaît, de près ou de loin, des chasseurs sympathiques ne ressemblant en rien à ceux violents que montrent parfois les médias.

Sans doute la chasse est-elle encore considérée comme un jeu barbare par 29 % des personnes interrogées (par 35 % des femmes). Elle est surtout perçue comme un moyen de se retrouver dans la nature, d'ailleurs seconde raison d'adhésion à la chasse après la régulation des espèces animales occasionnant des dégâts. Battre la campagne pour chasser le lapin ou la perdrix avec son chien et revenir parfois bredouille n'est pas la même chose que voir la nature depuis l'autoroute ou la départementale, ni même que prendre les sentiers de randonnée.

Selon ce même sondage, nombre de personnes rejettent la chasse à cause du comportement non respectueux des chasseurs vis-à-vis des non-chasseurs. Un chasseur sur cinq émet même d'ailleurs des réserves sur le comportement des autres chasseurs et parfois sur le sien.

Le monde cynégétique peut tirer des enseignements de ce sondage. Des améliorations sont possibles. Tout d'abord, montrer l'aspect positif de la pratique de la chasse. Il faut réincarner la chasse, plutôt qu'en parler en théorie, montrer des chasseurs dans leur pratique d'activités positives. Derrière la chasse, il y a des hommes, bien dans leur peau, plutôt sympathiques, des passionnés qui font des choses positives au profit de la nature.

La captation est acceptable si le chasseur s'est grandi dans la connaissance des mécanismes de la nature, dans les mœurs des animaux et en maîtrisant ses instincts. Par souci d'objectivité, l'étude sur la souffrance animale, doit être, reliée à l'étude des comportements de prédation en nature.

La chasse peut être réinsertion de l'homme dans une nature que la civilisation technique a constraint ; en assumant la mort, partie intégrante d'une culture de vie, bouclant le cycle du reçu et du donné. Le combat pour la vie implique de lutter contre toutes les formes de dégradation de la nature. Ne faudrait-il pas alors envisager un contrat naturel qui pourrait, selon Michel Serres, conduire à « *régir les rapports de l'homme à la nature, les deux vivant en étroite symbiose ?* » et par là donner la plénitude des missions écologique, économique, sociale et culturelle de la chasse.

II - LA CHASSE CONFORME AUX PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable selon la Commission mondiale pour l'environnement et le développement doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il associe trois objectifs : efficacité économique, équité sociale, préservation de l'environnement.

La Fédération nationale des chasseurs propose une charte nationale de la chasse qui expose les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la conservation de la biodiversité, charte qui devrait être largement diffusée afin de faire évoluer les mentalités et d'améliorer l'image de la chasse.

1. Une chasse écologiquement acceptable

Elle est définie comme une exploitation raisonnable du gibier qui ne met pas en danger les populations exploitées ; elle implique aussi l'investissement des chasseurs dans des démarches concrètes de maintien et de restauration des habitats, ainsi qu'une contribution à la régulation des effectifs surabondants d'espèces occasionnant des dégâts. La chasse doit se réguler en examinant sans complaisance son impact sur la population chassée et sur la communauté biologique de son territoire. De plus, comme toutes les autres activités dans l'espace rural, la chasse doit veiller à limiter les dérangements des espèces sauvages. Certaines mesures sont à prendre en priorité.

1.1. Constituer des données scientifiques pluridisciplinaires

Les connaissances sur les populations animales étant encore trop fragmentaires pour prétendre gérer, il convient de développer les observatoires, de garantir leur indépendance, d'assurer la validation scientifique des protocoles et des traitements de l'information, d'en diffuser les résultats auprès de tous les acteurs. Parce que toutes les parties prenantes de la gestion doivent s'approprier l'information, il convient de les associer au recueil des données et aux consultations préalables à la prise de décisions réglementaires.

L'identification des facteurs limitant principaux, à hiérarchiser, et la mise au point d'outils concrets de gestion des espèces et de leurs habitats exigent des services scientifiques et techniques efficaces. Ce doit être l'une des missions prioritaires de l'ONCFS, qui doit, pour atteindre cet objectif, multiplier les opérations démonstratives en partenariat.

La majorité des problèmes de gestion de la faune n'étant pas que techniques, mais relevant des rapports des rapports des hommes entre eux autour de l'enjeu nature, il convient de développer les approches des sciences humaines et sociales pour construire des stratégies opérationnelles acceptables économiquement et socialement.

Juger de l'état d'équilibre entre une population, son milieu, et les activités humaines exige de déterminer des indicateurs appropriés.

A une destruction des nuisibles doit se substituer une régulation réfléchie des prédateurs, ne mettant pas en danger les espèces de prédateurs, organisée dans le temps, l'espace, et n'employant que des méthodes sélectives et non cruelles.

1.2. Améliorier la gestion des habitats de la faune sauvage

Le recours aux lâchers répétitifs d'animaux d'élevage ne se justifie que si les milieux perdent leur capacité d'accueillir des populations chassables de gibier. La reconstitution des populations naturelles reste une priorité ; elle exige donc une politique de préservation des souches locales ou écotypes, et simultanément des efforts pour améliorer les habitats et limiter l'impact des prédateurs. Aussi convient-il de :

- faire évoluer les systèmes et pratiques de gestion des productions économiques en intégrant le respect de la biodiversité dans les enjeux environnementaux du territoire ;
- favoriser une gestion au profit de la biodiversité de certaines parties du territoire qui contribueront ainsi au fonctionnement écologique de celui-ci ;
- réaliser des aménagements au profit du gibier et de l'exercice de la chasse.

1.3. Régler le contentieux sur les oiseaux migrateurs

Il est recommandé de respecter les exigences de la directive européenne tout en développant un programme de recueil de données scientifiques complémentaires et en négociant la possibilité, comme le font d'autres pays, de déroger sous certaines conditions.

A la lumière des expériences étrangères et dans le cadre à privilégier de l'accord AEWA de la convention de Bonn, il s'agit de mettre en place un système efficace de contrôle des prélèvements. Les limitations de prélèvement devront être assises sur des données faisant état des évolutions de populations à l'échelle de la totalité de leur aire de répartition, et surtout des efforts faits en matière de conservation et de restauration des habitats.

Une chasse écologiquement acceptable doit, non seulement veiller à la conservation de l'espèce, mais doit également éviter toute cruauté inutile. La mort doit être rapide, le gibier blessé doit être recherché et retrouvé rapidement par des chiens de sang dressés à cet effet.

De même, l'emploi de munitions au plomb dans les zones humides devrait être le plus rapidement possible interdit. Le ramassage des douilles vides est une exigence de mieux en mieux respectée, mais pas encore totalement.

L'évolution des systèmes et des pratiques agricoles, les aménagements divers en matière de transport, d'urbanisation, montrent bien la nécessité d'une gestion intégrée des territoires associant les nombreux acteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des ressources faunique. La faune sauvage dépend en effet étroitement du milieu dans lequel elle vit et se reproduit.

2. Une chasse socialement utile

Les personnes interrogées lors du sondage BVA placent en premier la régulation des espèces comme utilité de la chasse.

La faune sauvage occasionne dans certains secteurs d'importants dommages aux cultures, à la pisciculture ou aux plantations de forêts, dommages répétitifs qui ont des répercussions économiques pouvant aller jusqu'à compromettre la viabilité de certaines entreprises et nuisent par ailleurs à l'équilibre de toute une région. La chasse contribue à réguler les effectifs surabondants des espèces chassables. Les plans de chasse fixent, après consultation des représentants des intérêts agricoles et forestiers, le nombre d'animaux à tirer. Ils contribuent à assurer le développement durable des populations de gibier mais doivent aussi de plus en plus aujourd'hui veiller à garantir la viabilité économique des modes de valorisation agricole ou sylvicole du territoire.

Les expériences d'arrêt de la chasse dans un canton comme celui de Genève ne sont pas sans poser des problèmes économiques et éthiques. Il faut confier à des agents publics des mesures de régulation par abattage massif.

La gestion de la faune sauvage étant d'intérêt général, les propriétaires qui, au nom de convictions personnelles, sont opposés à la chasse et l'interdisent sur leurs terres ne se trouvent pas pour autant exonérés des conséquences liées aux dégâts causés par le grand gibier. Ils ont un devoir de régulation.

Ce sont les fédérations départementales des chasseurs qui indemnisent les dégâts causés par les sangliers et les grands gibiers, selon un barème national d'indemnisation ; si ce n'était pas le cas, ces indemnisations seraient à la charge du contribuable.

La chasse est une passion, un bonheur pour ceux qui la pratiquent ; c'est souvent une activité partagée entre amis, ce qui permet les rencontres, favorise le dépassement des clivages sociaux, et crée des liens conviviaux. Elle est pratiquée par une population masculine dont l'âge moyen est la cinquantaine, vivant majoritairement en milieu rural, et dont la moitié est constituée de personnes inactives ou d'ouvriers. C'est donc, pour cette catégorie de population, le principal loisir qui anime la vie de petits pays : les repas de chasse réunissent

l'ensemble des chasseurs d'une commune ; les propriétaires qui ont accepté que leurs terres soient gérées par les associations de chasse communale se voient aussi souvent offrir en remerciement un lot de gibier (morceau de sanglier ou de biche...).

La chasse a également des retombées sur l'économie (armuriers et marchands de vêtements de sport, chiens de chasse, chevaux pour la chasse à courre, gibiers d'élevage ...). Elle favorise le maintien de certains métiers et de savoir-faire (maréchaux-ferrants, fauconniers, palefreniers...), contribue à la renommée de rendez-vous de chasse dont l'exemple le plus prestigieux est celui de Chambord qui associe chasse, protection de la faune sauvage et éducation du visiteur dans un lieu chargé d'histoire. Le gibier est l'un des éléments de la gastronomie française, les grands chefs ayant chacun leurs recettes. Elle apporte un complément de revenu, parfois non négligeable, aux propriétaires (jusqu'à 20 à 35 % des revenus des propriétaires de forêts privées).

Elle joue aussi un rôle dans une gestion des territoires au profit de la nature : valorisation positive de la jachère obligatoire avec des contrats spéciaux jachère environnement - faune sauvage mise en œuvre de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) axés sur la biodiversité, restauration de milieux propices au gibier (haies, entretien et maintien des zones humides...). Dans les régions où la déprise est importante, elle maintient un peu de vie et évite que la broussaille et la forêt ne gagnent vers les villages, limitant ainsi les risques d'incendies.

III - UNE CHASSE, ATOUT DE TERRITOIRES RURAUX EN ÉVOLUTION

Si le droit de chasse est attaché au droit de propriété, et si les chasseurs ont négocié avec propriétaires et ayants droit l'exercice de leur activité, ils ne peuvent ignorer que d'autres personnes ont besoin aussi de fréquenter l'espace rural. Les usages qualifiés de non appropriatifs de la nature se sont beaucoup développés en liaison avec l'urbanisation et les modifications de mode de vie qu'elle entraîne, les urbains ayant besoin d'espaces de détente. Ces derniers n'ont cependant pas toujours conscience qu'ils ne sont pas toujours dans des espaces publics, mais qu'ils pénètrent dans des propriétés privées.

1. Une pratique de loisirs compatible avec d'autres demandes de nature

La chasse doit s'exercer dans des conditions compatibles avec les autres usages : elle se pratique, comme d'autres loisirs, essentiellement le dimanche et le samedi, la chasse à tir étant cependant interdite le mercredi sur toute la France, comme en a décidé le Conseil Constitutionnel.

La chasse est encore aujourd'hui perçue comme une activité proche de la nature et comme activité de loisir qui est saine. Pourquoi ne serait-elle pas, au même titre que d'autres loisirs de plein air une occasion de découvrir et de mieux connaître la nature, la faune sauvage, la campagne, de faire de l'exercice physique dans une période où la sédentarisation est le lot d'un grand nombre d'actifs ? Les complexités administratives, le coût de l'accès à la chasse constituent sans doute un frein à son développement, notamment pour les plus jeunes.

Elle est perçue comme pouvant être dangereuse pour les promeneurs, même si le nombre d'accidents est très réduit et est encore plus réduit celui touchant les personnes étrangères aux groupes de chasse. Mais le sentiment d'insécurité prive certains usagers potentiels d'utiliser les chemins les jours de chasse, particulièrement en battue. Certains aménagements améliorent la sécurité (miradors mobiles, layons de tir, panneaux de signalisation ...) et ils devraient être multipliés.

En 1990 déjà, les Etats généraux de la chasse organisés par la Fédération nationale des Chasseurs avaient formulé diverses propositions, qui demeurent toujours d'actualité : mieux affirmer la vocation de la chasse comme outil cohérent de protection de la nature, en refusant l'artificialisation du gibier, en participant davantage à une cogestion de l'espace rural, en démontrant qu'elle assure une régulation raisonnée de toutes les espèces ; ceci sans perdre son authenticité ; et en rappelant les services publics gratuits qu'elle rend à la collectivité.

Ces Etats généraux avaient conclu également à la nécessité d'une meilleure formation du chasseur et à la mise en place de conventions d'utilisation de l'espace. L'importance de la formation et de l'accompagnement notamment des nouveaux chasseurs est soulignée par la charte nationale de la chasse établie par la fédération comme le prévoit la loi sur la chasse. L'examen pour la délivrance du permis de chasse porte sur la connaissance de la faune sauvage, la réglementation de la chasse et sur les règles de sécurité à respecter pour le maniement des armes dont la maîtrise est évaluée à l'occasion d'une épreuve pratique.

Un Petit livre vert, dédié par les institutions cynégétiques à cette question de la sécurité, a été diffusé à tous les chasseurs. Un gros effort est fait par toute la collectivité cynégétique pour limiter le nombre d'accidents.

Chaque usager de l'espace s'il veut pouvoir profiter de la nature, a lui aussi des devoirs vis-à-vis des autres usagers ou des acteurs économiques. 89 % des personnes interrogées en 2000 par l'IFEN sont en faveur d'une charte des droits et des devoirs de la nature, qui n'existe pas encore ; l'engouement actuel pour un tourisme durable devrait combler cette lacune.

2. Une chasse insérée au sein de projets de territoires

Le territoire est aujourd'hui un enjeu majeur d'aménagement du territoire, qu'il porte le nom de pays ou appelle à des notions contractuelles comme le contrat territorial d'exploitations (CTE) ou la charte forestière de territoire.

La chasse contribue à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui ne sera possible que si les différents acteurs concernés agissent de concert. Différents documents tendent à cette gestion intégrée des territoires, que ce soit à travers le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux pour l'amélioration de la qualité des habitats de la faune sauvage, ou par la voie du plan de développement rural national pour la prise en compte de la biodiversité en agriculture.

Conformément aux orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses habitats (obligation législative depuis juillet 2000) qui seront arrêtées par le Préfet, un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place. Il concerne la sécurité, la limitation des prélèvements par la chasse (prélèvement maximum autorisé), rationalise les lâchers de gibier, met en œuvre la préservation des habitats naturels de la faune sauvage : ce sera un véritable cadrage de la chasse pour chaque département. Ce document sera préparé par la fédération départementale des chasseurs et doit tenir compte du document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier. Il sera soumis à l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et approuvé par le Préfet.

IV - UNE PLACE IMPORTANTE DANS LES INSTANCES SCIENTIFIQUES EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Les périodes de chasse des oiseaux tiennent compte des périodes de nidification et pour les oiseaux migrateurs des périodes de retour vers le lieu de nidification. Seuls des travaux scientifiques, admis par les différentes parties, pourraient permettre d'apprecier l'état de conservation des différentes espèces et d'adopter des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse n'appelant pas de contestation ; ce qui conduirait à limiter les contentieux.

La création en juillet 2002 d'un observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats devrait favoriser ainsi le dialogue et le consensus, s'il est bien conçu comme un système d'appropriation par les acteurs de données scientifiques validées par un comité compétent et indépendant. Cette capacité nouvelle d'expertise pourrait être utilisée par la France dans les instances internationales de protection de la nature et au niveau des instances européennes.

Une discussion est à entreprendre entre chasseurs, protecteurs, Commission, Parlement européen, gouvernement sur des bases nouvelles, pour lier la gestion des espèces aux efforts faits pour leurs habitats.

V - UNE NÉCESSAIRE RÉVISION DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS

La clarification du rôle des différents niveaux d'organisation engagée par les dernières lois doit être poursuivie, en tenant compte de la nécessité largement admise de déconcentrer au maximum, notamment les missions de gestion territoriales.

1. Une révision des missions et procédures des structures publiques

Bien que concernant par nature les affaires rurales, la chasse relève toujours du champ de compétence du ministère chargé de l'environnement qui a en charge la gestion des entités patrimoniales comme l'air, l'eau, les ressources naturelles. Ce dernier dispose de deux instances consultatives : le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, le Conseil national de la protection de la nature. On peut s'interroger aujourd'hui sur l'intérêt de maintenir ces deux entités séparées, et s'il ne faut pas, à l'image de ce qui a été fait dans les comités

de bassin, veiller à ce que toutes les parties prenantes soient bien associées à la réflexion préalable à la décision politique ou administrative.

La loi chasse a rappelé les missions de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage : mission d'études et de recherches sur la conservation et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, d'évaluation de l'état de la faune, et police de la chasse.

A l'origine, la police de la chasse, qui était assurée par des gardes privés rémunérés par les fédérations de chasseurs, assurait prioritairement la sauvegarde des intérêts privés. La mission s'est étendue à la protection d'un patrimoine commun, et la police de la chasse est devenue une mission régaliennes de l'Etat, ce qui a justifié, sous la pression des syndicats de personnel, la fonctionnalisation des agents de catégorie B et C de l'Office. Ils continuent cependant à être rémunérés par l'Office, dont l'essentiel du budget (88 %) est toujours financé par la redevance cynégétique payée par les chasseurs pour la validation annuelle de leur permis.

La police de la chasse ne se limite pas à un exercice répressif, à l'établissement de contraventions ; elle s'étend à la police de la nature et de l'environnement, et requiert donc des connaissances techniques très utiles dans le cadre d'une veille écologique que le gouvernement a décidé de confier à l'observatoire de la faune sauvage. Dissocier les missions de police et de technique dans ce contexte particulier de la nature n'apparaît pas judicieux, notamment dans une perspective de maîtrise des dépenses publiques.

La reconsideration du financement de l'ONCFS est parfaitement fondée, et il est attendu de l'Etat une contribution directe au financement de l'Office, pour assurer la charge de missions régaliennes et payer ses fonctionnaires.

Au niveau local, le Préfet de département, qui s'appuie sur les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, est l'échelon compétent pour assurer la coordination de l'exercice de la mission de police, ce qu'il fait déjà depuis longtemps.

Il importe donc que l'Office dans sa forme actuelle, ou dans le cadre d'une fusion à étudier, continue à disposer des services d'un personnel qualifié pour apporter à l'Observatoire de la faune sauvage qui vient d'être créé les informations dont il a besoin sur l'état de la faune sauvage et de son habitat.

2. Évolutions souhaitables dans le tissu associatif

Les associations cynégétiques, de protection de la nature, les divers organismes socio-professionnels liés à l'agriculture, à la sylviculture ou la pisciculture sont les acteurs de premier plan de la galaxie chasse.

Les fédérations de chasseurs, auxquelles l'adhésion est obligatoire, ont une structure pyramidale traditionnelle. Elles sont chargées de la défense des intérêts de leurs adhérents, mais se voient également confier, par la loi, des missions d'intérêt général : élaboration du schéma de gestion cynégétique, participation à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats, gestion de l'indemnisation des dégâts causée aux cultures par le gros gibier, formation des chasseurs. Elles sont donc très largement responsabilisées sur la gestion de la chasse, et largement associées à la

gestion de la faune et de ses habitats. La Fédération nationale des chasseurs élabore une charte de la chasse en France, qui a pour objectif de définir les principes d'une insertion de la chasse dans le développement durable et contribuer à la conservation de la biodiversité.

Les associations cynégétiques spécialisées ont été à l'origine de nombre d'innovations, et elles ont un rôle essentiel à jouer dans la capacité du monde de la chasse à répondre aux enjeux actuels.

Le dialogue entre d'une part les diverses composantes de ce tissu associatif complexe, et d'autre part la grande variété des associations de protection de la nature ou autres pratiquants de loisirs de nature, devrait être facilité en équilibrant les représentations dans les différentes instances consultatives ou de décision, l'intérêt général y gagnerait. Il ne doit pas y avoir des gagnants et des perdants mais il devrait en résulter des mesures concrètes pour améliorer les pratiques de chasse et favoriser la bonne santé de la faune sauvage par des programmes mobilisant ensemble tous les acteurs à un titre ou un autre.

Si les objectifs à atteindre au cours d'une période déterminée doivent être négociés dans un cadre partenarial très large, chaque acteur doit être clairement responsabilisé dans la mise en œuvre, et les résultats évalués selon un calendrier établi.

*
* *

Une nouvelle éthique de la chasse, c'est-à-dire un art de diriger la conduite de cette chasse, devrait permettre, en partant de cas concrets, d'apporter des solutions à des situations aujourd'hui conflictuelles et à élargir le débat à l'ensemble des parties prenantes d'une chasse renouvelée.

Il s'agit de faire progresser encore les pratiques des chasseurs. Les guides de bonnes pratiques, prévoyant un tronc commun et des mesures spécifiques pour chaque mode de chasse, constitueraient un puissant moyen d'information et de responsabilisation du chasseur. Les comportements positifs des chasseurs seraient récompensés ; des sanctions contractuelles pourraient être appliquées. Des codes de bonnes pratiques devraient s'imposer également à tous les autres utilisateurs de nature, bien commun qu'il faut protéger afin que les générations à venir puissent également en profiter. Aux gestionnaires des territoires d'intégrer aussi dans leurs propres codes de bonnes pratiques les objectifs de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine.

Une interface est à favoriser entre chasseurs et opposants à la chasse, en proposant des mécanismes de consultation régulière et de coopération opérationnelle. On ne progresse qu'en acceptant d'écouter l'autre et en admettant que l'on n'est pas le seul à détenir la vérité. Les études scientifiques s'appuyant sur des données fiables, rassemblées par l'Observatoire de la faune sauvage, devraient permettre cette confrontation constructive.

La chasse concerne la société dans son ensemble qui doit être informée des questions en débat et pas seulement des incidents ou des décisions juridictionnelles.

CONCLUSION

Dans de nombreux pays et singulièrement en France, la chasse traverse une crise mal comprise par la société. Parce que fondamentalement, il s'agit de la survie même de la chasse, la chasse a à être expliquée. Tel a donc été l'objectif de ce rapport.

L'analyse présente les différentes composantes de la chasse grâce aux prismes historique, philosophique, anthropologique, sociologique, économique, législatif et institutionnel. Cette activité est donc abordée sous ces diverses facettes : art de vivre, espace de liberté, connaissance de la nature, utilisation du territoire, pratique sportive, alimentation. Une telle approche met en évidence que la chasse participe aux questions de société, et ceci dans un angle plus large que certaines images négatives fortement médiatisées concernant les incidents entre différents usagers du territoire, conflits avec les protecteurs de la nature qui donnent parfois lieu à des contentieux portés devant les juridictions de différents niveaux.

L'examen des relations des chasseurs avec les différents acteurs du territoire, qu'ils soient gestionnaires de celui-ci ou usagers de la nature, permet de comprendre que l'activité des chasseurs s'insère dans un vaste ensemble. Par ailleurs, des ponts peuvent rapprocher chasseurs et autres utilisateurs de la nature, notamment dans la gestion de la faune sauvage, des habitats et des espaces.

Ainsi en redonnant confiance aux acteurs, en aidant les chasseurs à adapter leurs pratiques aux attentes de la société, en prenant l'initiative des jeux d'alliance, en adaptant les structures et les modes de gestion, une politique démocratique du développement de la chasse au XXI^{ème} siècle sera promue.

Cette chasse, parce qu'elle sera réinventée d'abord par les chasseurs eux-mêmes, sera mieux comprise, mieux acceptée et reconnue comme activité légitime, utile. Parce qu'elle participera au développement durable de l'espace rural, elle contribuera au rétablissement des liens sociaux harmonieux entre urbains et ruraux.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnalités rencontrées ou consultées

M. Philippe Bettig, président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais.

M. Renaud Blondin, président de l'Association de chasse maritime de la baie de Somme.

M. Pierre Bracque, inspecteur général de l'agriculture (ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales)

M. Richard Burge, président de la Countryside Alliance (Grande-Bretagne).

M. Yves Butel, président de la Fédération des chasseurs de la Somme.

M. Philippe Chardonnet, de la Fondation pour la sauvegarde de la faune sauvage.

M. Simon Charbonneau, Président de l'ANCER.

M. Jacques-François de Chaunac, directeur de la Fondation de la maison de la chasse.

M. Le Général Jean-Louis Chérel.

M. Jacques Chevalier, président du Saint-Hubert Club de France.

M. Bernard des Clers, de la Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune.

M. Thierry Coste, cabinet conseil.

M. Nigel Davenport, Countryside alliance, « Campaign for shooting »

M. Dominique Defrance, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Charente-Maritime.

M. Renaud Denoix de Saint-Marc, vice-président du Conseil d'Etat, Président du Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

M. Philippe Dulac, président de la société de vénerie.

M. Francis Forget, commissaire adjoint à l'aménagement du domaine de Chambord.

M. John Gardiner, directeur du Countryside alliance.

Mme Sarah Godderidge, Countryside alliance - Head of political research.

The Rt Hon lord Mac Gregor (Grande-Bretagne)

M. Hervé Grémont, directeur à BVA.

Mme Marie-Odile Guth, de l'inspection générale de l'environnement.

M. Luc Guyau, président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture.

M. Pierre Joly, président de l'intergroupe chasse du Conseil économique et social.

M. Philippe Lebreton, ancien président de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature.

M. Jean-Michel Lemetayer, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

M. Guy Lewin, de l'association de chasse maritime de la baie de Somme.

M. Christian de Longevialle, président de la Fondation de la maison de la chasse.

M. Nicolas Lottin, conseiller régional Picardie.

M. Pierre Lukaszewski, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

M. Jean-François Mahé, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Mme Christine Mignon, attachée de communication à la Fédération nationale des chasseurs.

M. François Moutou, président de la Société française pour la protection des mammifères.

Mme Pascale d'Ormesson, maître d'équipage à Tronçais.

M. Jacques Ozanne, de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier.

M. Xavier Patier, commissaire à l'aménagement du domaine national de Chambord.

Mme Patry, vice-présidente de la Fédération des chasseurs du Loir-et-Cher.

M. Philippe Peyroux, procureur de Lisieux.

Mme Martine Pion, présidente de l'Association nationale de la chasse au féminin.

M. Jean-Pierre Piotet, président de Thompson Corp.

M. Gilles Pipien, directeur de cabinet de Mme la ministre de l'environnement et du développement durable.

M. Henri Plauche-Gillon, président de la Fédération des propriétaires-sylviculteurs.

M. Charles-Henri de Ponchalon, président de la Fédération nationale des chasseurs.

M. Raymond Pouget, président de l'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau.

M. Hubert Reeves, président de la Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs.

M. Pierre Roussel, ingénieur général du génie rural et des forêts.

M. Dominique Salesse, de l'Association de chasse maritime de la baie de Somme.

M. Jean-Claude Saulnier, président de l'Union des associations des piégeurs agréés de France.

M. Gilbert Simon, directeur du Conseil supérieur de la pêche.

M. Jean-François Terrasse, de la Ligue pour la protection des oiseaux.

Dr Jacques Véttier, Fondation internationale pour la sauvegarde de la faune.

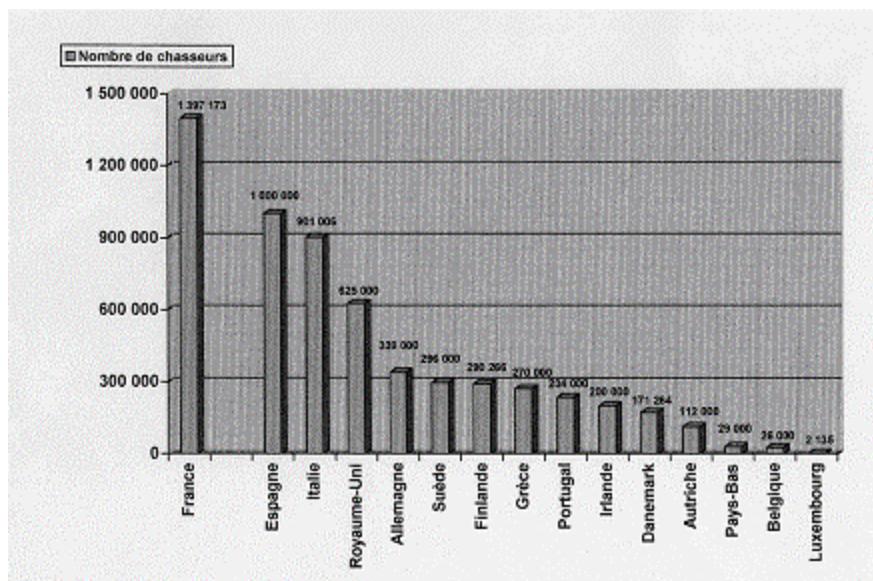
M. Alain Vivier, président de la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage.

Annexe 2 : Les modes de chasse en Europe

	Vénérie	Chasse à tir du grand gibier	Chasse à tir du petit gibier	Chasse à tir au gibier d'eau	Chasses traditionnelles aux engins	Chasse à l'arc
Modes de chasse						
Pays						
France						
Allemagne	①	①	①		①	①
Autriche	①	①			①	①
Belgique	①	①	?		①	?
Danemark	①	①	①		①	①
Espagne	④	④	?		ε	?
Finlande	①	①	①		○	?
Grèce	①	①	①		①	?
Irlande	?		?		ε	?
Italie	①	①	①		①	?
Luxembourg	①	①	①		①	?
Pays-Bas	①	①	①		①	?
Portugal					①	?
Royaume-Uni					ε	?
Suède	①	①	①		①	?

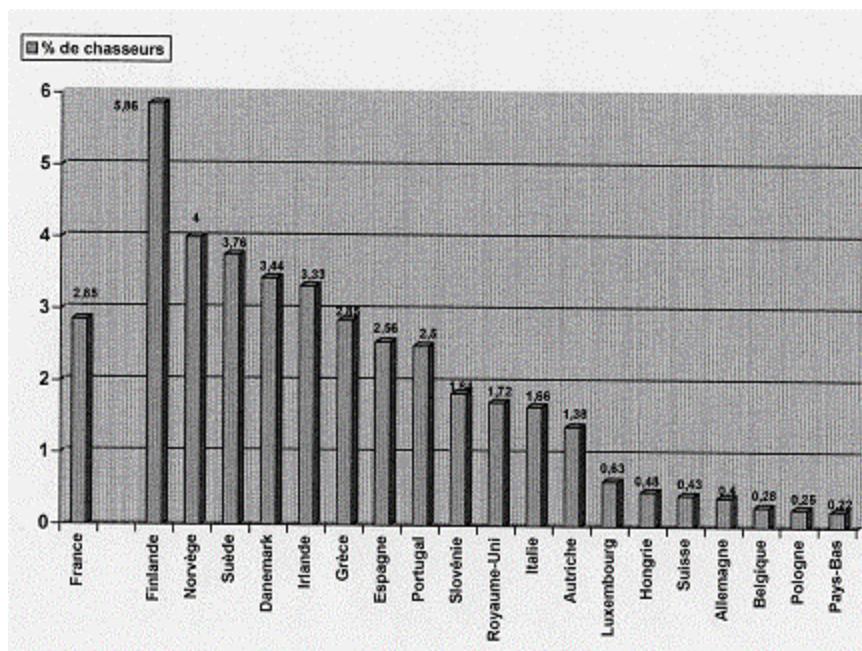
Source : Fédération des associations des chasseurs de l'Europe (FACE) – 1995.

Annexe 3 : Nombre de chasseurs par pays



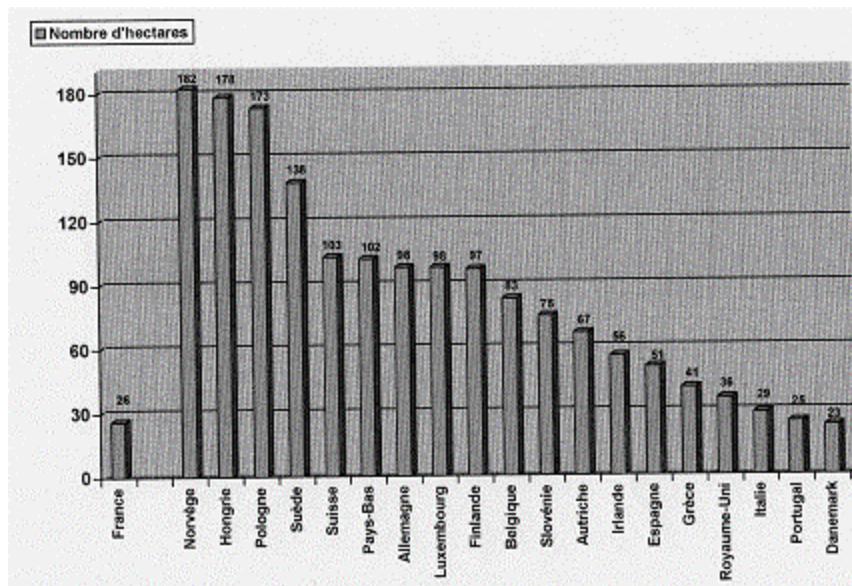
Source : Données FACE 1999-2000.

Annexe 4 : Pourcentage de chasseurs dans la population totale



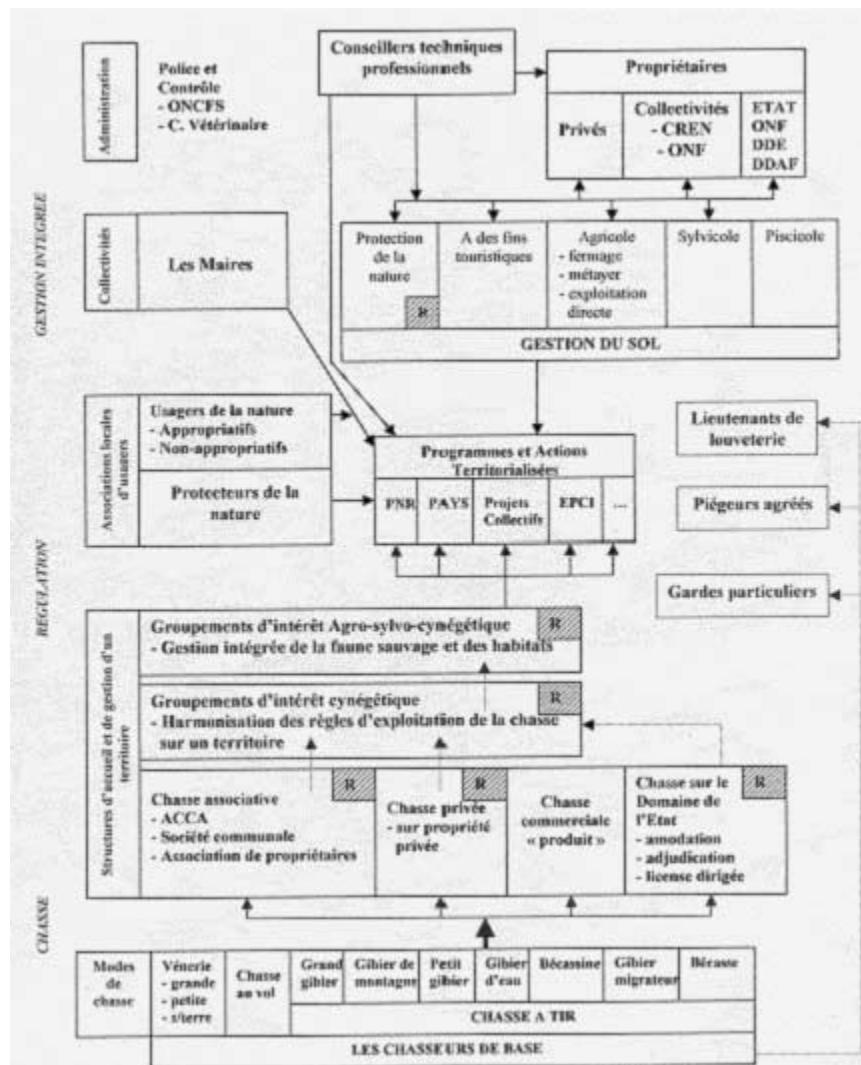
Source : Données FACE -1995.

Annexe 5 : Nombre d'hectares par chasseur



Source : Données FACE – 1995.

Annexe 6 : La galaxie de la chasse – niveau local



Annexe 7 : Impacts de quelques pratiques agricoles sur la biodiversité, notamment sur le gibier

PRATIQUE	DEGRE DE RISQUE	CONSEQUENCES	ALTERNATIVES SOLUTIONS POSSIBLES
Tout passage de tracteur	+	Ecrasement des nids, de levrauts et de la lapereaux Dérangement	Effarouchement Limité le nombre de passages au minimum
Travail du sol (labour et façons superficielles)	++	Réduction des vers de terre, larves d'insectes, nourriture de nombreuses espèces de vertébrés supérieurs Destruction directe de rabouillères et des jeunes levrauts	Semis direct sans labour Effarouchement
Traitements phytosanitaires	++	Quelques cas de mortalités par intoxication (furathiocarbe, anticoagulants, anti-limaces, certains carbamates, ...) Risques d'intoxication en chaîne = effets secondaires Effets non mortels : sur la reproduction, le comportement Réduction de l'offre de nourriture (insectes, graines d'adventices ...)	Choix de produits non nocifs Respect dosage et des préconisations d'emploi Choix de variétés cultivées résistantes
Irrigation des céréales à paille	+++	Destruction de nichées d'oiseaux nichant au sol	Ne pas irriguer les bordures, les oiseaux préférant nicher dans les bordures Raisonner au plus juste l'irrigation sur céréales à pailles
Utilisation de barres de coupes Récolte d'herbe	+++ à +++++	Destruction des couveuses au sol Destruction des nichées et des jeunes mammifères	Effarouchement préalable : barre d'envol Fauche « haute » Amorcer par le centre Coupe plus tardive en saison
Pressage (foin, pailles)	++++	Destruction de lièvres et lapins gîtés dans les andains	Effarouchement Presser dès la fauche
Broyage (jachères, pailles)	+++++	Destruction de toute faune présente de grande taille (oiseaux nichant au sol, lagomorphes, chevreuils ...) particulièrement catastrophique en période de reproduction Risque élevé lors de broyage des andains si long délai après la récolte	Remplacer le broyage des jachères pendant la période du 1/5 au 15/7 par des traitements chimiques Incorporer le broyage des pailles avec la récolte
Brûlage des pailles	+++	Destructions directes si les animaux sont coincés par le feu Destruction des ressources alimentaires	Broyeur incorporé à la MB, hachage menue paille et incorporation immédiate, ou TCS
Drainage pour assèchement de zones humides	+++++	Destruction de zones humides = milieu rendu inhospitalier pour le gibier d'eau, et réduction du couvert pour d'autres espèces	Elevage extensif et pression de pâturage permettant de créer une grande diversité de milieux
Destruction de talus et de haies	++	Perte de zones de nidification au sol et de possibilités de terriers. Perte de zones de nidification dans les arbres. Réduction des possibilités d'abri Réduction des sources de nourriture (fruits, baies, graines) pour de nombreuses espèces	Entretien mécanique des haies limitant leurs emprises sur la parcelle, mais conservant les trois strates. De préférence au lamier. Reconstitution d'un maillage cohérent de haies. Conservation des banquettes herbeuses
Retournement des prairies	+++	Pertes de zones de nidification, d'alimentation pour les espèces consommant des vers et la faune du sol (bécasse et la faune du sol (bécasse, vanneau, grives, etc.)	Non travail du sol pour les parcelles devant être ressemés. TCS Arrêt de la mise en culture en raison des excédents agricoles
Pâturage	+	Favorable à faible changement ha. Défavorable si absence totale de refus Dérangement en période de nidification	Plan de gestion du pâturage en fonction des exigences des espèces animales

Source : Paul Havet et Philippe Granval.

Annexe 8 : Types et impacts de la rémunération du droit de chasse

Type de chasse	Rémunération du propriétaire	Rémunération de l'exploitant	Retour sur la gestion espèces & territoire	Mode d'accès au territoire pour le chasseur	Coût pour le chasseur
Privée a) Réservee par le propriétaire	Nulle directement, mais il est parfois imposé sur ce qu'il pourrait en tirer, et ne peut défailluer de ses revenus ses frais de gestion cynégétique	Dépend du propriétaire souvent nulle : Le propriétaire peut négocier dans le bail rural le droit de chasser du fermier	Tout frais de gestion est à la charge du propriétaire. La qualité est liée au milieu naturel et à ce qu'il investit en gestion de territoire et élevage	Le propriétaire et ses invités Importance des jeux de relations	Souvent élevé pour le propriétaire. Une belle chasse privée, bien gérée peut coûter très cher, moins s'il y a gestion agro-sylvo-cynégétique
Privée b) Louée à un particulier qui peut constituer une société privée	Bail de chasse	Droit de chasser Aucune rémunération organisée Défraiement des aménagements	Le montant du bail n'est pas souvent réaffecté à la chasse – toiture etc. Ca dépend du locataire/ chasse	Par ouïe-dire Par petites annonces Système « fermé » dans les régions à chasse communalisée	Très variable. C'est l'investissement du locataire qui fait la qualité
Privée c) Commerciale	Rémunération à la journée de chasse + rémunération des prestations de restauration, hôtelière, etc.	Propriétaire et exploitant souvent identiques	Priorités à l'accueil, au repeuplement puis à l'aménagement	Catalogues Annonces	Très cher Image trop forte du tableau
La chasse associative a) ACCA	Très souvent absence de rémunération du droit de chasse versée au propriétaire	Aucun lien réglementaire Souvent peu de relations économiques entre la chasse et les agriculteurs ; La société peut commander aux agriculteurs et financer des aménagements encouragés par des subventions	La gestion cynégétique est souvent déconnectée de la gestion du territoire	Domaine réservé aux bénéficiaires Très peu de publicité sur les places disponibles	Souvent faible
La chasse associative b) Société communale de chasse de type Ass. 1901	Rémunération du droit de chasse plus fréquente, mais pas générale. Rémunération éventuelle sous forme de gibier			Accès différencié selon ce que peut apporter le chasseur demandeur extérieur à la commune	De faible à moyen, suivant le type de gestion du territoire pratiqué
La chasse sur le domaine public et privé de l'Etat a) adjugée	Bail de chasse ----- Licence libre Licence dirigée	Propriétaire et gestionnaire sont identiques	Le gestionnaire prend peu à peu conscience que la chasse contribue au revenu ----- La chasse devient un produit	Publicité des adjudications Rarement négociations de gré à gré Cahier des charges uniformisé ----- Catalogues et publicité	La loi du marché, sans avantage financier à la bonne gestion ----- Type identique à la chasse commerciale
La chasse sur le domaine public et privé de l'Etat b) amodiée	Bail de chasse	Propriétaire et gestionnaire sont identiques	Désintérêt du gestionnaire du domaine	Négociations de gré à gré encadrées par des cahiers des charges	faible

Annexe 9 : Situation de la communication cynégétique

Médias	Fréquence de parution	Propriétaire	Diffusion OJD	Lectorat CESP	Remarques
LA PRESSE CYNEGETIQUE.					
Le petit livre vert	Annuelle	FNC	2.000.000		Evolution très positive
Gazette de la chasse et de la nature	Hebdomadaire	Office des Nouvelles Européennes -Agence de presse-	1.500		Proche de CPNT
Chasseur Français	Mensuel	EMAP Nature	550.000		Chasse mais aussi jardin, pêche, maison, nature ...
Revue nationale de la chasse	Mensuel	EMAP	65.000		Actualités chasse – dossiers techniques
Plaisirs de la chasse	Mensuel	Editions Crépin Leblond	48.170		Départements valorisés
Connaissance de la chasse	Mensuel	Editions Larivière	31.659		Actualités chasse +chien
Nos chasses	Mensuel	Editions Chasse Sport	43.700		Proche du monde rural
Le Saint-Hubert	Bimestriel	Chasse Nature Groupe OCF	6.000	Abonnement	
Grand Gibier	Trimestriel	EMAP	19.200		
Le chasseur de Petit Gibier	Trimestriel	Chasse Nature Groupe OCF	30.000		
Chasse-sanglier-passion					
La Mordorée					
Le chasseur de sanglier / de becasse	Mensuel	Chasse Nature Groupe OCF	50.000		
La sauvagine	Mensuel	ANCGE	25.000		
Jours de chasse	Trimestriel	Dassault Communication	30.000		
Journaux des Fédérations	1 à 12 numéros par an	FDC, FRC, FNC			
ONCFS-Actu.	environ 6 par an	ONCFS	2.000		
La lettre de l'Union / FNC	10 numéros par an	FNC	5.000		

Annexe 9 (Suite)

LA PRESSE NATURE					
Game and wildlife science	Trimestriel	ONCFS	400	Abonnement	
Faune sauvage	Mensuel en principe	ONCFS	2.000		
Le courrier de la nature	Bimestriel	Société Nationale de la Protection et d'Acclimatation de France	6.000	Abonnement	
Le hérisson	Sur 1 an ou 1 an et demi 6 numéros	France-Nature-Environnement	Entre 3000 et 5000 exemplaires par numéro	Abonnement	
Le journal de la nature	Mensuel	Editions de la nature	25.000		
LES EMISSIONS RADIOPHONIQUES					
Emissions sur France Bleu	Irrégulière				
TELEVISION ET VIDEO					
Histoires naturelles TF1	Rubrique très fréquente	EDITEL			Passage aux heures tardives.
Chasse et pêche		A.B. Sat.			
Seasons		Editel			
Les pieds sur l'herbe					
Cassettes vidéos TF1			1.100.000		en 8 ans
Cassettes Ediloisirs					
SITES INTERNET					
http://www.onc.fr		ONCFS		185.000 interrogations en 2001	
http://www.chasseurdefrance.com		FNC			

Source : ONCFS – FNC.